

Commune de TRIZAY

Plan Local d'Urbanisme

1 – RAPPORT DE PRESENTATION

DIAGNOSTIC DOSSIER MINUTE V2

11/07/2025



Eau-Méga
Conseil en Environnement



Article L151-4 du Code de l'Urbanisme

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services.

(...)

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.

Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

Conformément à l'article 37 II de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, ces dispositions ne sont pas applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 24 novembre 2018. Elles sont applicables à l'élaboration du plan local d'urbanisme ou à la prochaine révision du plan local d'urbanisme effectuée en application des articles L. 153-31 ou L. 151-34 du code de l'urbanisme.

CHAPITRE 1.	DIAGNOSTIC TERRITORIAL	6
I.1	SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE	7
I.1.1.	LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE	7
I.1.2.	LA SITUATION ADMINISTRATIVE	7
i.1.3.	UN TERRITOIRE EN INTERFACE AVEC L'AGGLOMERATION ROCHEFORTAISE	10
I.2	ÉVOLUTIONS SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES	11
I.2.1.	L'ÉVOLUTION DE LA DEMOGRAPHIE	11
I.2.2	L'ÂGE DES MENAGES	15
I.2.3	LA TAILLE DES MENAGES	16
I.2.4.	LA POPULATION ACTIVE	16
I.2.5.	LA REPARTITION DES HABITANTS SUR LA COMMUNE (PAR QUARTIERS)	17
I.2.6.	LE BILAN DU SCOT SAINTONGE ROMANE	17
I.2.7.	LES HYPOTHESES D'ÉVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES	17
I.2.8.	LA POPULATION – SYNTHÈSE / BILAN ET ENJEUX	22
I.3	L'HABITAT	23
I.3.1.	LES ÉVOLUTIONS ET LA STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS	23
I.3.2	LES CARACTÉRISTIQUES ET LA TYPOLOGIE DES LOGEMENTS	24
I.3.3	LE RYTHME DE CONSTRUCTIONS – LOGEMENTS AUTORISÉS, LOGEMENTS COMMENCÉS	25
I.3.4.	LE PARC LOCATIF SOCIAL	25
I.3.5.	LE LOGEMENT SPÉCIALISÉ	25
I.3.6.	LE PARC DE LOGEMENTS VACANTS	26
I.3.7.	LES ACTIONS ET PROGRAMMES EN FAVEUR DE L'HABITAT	26
I.3.8.	LES OBJECTIFS INTERCOMMUNAUX EN MATIÈRE DE LOGEMENTS	26
I.3.9.	LES PREMIERS ENJEUX ET OBJECTIFS DÉFINIS DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCOT	26
I.3.10.	L'HABITAT – SYNTHÈSE / BILAN ET ENJEUX	27
I.4	L'ORGANISATION TERRITORIALE, CARACTÉRISATION DES ESPACES URBANISÉS	28
I.4.1.	L'ORGANISATION SPATIALE	29
I.4.2.	MORPHOLOGIES URBAINES	31
I.4.2.	ORGANISATION URBAINE - SYNTHÈSE / BILAN ET ENJEUX	35
I.5	L'ÉCONOMIE	37
I.5.1.	L'ACTIVITÉ AGRICOLE	37
I.5.2.	LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU BASSIN DE VIE	52
I.5.3.	LES ACTIVITÉS COMMERCIALES ET DE SERVICES	52
I.5.3.	LES PRINCIPAUX POLES D'EMPLOIS	53
I.5.4.	LES ACTIVITÉS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS – L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE	53
I.5.5.	- Les carrières	53
I.5.6.	LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS SUPRACOMMUNAUX – SCOT	54
I.5.6.	ÉCONOMIE – SYNTHÈSE / BILAN ET ENJEUX	54
I.6	LES ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET/OU DE SERVICE PUBLIC	57
I.6.1.	DES ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF	57
I.6.2.	DES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS STRUCTURANTS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, ROCHEFORT ET SAINTES)	58
I.6.3.	LES PROJETS	58
I.6.3.	LES ÉQUIPEMENTS – SYNTHÈSE / BILAN ET ENJEUX	59
I.7	LA CIRCULATION ET LES DÉPLACEMENTS - MOBILITÉS	60
I.7.1.	LA DESSERTE	60
I.7.2.	L'ÉQUIPEMENT AUTOMOBILE DES MENAGES	60

I.7.3. LES TRANSPORTS EN COMMUN ET LE COVOITURAGE	60
I.7.4. LES LIAISONS DOUCES ET PARCOURS DE RANDONNEE	61
I.7.5. L'INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT	61
I.7.6. DEPLACEMENTS ET MOBILITES - BILAN ET ENJEUX	62
CHAPITRE 2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	63
II.1. LE MILIEU PHYSIQUE	64
II.1.1. LE CLIMAT	64
II.1.2. LE RELIEF	67
II.1.3. LA GEOLOGIE	68
II.1.4. L'HYDROGRAPHIE	70
II.1.5. L'HYDROGEOLOGIE	73
II.1.6. LES ZONES HUMIDES	75
II.1.7. L'OCCUPATION DES SOLS	80
II.2. LE MILIEU NATUREL ET LE CONTEXTE ECOLOGIQUE	82
II.2.1. IDENTIFICATION DES ZONES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION DU MILIEU NATUREL	82
II.2.2. IDENTIFICATION DES ZONES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION DU MILIEU NATUREL	89
II.1.8. MILIEUX NATURELS ET CONTINUITES ECOLOGIQUES – BILAN ET ENJEUX	99
II.3. LE CONTEXTE PAYSAGER	101
II.3.1. ÉLÉMENTS DE COMPREHENSION DU PAYSAGE	101
II.3.1. LES ENTITES PAYSAGERES DE TRIZAY	103
II.3.2. LE SITE DE L'ABBAYE	108
II.3.3. LES ESPACES BATIS – LE BOURG, MONTHERAULT, LES HAMEAUX ET ECARTS	109
II.3.4. LES ESPACES VERTS	120
II.3.5. LES SITES NATURELS ET CONTEXTE PAYSAGER : SYNTHESE - BILAN / ENJEUX	121
II.4. LE PATRIMOINE URBAIN, ARCHITECTURAL, ARCHEOLOGIQUE	123
II.4.1. LES MONUMENTS PROTEGES	123
II.4.2. LES AUTRES MONUMENTS D'INTERET	124
II.4.3. LE PATRIMOINE URBAIN ET HISTORIQUE D'INTERET	125
II.4.2. LES SITES ARCHEOLOGIQUES	129
II.4.3. LE PATRIMOINE BATI - BILAN ET ENJEUX	129
II.5. LES RISQUES ET LES NUISANCES	130
II.5.1. LES RISQUES NATURELS	131
II.5.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET SANITAIRES	138
II.5.3. LES NUISANCES SONORES DES INFRASTRUCTURES	140
II.5.4. SYNTHESE DES RISQUES ET CONTRAINTES	141
II.6. LES RESEAUX ET SOURCES DE POLLUTIONS	142
II.6.1 LE RESEAU D'EAU POTABLE	142
II.6.2 LA DEFENSE INCENDIE	144
II.6.3 L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	146
II.6.4 L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF	148
II.6.5 LA GESTION DES EAUX PLUVIALES	150
II.6.6 LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS	151
II.6.7 LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	152
II.6.8 LA DESSERTE NUMERIQUE	154
II.6.9 RESEAUX ET SOURCES DE POLLUTION – SYNTHESE/BILAN/ENJEUX	154
II.7. DOCUMENTS ET PROGRAMMES REGLEMENTAIRES ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	155
II.7.1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU Pays de Saintonge Romane	156
II.7.2. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)	156
II.7.3. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE - SUP	157

CHAPITRE 3. BILAN DU P.L.U. EN VIGUEUR - CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS – CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS ET AMENAGES	158
III.1. BILAN DU PLU	159
III.1.1 BILAN DU PADD	159
III.1.2 BILAN Du reglement graphique et dES ZONES CONSTRUCTIBLES	160
III.1.3 BILAN DU REGLEMENT ECRIT	162
III.1.4 BILAN DES OAP	163
III.1.5 BILAN DES EMPLACEMENT RESERVES	165
III.2. BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES NATURELS ET FORESTIERS	166
III.3 ESTIMATION DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS	176
III.3.1 METHODOLOGIE	176
III.3.2 ESTIMATION DES CAPACITES DE DENSIFICATION DES ESPACES AMENAGES ET BATIS	177
CHAPITRE 4. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES – COHERENCE ET COMPLEMENTARITE DES DISPOSITIONS MISES EN ŒUVRE DANS LES OAP ET LE REGLEMENT	182
IV.1 - LES HYPOTHESES D’EVOLUTION EN MATIERE D’ACCUEIL DE POPULATIONS, D’ACTIVITES ECONOMIQUES, D’EQUIPEMENTS – EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS	183
IV.1.1. LES HYPOTHESES D’EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET LES BESOINS EN LOGEMENTS CORRESPONDANT, INTEGRANT LES PROGRAMMES RESIDENTIELS EN COURS ET PROGRAMMES	183
IV.1.2. LES BESOINS EN SURFACES CONSTRUCTIBLES POUR L’HABITAT EN SUS DES ZONES « RESIDUELLES »	188
IV.1.3. LES BESOINS EN MATIERE D’EVOLUTIONS ECONOMIQUES – EXPLICATION DES CHOIX RETENUS	189
IV.1.4. LES BESOINS EN MATIERE D’EVOLUTIONS EN EQUIPEMENTS – EXPLICATION DES CHOIX RETENUS	189
IV.2. LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD – JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS ET DECLINAISONS REGLEMENTAIRES ET DES OAP AU PLU REVISE	190
IV.3. LES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L’ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L’ETALEMENT URBAIN	191
VI.4. COHERENCE DES OAP AVEC LES ORIENTATIONS DU PADD	191
VI.5. RESPECT DES OBJECTIFS DE PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU DANS LE PROJET	191
CHAPITRE 5. CHOIX ET JUSTIFICATIONS CONCERNANT LE ZONAGE ET LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES RETENUES AU P.L.U.	192
CHAPITRE 6. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	194
CHAPITRE 7. COMPATIBILITE DU PLU REVISE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	196
CHAPITRE 8. INDICATEURS DE SUIVI	198
CHAPITRE 9. RESUME NON TECHNIQUE	200

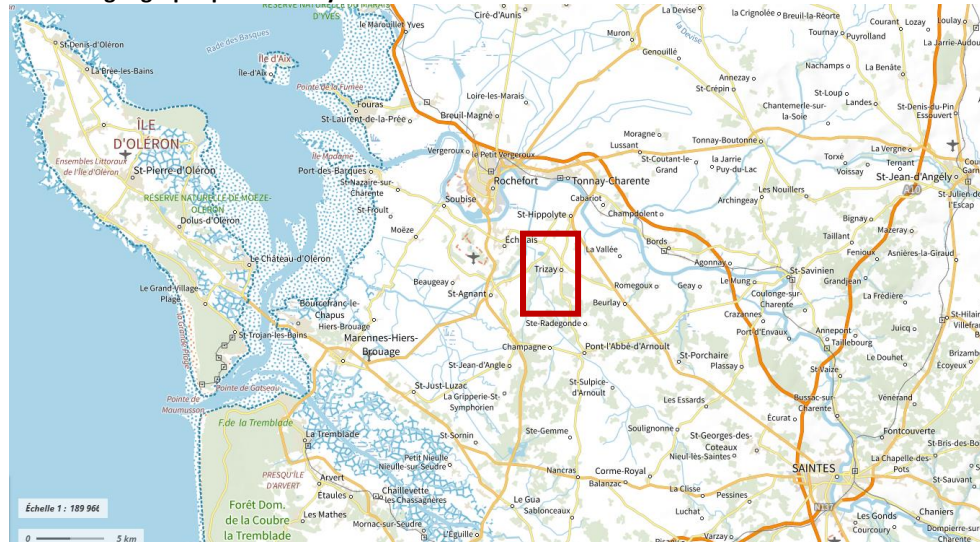
CHAPITRE 1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

I.1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

I.1.1. LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

Trizay est une commune rurale située en couronne de l'agglomération de Rochefort (CARO) en Charente-Maritime, non-loin de la route départementale qui relie Rochefort à Saintes (RD 137), passant au Nord de la commune.

Situation géographique de Trizay



Géoportail, 2025

Le bourg de Trizay est situé à 12 kilomètres au Sud-Est du centre de Rochefort et à 26 km au nord-ouest de Saintes.

Le territoire communal occupe une superficie de 1413 hectares.

La commune compte 1 473 habitants en 2021 (INSEE, population légale 2021), 1505 en 2022 (INSEE, population légale 2022).

La commune se caractérise par une géographie et un environnement agricole et naturel manifestant son caractère rural. La vallée de l'Arnoult, affluent du fleuve Charente, constitue l'un des aspects forts de l'identité communale.

Les paysages de la commune sont marqués par cette vallée perçant le plateau calcaire de la Saintonge, qui échoue au Nord sur la vallée de la Charente. Des alternances céréalières et boisées marquent l'identité paysagère de ce bas-plateau.

I.1.2. LA SITUATION ADMINISTRATIVE

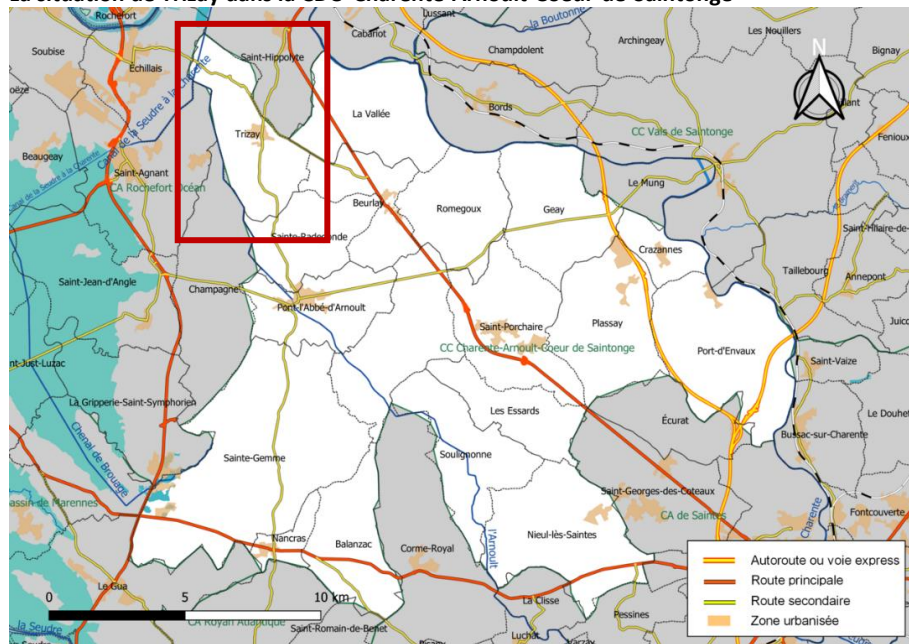
Trizay appartient au canton de Saint-Porchaire, au sein du département de la Charente-Maritime. La commune jouxte les communes de Saint-Hippolyte, La Vallée, Beurlay, Sainte-Radegonde, Champagne, Saint-Agnant et Echillais.

Trizay n'est pas rattachée à l'intercommunalité de l'agglomération rochefortaise bien que Rochefort soit le pôle d'attractivité et d'activité le plus proche de Trizay.

Sur le plan intercommunal, Trizay appartient à la **Communauté de Communes Cœur-de-Saintonge**.

Créée en 1993, elle regroupe aujourd'hui 18 communes et agit notamment dans les domaines du développement économique, de l'aménagement de l'espace communautaire, de l'aménagement des voiries d'intérêt communautaire et des déchets.

La situation de Trizay dans la CDC Charente-Arnoult-Coeur-de-Saintonge



Compétences obligatoires

En matière de développement économique

- Création, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire.
Sont définis d'intérêt communautaire : la zone d'aménagement concerté de Liauze sise à Pont l'Abbé d'Arnoult et toute extension possible, les futures zones d'aménagement concerté d'une superficie au moins égale à 1 hectare. Le commerce et l'artisanat sont d'intérêt communal.
Les zones artisanales existantes dans les communes restent communales.
- Sont d'intérêt communautaire l'ensemble des actions de développement économiques menées sur le territoire des zones d'activités communautaires.
- Une action de développement économique d'intérêt communautaire participera au renforcement de l'attractivité du territoire en terme d'investissements (création, acquisition ou aménagement de biens immobiliers), d'opérations de mise en valeur du schéma de cohérence territoriale (SCoT) : soutien à l'immobilier d'entreprises, action de communication et de promotions, aide à l'implantation et à l'accueil et maintien du service public d'intérêt général en milieu rural (Postes Communales)

En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- Les zones d'aménagement concerté à vocation économique sont d'intérêt communautaire
- Système d'Information Géographique
- Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur
- Représentation et participation des communes membres au sein du Pays de Saintonge Romane

En matière de voirie

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.
Compte tenu du caractère structurant de certaines voies, notamment en matière de desserte des équipements sociaux, sportifs, culturels, touristiques et économiques portés par la CdC, sont déclarées d'intérêt communautaire les voies communales.

En matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés

- La communauté de communes Cœur de Saintonge adhère à l'ensemble des compétences du syndicat mixte CYCLAD, qui comprend les déchèteries, la collecte et le traitement des déchets.
Deux déchèteries sont implantées sur le territoire, l'une à Plassay (lieu-dit le Fourneau), l'autre à Trizay (lieu-dit l'Essert).

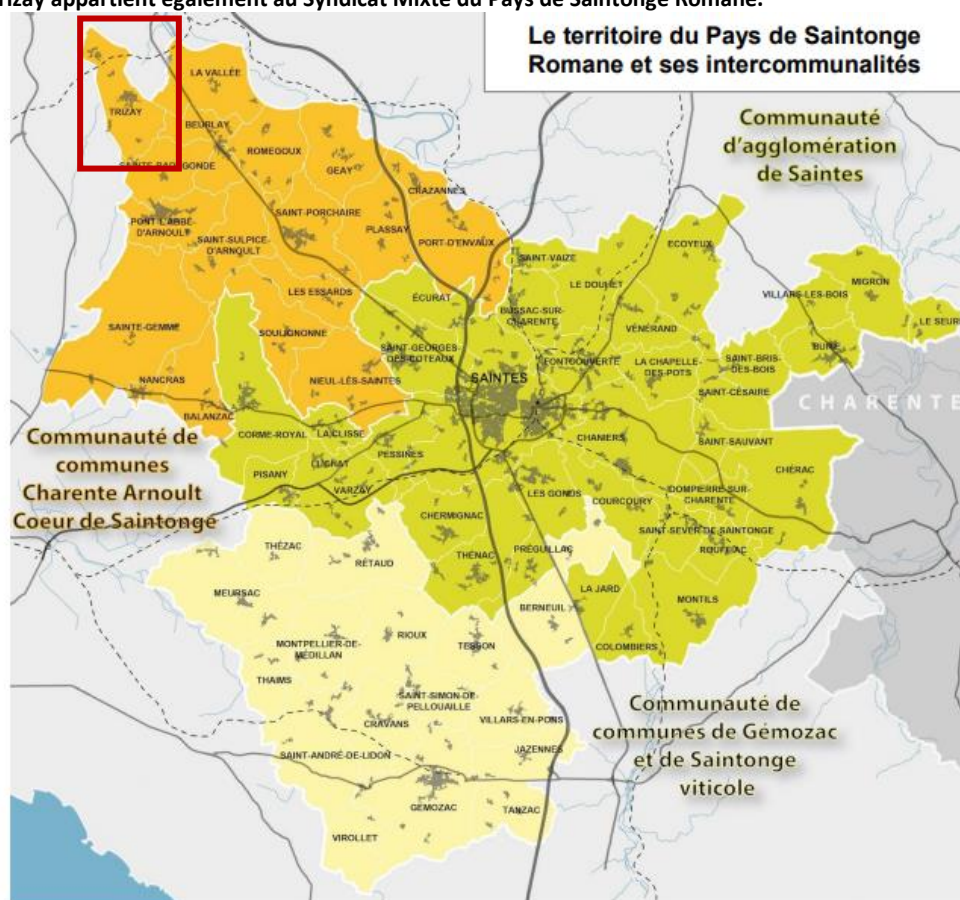
Autres compétences

En plus des compétences obligatoires, la CdC exerce d'autres compétences telles que :

- Programme local pour l'habitat (pas de PLH sur la CDC)
- Opération Programmée d'Amélioration d'Habitat des logements privés
- Création et gestion au sein de la Maison des Rivières d'un Point d'Information Touristique Communautaire

- Gestion et suivi d'un projet éducatif local (négociation et mise en œuvre)
- Création et gestion d'un site Internet en y associant les communes membres
- Participation à des activités communales dans les manifestations ou événements culturels, sportifs dont l'attractivité dépasse manifestement le cadre communal de par les répercussions médiatiques et l'implication d'acteurs issus de plusieurs communes membres (Subventions sollicitées par les associations)
- Fonds de concours en matière d'enfance : soutien aux associations ou communes gérant des Centres de Loisirs Sans Hébergements (CLSH), aux crèches communales voire itinérantes et toutes actions en faveur de la jeunesse
- L'adhésion au syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane relève de la compétence de la Communauté de Communes
- L'insertion par l'emploi et le service aux personnes défavorisées sont d'intérêt communautaire (Maison de l'Emploi, Mission Locale, Les Passagers du Temps, Banque Alimentaire, Brigades vertes, partenariat avec l'ANPE et structures associées)
- Politique de solidarité intercommunale. Sur sollicitation des communes membres, la Communauté de Communes peut participer à la réalisation d'équipement ou d'opération par une maîtrise d'ouvrage déléguée. Toute intervention fera l'objet d'une convention entre les parties

Trizay appartient également au Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane.



Créé en 1986, le Pays de Saintonge Romane était alors une association qui favorise le tourisme « vert » et la découverte de l'exceptionnel patrimoine roman de Saintonge. Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) en 1990 puis Syndicat Mixte en 2003, le Pays reçoit successivement de nouvelles missions : « développement économique » et « patrimoine » en 1991, « cadre de vie » et « urbanisme » en 1995, « culture » et « sport » en 1998, « services aux personnes et CLIC » en 2003, Système d'Information Géographique (SIG) et Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en 2004, « agriculture-environnement » en 2006, création de la Maison de l'Emploi en 2007.

Bien que le Pays conduise aujourd'hui des missions diversifiées, les élus, fidèles à l'ancrage culturel de leur territoire, ont souhaité garder l'appellation « Pays de Saintonge Romane ».

Aujourd'hui les Communautés de Communes du Gémozac et de la Saintonge viticole, Cœur de Saintonge et de la communauté d'agglomération de Saintes Grandes Rives, sont regroupées en Syndicat Mixte. Elles en sont, dès lors, les membres et chaque collectivité désigne deux délégués issus des communes qui la compose pour y siéger.

C'est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui conduit essentiellement des missions d'étude, d'animation et de coordination, ses collectivités membres gardant toutes leurs compétences de gestion.

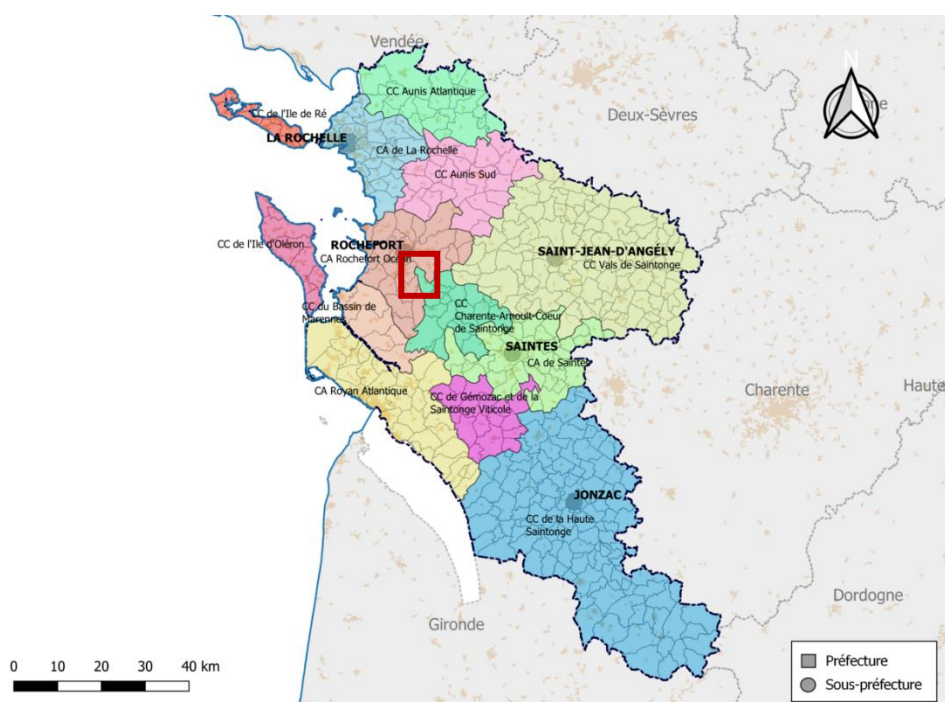
Son périmètre reconnu par arrêté préfectoral du 26 février 2014 compte aujourd'hui 70 communes (le département en compte 463) pour une superficie de 1003 km², soit près d'un septième de la Charente-Maritime. Il réunit 91 509 habitants, soit près de 14% de la population départementale (sur la base de la population municipale millésimée 2017 entrant en vigueur le 1er janvier 2020).

Ce syndicat est en charge de l'animation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), approuvé par deux décisions de 2016 et 2017, en cours de révision (lancée fin 2024). Le SCOT impose un rapport de compatibilité au PLU de la commune.

I.1.3. UN TERRITOIRE EN INTERFACE AVEC L'AGGLOMERATION ROCHEFORTAISE

En raison de sa position géographique et de la proximité directe de l'agglomération rochefortaise et de son appartenance au bassin de vie de cette agglomération, Trizay bénéficie directement des équipements, emplois, commerces et services de la CARO.

La commune, positionnée dans la ceinture rurale proche de l'agglomération, est très attractive pour accueillir des logements des actifs de la CARO. Une grande partie de ses habitants travaillent, font leurs courses et fréquentent des équipements et services de l'agglomération rochefortaise.



Le projet communal et les orientations du SCOT doivent prendre en compte cette situation géographique, l'influence du pôle rochefortais, en considérant le potentiel d'attractivité de la commune en matière de logements et les enjeux en termes de déplacements.

Le développement résidentiel récent autour du centre bourg et surtout sur le village de Monthéroult en entrée nord de la commune, sur la route d'Echillais et de Rochefort, traduit bien la pression exercée sur le territoire. Ce petit village implanté le long de la RD238 bénéficie de la proximité de la CARO (emplois, équipements, commerces...) mais ne comporte aucun service ou commerce et reste éloigné du bourg principal (écoles, mairie, terrains de sports,...). Les ménages qui s'y installent se trouvent « à distance » du bourg et de la vie locale.

La commune doit veiller à rééquilibrer son organisation territoriale pour éviter de devenir une commune « dortoir ». Pour cela le projet communal doit conforter prioritairement l'unité de vie « résidentielle » dans le bourg, pôle principal d'animation et d'équipement de la commune et contenir l'urbanisation de Monthéroult et des hameaux.

I.2 ÉVOLUTIONS SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

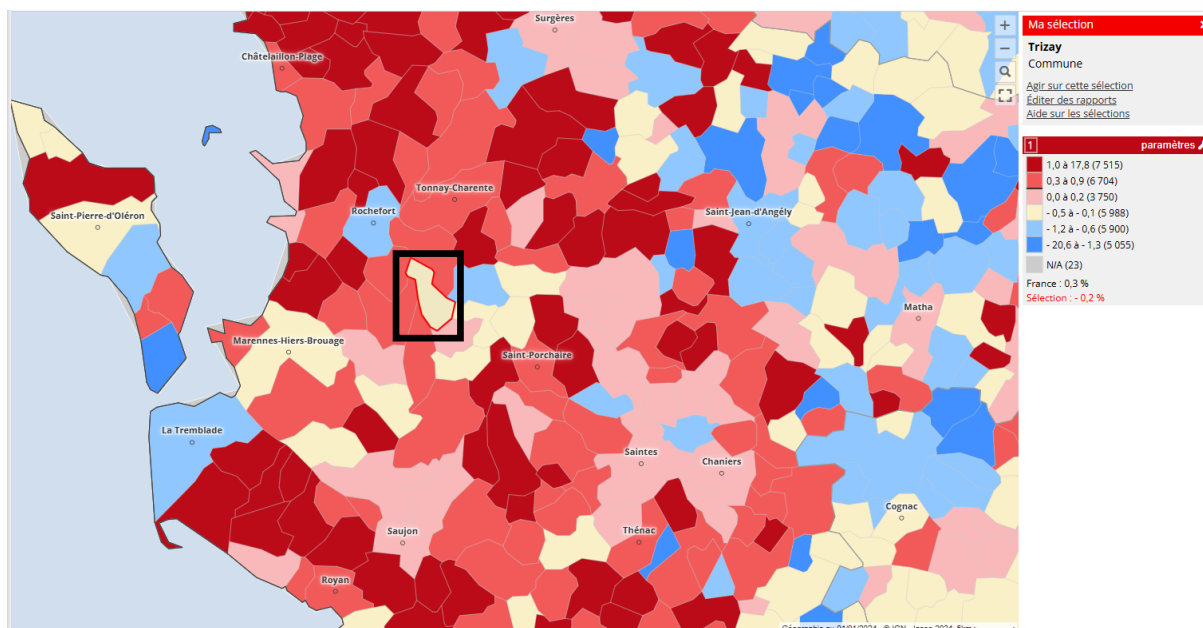
Les mises à jour suite aux résultats insee 2022 disponibles depuis le 26/06/2025 seront faites avant l'arrêt et pour affiner/actualiser les projections démographiques.
 Pour mémoire : 1505 habitants insee 2022)

I.2.1. L'ÉVOLUTION DE LA DÉMOGRAPHIE

La commune de Trizay compte 1 473 habitants en 2021 selon les chiffres de population légale de l'INSEE entrée en vigueur le 1er avril 2025.

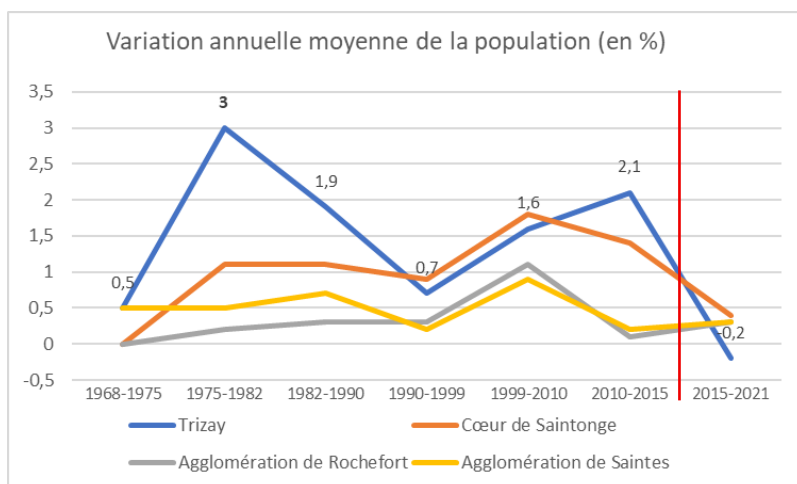
La commune a bénéficié du desserrement de l'agglomération rochefortaise vers les communes rurales environnantes.

Toutefois, entre 2015 et 2021, on constate que Trizay et les communes rurales environnantes de la Communauté de Communes connaissent une stagnation ou une baisse de leur population.



Source : INSEE, 01/04/2025

Comparaison des variations annuelles moyennes de la population de Trizay, de l'agglomération de Rochefort (CARO), de la communauté de commune de cœur de Saintonge et de l'agglomération de Saintes : Trizay, interface entre l'agglomération de Saintes et celle de Rochefort.



Source : INSEE, 01/04/2024

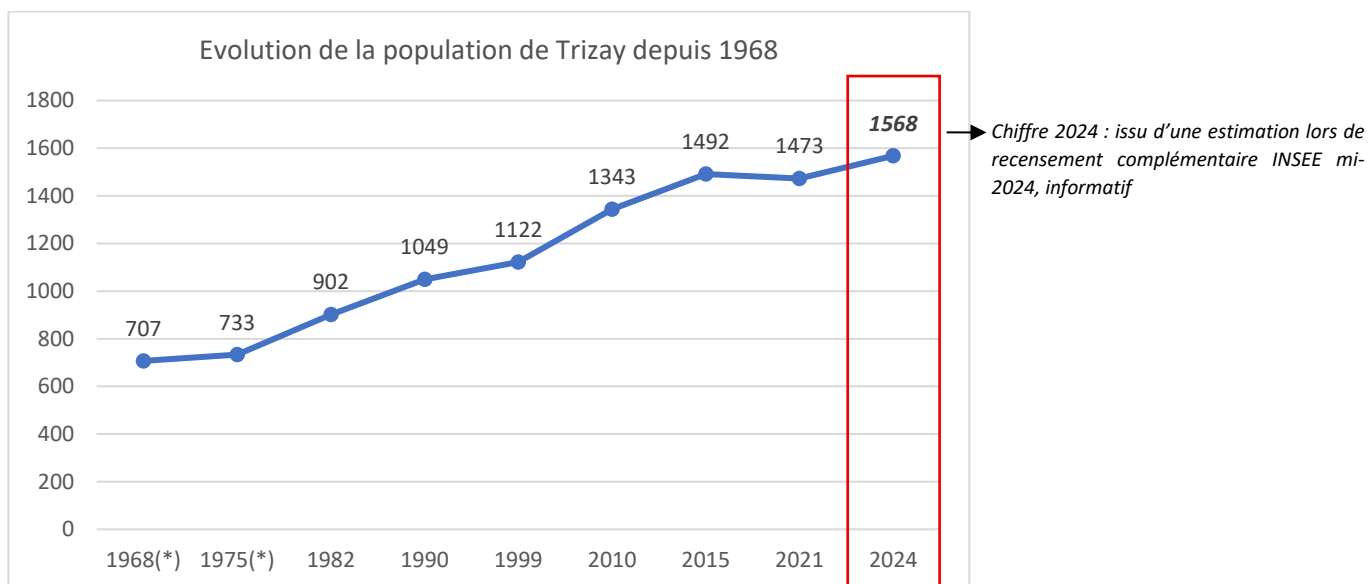
On observe :

- une fluctuation du taux de variation annuelle de la population marquée par un premier pic dans la période 1975 – 1982 (3%),
- suivie d'une baisse importante de la variation annuelle de population entre 1982 et 1999 (de 3% à 0,7%),
- avant d'observer un deuxième pic sur la période 2010 – 2015 (2,1%) après une augmentation de 1999 à 2010 (de 0,7 à 2,1%),
- et enfin, une forte baisse sur la période 2015 – 2021 pour Trizay (-0,2%) et la Communauté de communes de Cœur de Saintonge (passant de + 1,4% entre 2010 et 2015 à 0,4% entre 2015 et 2021) ; alors que sur cette dernière période, les agglomérations de Saintes et Rochefort connaissent une stabilisation de la variation annuelle de la population (+0,3%).

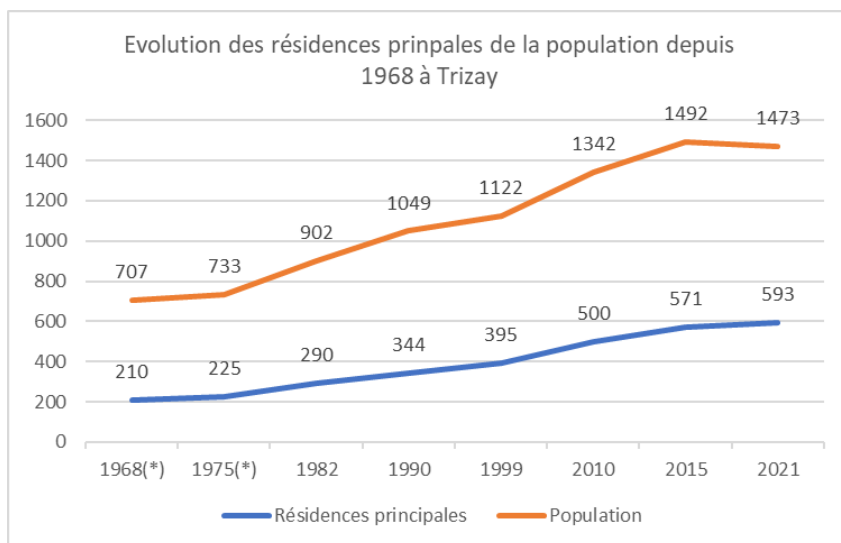
Entre 1968 et 2021, Trizay a connu une dynamique démographique irrégulière, conditionnée par les opérations résidentielles (individuelles ou groupées). Après une forte croissance de +3 % par an entre 1975 et 1982, principalement due à la création de parcs de logements, la population a diminué de -0,2 % entre 2015 et 2021.

Les statistiques insee 2022 (diffusées 06/2025) dont apparaît une croissance positive : +0,3%/an entre 2016 et 2022.

Evolution de la population depuis 1968



Source : statistiques insee : 04/2025, complété par les données du recensement complémentaire INSEE mi-2024



On observe une corrélation entre l'augmentation du parc de logements et l'arrivée de nouveaux ménages à Trizay.

Source : statistiques INSEE 01/04/2025

Progression continue de 1968 à 2015

L'évolution de la courbe de 1975 à 2015 montre une forte croissance démographique. La population a plus que doublé en l'espace de 40 ans, passant de 733 habitants en 1968 à 1492 habitants en 2015.

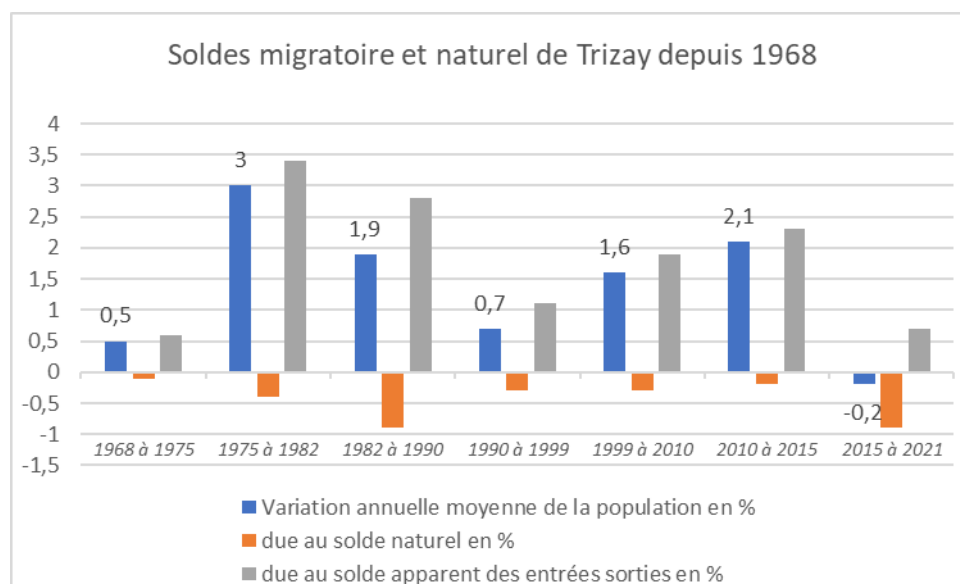
Cette croissance s'explique en partie par l'attractivité des communes d'arrière pays proche du littoral. Mais elle est surtout due au positionnement de la commune en couronne de l'agglomération rochefortaise. La proximité avec le pôle d'emplois, d'équipements et de services, son cadre de vie « rural » de qualité et le coût du foncier ont généré une demande en terrains et en logements, et donc des arrivées de populations régulières des années 1970 à 2015.

Cette évolution a rapidement modifié l'image et l'identité d'un territoire originellement très rural, et qui à présent s'oriente vers le modèle « périurbain » de la grande couronne rochefortaise (caractérisé par un tissu « pavillonnaire » et des lotissements de maisons individuelles).

SOLDES MIGRATOIRES ET NATURELS

Le solde migratoire, source de la croissance démographique

Le solde naturel est déficitaire depuis les années 1960, mais il a été largement compensé par le solde migratoire positif, permettant ainsi à la population de croître et de se renouveler.



Source : INSEE 01/04/2025

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015	2015 à 2021
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,5	3	1,9	0,7	1,6	2,1	-0,2
Due au solde naturel en %	-0,1	-0,4	-0,9	-0,3	-0,3	-0,2	-0,9
Due au solde apparent des entrées sorties en %	0,6	3,4	2,8	1,1	1,9	2,3	0,7

Source : INSEE 01/04/2025

Les statistiques insee 2022 (diffusées 06/2025) dont apparaît une croissance positive : +0,3%/an entre 2016 et 2022, qui s'explique par l'arrivée de ménages (taux du solde migratoire 1,3%/an), malgré un solde naturel toujours négatif accentué (-1,1%/an)

Sur la période de 1968 - 2015, la population de Trizay a connu une augmentation régulière, soutenue par un solde migratoire positif qui a largement compensé un solde naturel négatif.

La croissance annuelle moyenne de la population a varié entre 0,5 % et 3 %/an, avec plusieurs périodes de pics de croissance :

- **Sur la période de 1975 - 1982**, on observe une croissance forte de +3 % par an, liée à des opérations résidentielles groupées.
- **Sur la période de 1999 - 2015**, on constate une croissance plus stable (1,6%/an entre 1999 à 2010 et jusqu'à 2,1%/an entre 2010 à 2015), soutenue par des arrivées migratoires importantes, bien que le solde naturel soit resté déficitaire.
- Les statistiques INSEE **sur la dernière période 2015 -2021** font apparaître une baisse de population soit un taux de croissance négatif (-0,2 % par an), marquant une rupture avec la tendance observée depuis 50 ans. Pour la première fois depuis la fin des années 1960 la commune perd des habitants (-19 habitants).

En effet bien que le solde migratoire soit resté positif (+0,7 % entre 2015 et 2021), l'arrivée de nouveaux arrivants n'a pas suffi à compenser le taux de mortalité bien supérieur au taux de natalité (solde naturel de -0,9 % par an).

Toutefois cette baisse démographique peut être nuancée si on prend en compte les éléments de connaissance de la commune et les estimations du recensement complémentaire de l'INSEE réalisé mi-2024.

Ces données suggèrent une reprise la croissance démographique depuis 2021. La population de la commune est estimée en 2024 à 1568 habitants, contre 1473 habitants en 2021 soit une augmentation de près de 100 habitants. Si on lisse l'évolution démographique sur la période 2015-2025 (sur 10 ans) la commune a gagné 76 habitants soit un taux de variation annuel de 1,05 %/an

Ce regain de croissance démographique, malgré un solde naturel toujours déficitaire, s'explique en partie par l'arrivée de populations dans un parc de logements neufs ou renouvelés. Notamment le lotissement réalisé au sud de Montherault a permis l'installation d'une vingtaine de ménages entre 2021 et 2024.

Synthèse

Période 1968-2015 :

- **Croissance régulière grâce à un solde migratoire excédentaire compensant un solde naturel déficitaire.**

Période 2015-2021 :

- **Rupture de la tendance démographique avec un solde naturel très négatif, bien que le solde migratoire soit resté positif mais insuffisant pour éviter une décroissance.**

Période récente 2021-2024 et perspectives à court terme :

- **Les statistiques insee 2022 (diffusées 06/2025) dont apparaît une croissance positive : +0,3%/an entre 2016 et 2022.**
- **Le recensement complémentaire de 2024 révèle une reprise démographique significative.**

Enjeux

La commune souhaite stabiliser une progression démographique positive et maîtrisée dans les années à venir en soutenant la valorisation du parc de logements existants en accueillant prioritairement de nouvelles habitations dans le bourg principal (constructions libres, projet de lotissement communal).

Sur la base des dernières données (2022) et évaluations (2024) statistiques insee et en considérant les arrivées de populations potentielles dans le lotissement communal projeté (14 logements programmés) , on peut envisager des projections « positives » de croissance de population.

- **L'objectif pour le territoire est de maintenir son niveau de population en soutenant le maintien ou l'accueil de ménages et de familles pour redresser le taux de natalité (notamment pour le maintien des équipements scolaires, de commerce de proximité et de services).**

I.2.2 L'ÂGE DES MENAGES

Un vieillissement progressif des habitants



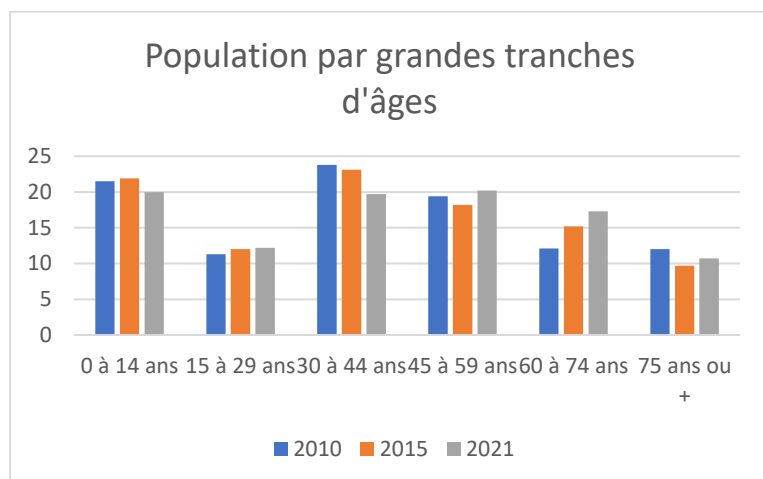
Source : INSEE 01/04/2025

Les naissances fluctuent entre 8 et 21 par an.

Au regard de l'équilibre des naissances et des décès, on constate que le taux de mortalité est particulièrement élevé (17,65 ‰) par rapport au taux national (9,2 ‰ en 2023) pour un taux de naissances plutôt moyen (9,5 ‰) pour rapport au taux national (9,9 ‰ en 2023).

En 2023, le taux de mortalité est 2 fois plus important que celui de la natalité.

Évolution des tranches d'âges de la population 2010/2015/2021



Source : INSEE 01/04/2025

On observe une forte représentation des 30 à 44 ans et des 0 à 14 ans, toutefois en baisse sur la période 2015/2021.

Ensuite on constate un vieillissement progressif des populations résidentes :

- Augmentation de la part des 45/59 ans. Il s'agit des ménages installés dans les années 1990/2001 (20% en 2021 contre 18% en 2015). Cette augmentation caractérise une tendance au vieillissement.
- Augmentation de la part des tranches d'âge de **60 ans ou + (+ de 28 % en 2021)** contre 24 % en 2010)
- **Baisse de la part des actifs de 30 à 44 ans en âge d'avoir des enfants et de travailler : 19 % en 2021**, contre 23% en 2010
- Baisse de la part des enfants de moins de 15 ans : 20% en 2021 contre 22% en 2010

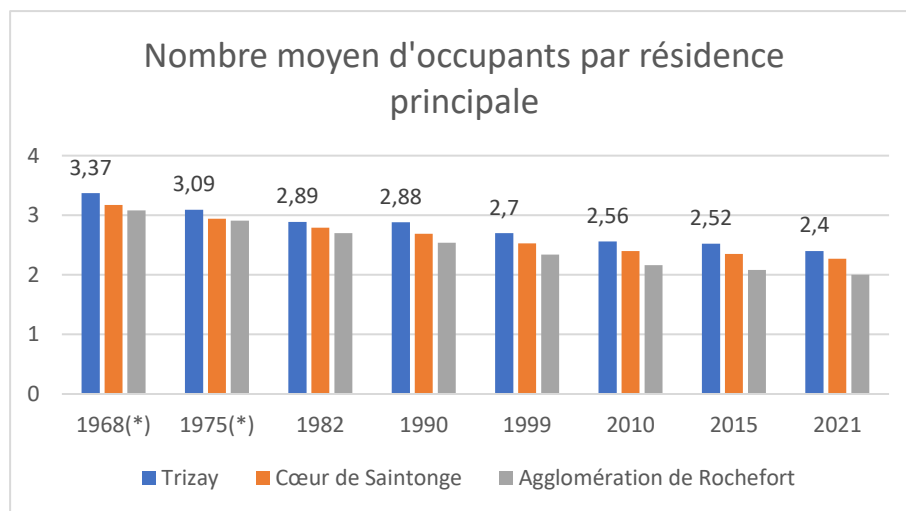
- **La commune doit trouver des moyens pour maintenir et attirer de jeunes ménages et renouveler sa population**
- **Elle doit aussi prendre en compte le vieillissement de sa population et les besoins des « seniors »** en considérant que cette tranche de population exige des équipements et infrastructures adaptés, une offre en logements dédiée (avec services associés ou proches, accessibilité...) et est aussi créatrice d'emplois (les populations plus âgées ont globalement un revenu stable et sont demandeurs de structures et de services (activité/animation/loisirs, services médicaux, maintien à domicile...)).

I.2.3 LA TAILLE DES MENAGES

Une stabilisation de la taille de ménages

La taille des ménages est en baisse depuis 1968 à Trizay tout comme pour la Communauté de Communes de Cœur de Saintonge et l'agglomération de Rochefort, suivant ainsi la tendance de la France. La taille des ménages est passée de 3,09 personnes/ménages en 1975 à 2,4 personnes/ménages en 2021.

Cet indice est important car il permet d'estimer, en fonction de la progression de population, le besoin en résidences principales.



Source : INSEE 01/04/2025

I.2.4. LA POPULATION ACTIVE

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2010	2015	2021
Ensemble	791	906	862
Actifs en %	72,8	76,3	77,8
Actifs ayant un emploi en %	66,8	68,3	70,3
Chômeurs en %	6,1	8	7,4
Inactifs en %	27,2	23,7	22,2
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	5,7	7,1	8,9
Retraités ou préretraités en %	11,7	10,5	8,7
Autres inactifs en %	9,8	6,1	4,7

Source : INSEE 01/04/2025

En 2021, 77,8% de la population est active, soit 671 personnes contre 72,8% (575 en 2010).

Près de 70 % des actifs ont un emploi. 66,6% des actifs sont salariés.

17,4% travaillent dans la commune de résidence en 2021 (107 individus) contre 17,7% en 2010 (94 individus).

Le taux de chômeurs est de 7,4% en 2021 contre 6,1 en 2010, mais en baisse par rapport à 2015 (8%).

I.2.5. LA REPARTITION DES HABITANTS SUR LA COMMUNE (PAR QUARTIERS)

En attente évaluation et données chiffrées commune (estimation)

- Bourg
- Monthéroult
- L'Aubray
- Autres hameaux et écarts

Cette estimation doit permettre de mettre en avant les poids de population et justifier le choix communal de rééquilibrage des populations vers le bourg au vu de la croissance forte constatée sur Monthéroult ces dernières années)

I.2.6. LE BILAN DU SCOT SAINTONGE ROMANE

Le bilan porte sur l'objectif stratégique suivant « Objectif stratégique : Adapter l'accueil démographique aux capacités du territoire »

Le SCoT atteint-il ses objectifs d'accueil de population ?

Rappel : le SCoT porte un objectif de population d'environ 100 000 habitants en 2025 pour une perspective de 104 000 habitants à l'horizon 2030

La population nouvelle accueillie sur le territoire du SCoT s'est-elle polarisée selon les objectifs définis par le SCoT ?

Rappel : le SCoT fixe des objectifs de développement démographique différents selon les communes, avec un renforcement du poids de la population des pôles et un maintien de celui des communes rurales.

Bilan 2023 :

L'analyse de l'évolution démographique par polarité sur le territoire SCOT révèle une polarisation peu satisfaisante au regard de l'organisation multipolaire définie par le SCoT.

En effet, le pôle Structurant présente le retard le plus important d'accueil de population. Le taux d'évolution annuel de la population entre 2013 et 2019 est même négatif dans deux des cinq communes du pôle Structurant. C'est dans les pôles de Proximité et les communes rurales que le retard d'accueil de population est le moins important.

Le pôle Structurant ne joue donc pas suffisamment son rôle de « renforcement du pôle Saintais dans le territoire » (DOO p.35), tandis que les communes rurales se développent davantage

Le pôle Structurant n'accueille pas assez d'habitants au profit des communes rurales, qui en accueillent trop par rapport aux objectifs du SCoT. Les pôles d'Equilibre et de Proximité en revanche, jouent bien leurs rôles de polarités. L'un des facteurs de cette polarisation non satisfaisante est la mise en compatibilité partielle et non immédiate des documents d'urbanisme, notamment ruraux, qui devaient supprimer des hectares à urbaniser de leurs zonages.

I.2.7. LES HYPOTHESES D'EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES

Le mode de calcul retenu se base sur les statistiques INSEE 2021 (disponibles 04/2025).

C'est à partir de ce chiffre de population de 1473 habitants que les hypothèses de développement sont établies (pour évaluer dans un second temps le nombre de résidences principales nécessaires aux populations à l'année, existantes et à venir).

Les mises à jour suite aux résultats insee 2022 disponibles depuis le 26/06/2025 seront faites avant l'arrêt et pour affiner/actualiser les projections démographiques.

Pour mémoire : 1505 habitants insee 2022)

Rappel :

Les statistiques INSEE sur la dernière période 2015 -2021 font apparaître une baisse de population soit un taux de croissance négatif (-0,2 % par an), marquant une rupture avec la tendance observée depuis 50 ans. Pour la première fois depuis la fin des années 1960 la commune perd des habitants (-19 habitants). En effet bien que le solde migratoire soit resté positif (+0,7 % entre 2015 et 2021), l'arrivée de nouveaux arrivants n'a pas suffi à compenser le taux de mortalité bien supérieur au taux de natalité (solde naturel de -0,9 % par an).

Toutefois cette baisse démographique ne peut être retenue comme taux référent de (dé)croissance pour construire les hypothèses sous scénarios de croissance.

Pour établir ces projections, on doit prendre en compte les éléments de connaissance de la commune et les estimations du recensement complémentaire de l'INSEE réalisé mi-2024. Ces données suggèrent une reprise la croissance démographique depuis 2021. La population de la commune est estimée en 2024 à 1568 habitants, contre 1473 habitants en 2021 soit une augmentation de près de 100 habitants. Si on lisse l'évolution démographique sur la période 2015-2025 (sur 10 ans) la commune a gagné 76 habitants soit un taux de variation annuel de 1,05 %/an

Ce regain de croissance démographique, malgré un solde naturel toujours déficitaire, s'explique en partie par l'arrivée de populations dans un parc de logements neufs ou renouvelés ; notamment le lotissement réalisé au sud de Monthérault a permis l'installation d'une vingtaine de ménages entre 2021 et 2024. **Le taux de croissance et les projections calculées sur une période à partir de 2021 doivent « absorber les arrivées de populations récentes (après 2021).**

Enfin, le taux de croissance annuel doit intégrer les arrivées de populations pressenties dans le projet de lotissement communal au nord-ouest du bourg, engagé (étude pour dépôt de PA).

4 hypothèses « tests » projetées

Hypothèse A : 0,5 %

= taux de croissance démographique « maîtrisée

Hypothèse B : 0,80%/an

= taux de croissance « modérée à soutenue »

Hypothèse C : 1,00 %/an

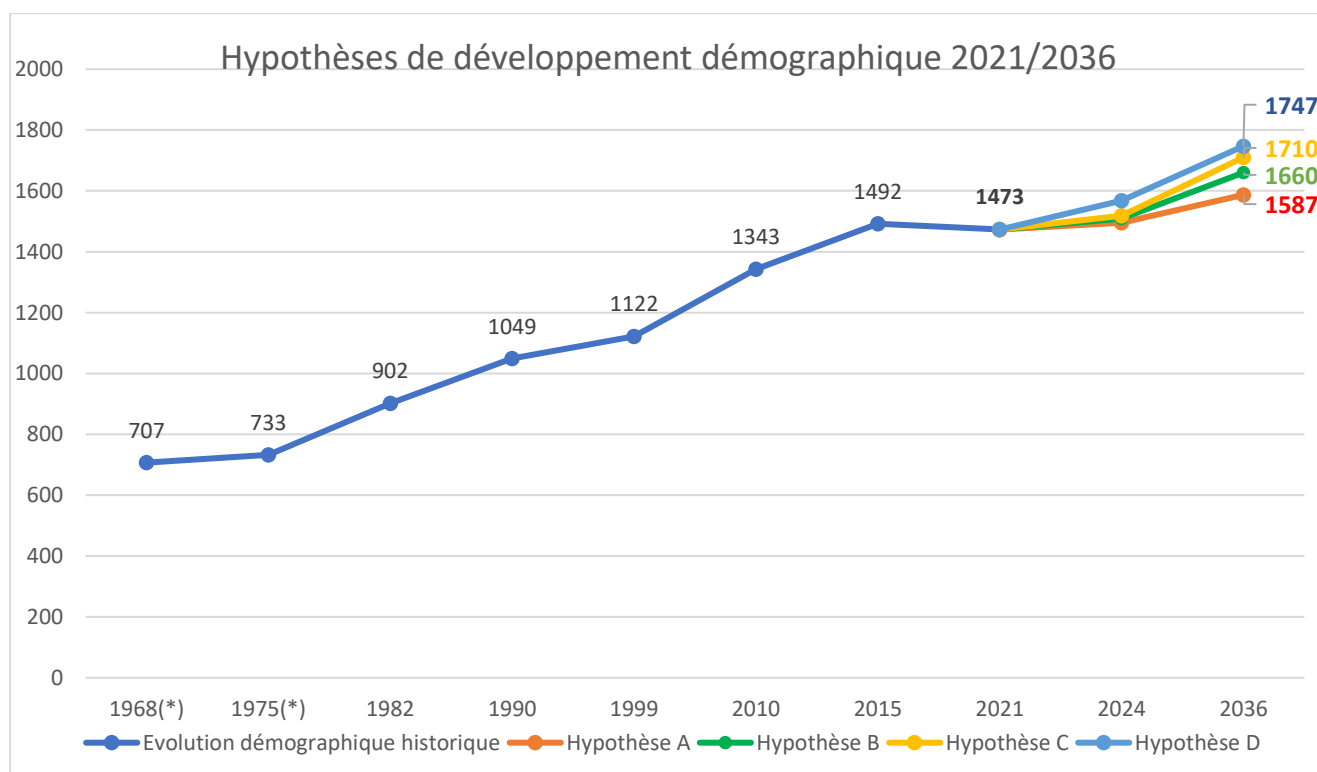
= taux de croissance démographique « forte » et continue,

Hypothèse D : 2,10 %/an puis 0,80 %/an (en 2 temps)

= taux Croissance différenciée en deux temps

- **TCAM 2,10 % sur 2020-2025** (taux constaté de la croissance démographique 2021 insee et 2024 recensement complémentaire insee)
- **puis 0,80 % sur 2026-2036**

4 hypothèses A, B, C, D



HYPOTHESES/SCENARIOS	COMMENTAIRES
<p>Hypothèse A</p> <p>Croissance démographique « maîtrisée » TCAM 0,50 %/an</p>	<p>Cette hypothèse de croissance repose sur un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 0,50 %/an, appliqué à la population municipale INSEE de 2021 (1473 habitants). Elle permettrait d'atteindre 1587 habitants en 2036, soit 114 habitants supplémentaires sur 15 ans.</p> <p>Elle se distingue comme un scénario pragmatique, équilibré, correspondant à une dynamique modérée mais constante, intégrant une croissance mesurée liée à des apports de population réalistes. Cette croissance se traduirait par un besoin d'environ 48 logements principaux supplémentaires, en considérant une taille moyenne de ménage de 2,4 personnes par logement.</p> <p>Ce scénario est globalement cohérent avec les capacités d'accueil de la commune, tant en matière de foncier que d'équipements, et « absorbe » le potentiel en logements évalué dans les « dents creuses » des enveloppes urbaines du bourg et de Monthéroult ainsi que dans le lotissement communal projeté (entre 55 et 60 logements (57).</p> <p>➤ Hypothèse raisonnable, compatible avec les projets en cours et une trajectoire modérée de développement.</p>
<p>Hypothèse B</p> <p>Croissance « modérée à soutenue » TCAM 0,80 %/an</p>	<p>Ce scénario permettrait d'atteindre 1660 habitants en 2036, soit +187 habitants et un besoin estimé à 78 logements principaux.</p> <p>Ce taux de croissance est intermédiaire entre les hypothèses « raisonnable » et « forte », et pourrait refléter une attractivité supérieure à la moyenne tout en restant techniquement envisageable. Cependant, ce rythme de croissance reste supérieur à la capacité actuelle de production maîtrisée de la commune, et pourrait nécessiter l'ouverture de nouveaux secteurs d'urbanisation au-delà des gisements fonciers identifiés dans les enveloppes urbaines, ce qui conduirait à de la consommation d'espaces NAF supplémentaires.</p> <p>➤ Hypothèse raisonnable.</p>
<p>Hypothèse C</p> <p>Croissance démographique « forte » et continue TCAM 1,00 %/an</p>	<p>Cette hypothèse suppose une croissance annuelle soutenue, conduisant à une population de 1710 habitants en 2036, soit +237 habitants en 15 ans.</p> <p>Cet apport de population représenterait un besoin de 99 logements principaux, bien au-delà des capacités de production de logements aujourd'hui identifiées (57 logements potentiels sur les secteurs résiduels), impliquant donc des surfaces constructibles en extension, ou la mutation de bâtiments existants (équipements, activités ...) non identifié à ce jour.</p> <p>Bien que cette hypothèse puisse refléter un projet dynamique qui pourrait être justifié par le positionnement et l'attractivité de la commune, elle n'est pas soutenable à long terme. En effet, elle excède les capacités de la commune en matière de réseaux, équipements publics, mobilités et services, et ne tient pas compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du vieillissement de la population - du ralentissement prévisible du rythme de construction au-delà de 2026 <p>➤ Hypothèse très ambitieuse et pas soutenable à moyen terme</p>
<p>Hypothèse D</p> <p>Croissance différenciée en deux temps TCAM 2,10 % sur la période 2020-2025, puis 0,80 % sur la période 2026-2036 (moyenne pondérée : 0,87 %/an sur 15 ans)</p>	<p>Cette hypothèse déclinée en deux temps se base :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur une scénario de forte croissance dans un premier temps (2020–2025), conséquence réelle de l'installation de ménages dans le lotissement de Monthéroult, - suivi d'un ralentissement de la croissance, encore soutenue . <p>Elle permettrait d'atteindre 1747 habitants en 2036, soit +274 habitants, pour un besoin total de 114 logements.</p> <p>Ce scénario est proche de l'hypothèse C (1 %/an), et soulève les mêmes limites en termes de soutenabilité, malgré la modération de la dynamique après 2026. Il suppose notamment une poursuite du rythme de construction élevé, difficilement compatible avec la capacité réelle de la commune en termes de réseaux, services, commerces de proximité. Elle induit aussi une consommation d'espaces hors enveloppes urbaines</p> <p>➤ Hypothèse très ambitieuse même si assez réaliste sur la première période compte tenu du recensement complémentaire sur 2024.</p>

CONCLUSION : 2 hypothèses à étudier

Hypothèse A

population + 0,5%/an - Besoin de 48 logements

Il semble pertinent, théoriquement, d'appliquer le taux de croissance annuel moyen (théorique) de 0,50 % au chiffre de population insee 2021 (1473 habitants). Cette projection conduit à l'apport de 114 habitants en 15 ans (+ 7 habitants/an), pour une population en 2036 estimée à 1587 habitants. **Pour loger ces 114 habitants sur la base d'une taille des ménage moyenne de 2,4 habitants, le besoin de logements est estimé à produire, est de 48 logements « principaux » (114/2,4), soit 3 logements par an, sur la période 2021-2036.**

Dans cette enveloppe de 48 RP on doit décompter les logements déjà produits depuis 2021, pour estimer le nombre de logements (résidences principales à produire entre 2025 et 2036 (période de 10 ans après l'arrêt du PLU).

- Estimation du nombre de logements produits depuis 2021. Sur la base d'une estimation de 42 logements produits (8/an), il resterait à produire 48 moins 42 logements, soit 6 logements !

Problématiques :

- Le besoin en logements estimé est de moins de 50 logements (pour loger des résidents à l'année, en résidences principales) sur la période 2021/2036.
- La quasi-totalité de cette enveloppe de logements a déjà été produite (notamment le lotissement de Monthérault et des projets ponctuels dans le bourg et les hameaux)
- Les projets étudiés sur les fonciers stratégiques correspondent à environ 45 logements (dents creuses) + 13 lots sur le projet de lotissement communal, soit 58 logements potentiels, sans compter les possibilités de mutation et reconquête de la vacance.

Conclusion :

- **Même en appliquant un taux de rétention foncière ou de "dureté foncière" sur les capacités des espaces résiduels,**
- **et en ajoutant les besoins en logements liés au desserrement des ménages (= produire plus de logements pour loger le même nombre d'habitants du fait de la baisse des ménages (divorces, décès, décohabitation...)):**
environ 13 logement nécessaires,
.... les enveloppes urbaines et le lotissement communal permettent bien plus de logements que le besoin exprimé (48 logements)

Cette hypothèse A ne peut pas être retenue

Hypothèse B

population + 0,8%/an - Besoin de 78 logements

Cette projection conduit à l'apport de 187 habitants en 15 ans (+ 7 habitants/an), pour une population en 2036 estimée à 1660 habitants. **Pour loger ces 187 habitants sur la base d'une taille des ménage moyenne de 2,4 habitants, le besoin de logements est estimé à produire, est de 78 logements « principaux » (187/2,4), soit 7 à 8 logements par an.**

Dans cette enveloppe de 78 RP on doit décompter les logements déjà produits depuis 2021, pour estimer le nombre de logements (résidences principales à produire entre 2025 et 2036 (période de 10 ans après l'arrêt du PLU).

Estimation du nombre de logements produits depuis 2021 : sur la base d'une estimation de 42 logements produits (8/an), il resterait à produire 78 moins 42 logements, soit 36 logements.

Les projets étudiés sur les fonciers stratégiques correspondent à environ 45 logements (dents creuses) + 13 lots sur le projet de lotissement communal, soit 58 logements potentiels, sans compter les possibilités de mutation et reconquête de la vacance.

En prenant en compte un taux de rétention foncière ou de "dureté foncière" de 20 % (tous les terrains ne seront pas construits d'ici 2036), la capacité en logements potentiels est estimée à 36 logements, auxquels on doit ajouter :

- les 13 logements programmés dans lotissement communal (sans taux de rétention), soit 36+13=49 logements
- les logements supplémentaires potentiels produits dans le parc vacant et par mutation de bâtiments existants (activité, anciens équipements, création de plusieurs logement dans des maisons...).

Conclusion : cette hypothèse de développement démographique semble cohérente car elle permet d'afficher une croissance dynamique qui "intègre" le potentiel en logements du lotissement communal programmé.

Informatif

Détail des calculs de projection démographique / besoins en résidences principales à produit -neuf ou mutation et vacance)

Hypothèse A : 0,5%/ an

pop 2021 municipale INSEE	taux de croissance annuel moyen	Hypothèse	
2021		1473	
2022	7,37	1480	
2023	7,40	1488	
2024	7,44	1495	
2025	7,48	1503	
2026	7,51	1510	
2027	7,55	1518	
2028	7,59	1525	
2029	7,63	1533	
2030	7,66	1541	Variation
2031	7,70	1548	75
2032	7,74	1556	
2033	7,78	1564	
2034	7,82	1572	
2035	7,86	1580	
2036	7,90	1587	114

logements nécessaires **48**

Hypothèse C : 1%/ an

pop 2021 municipale INSEE	taux de croissance annuel moyen	Hypothèse	
2021		1473	
2022	14,73	1488	
2023	14,88	1503	
2024	15,03	1518	
2025	15,18	1533	
2026	15,33	1548	
2027	15,48	1564	
2028	15,64	1579	
2029	15,79	1595	
2030	15,95	1611	Variation
2031	16,11	1627	154
2032	16,27	1643	
2033	16,43	1660	
2034	16,60	1676	
2035	16,76	1693	
2036	16,93	1710	237

logements nécessaires **99**

Hypothèse B : 0,8%/ an

pop 2021 municipale INSEE	taux de croissance annuel moyen	Hypothèse	
2021		1473	
2022	11,78	1485	
2023	11,88	1497	
2024	11,97	1509	
2025	12,07	1521	
2026	12,17	1533	
2027	12,26	1545	
2028	12,36	1557	
2029	12,46	1570	
2030	12,56	1583	Variation
2031	12,66	1595	122
2032	12,76	1608	
2033	12,86	1621	
2034	12,97	1634	
2035	13,07	1647	
2036	13,17	1660	187

logements nécessaires **78**

Hypothèse D : 2,1%/ an puis 0,8 %

pop 2021 municipale INSEE	taux de croissance annuel moyen	Hypothèse en deux temp	
2021		1473	
2022	30,93	1504	
2023	31,58	1536	
2024	32,25	1568	Recenst compl insee
2025	32,92	1601	0,80%
2026	12,81	1613	
2027	12,91	1626	
2028	13,01	1639	
2029	13,12	1653	
2030	13,22	1666	Variation
2031	13,33	1679	
2032	13,43	1693	
2033	13,54	1706	
2034	13,65	1720	
2035	13,76	1733	
2036	13,87	1747	274

Logements nécessaires **114**

Logements nécessaires = population supplémentaire 2021-2036 / taille des ménages (2,4 pers/ménage)

I.2.8. LA POPULATION – SYNTHÈSE / BILAN ET ENJEUX

SYNTHÈSE et ENJEUX

1473 habitants principaux en 2021 (1568 en 2024 selon un rapport complémentaire)

Des résidents occupant des résidences principales « à l'année »

Une population décuplée en hausse avec besoin de logements

Un vieillissement progressif des populations

La commune souhaite stabiliser une progression démographique positive et maîtrisée dans les années à venir en soutenant la valorisation du parc de logements existants en accueillant prioritairement de nouvelles habitations dans le bourg principal (constructions libres, projet de lotissement communal).

Sur la base des dernières évaluations statistiques données statistiques et en considérant les arrivées de populations potentielles dans le lotissement communal projeté, on peut envisager des projections « positives » de croissance de population.

- **L'objectif pour le territoire est de maintenir son niveau de population en soutenant le maintien ou l'accueil de ménages et de familles pour redresser le taux de natalité (notamment pour le maintien des équipements scolaires, de commerce de proximité et de services).**
- **La commune doit trouver des leviers pour maintenir et attirer de jeunes ménages et renouveler sa population**
- **Elle doit aussi prendre en compte le vieillissement de sa population et les besoins des « seniors »** en considérant que cette tranche de population exige des équipements adaptés, une offre en logements dédiée (avec services associés ou proches, accessibilité...) et est aussi créatrice d'emplois. Les seniors ont globalement un revenu stable et sont demandeuses de structures et de services (activité/animation/loisirs, services médicaux, maintien à domicile...).

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

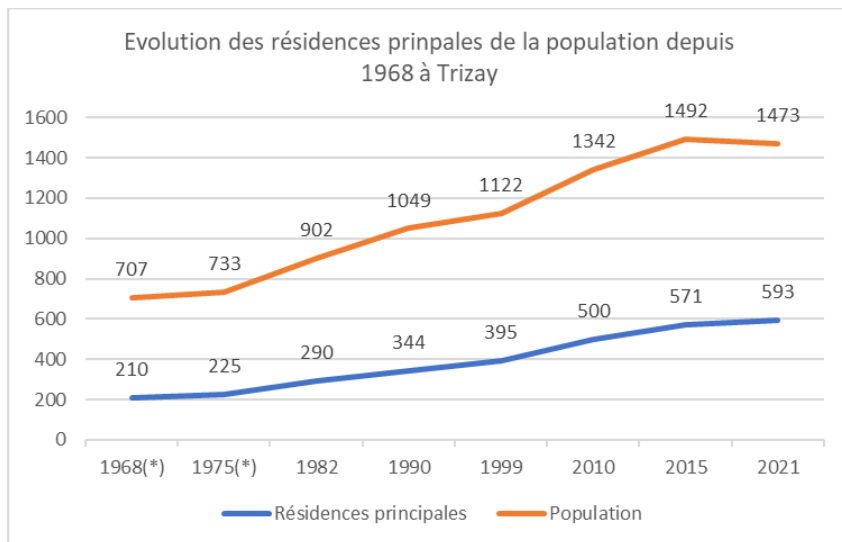
- **Redéfinir, maîtriser et organiser l'enveloppe urbaine destinée à l'accueil de nouveaux logements pour accueillir et renouveler les populations, dans le cadre d'un projet « soutenable »**
- **Permettre l'accueil de nouvelles populations et le renouvellement urbain en favorisant l'habitat diversifié et accessible**
- **Permettre un développement maîtrisé en extension directe du bourg aggloméré,**
 - en veillant à maintenir un rapport d'échelle équilibré entre le développement urbain envisagé et l'unité bâtie ou le motif paysager sur lequel il se greffe
 - en favorisant des opérations résidentielles aux typologies diversifiées et la mixité sociale
- ✓ **Renforcer la mixité sociale et la production de logements diversifiés et accessibles,**
 - ✓ prioritairement dans le bourg aggloméré, secteurs proches des équipements et services
 - ✓ sur les villages, dans le cas d'opérations d'ensemble
- ✓ **Maintenir un tissu de commerces et services, Intégrer les projets de développement et de requalification des équipements d'intérêt collectif (scolaire, de santé, ...) indispensables aux habitants et résidents**

I.3 L'HABITAT

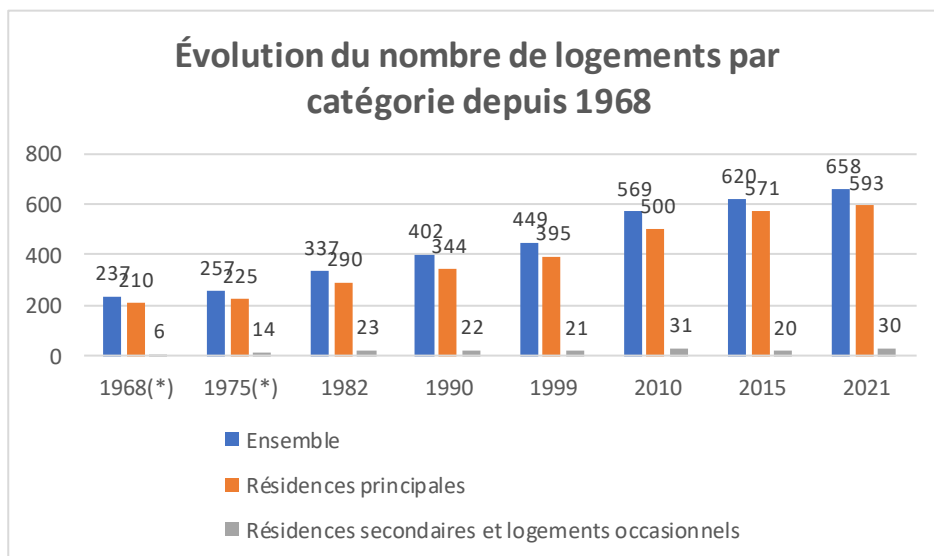
I.3.1. LES EVOLUTIONS ET LA STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS

*Les mises à jour suite à au résultats insee 2022 disponibles depuis le 26/06/2025 seront faites avant l'arrêt et pour affiner/actualiser les projections démographiques.
Pour mémoire : 684 logements insee 2022)*

Croissance régulière du parc depuis 1968



- Forte croissance du nombre de logements de 1999 à 2015 dans un contexte de hausse constante
- Le nombre de logements a presque doublé entre 1968 et 2021 soit une multiplication par 2,78 du nombre initial de logements : 237 en 1968 pour atteindre 658 logements en 2021.
- **Faible augmentation du nombre de logements entre 2015 et 2021 (+38).**



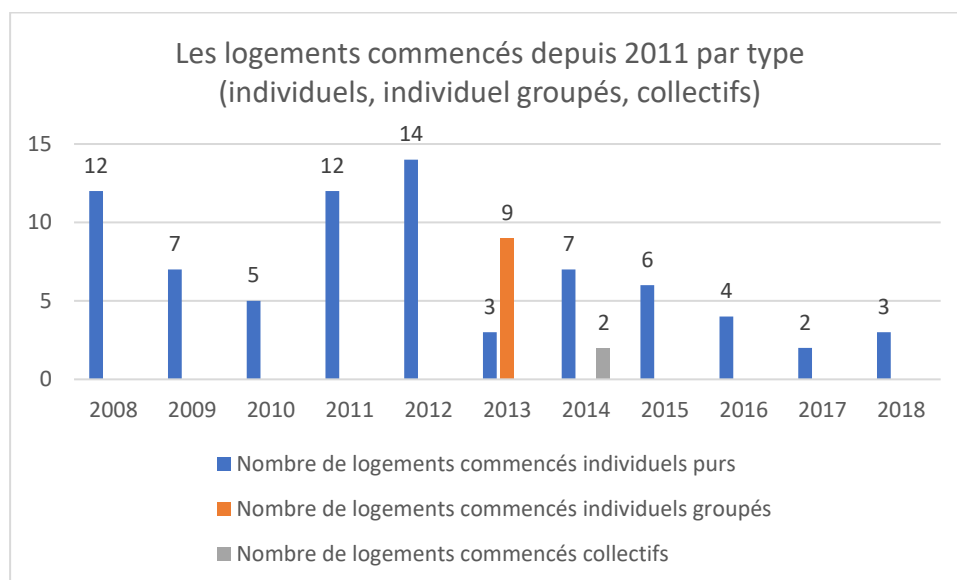
I.3.2 LES CARACTERISTIQUES ET LA TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

Une production de logements largement orientée vers l'individuel, avec une faible dynamique de diversification

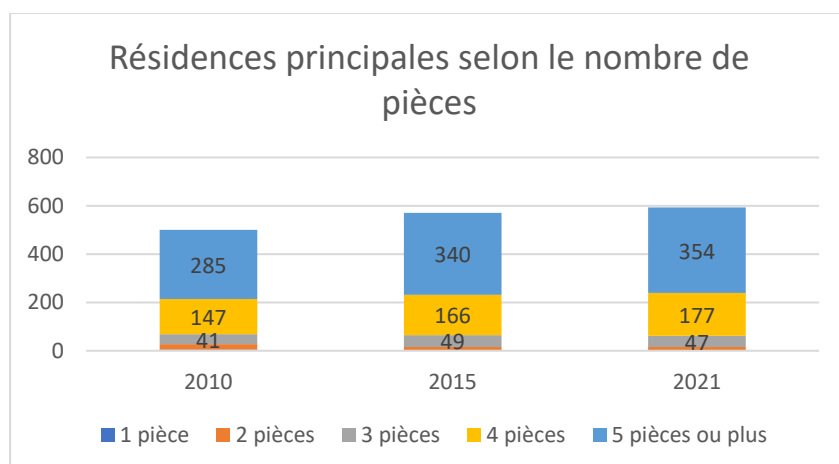
Entre 2008 et 2018, la commune de Trizay a enregistré la construction de 75 logements neufs (logements « commencés »), pour 75 % des maisons individuelles « pures ».

En 2013 et 2014 d'autres typologies de logements ont été produits : 9 logements individuels groupés en 2013 et 2 logements collectifs en 2014. Aucune résidence (type foyer, résidence services, etc.) n'a été construite durant cette décennie.

Ce constat met en évidence une politique de construction marquée par la prédominance du logement individuel classique, peu dense et consommateur d'espace, y compris celui aménagé dans le cadre d'opérations groupées/lotissements.



Des grands logements



Le parc de logements en résidences principales est très largement composé de logements de grande taille, notamment de 4 pièces et plus. En 2021, ces logements représentent près de 90 % du parc (soit 531 logements sur un total de 593 résidences principales), dont 354 logements de 5 pièces ou plus.

Cette typologie est bien adaptée aux besoins des familles, mais elle peut constituer un frein à l'installation de jeunes ménages ou de nouveaux arrivants, notamment en raison du coût élevé de l'immobilier local, peu en adéquation avec les revenus des populations locales.

À l'inverse, les logements de petite taille (1 ou 2 pièces) restent très peu représentés sur la commune : moins de 3 % du parc de résidences principales, soit seulement 15 logements en 2021.

Cette situation pose un double enjeu : d'une part, elle limite les possibilités de logements pour les jeunes actifs, les personnes seules ou les couples sans enfant. D'autre part, elle ne répond pas aux besoins croissants d'une population vieillissante, pour qui des logements plus petits et adaptés sont souvent nécessaires pour favoriser le maintien à domicile.

Les futurs projets résidentiels doivent prévoir la diversification de l'offre, notamment par la production de logements de taille plus modeste, accessibles financièrement et adaptés à des profils variés d'habitants.

Un parc dominé par les résidences principales

En 2021, selon l'Insee, la commune de Trizay comptait 658 logements, dont 593 résidences principales, 30 résidences secondaires et 36 logements vacants .

La répartition des résidences principales et secondaires a évolué comme suit :

2010 : 87,8 % de résidences principales, 5,4 % de résidences secondaires.

2015 : 92,1 % de résidences principales, 3,2 % de résidences secondaires.

2021 : 90,1 % de résidences principales, 4,5 % de résidences secondaires.

Cette évolution montre une stabilité relative de la part des résidences principales, et des résidences secondaires.

I.3.3 LE RYTHME DE CONSTRUCTIONS – LOGEMENTS AUTORISES, LOGEMENTS COMMENCES

Sitadel, mai 2025

- 7,8 logements commencés/an entre 2008 et 2018
- 3,75 logements commencés/an entre 2015 et 2018

I.3.4. LE PARC LOCATIF SOCIAL

Sont recensés en 2021,

- 1 logement HLM (2 personnes)
- 8 logements gratuits (16 personnes logées gratuitement)

Aucune opération de logements sociaux ou mixte n'est programmée sur la commune à ce jour.

La révision du Scot engagée en 2024 a pour objectif de programmer des opérations de logements mixtes et de renforcer le parc locatif/aidé sur le territoire.

I.3.5. LE LOGEMENT SPECIALISE

L'EHPAD / Maison de retraite médicalisée Résidence Les Jardins des Tilleuls implantée à Monthérault propose 68 chambres simples, pouvant accueillir 68 résidents « séniors ».

La commune ne comporte pas d'autres types de logement spécialisés, ni d'aire des gens du voyage.

I.3.6. LE PARC DE LOGEMENTS VACANTS

L'insee recense 36 logements vacants en 2021 (en baisse depuis 2010, 39 logements vacants).

(pour mémoire 38 insee 2022=

Certains de ces logements sont en réalité des logements occasionnels ou secondaires.

Lors du recensement complémentaire de l'insee mi 2024, il a été estimé que 70 logements étaient soit secondaires, occasionnels ou vacants.

En cours de mise au point : la commune doit estimer la vacance réelle sur la commune : nombre de logements vacants et situation (bourg centre, Monthéroult, hameaux et écarts...).

On peut l'estimer à environ 20 pour la constructions des hypothèses de développement et besoins en logements

I.3.7. LES ACTIONS ET PROGRAMMES EN FAVEUR DE L'HABITAT

La commune dispose d'un foncier important sur le bourg (zones de type AU).

Une zone à urbaniser de type « AU » fait l'objet d'un projet de quartier résidentiel au nord du bourg (en cours, pas de PA, pas de PC déposé à ce jour).

I.3.8. LES OBJECTIFS INTERCOMMUNAUX EN MATIERE DE LOGEMENTS

En raison de sa position géographique et de la proximité directe de l'agglomération rochefortaise (pôles d'équipements, d'emplois, commerces...), Trizay est très attractive pour accueillir des logements des actifs de la CARO. La commune recense des demandes régulières en terrains et en logements.

Le Scot Saintonge Romane devra prendre en compte cette situation et ne pas considérer la commune comme un territoire rural éloigné de Saintes ou de pôles de proximité du Pays uniquement, dans les orientations en matière de développement et de foncier.

Le PLU sera compatible avec les documents de rang supérieur (SRADDET et ScoT).

Il devra prendre en compte les orientations du plan départemental de l'habitat (PDH). En Charente-Maritime, l'État et le conseil départemental ont engagé conjointement en 2023 l'élaboration du 1er PDH en concertation avec les établissements publics de coopération intercommunale et l'ensemble des acteurs locaux de l'habitat et du logement. Ce PDH a été approuvé le 12 avril 2024.

Il n'existe de Programme Local de l'Habitat sur le territoire de la communauté de communes Coeur de Saintonge.

I.3.9. LES PREMIERS ENJEUX ET OBJECTIFS DEFINIS DANS LE CADRE DE LA REVISION DU SCOT

Pour mémoire - en cours de mise au point, révision en cours

Le bilan à mi-parcours du SCoT du Pays de Saintonge Romane a été établi en 2020, suivi d'un Rapport d'évaluation du SCoT du Pays de Saintonge Romane validé en 2023.

I.3.10. L'HABITAT – SYNTHÈSE / BILAN ET ENJEUX

SYNTHÈSE

Forte croissance du nombre de logements de 1999 à 2015 dans un contexte de hausse constante

Faible augmentation du nombre de logements entre 2015 et 2021 (+38)

Croissance retrouvée depuis 2021 : une quarantaine de logements (lotissement au sud de Monthéroult, des projets individuels ponctuels dans le bourg et hameaux)

Environ 4 logements/ an (2015/2018)

Peu de locatif, absence de logements locatifs sociaux

Peu de résidences secondaires (<5% du parc)

Une vacance stable, environ 5 % du parc (36 recensés insee en 2021)

Une majorité de logements individuel et de grands logements

Ce type d'habitat contribue à l'étalement urbain et ne permet pas de répondre aux besoins en plus petits logements, logements locatifs plus adaptés aux jeunes ménages, aux personnes âgées ou aux ménages modestes, familles monoparentales...

L'un des enjeux majeurs pour les années à venir, tant à l'échelle communale que communautaire, sera de favoriser une offre plus diversifiée. Cela suppose la mise en place de projets d'habitat groupé ou de petits collectifs, du locatif,

- Pour répondre à la demande en logements abordables et durables,
- Pour favoriser une densification maîtrisée pour garantir une insertion qualitative dans le tissu urbain et la prise en compte des contraintes de desserte, de stationnement).

ENJEUX – ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Accompagner l'accueil de nouvelles populations et leur parcours, favoriser le renouvellement démographique pour assurer le maintien des équipements, services et commerces en place

- Favoriser l'accueil de logements neufs ou requalifiés/réhabilités prioritairement dans le bourg (et en extension mesurée) et ponctuellement à Monthéroult et autres hameaux
- Permettre et anticiper la mutation et la valorisation de bâtiments vacants
- Permettre les projets d'habitat diversifié : locatif, locatif social ou abordable, inclusif...

Conforter prioritairement le bourg principal autour des équipements, services et commerces et contenir l'urbanisation sur Monthéroult et les hameaux et quartiers

Afin de développer les pratiques de proximité et rendre attractif le bourg principal de Trizay, c'est en priorité en périphérie immédiate du « cœur de vie » du bourg que doivent se développer l'offre d'habitat et de services/équipements structurants.

Plusieurs leviers d'actions seront mobilisés pour soutenir cette stratégie d'intensification de l'habitat autour du cœur de vie :

- La mobilisation des dents creuses et terrains non bâtis les plus stratégiques ;
- La remobilisation des logements vacants ;
- La densification par division des parcelles déjà bâties ne présentant pas d'enjeu paysager particulier ;
- La requalification de l'habitat existant et sa valorisation notamment en termes d'efficacité énergétique.

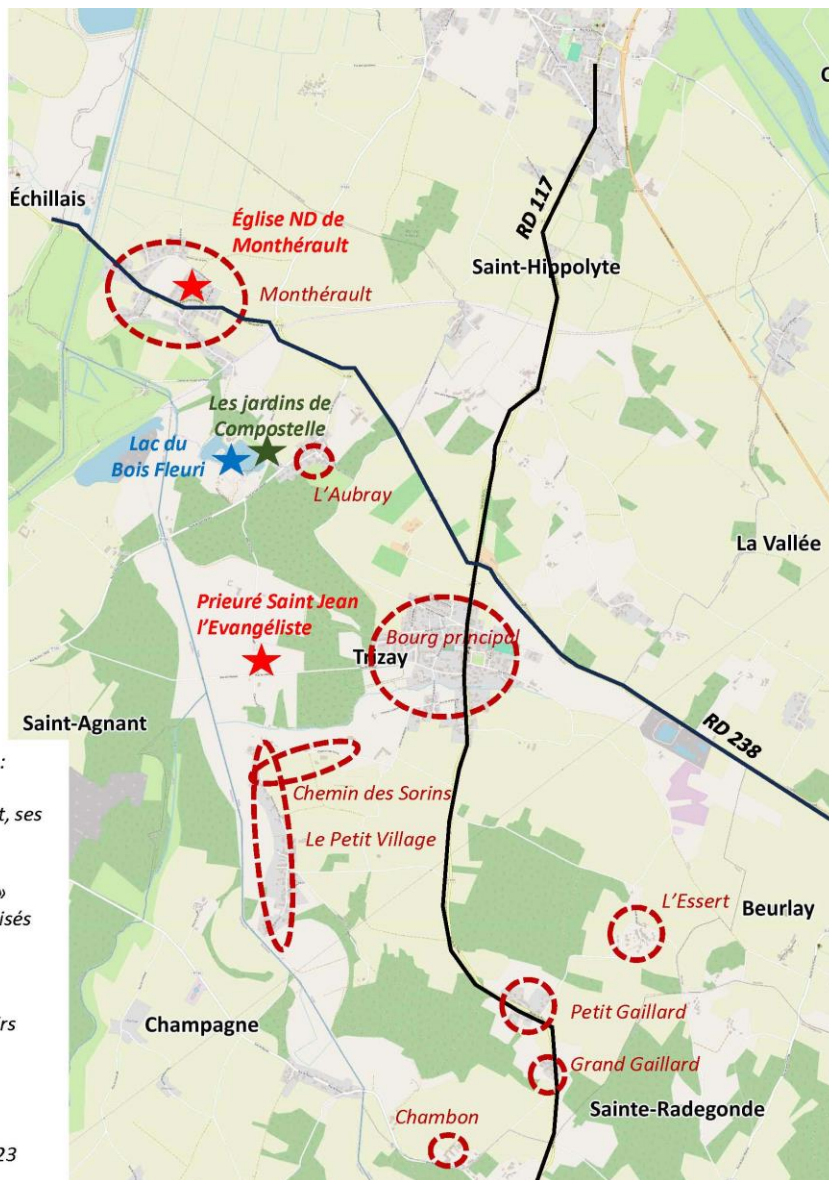
La commune souhaite maîtriser l'accueil de nouvelles habitations à Monthéroult et dans les hameaux.

I.4 L'ORGANISATION TERRITORIALE, CARACTERISATION DES ESPACES URBANISES

Une organisation territoriale qui s'articule entre plusieurs polarités :

- un centre bourg, ses équipements, ses extensions résidentielles, économiques (ZA),
- des villages ou « gros hameaux »
- des quartiers « linéaires » urbanisés le long des voies
- quelques écarts
- des sites d'intérêt et support d'attraction touristiques/de loisirs

...développés autour de 3 axes de desserte principaux traversant les quartiers bâtis RD217, RD238, RD123



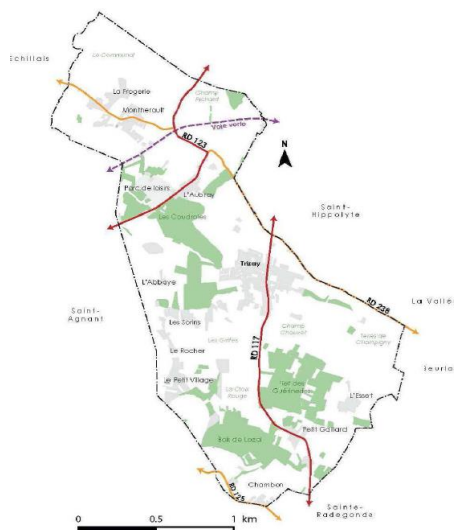
I.4.1. L'ORGANISATION SPATIALE

La commune est organisée de façon linéaire, sur l'axe de la vallée de l'Arnout, principal exutoire des eaux. Le bourg de Trizay constitue la principale polarité urbaine, implantée sur les hauteurs du plateau, en surplomb d'une vallon annexe de la vallée de l'Arnout.

Au Nord de la commune, l'ancien village paroissial de Montherault, rattaché à Trizay au début du XIXème siècle, surplombe les marais de l'Arnout et du canal de la Bridoire.

En bordure de l'Arnout, le lieu-dit « Le Petit Village » structure un agglomérat bâti linéaire suivant le chemin du Petit Logis.

Plus au Nord de cet ensemble, les ruines de l'abbaye de Trizay surplombent la vallée et constitue un important patrimoine pour la commune. Tout au Sud, les lieux-dits « l'Essert » et « Petit Gaillard » sont les principaux pôles résidentiels.

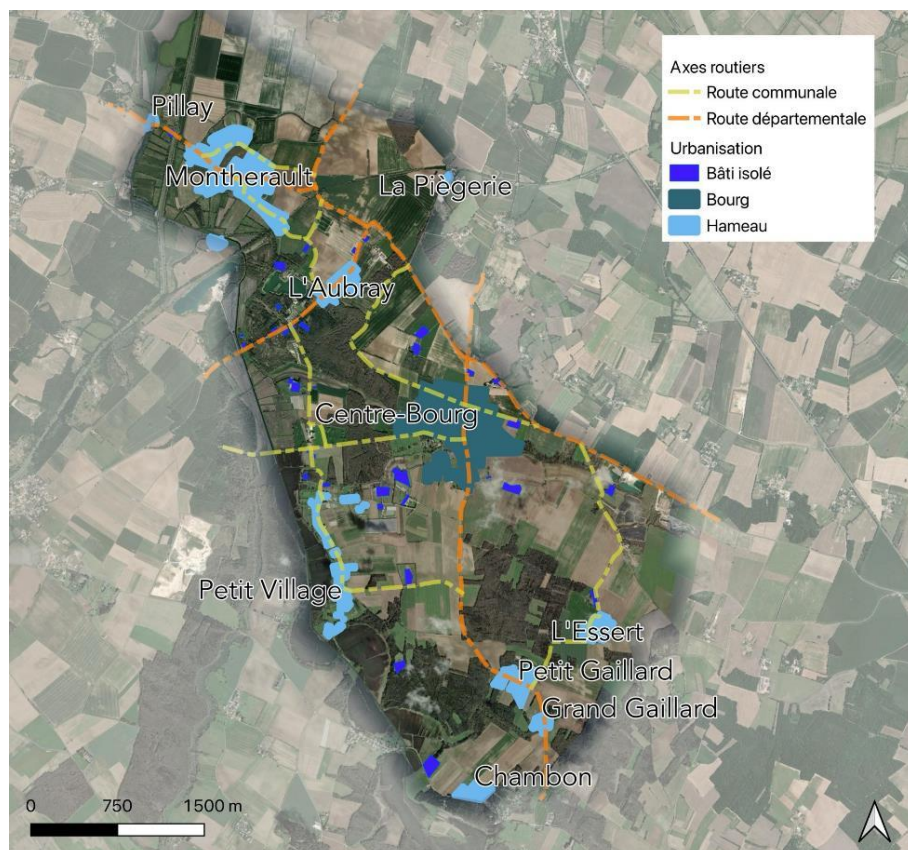


L'habitat se concentre dans deux pôles principaux :

- Le Bourg qui s'est développé le long de la RD 117 qui relie St Hippolyte à Pont l'Abbé d'Arnout
- Montherault localisé le long de la RD 238 ouvert à l'agglomération Rochefortaise.

Le reste du territoire est parsemé de 35 hameaux et lieux-dits.

L'habitat est généralement regroupé, il existe assez peu de mitage.



Le bâti s'est construit en fonction des caractéristiques géomorphologiques du territoire.

Aussi, la localisation des constructions participe à la lisibilité du territoire.

Les constructions se sont ainsi implantées :

- 1/ Sur le plateau calcaire
- 2/ Sur les coteaux au-dessus des marais de l'Arnoult
- 3/ En fond de vallon



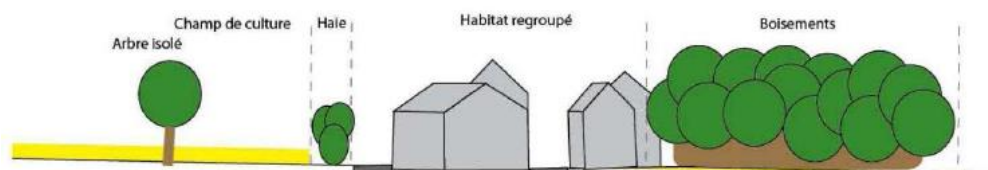
1/ Les villages sur le plateau

La majorité du territoire est couvert par le plateau agricole au cœur duquel on trouve des hameaux constitués ainsi que des petits ensembles de trois ou quatre habitations voire des fermes : Monthéroult, L'Essert, L'Avenir, La Fonttonnière

. Le **village de Monthéroult** est particulièrement visible car il se situe sur les hauteurs du plateau.

Le relief est l'une des caractéristiques de la plaine sur ce secteur. Les arbres et boisements en arrière-plan sont des supports pour l'intégration paysagère des nouvelles constructions.

Le cœur de village s'est développé le long de la route départementale et en couronne : opérations groupées et individuelles résidentielles, ce qui donne un caractère périurbain au village, renforcé par la présence de la structure de l'EHPAD.



. **L'Essert :**

Le village est implanté au cœur de larges parcelles agricoles.

L'habitat forme un agglomérat dense et s'organise autour d'un petit îlot central.

. **L'Avenir, La Fonttonnière :**

Il s'agit de motifs bâtis isolés correspondant à des fermes. Elles ont d'origine un lien avec la terre.

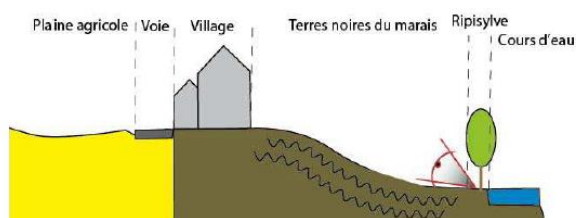
Elles s'inscrivent dans un cadre arboré qui participe à leur bonne intégration paysagère.

2/ Les villages sur les coteaux

Le long de la vallée de l'Arnoult, dominant les marais, plusieurs villages se sont implantés les uns aux côtés des autres. Ils se situent ainsi à une position stratégique à la rencontre du plateau agricole et des marais.

Du point de vue paysager, ils sont très exposés depuis les points bas. Il s'agit des villages de La Croix, Le Petit Logis, Le Clavet, Le Rocher, Le Petit Village, Picou. Ils se rejoignent aujourd'hui du fait de l'urbanisation linéaire récente (implantation des constructions le long de la route depuis les années 1970/1980) qui a fait progressivement disparaître les coupures agricoles entre ferme et bâti.

Le village de Chambon, plus au Sud et Font Chaude et La Pège au Nord, occupent la même position.



3/ Le bourg en fond de vallée

Autrefois constitué d'un habitat éparé, la municipalité choisit d'édifier un nouveau bourg, plus central, lequel fut créé en 1840 sur un terrain communal.

Le bourg est implanté au pied du vallon du fossé courant mais s'inscrit à la rencontre de plusieurs paysages : des boisements à l'Ouest et du plateau agricole au Nord et au Sud Est.



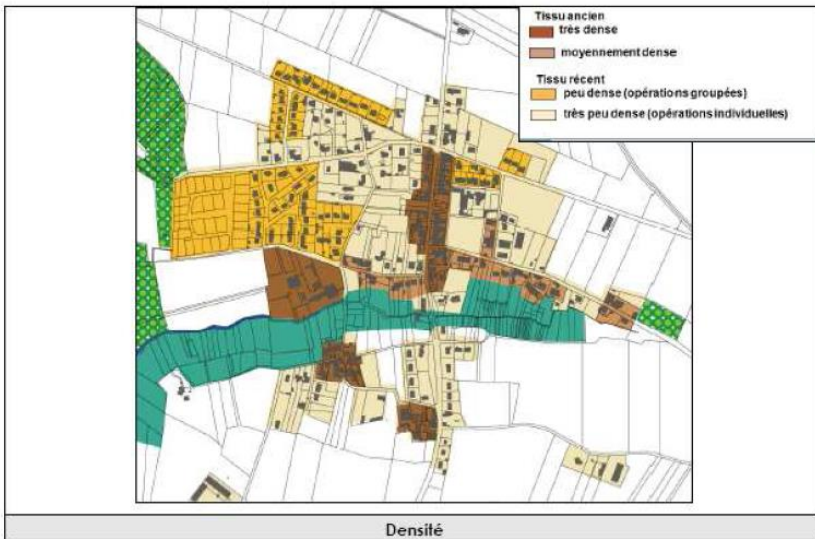
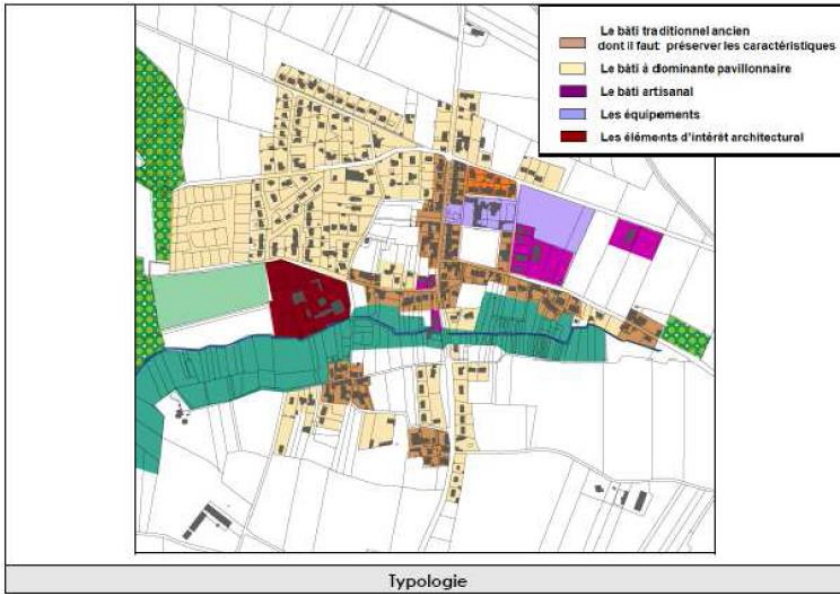
I.4.2. MORPHOLOGIES URBAINES

Le bourg

A l'origine, le bourg s'est constitué de part et d'autre de la route (actuelle RD117) au cœur du territoire communal. Il s'agissait d'un « village rue » dont le tissu s'étendait tout en long, sur des parcelles en lanière perpendiculaires à la voie.

Le bâti du bourg ancien présente une forme compacte avec des implantations à l'alignement de l'avenue de la République et en continuité mais que le reste du tissu du bourg est très peu dense. Il existe donc un fort contraste au sein même du bourg.

En périphérie Ouest, plusieurs opérations de lotissements se distinguent de par leur large parcellaire et leur forme rationnelle. Ces extensions récentes se caractérisent par une consommation d'espace plus importante que dans le centre.



En outre, les contraintes naturelles ont structuré le bourg, les constructions se sont agglomérées de chaque côté de la zone humide du vallon contre les boisements. En découle aujourd'hui, un bourg scindé en deux entités traversé par une coulée verte et bleue.

Le bourg est ceinturé à l'ouest par une ensemble boisé et le parc du château du Buffetison.



Monthérault

Le village se compose d'un ensemble d'anciens hameaux implantés sur le coteau et dominant ainsi la vallée de l'Arnout. Son tissu urbain est très diffus organisé autour d'une petite église romane protégée au titre des Monuments Historiques d'une part et de larges parcelles agricoles d'autre part.

En outre, plusieurs parcelles sont encore délimitées par de petits murets de pierres sèches qui au-delà de marquer les limites séparatives pouvaient servir à stabiliser les sols.

Le village est ceinturé au sud et à l'ouest par la vallée dont les terres qui inondent, marquant la limite naturelle de l'emprise urbaine sur la frange Ouest et Sud-Ouest.

Sa frange Est, tournée vers le plateau agricole ouvert est très sensible sur le plan paysager.

Monthérault comporte du bâti ancien à dominante rurale (pas de maisons de ville mais des fermes) et récent.

Ce village fait l'objet d'une pression foncière en raison de sa situation aux portes de l'agglomération rochefortaise, ce qui en fait un site attractif pour l'habitat.

Des opérations résidentielles groupées ont été aménagées au sud de la RD (lotissements) et l'EHPAD s'est implantée à l'ouest du cœur de Monthérault et de l'église.

Le hameau de la Frogerie / Les Graves à l'ouest de Monthérault fait partie du village d'un point de vue fonctionnel (axe départemental de desserte, entrée de la commune de Trizay) mais il en est « coupé » physiquement par une vaste espace agricole entre l'EHPAD et les habitations implantées le long du chemin du poissonnier.

Egalement les habitations implantées rue de la Pège et impasse du Moulin au sud de la RD238 sont détachés du village aggloméré par un vaste espace agricole (y compris bâtis agricoles)



Bati ancien :

- Implantation à l'alignement , en limite(s) séparative(s)

Bati neuf, récent :

- Implantation sur la voie (façades arrières) le long de la RD 238 face à l'église
- Implantation en retrait de la rue et en retrait des limites séparatives sur les opérations individuelles hors périmètre "rapproché" MH de l'église et sur lotissement récent au sud de Monthérault

L'Essert



Le village est implanté au coeur de larges parcelles agricoles. L'habitat a longtemps formé un ensemble très dense organisé autour d'un petit îlot central.

Une extension de l'urbanisation s'est faite à l'ouest, en dehors du coeur initial et de sa couronne, créant un « mitage de l'espace agricole »

Bati ancien :

- Implantation à l'alignement , en limite(s) séparative(s)

Bati neuf, récent :

Implantation en retrait de la rue et en retrait des limites séparatives

L'Aubray



Le hameau originel s'est développé en couronne limitée autour du coeur initial et surtout le long de la route RD123 en direction du Lac :

- Habitat individuel sur grande parcelle
- Un petit collectif résidentiel

Bati ancien :

- Implantation à l'alignement , en limite(s) séparative(s)

Bati neuf, récent (extension le long de la RD) :

- Implantation en retrait de la rue et en retrait des limites séparatives

Les écarts et quartiers « linéaires » le long du coteau et chemin des Sorins



Le hameau du Petit Village s'est développé le long de la route (chemin du Petit Logis), essentiellement côté Arnoult (ouest) et jusqu'au chemin des Sorins :

- extension linéaire de maisons individuelles sur grandes parcelles
- bâtis agricoles, serres

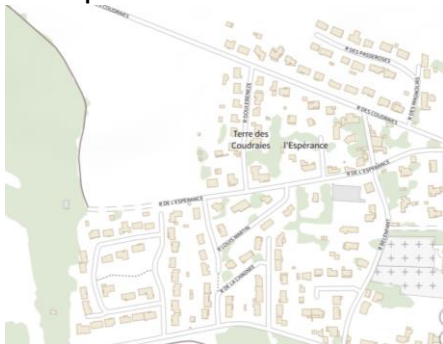
Bati ancien :

- Implantation à l'alignement , en limite(s) séparative(s)

Bati neuf, récent (extension le long de la RD) :

- Implantation en retrait de la rue et en retrait des limites séparatives

L'habitat pavillonnaire



Bati neuf, récent ouest bourg et sud Montéhraut :

- Implantation en retrait de la rue et en retrait des limites séparatives

I.4.2. ORGANISATION URBAINE - SYNTHÈSE / BILAN ET ENJEUX

SYNTHÈSE
<p>Un bourg principal</p> <ul style="list-style-type: none">- Structuré de part et d'autre de la rue principale (axe départemental nord-sud)- traversé par le vallon du fossé courant,- contenu à l'ouest par les boisements- encadré au nord, à l'est et au sud par les terres agricoles- dense sur son axe principal- développé progressivement par des extensions pavillonnaires, équipements et ZA économique <p>le village de Monthérault,</p> <ul style="list-style-type: none">- un noyau ancien et son église "élément repère", identitaire,- des extensions résidentielles groupées et individuelles, l'EHPAD- desservi et traversé par la départementale (RD238)- traversé par une coupure agricole- ceinturé au sud et à l'ouest par l'Arnoult et le canal de la Charente à la Seudre <p>Quelques hameaux et écarts qui se sont développés le long des axes, à contenir</p> <p>Peu de mitage</p>

ENJEUX – ORIENTATIONS GÉNÉRALES
<p>Conforter prioritairement le bourg principal autour des équipements, services et commerces et contenir l'urbanisation sur</p> <p>Pour cela les limites de développement urbain sont requalifiées, ce qui doit permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ rééquilibrer les pôles de vie et d'animation et poursuivre la démarche de revitalisation du bourg principal en soutenant le poids démographique du bourg et en maîtrisant celui de Monthérault (tourné vers Echillais et la CARO) et des hameaux périphériques▪ mieux prendre en compte les enjeux agricoles (activités, bâtiments, circulations, interfaces avec les habitations...)▪ stopper l'urbanisation linéaire, consommatrice de foncier et coûteuse en voiries et réseaux▪ encadrer la densification en tenant compte des capacités de dessertes, réseaux et de la sécurité des accès (particulièrement le long des axes routiers les plus circulés)▪ mieux prendre en compte les problématiques d'inondation et de gestion des eaux pluviales en préservant des espaces d'infiltration et des axes de cheminement des eaux vers le réseau hydrographique et les aménagements de collecte et de rétention (fossés, bassins...) <p>1/ Engager un projet de développement SOUTENABLE, permettant l'accueil et le renouvellement de la population,</p> <ul style="list-style-type: none">○ en maîtrisant le développement et les densités, pour garantir l'équilibre « ville/campagne » lisible○ en prenant en compte les capacités de la commune en matière de services et commerces de proximité, équipements, réseaux, gestion des risques et nuisances... mais aussi la proximité de l'agglomération rochefortaise (CARO), pôle d'activités, emplois, équipements accessibles○ en préservant la qualité du cadre de vie et de l'environnement rural <p>2/ Conforter prioritairement l'unité de vie « résidentielle » dans le bourg, pôle principal d'animation et d'équipement de la commune</p> <ul style="list-style-type: none">○ Poursuivre la revitalisation et développer de façon organisée et raisonnée l'urbanisation du bourg, dans l'enveloppe globale urbaine du bourg et en continuité de l'enveloppe urbaine, à la mesure des besoins<ul style="list-style-type: none">▪ en tenant compte de l'organisation du bourg, des équipements collectifs, des usages agricoles (autour du bourg et le long du Buffétison)▪ en intégrant les contraintes d'accessibilité/d'accès, pour assurer la meilleure intégration des futurs quartiers▪ en préservant le réseau d'espaces libres (publics et privés), de parcs et jardins qualitatifs, qui participent à la qualité du cadre de vie du bourg▪ en tenant compte de la sensibilité (zones humides, ...) des risques et aléas potentiels (inondation en particulier) ainsi que des contraintes physiques, dans le développement du bourg et dans sa densification en préservant une « couronne » agricole et naturelle autour du bourg et sur l'axe naturel du Buffétison.▪ en garantissant le maintien des formes urbaines héritées, particulièrement dans le centre bourg (préservation de la silhouette bâtie, des alignements, du velum général, des immeubles les plus intéressants...)

- en favorisant la mutation d'immeubles vacants pour l'accueil et la réorganisation d'équipements, d'activités, d'habitat...
- en garantissant des formes urbaines adaptées pour la bonne insertion du bâti
- **Favoriser l'accueil de commerces et services dans le bourg principal, pour les habitants et pour les visiteurs (Abbaye, lac....)**
- **Conforter les équipements d'intérêt collectif dans l'enveloppe urbanisée et aménagée du bourg**
- **Organiser et encadrer l'urbanisation de certains îlots ou espaces résiduels « stratégiques » en termes de situation, pour garantir la qualité, l'optimisation, la bonne insertion des aménagements,**
 - intégration du bâti par rapport au tissu environnant (aspect, densité...),
 - mixité des usages, de l'habitat,
 - liaisons inter-quartiers, liaisons douces...,
 - gestion des eaux pluviales, stationnement, espaces verts...
- **Redéfinir des emprises constructibles dédiées au logement :**
 - adaptées en surfaces et en situations aux besoins,
 - en « contenant » l'accueil de logements prioritairement dans le bourg,
 - s'inscrivant dans les objectifs projet territorial (SCOT en révision).

3/ Contenir l'urbanisation de Monthéroult dans les enveloppes bâties actuelles, sans extension,

- . pour ne pas déséquilibrer l'organisation territoriale qui doit être structurée autour du bourg principal
- . pour maîtriser le développement de ce village "tourné" vers l'agglomération rochefortaise (emplois, activités, commerces...) (éviter l'effet village "dortoir")
- . pour tenir compte des contraintes du site : trafic routier, desserte difficile (carrefours sur RD238, étroitesse des voies), problématiques pluviales ponctuelles, activités agricoles , défense incendie insuffisante à l'ouest du village....

- **Préserver et valoriser une « coupure » d'urbanisation agricoles entre le quartier ouest du village et le cœur du village bordé à l'ouest par le parc de la maison de retraite** (autour de l'église et au nord de la RD, autour du lotissement au sud de la RD)
 - Préservation d'un espace « tampon » non urbanisé
 - Valorisation du parc de la maison de retraite et des abords de la RD 238 (plantations)
 - Valorisation des terres agricoles (culture, maraichage, maintien des prairies pour chevaux...)
- **Stopper les extensions linéaires, éviter la multiplication d'entrées-sorties le long des axes routiers, en particulier la RD238**
- **Permettre quelques habitations dans les "dents creuses", terrains libres dans l'enveloppe bâtie, ainsi que la mutation d'anciens bâtis agricoles**
- **Permettre l'extension mesurée de la maison de retraite vers le nord (au niveau de l'accès nord) et valoriser le parc (plantations)**

4/ Limiter l'urbanisation dans les hameaux : l'Aubray, Petit Village, Gaillard, l'Essert...

- Stopper l'urbanisation en "extension"
- Permettre quelques habitations dans les "dents creuses", terrains libres dans l'enveloppe bâtie, ainsi que la mutation d'anciens bâtis agricoles, sauf aux abords directs d'exploitations ou activités agricoles
- Préserver des microcoupures pour conserver des passages agricoles, des vues et liens vers la vallée de l'Arnoult

5/ stopper le développement de l'urbanisation dans les écarts diffus

- **Stopper les nouvelles constructions à usage d'habitation, tout en prévoyant, notamment :**
 - les possibilités d'extensions des habitations existantes et annexes limitées
 - des changements de destination d'anciens bâtiments agricoles en logements
 - le développement maîtrisé de quelques activités économiques diffuses (notamment artisanales) en zone agricole
- **Prévoir quelques possibilités de changement de destination d'anciens bâtiments agricoles pour poursuivre la valorisation du bâti et du patrimoine, sans nuire aux usages agricoles et sans développement de l'urbanisation**

I.5 L'ÉCONOMIE

I.5.1. L'ACTIVITE AGRICOLE

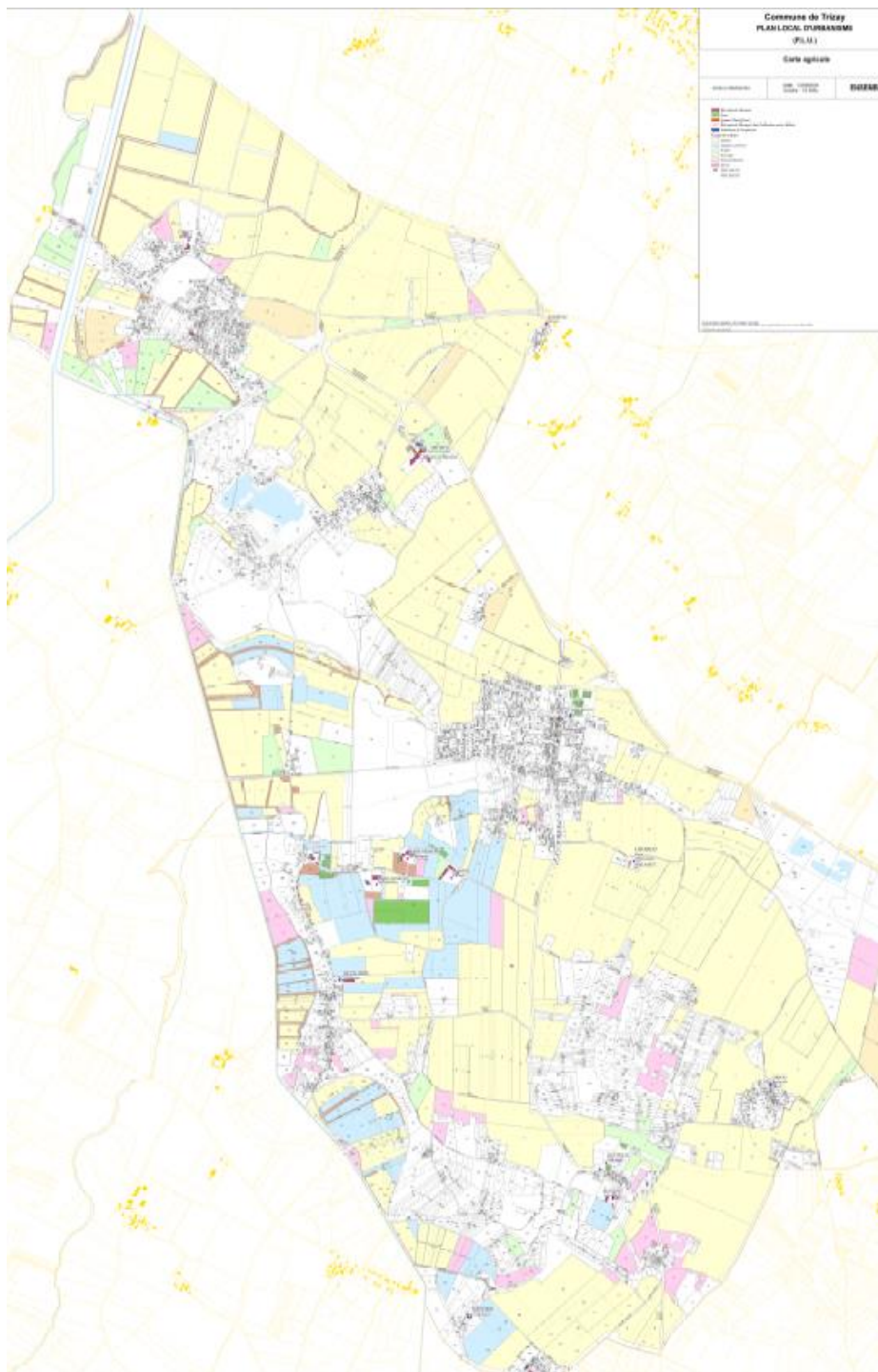
Diagnostic agricole

Le diagnostic agricole a été établi sur la base de :

- Des relevés PAC base RGP géoportail 2022
- Des informations recueillies lors d'une ½ journée de concertation agricole le 13/11/2024 (présentation commune suivie d'entretiens individuels) avec la Chambre d'Agriculture et plusieurs exploitants agricoles travaillant sur la commune, sur la base du volontariat.
- D'informations apportées par la commune, à mesure des études







































Geoportail - carte RP2022 - Relevés PAC



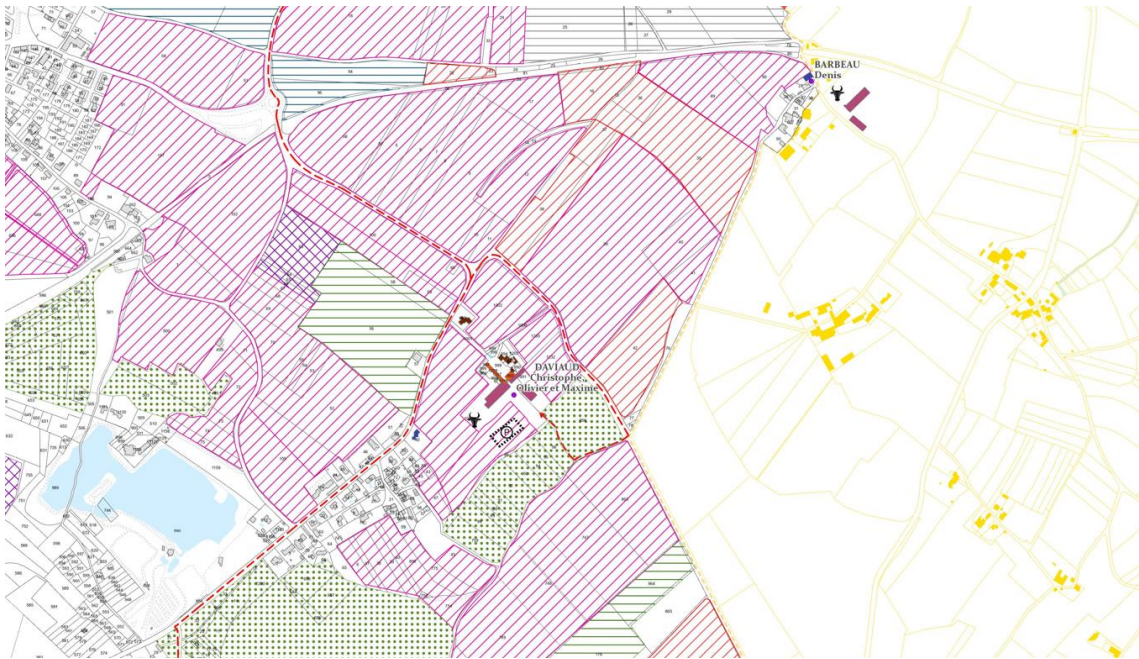
Type de culture

- Culture
- Légumes ou fleurs
- Prairie
- Fourrage
- Sans production
- Divers

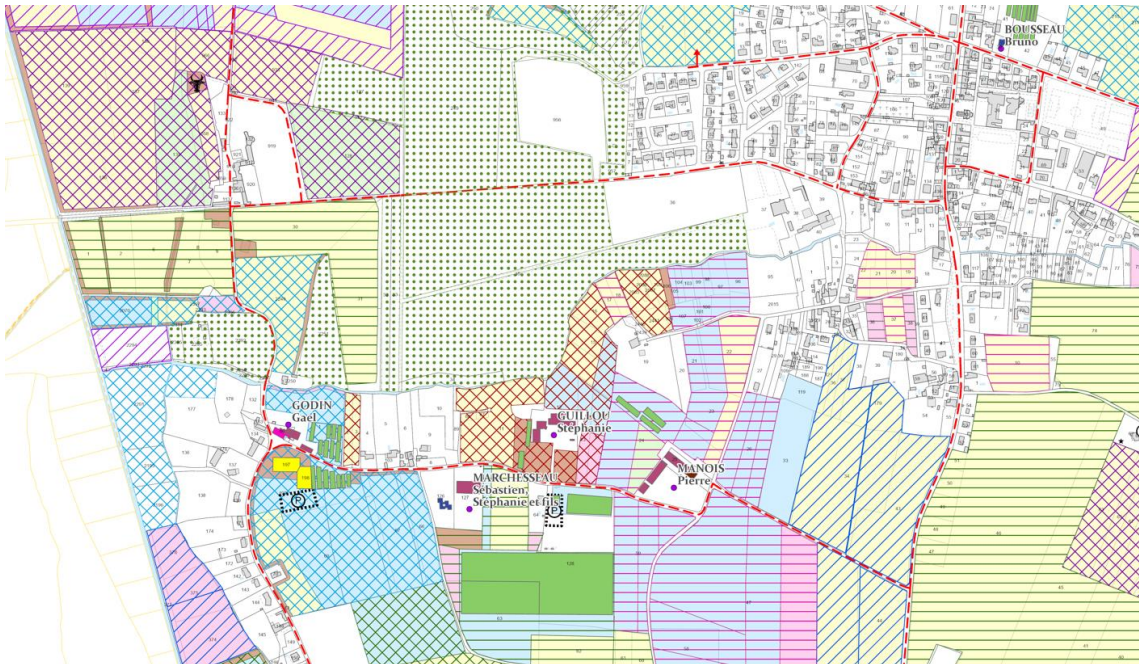
- | | |
|--|--|
|  Bâti agricole (Hangar) | Type de l'exploitation : |
|  Serre |  Elevage (Vache) |
|  Serre photovoltaïque |  Maraîchage |
|  Grange/Chai (Pierre) |  Céréale |
|  Bâti en location agricole | |
|  Habitation de l'exploitant | |
|  Logement de fonction | |
|  Habitation tiers | |
|  Projet agricole |  Circulation agricole |
|  Siège agricole |  Accès |
|  Agriculteur à la retraite |  Activité de loisir |
|  Devenir du site agricole |  Boisement |
|  Mutation vers habitat |  Barbeau |
| |  Berton |
| |  Bourdit |
| |  Daunas |
| |  Daviaud |
| |  Duchamps |
| |  Godin |
| |  Guillou |
| |  Hillairet |
| |  Letaud |
| |  Malairan |
| |  Manois |
| |  Marchesseau |
| |  Maurin |
| |  Oriou |
| |  Autres |



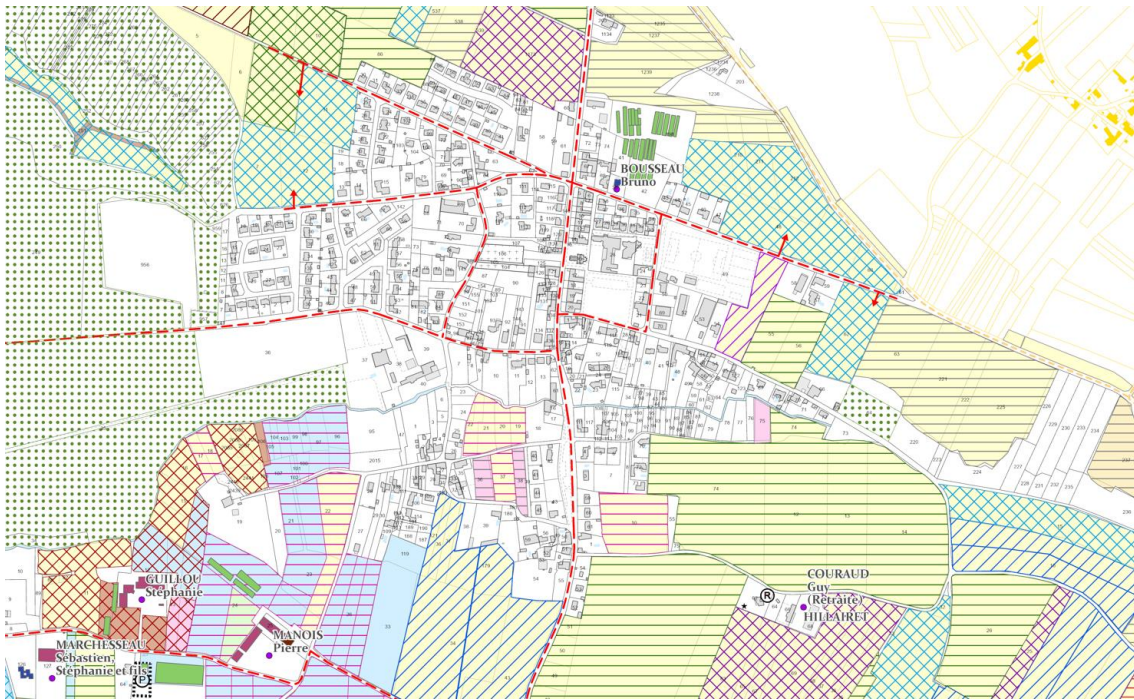
Monthéroult



L'Aubray



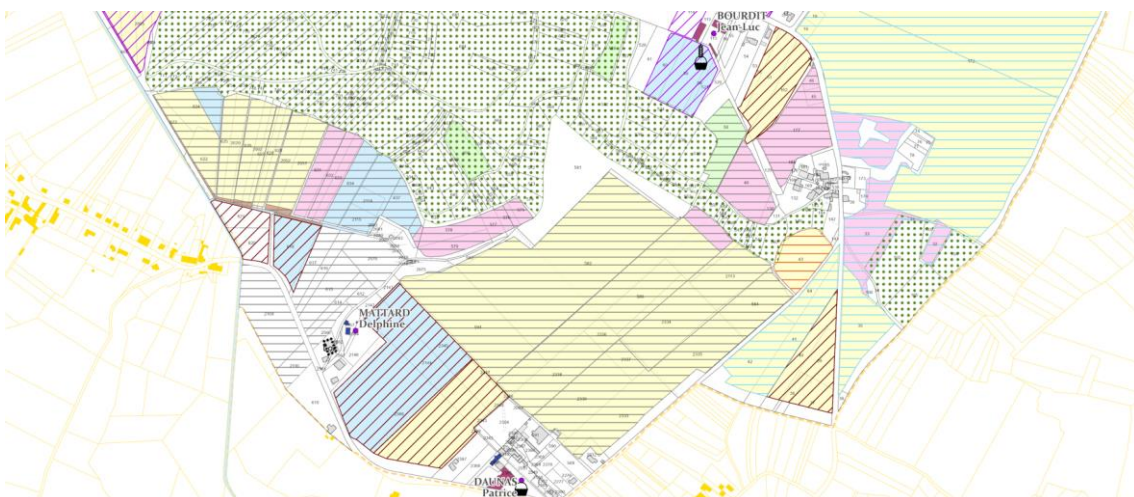
Les Sorins, l'Abbaye



Le bourg



Petit Gaillard, l'Essert



Chambon

La grille suivante reprend uniquement les informations recueillies en réunion de concertation (11/2024) auprès des exploitants présents ou auprès des élus pour les exploitants absents.
Elle a été complétée à mesure des études et de la réception des questionnaires et informations transmises par les exploitants (tous invités à participer à la concertation et travaux PLU liés).

Site principal Lieu-dit	Nom exploitant	Type de production (princip.)	Age du chef d'expl.	Nombre d'emplois	Pérennité	Projets	Remarques
Nord bourg	BOUSSEAU	Maraichage Serres Sans vente sur place	AR	AR	OUI	AR	Conserver activité agricole Foncier en partie communal Pb stationnement sur le bord de la route (riverains) / accès aux serres
Monthéroult nord	BITEAU	///	retraité	0	NON	AR	Retraité quel devenir bâtis ? Pas de mutation vers l'habitat
Monthéroult nord	BITEAU		AR	0	NON	AR	RETRAITE Quel devenir bâtis ? Pas de mutation vers l'habitat
Monthéroult nord	MAURIN		AR	0	NON	AR	RETRAITE Quel devenir bâtis du clos? Projet de mutation vers l'habitat
Monthéroult Sud	BINSON B		AR	AR	AR		RETRAITE Quel devenir bâtis ? Pas de mutation vers l'habitat Usage agricole uniquement si les terres proches (ouest) restent agricoles
Monthéroult Sud		Primeur Entrepôts pour vente	AR	AR			Non agricole
Monthéroult nord	AR	Chevaux loisirs					Non agricole

Site principal Lieu-dit	Nom exploitant	Type de production (princip.)	Age du chef d'expl.	Nombre d'emplois	Pérennité	Projets	Remarques
Nord Aubray Ala Fontonnière	DAVIAUD	Elevage Méthanisation	AR	AR	OUI	Couverture photovoltaïque d'un bâtiment + ancienne fosse à lisier (méthanisation) Construction d'un nouveau bâtiment d'élevage à l'es	Habitations de tiers proches exploitation Aucun exploitant ne vit sur place
Chemin des Sorins	MANOIS	Maraichage Serres Sans vente directe sur place	AR	AR	OUI	AR	Locataire des bâtiments Vérifier devenir/pérennité
Chemin des Sorins	GUILLOUS	Maraichage Serres Vente directe sur place	AR	AR	OUI	AR	
Chemin des Sorins	MARCHESSEAU Sébastien, Stéphanie et fils	Maraichage Serres Sans vente directe sur place Vente en gros Céréalière	AR Fils : 17 ans	3+ saisonniers	OUI	Evolution de l'exploitations vers arboriculture Construction d'un nouveau bâtiment (hangar photovoltaïque, entre 5 et 6 m de	Logement sur place Installations agrivoltaïques Les serres appartiennent à un investisseur qui revend l'électricité produite Bail 30 ans, opération « neutre » La couverture photovoltaïque limite les cultures maraichères

Site principal Lieu-dit	Nom exploitant	Type de production (princip.)	Age du chef d'expl.	Nombre d'emplois	Pérennité	Projets	Remarques
						hauteur)	Projet d'arboriculture vise à remplir l'ensemble des structures (avocat,...)
Chemin des Sorins	GODIN Gaël	Maraichage Serres Sans vente directe sur place Vente en gros et en détail	AR	AR	OUI	Nouvell es serres au sud du chemin	Logement hors commune Logement proche exploitation appartient à l'exploitant (local d'activité / bureau / cuisine pour l'exploitant)
Petit Village	DUCHAMPS Thomas	Céréales Maraichage	AR	AR	OUI	AR	Logement sur place
Route de Razour	MATTARD Delphine	Maraichage Légumes bio	AR	AR	OUI	AR	Secteur protégé captage
Route de Razour	DAUNAS Patrice	Maraichage Vente en gros Céréales	60 ans	AR	AR	AR	Logement sur place (château) Reprise difficile sauf pour un bio Secteur protégé captage Projet potentiel préemption SAFER ?
Petit Gaillard Route de Pont l'abbé	BOUSSEAU M	Maraichage Pépinériste	57 ans	AR	OUI	AR	
Petit Gaillard Route de Pont l'abbé	BOURDIT JL	Maraichage Vente en gros	AR	AR	AR	AR	Proche retraite
La Versenne Torse	HILLAIRET	Céréales Elevage	AR	AR	OUI	AR	SE La Vallée Logement commune voisine Locataire bâtiment ancien exploitant COURAUD (retraité)
L'Essert	CARTRON	Apiculture	AR	AR	ARI	AR	Vérifier statut agricole (MSA ?)

Les constructions et installations identifiées

MONTHERAULT NORD

Bâti agricole – exploitant retraité



Non agricole : abris chevaux (loisirs)

MONTHERAULT SUD

Bâti agricole à optimiser (reprise ?)



MONTHERAULT SUD

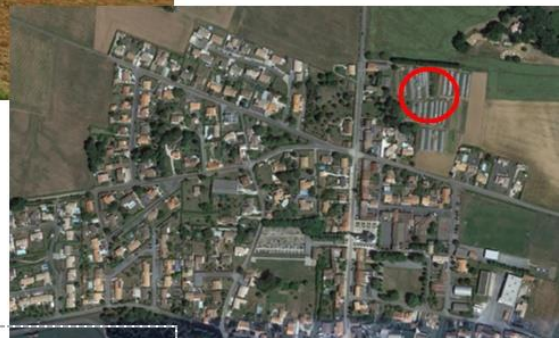


Entrepôt maraichage enclavé dans le tissu résidentiel

NORD AUBRAY
ALLEE DE LA FONTONNIERE
(1 exploitation)



NORD BOURG
(1 exploitation)



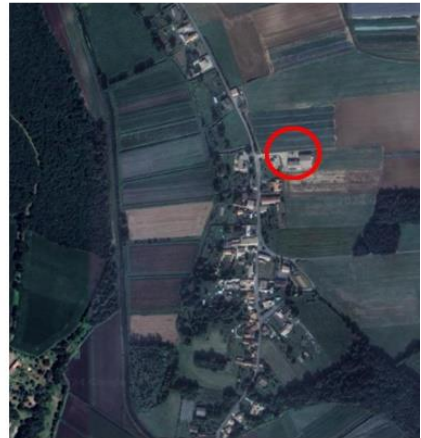
CHEMIN DES SORINS
(2 exploitations)



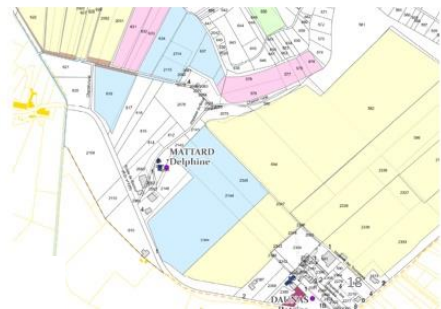
CHEMIN DES SORINS
(2 exploitations)



PETIT VILLAGE
(1 exploitation)



ROUTE DE RAZOUR
(2 exploitations)

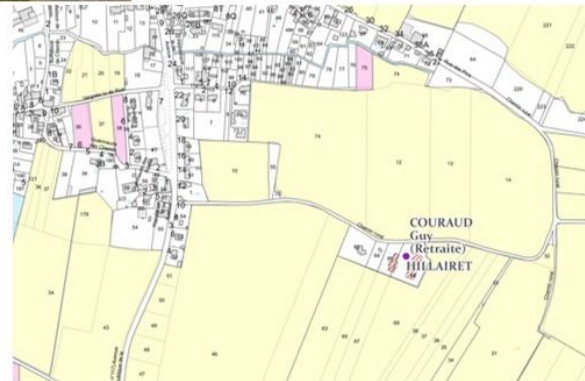


A compléter Bouil de Chamobon (la Pousse tranquille)

PETIT GAILLARD - ROUTE DE PONT L'ABBE RD117
(2 exploitations)



LA VERSENNE TORSE (sud est bourg)
1 exploitation, retraité



Principaux constats et enjeux :

- On observe depuis plusieurs années un phénomène de mutation et de disparition progressive des activités de maraichage
- Le maïs remplace progressivement le maraichage.
- 6 ou 7 bâtiments vacants, trop petits pour l'activité, sans intérêt patrimonial : peut-on envisager un changement de destination ?

En plus des contraintes économiques, du manque de main d'œuvre, il y a un point et un périmètre de captage qui empêchent le forage.

Eau 17 recherche des agriculteurs bio pour s'installer dans la zone de captage.

La Charte Agriculture, Urbanisme et Territoires

La volonté de la préservation de l'espace et notamment des patrimoines naturel et agricole s'est traduite par la rédaction entre l'État, le conseil départemental, l'association des maires et la chambre d'agriculture d'une **charte Agriculture, Urbanisme et Territoires** pour la Charente-Maritime.

Les acteurs locaux et l'État se sont engagés par l'adoption de cette charte à mettre en application les principes définis ensemble, à les expliquer et à les promouvoir auprès de tous les acteurs de terrains et porteurs de projets. Le fil conducteur et transversal de la démarche d'élaboration de la charte a été de permettre une gestion économe des espaces agricoles et naturels à long terme, en étant vigilant sur les espaces intermédiaires en tension sur les zones périurbaines et littorales.

Les principes affichés sont de :

- reconnaître l'activité agricole et forestière comme une activité partie prenante dans l'économie du territoire,
- trouver un équilibre entre la poursuite de l'urbanisation, la préservation de l'espace agricole, la protection des espaces naturels et reconnaître le rôle de l'agriculture dans la mise en valeur des milieux,
- mettre en place un cadre pour une bonne cohabitation entre agriculteurs et les autres habitants et usagers du territoire.

La charte est en cours de révision.

Les points de vigilance de la Chambre d'Agriculture

- Pour les anciens bâtiments agricoles, la priorité est de conserver un usage agricole et un zonage agricole « A » au PLU pour favoriser la reprise, mutualisation entre agriculteurs
- Installations agrivoltaïques :
Les installations existantes ne sont pas remises en cause.
Les projets sont systématiquement refusés en CDPENAF car il n'est pas démontré l'intérêt agricole en 1^{er}.
= on ne fait pas du photovoltaïque « en préservant les activités et les terres agricoles » ; mais plutôt, on maintient, on améliore, on optimise les rendements agricoles ou le bien-être animal via l'agrivoltaïque.
Pour chaque projet des critères doivent être respectés et on devra démontrer que l'activité agricole reste l'activité principale, que l'agrivoltaïque va optimiser l'activité ou la qualifier.
- Pour les installations de PARCS non agricoles
Les communes ont délibéré pour cibler des secteurs dédiés aux énergies renouvelables (zones d'accélération) parcs photovoltaïques notamment en privilégiant les espaces « délaissés », friches, terres sans valeur agronomique
Les chambres d'agriculture doivent établir d'ici la fin de l'année un document cadre qui comportera des propositions de secteurs dédiés aux énergies renouvelables.

Le plan régional de l'agriculture durable

Le plan régional de l'agriculture durable de l'ex-région Poitou-Charentes approuvé par arrêté préfectoral le 7 mai 2013, était valide pour la période 2013-2019. Il n'existe pas de document à l'échelle de la région nouvelle aquitaine.

Les appellations d'origine contrôlées (AOC)

Selon l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO), le territoire est concerné par les aires géographiques des signes d'identification de la qualité et de l'origine. Il est situé dans les aires géographiques des appellations d'origine contrôlées (AOC) suivantes :

- Beurre Charentes-Poitou (AOP)
- Beurre des Charentes (AOP)
- Beurre des Deux Sèvres (AOP)
- Cognac bois ordinaires ou bois à terroirs (IG)
- Cognac ou Eau-de-vie de Cognac ou Eau-de-vie des Charentes (IG)
- Pineau des Charentes blanc (AOP)
- Pineau des Charentes rosé (AOP)
- Pineau des Charentes rouge (AOP)

Il appartient également aux aires des indications géographiques protégées (IGP) :

- vin charentais et atlantique
- agneau du poitou-charentes
- jambon de Bayonne
- Porc du sud-ouest

I.5.2. LES ACTIVITES ECONOMIQUES DU BASSIN DE VIE

Trizay replacée dans son bassin de vie

L'accès aux services et à l'emploi est un aspect important de la vie quotidienne. La notion de bassin de vie apparaît pertinente pour identifier les espaces de vie qui, localement, assurent la fourniture de ces activités et services vitaux pour le fonctionnement quotidien des territoires sur le plan économique et social.

Selon l'INSEE, « les bassins de vie sont constitués d'un ensemble de communes situées au voisinage d'une commune pôle de services dotée d'un socle minimum d'équipements en commerce et services permettant une certaine autonomie aux habitants du territoire ainsi créé. De ce fait, les bassins de vie représentent les plus petits territoires permettant d'étudier les conditions de vie des habitants ».

L'INSEE a procédé au découpage de 91 bassins de vie au niveau des départements picto-charentais. Trizay fait partie du bassin de vie de Rochefort. Ce dernier entre dans la typologie des bassins de vie non-ruraux structurés par un grand pôle urbain.

Ce bassin de vie profite d'une bonne dynamique démographique et dispose d'une densité d'équipements lui conférant une importance régionale.

L'appréciation de la densité et la diversité des équipements permet notamment de justifier l'importance d'un bassin de vie. A l'échelle régionale, la gamme la plus complète des équipements se retrouve principalement dans les bassins de vie structurés autour d'un grand pôle urbain, tel que Rochefort.

Trizay se situe en périphérie de cet espace d'agglomération départemental, dans le contexte d'une ceinture rurale sous influences périurbaines.

Au niveau intercommunal,

- La ZA de Beurlay est remplie
- Une surface d'1 ha est programmée sur Nancras pour des boxes (projet non encore engagé)
- Il reste peu d'espace sur la ZA commerciale et artisanale de Saint-Porchaire (activité récente réparation-entretien automobile à côté du supermarché), la zone artisanale au nord du bourg est remplie

Une zone artisanale est implantée à la sortie est de Trizay (bourg) au-delà du stade sur la route de Beurlay, dont seulement une partie est occupée.

Sur la CARO à proximité directe :

- La ZA d'Echillais est remplie

I.5.3. LES ACTIVITES COMMERCIALES ET DE SERVICES

Bourg :

- Une auberge fait épicerie-bar-restaurant.
- 1 salon de coiffure drue des Pins
- La boulangerie du bourg a fermé en juin 2024.

Le village de Monthérault ne comporte pas de commerce ni d'équipement, mais l'EHPAD qui y est implantée constitue une activité économique importante localement.

Sur le secteur du Lac :

- 2 restaurants

Les habitants fréquentent essentiellement les supermarchés de Pont l'Abbé d'Arnoult, d'Echillais et de Rochefort.

Pour les magasins spécialisés ils se rendent à Rochefort (ZA et centre-ville).

Les centralités commerciales seront étudiées et précisées au DAAAC dans le cadre de la révision du SCOT.

La commune veut soutenir et renforcer les commerces de proximité dans le bourg et y accueillir les logements et habitants.

I.5.3. LES PRINCIPAUX POLES D'EMPLOIS

Selon l'INSEE (2020), Trizay appartient à la zone d'emplois de Rochefort, regroupant 41 communes au sein du département de la Charente-Maritime.

La zone d'emploi de Rochefort, représentant la ville-centre de Rochefort et son espace périphérique, fait partie des zones d'emplois intermédiaires structurées par des pôles départementaux de second rang, après les agglomérations de La Rochelle, Poitiers, Angoulême et Niort. La zone d'emploi en question avoisine l'importance de celle de Saintes - Saint-Jean-d'Angély.

La zone d'emploi de Rochefort est très orientée vers les activités tertiaires (près de 40 % des postes salariés), tout en conservant un vivier d'activités industrielles (env. 12 % des postes salariés). Le second secteur le plus représenté est le secteur public (plus de 40 % des emplois).

La zone d'emploi compte 28 621 emplois (comptabilisés au lieu de travail en 2021), pour 2 451 établissements au 31 décembre 2023 (dont 2200 établissements possédant des salariés).

La commune de **Trizay** se révèle essentiellement dépendante de l'espace d'agglomération rochefortais au regard de l'emploi et des activités économiques. Les actifs travaillent majoritairement en dehors de la commune (83 % des actifs), sur les pôles suivants notamment,

- CARO (ZA), Rochefort
- Agglomération de Saintes, Saintes
- Administrations, collectivités, grandes surfaces et activités artisanales et industrielles des communes de Saint-Porchaire, Pont l'Abbé d'Arnoult
- La Rochelle, Saujon, Royan
- ...

L'INSEE dénombre 222 emplois sur **Trizay** en 2021 (emplois au lieu de travail), contre 168 en 2010 (+ 54 emplois en 11 ans).

Le tissu économique local est essentiellement animé par de petites entreprises possédant généralement moins de 10 salariés, voire aucun salarié.

Les principaux établissements employeurs sur la commune sont l'EHPAD, les activités artisanales, la mairie, les établissements de restauration et touristiques (Le Lac, l'Abbaye) et agricoles.

I.5.4. LES ACTIVITES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS – L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE

- L'abbaye : 10000 à 12000 visiteurs/an
- Base de loisirs du bois fleuri très fréquentée
- Terra Aventura (ouverture juin 2024) : environ 15000 visiteurs/an
- Jardins de Compostelle : programmation du renouvellement du jardin, propositions Agrocampus d'Angers (étude 2024)

I.5.5. - LES CARRIERES

L'article 129 de la loi ALUR a institué le **Schéma Régional des Carrières (SRC)** qui à son entrée en vigueur, viendra remplacer les Schémas Départementaux des Carrières (SDC).

Le SRC Nouvelle Aquitaine est en cours d'élaboration. Dans l'attente, les actuels Schémas Départementaux des Carrières (SDC) restent en vigueur.

Le schéma départemental des carrières approuvé le 7 février 2005 a répertorié sur la commune de Trizay deux gisements potentiellement exploitables l'un de calcaire pour granulats, l'autre de calcaire pour pierres de taille.

Le gisement de calcaire pour granulats est actuellement exploité sur 2 sites :

- Communal de Saint Thomas et Terres de Champigny : autorisation accordée jusqu'au 31/12/2033 à la société Eurovia
- Terres de Champigny : autorisation accordée jusqu'au 03/02/2033 à la société Longuépée

Par ailleurs, le territoire se caractérise par la présence d'anciennes carrières comme celle au niveau du Bois Fleury qui fut réaménagée en espace de loisirs.

Au lieu-dit Les terres de Champigny, l'ancienne carrière jouxtant la déchetterie de Trizay, a cessé d'être exploitée en 2012. Elle fut ensuite remblayée, rétrocédée aux propriétaires, redevenant avec d'autres terrains alentour terre agricole jusqu'en 2018. Une centrale photovoltaïque au sol y a été aménagée en 2021.

I.5.6. LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS SUPRACOMMUNAUX – SCOT

Tant que le SCOT n'est pas révisé (révision engagée fin 2024), les enveloppes inscrites au SCOT sont applicables :

- Répartition Beurlay/Nancras/Trizay = 5 ha (dont certains ha ont été consommés déjà)
L'observatoire du Pays permettra de connaître la consommation effective à prendre en compte sur les 5 ha « de départ ».
- A différencier de l'enveloppe prévue pour Saint-Porchaire/Pont l'Abbé d'Arnoult/Beurlay.

Pour mémoire - en cours de mise au point, révision en cours

I.5.6. ECONOMIE – SYNTHÈSE / BILAN ET ENJEUX

ACTIVITE AGRICOLE

SYNTHÈSE
<p>Un vaste territoire agricole</p> <p>Une activité agricole dynamique</p> <p>Des activités de maraichage en mutation</p>

ENJEUX – ORIENTATIONS GENERALES
<p>Protéger les terres, valoriser le maraichage et accompagner les activités agricoles et leurs évolutions</p> <p>1/ Protéger et « reconnaître » le foncier agricole, prévoir les potentiels futurs projets agricoles, en prenant en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la qualité agronomique des terres, ▪ l'organisation des exploitations, ▪ les structures foncières en place, ▪ les parcours agricoles, ▪ la sensibilité environnementale des sites exploités (valeur écologique, trame verte et bleue, Natura 2000, risque inondation...), ▪ les mesures réglementaires associées au captage d'eau de Chambon / Bouil de Chambon ▪ les usages avoisinants. <p>2/ Tenir compte de la diversité et des caractéristiques locales de l'activité agricole</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ adapter l'évolution des quartiers en fonction des activités (maraîchage, élevage, culture céréalière...) ▪ prendre en compte les besoins de constructions et d'installations selon les types d'activités et de l'évolution des infrastructures (serres, tunnels, couvertures photovoltaïques...) ▪ les évolutions et modernisation des structures et constructions <p>3/ Permettre l'installation et le déploiement d'exploitations agricoles / Promouvoir l'installation des jeunes et le développement des sièges d'exploitation</p> <p>4/ Prendre en compte les évolutions des activités ou de bâtiments localisés aux abords du bourg et de Monthéroult et veiller à ne pas développer les constructions résidentielles à proximité de sites agricoles</p> <p>5/ Anticiper le devenir et les possibilités de valorisation ou de mutation de bâtiments agricoles d'anciennes exploitations, utilisés ou pas actuellement (Monthéroult, Petit Village, La Versenne Torse, route de Razour, abords de</p>

l'Abbaye...) en priorisant les usages agricoles

6/ Protéger les installations agricoles existantes et les outils de mises en valeur qu'il s'agisse des bâtiments ou des aménagements contribuant au développement des agricultures

- En maîtrisant le développement urbain en l'inscrivant prioritairement dans les enveloppes urbaines, en extension limitée du bourg, en prenant en compte les activités en place et la valeur agronomique des terres
- En prévoyant des modes de gestion de zones de non-traitement en interfaces agricoles (pour réduire et limiter les conflits entre usagers, entre « urbain » et « agricole »)
- En intégrant les circuits de déplacements et de stationnement des engins nécessaires aux activités agricoles,
- En préservant des coupures d'urbanisation pour assurer le parcellaire agricole dans l'avenir et permettre la circulation des engins agricoles.

ECONOMIE -EMPLOIS

SYNTHESE

Un tissu commerçant qui disparaît

Une zone d'activités artisanales à soutenir et à développer (étude en cours mené par la CDC)

ENJEUX ORIENTATIONS GENERALES

Soutenir les activités économiques et l'emploi :

- Conforter les activités du centre bourg : commerces, services..., en complémentarité avec les équipements commerciaux de la CARO (dont Echillais) et les pôles environnants (Beurlay, Saint-Porchaire...)
- **Développer la petite zone d'activités en entrée Est du bourg**, pour accueillir et accompagner le développement des activités secondaires, artisanales...
- **Permettre l'extension des activités existantes et les services sur Monthéroult**

Maîtriser la dispersion des activités sur le reste du territoire

- Permettre le maintien et le développement mesuré d'activités commerciales existantes
- Prendre en compte les activités artisanales et industrielles diffuses existantes et permettre de répondre à leurs besoins (mises aux normes, extension mesurée, stockages et stationnements...), en prenant en compte les capacités de desserte et problématiques de circulation et de stationnement, en encadrant leur bonne insertion dans le site et en anticipant les risques et nuisances

Prendre en compte les équipements d'intérêt collectif

ACTIVITES DE LOISIRS ET TOURISTIQUES

SYNTHESE

Une forte attractivité touristique et de loisirs : Abbaye, Lac, Terra Aventura...

Des chemins de découverte et de randonnée propice au renforcement des activités de loisirs, d'hébergement...

ENJEUX ORIENTATIONS GENERALES

Conforter la promotion du territoire et l'activité touristique, culturelle et de loisirs de la commune en s'appuyant sur :

- Son cadre de vie privilégié, charnière entre le littoral et l'arrière-pays
- Les pôles d'attraction et de visite que constituent l'Abbaye, le Lac

- Un accès à la nature : vallée de l'Arnoult, boisements, lac, canal Charente - Seudre...
- Les réseaux de chemins et parcours de découverte Véloodyssée (elle-même connectée à la Flow Vélo)

Poursuivre et accroître les fonctions de loisirs, de tourisme et de détente pour :

- Conforter le pôle touristique et culturel de l'Abbaye (accueil, activités, animations...)
- Permettre le confortement des activités de détente et de loisirs autour du lac
- Maintenir et diversifier les activités d'animation et de loisirs, dont les parcours de découverte
- Compléter l'offre d'hébergements et de services pour répondre à l'évolution des pratiques et diversifier les modes de séjour et de découverte du territoire
 - Prendre en compte les équipements et les structures d'hébergement existants
 - Soutenir les projets d'hébergement touristique (gîtes, chambres d'hôtes...),
 - . particulièrement sur le bâti ancien, les immeubles vacants...
 - . tout en garantissant la bonne insertion des aménagements dans le site
 - . en s'assurant de leur compatibilité avec les activités agricoles, les risques, les nuisances et la gestion des flux

I.6 LES EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET/OU DE SERVICE PUBLIC

I.6.1. DES EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF

Les équipements sur la commune :

Services et administrations :

- La Mairie
- Une agence postale (place du Général de Gaulle derrière la mairie), ouverte tous les jours du lundi au samedi, matin ou après midi

Equipements scolaires

- L'école maternelle et primaire Les Marronniers (place du Général de Gaulle derrière l'église, dans le bourg)
Les effectifs sont en baisse, passant de 190 à 120 élèves en 10 ans. Une classe a été fermée en 2021.
Sur la rentrée 2025/2026 toutes les classes sont maintenues (effectif stable de 120 élèves).
- La cantine scolaire
- La garderie Périscolaire (matin dès 7h30) et soir (jusqu'à 18h45)

Equipements sportifs et de loisirs

- La base de Loisirs au Lac du Bois Fleuri
Un lac aménagé (anciennement une carrière) par des plantations, des aires de jeu, avec restaurants
Un jardin paysagé "jardins de Compostelle"
- Un terrain de foot
- Un court de tennis
- Une salle de sports
- Une salle des fêtes dans le bourg : capacité 220 personnes
- Projet de nouvelle salle des fêtes au lac (actuelle salle du Bois Fleuri) : capacité 40 personnes

Equipements culturels

- L'Abbaye et le centre d'art contemporain
Entièrement restauré dans les années 1990, l'Abbaye est un des monuments romans les plus énigmatiques de la Saintonge. On peut visiter :
 - o l'église, dont subsiste le chevet, conçue sur un plan octogonal exceptionnel,
 - o la salle capitulaire,
 - o le cellier,
 - o le vaste réfectoire avec ses peintures murales et, à l'étage,
 - o les dortoirs des moines ornés de fresques, les vitraux contemporains de Richard Texier et du Père Kim En Joong.
 - o Un jardin médiéval qui présente des essences végétales cultivées en France entre le IXe et XIVe s.Le centre d'art contemporain à l'abbaye propose toute l'année un dialogue permanent entre le monument roman et les artistes d'aujourd'hui (exposition tous les deux mois de février à novembre)
Le site peut être privatisé pour des événements ponctuels.
- Le Parc floral « Les Jardins de Compostelle », ensemble de 2 hectares surplombant le lac du bois fleuri de Trizay (ouvert au public et gratuit)
- La bibliothèque municipale (bourg, place de Bicentenaire) : 3500 ouvrages, ouverte le lundi, le vendredi, le samedi

Les associations : Comité des Fêtes et d'Éducation Populaire de Trizay (C.F.T.), Les Enfants de Georges (chant), le Club féminin, les associations d'Anciens Combattants, Italiano facile

Equipements techniques

- Les ateliers municipaux
- Un cimetière (bourg)

Lieux de culte

- 2 églises (bourg, Monthéroult)

Santé :

- Cabinet d'infirmières

I.6.2. DES SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS STRUCTURANTS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, ROCHEFORT ET SAINTES)

Les établissements scolaires (collèges, lycées):

- les principaux collèges fréquentés par les enfants de Trizay : le collège de rattachement est le collège Fontbruant à St-Porchaire ; les autres collèges proches (avec dérogation) sont localisés à Rochefort (Jean Monnet, La Fayette, Ste Marie de la Providence -privé) et Pont l'Abbé d'Arnoult (St Louis -privé)
- les principaux lycées fréquentés sont localisés à Rochefort (Merleau-Ponty, Marcel Dassault, Gilles Jamain) et pont l'Abbé d'Arnoult (La Salle St Louis -privé) et à Saintes

Petite enfance :

Relais Assistants Maternels (RAM) :

La Communauté de Communes Cœur de Saintonge a mis en place un Relais assistants maternels itinérant depuis 2011. Les ateliers d'éveil proposés aux professionnels de la petite enfance ont lieu de 9h30 à 11h30 (participation libre et gratuite selon le rythme des enfants) à Saint Porchaire, Sainte Radegonde, Saint Sulpice d'Arnoult, Port D'Envaux, Nancras (chaque jour une commune).

Crèche multi-accueil « Les P'tites Coccinelles »

La crèche accueille les enfants âgés de 2 mois à 4 ans de 7h30 à 19h00, du lundi au vendredi à la Maison de l'Enfance de Saint-Porchaire.

Halte-garderie itinérante « Roul'coccinelles » :

L'association "Les Petites Coccinelles" accueille les enfants âgés de 2 mois à 4 ans de 9h à 17h sur plusieurs commune de la CDC, le lundi à la salle des fêtes de Trizay.

Jeunesse :

Secteur Jeunesse de l'association Les P'tits Cœurs de Saintonge est un accueil de loisirs pour les adolescents de 11 à 17 ans de la Communauté de Communes (St Porchaire). Elle propose des activités variées (sport, loisirs, culture, science, arts...) proposées les mercredis et certains samedis durant la période scolaire et à chaque période de vacances scolaires (sauf vacances de Noël). Les jeunes peuvent aussi participer à des camps (Pyrénées, pays basque, mer etc...) et des stages (danse, vidéo, musique, secourisme etc...) et des sorties culturelles et sportives)

De nombreux établissements et structures médicales, sociales, de formation, associations et structure de pratiques sportives et culturelle (danse, musique...) , salles de spectacles et des sport, musées, cinémas, sont implantée à Rochefort et à Saintes.

Santé :

Cabinets médicaux, hôpitaux, libéraux santé

I.6.3. LES PROJETS

Plusieurs projets d'équipements ou de transformation/mutation d'équipements :

- Aménagement d'une salle municipale à la place du bâtiment d'accueil « salle du Bois fleuri » (secteur Le Lac)
- Mutation du bâti de l'ancienne école en habitat (avec travaux d'isolation par doublage par l'extérieur)
- Extension/renforcement du terrain de sports (sur site)

I.6.3. LES EQUIPEMENTS – SYNTHÈSE / BILAN ET ENJEUX

SYNTHÈSE

Des équipements de proximité concentrés sur le bourg centre, adaptés aux besoins des habitants

Des structures sportives à conforter

Un projet de salle municipale sur le secteur du Lac, plus adapté aux usages, à la fréquentation (stationnement) et nuisances sonores potentielles (éloignement des quartiers résidentiels)

Des effectifs scolaires à soutenir en offrant des logements adaptés aux jeunes ménages et actifs en âge d'avoir des enfants

Des équipements structurants complémentaires à proximité directe (Rochefort, Saintes)

ENJEUX – ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Maintenir et renforcer les équipements, soutenir les commerces de proximité et services dans le bourg pour répondre aux besoins des habitants et des usagers

Conforter prioritairement le bourg principal autour des équipements, services et commerces

Engager un projet de développement SOUTENABLE, permettant l'accueil et le renouvellement de la population, en prenant en compte les capacités de la commune en matière de services et commerces de proximité, équipements, réseaux, gestion des risques et nuisances... mais aussi la proximité de l'agglomération rochefortaise (CARO), pôle d'activités, emplois, équipements accessibles

Conforter les équipements d'intérêt collectif dans l'enveloppe urbanisée et aménagée du bourg

I.7 LA CIRCULATION ET LES DEPLACEMENTS - MOBILITES

I.7.1. LA DESSERTTE

La RD 123, la RD 238 et la RD 117 sont les deux principaux axes desservant la commune, localisée non-loin de la route de Rochefort à Saintes (RD 137), à l'Est.

I.7.2. L'EQUIPEMENT AUTOMOBILE DES MENAGES

La quasi-totalité des ménages de Trizay utilise la voiture pour se déplacer. 95,7 % des ménages ont au moins 1 voiture, 54 ;5 % 2 voitures ou plus.

I.7.3. LES TRANSPORTS EN COMMUN ET LE COVOITURAGE

Transports en commun

La Région Nouvelle-Aquitaine est en charge de la gestion et l'organisation des transports en commun et transports scolaires

1 le matin, 1 le soir, 1 le mercredi midi :

- TONNAY-CHARENTE - PONT-L'ABBE-D'ARNOULT – ligne 2004 (arrêt Monthérault)
- ROCHEFORT - PONT-L'ABBE-D'ARNOULT – ligne 2007 (arrêt Monthérault)

2 le matin, 4 l'après-midi :

- SAINTE-GEMME – ROCHEFORT – ligne 2103 (arrêt mairie et Monthérault) (vers thermes, gare)
- TRIZAY – SAINTES – ligne 3020 (arrêt mairie) (vers ZA de l'Ormeau et gare)



Abri-bus du bourg, en face de l'église

Le titre de transport peut être acheté à l'agence postale.

Covoiturage et autopartage

La commune ne dispose pas d'aire de covoiturage « propre » (communale ou départementale).

Les plus proches sont :

- Saint-Agnant Bridoire avenue du canal de la Bridoire
- Echillais Pimale
- Beurlay centre
- Saint Sulpice d'Arnoult Fief de Foix
- Rochefort les Séurs
- Vergeroux sortie

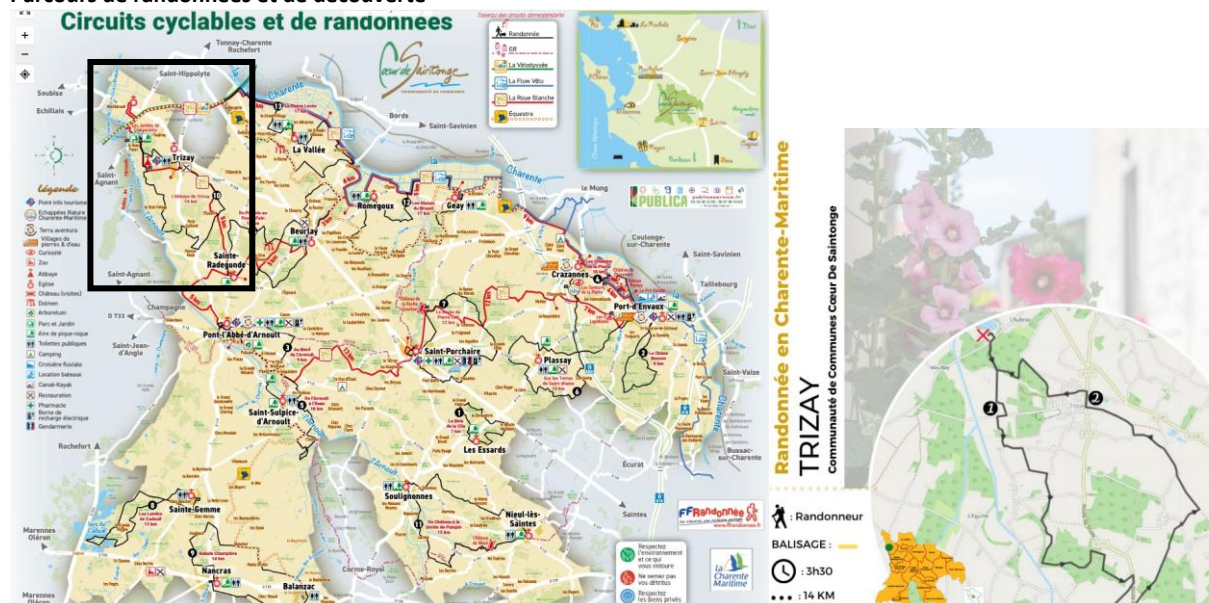
Toutefois certains habitants (actifs, trajets scolaires...) pratiquent le covoiturage de manière informelle.

Pour faciliter le développement de la pratique du covoiturage, le Conseil départemental de la Charente-Maritime a lancé la réalisation d'un schéma départemental des aires de covoiturage et un site Internet dédié.

L'aménagement de 76 aires pour 1 364 places réservées ont déjà été mises en service dans le département.

I.7.4. LES LIAISONS DOUCES ET PARCOURS DE RANDONNEE

Parcours de randonnées et de découverte



Le **Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030** de Nouvelle Aquitaine a été approuvé par le Conseil Régional le 29 mai 2020. Il prévoit de structurer l'offre de services, améliorer l'intermodalité, déployer une infrastructure adéquate aux attentes et mettre en place une gouvernance adaptée.

La commune est connectée aux réseaux de chemins et parcours de découverte Véloodyssée (elle-même connectée à la Flow Vélo)

I.7.5. L'INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT

Dans le bourg :

- Place du général de Gaulle : 50 places
- Cimetière : 15 places
- Avenue de la République : 12 places (devant les commerces)
- Rue Paul Daunas/salle des Fêtes : 20 places
- Rue du stade : 20 places
- Salle de sport/maison de la chasse : 25 places
- Avenue de la République entrée sud : 25 places

Total : 167 places

Monthéroult

- Parking rue Lejeune : 15 places

Parkings dédiés Abbaye, Lac, les Jardins de Compostelle

I.7.6. DEPLACEMENTS ET MOBILITES - BILAN ET ENJEUX

SYNTHESE

Une bonne desserte routière

Des parcours de promenade et de découverte de qualité

Des liaisons et dessertes peu lisibles, un réseau viaire et des circulations à hiérarchiser, à requalifier, des mobilités à améliorer

Peu de parcours de promenade dans les bois (ouest bourg par exemple) et en bord d'Arnoult (terrains privés)

Absence de parcours vélos lisibles et sécurisés entre les quartiers et entre les hameaux ou site d'intérêt (bourg/Abbaye, bourg/Lac, Monthéroult/Lac...)

Desserte et fréquence des transports publics en commun limitées

ENJEUX – ORIENTATIONS GENERALES

Assurer la qualité des déplacements et mobilités, renforcer les liens « doux » entre quartiers

- Poursuivre le renforcement et l'aménagement de liaisons douces entre quartiers, entre équipements,
- Préserver et développer les itinéraires de « promenade », de « découverte » en connexion avec les chemins de randonnées, de découverte, itinéraires découverte piétons/vélos du territoire : vers les sites de l'Abbaye et du Lac, via le château de Buffétison, vers la vallée de l'Arnoult, le canal Charente - Seudre
- Stopper le développement des hameaux et écarts bâtis, pour limiter les déplacements motorisés
- Sécuriser la circulation et favoriser la mixité piétons/vélos/voitures, la pratique de nouvelles mobilités

CHAPITRE 2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1. LE MILIEU PHYSIQUE

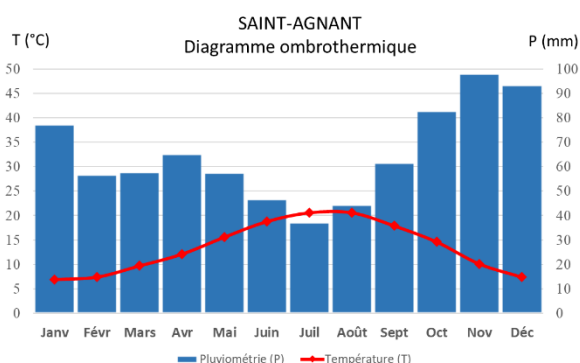
II.1.1. LE CLIMAT

Les données météorologiques présentées sont issues de la station METEO-FRANCE de Saint-Agnant (Indicatif N°7308001). Les statistiques sont établies sur la période 1992-2020.

La Charente-Maritime bénéficie d'un climat océanique, caractérisé par des températures douces et une pluviométrie relativement abondante, en liaison avec les perturbations venant de l'Atlantique. Cette pluviométrie, plus faible toutefois que celle des côtes bretonnes et normandes, est répartie tout au long de l'année, avec un minimum de juin à août et un maximum d'octobre à janvier.

La température maximale dépasse 25°C en moyenne 55 jours par an, et 30°C en moyenne 15 jours par an. La température minimale est négative en moyenne 22 jours par an et descend en dessous de -5°C en moyenne 2 jours par an.

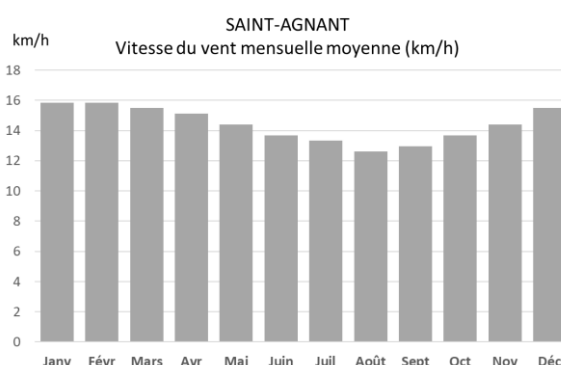
L'ensoleillement de la côte charentaise, avec 2 250 heures par an, est comparable à celui que connaît une partie de la côte méditerranéenne.



Les températures mensuelles moyennes fluctuent de 7°C en hiver à 21°C en été. La température moyenne annuelle est de 13.5°C.

Les hauteurs de précipitations mensuelles moyennes varient entre 37 mm en été et 98 mm en automne, pour un cumul annuel de 778 mm.

La période où les sols sont les plus secs s'étend sur 1 à 2 mois environ, en juillet et août.



Les vitesses mensuelles moyennes du vent sont relativement stables tout au long de l'année, avec un minimum de 12-13 km/h en été et jusqu'à 15-16 km/h en hiver.

La rafale maximale de vent a été enregistrée le 27 décembre 1999 à 162 km/h.

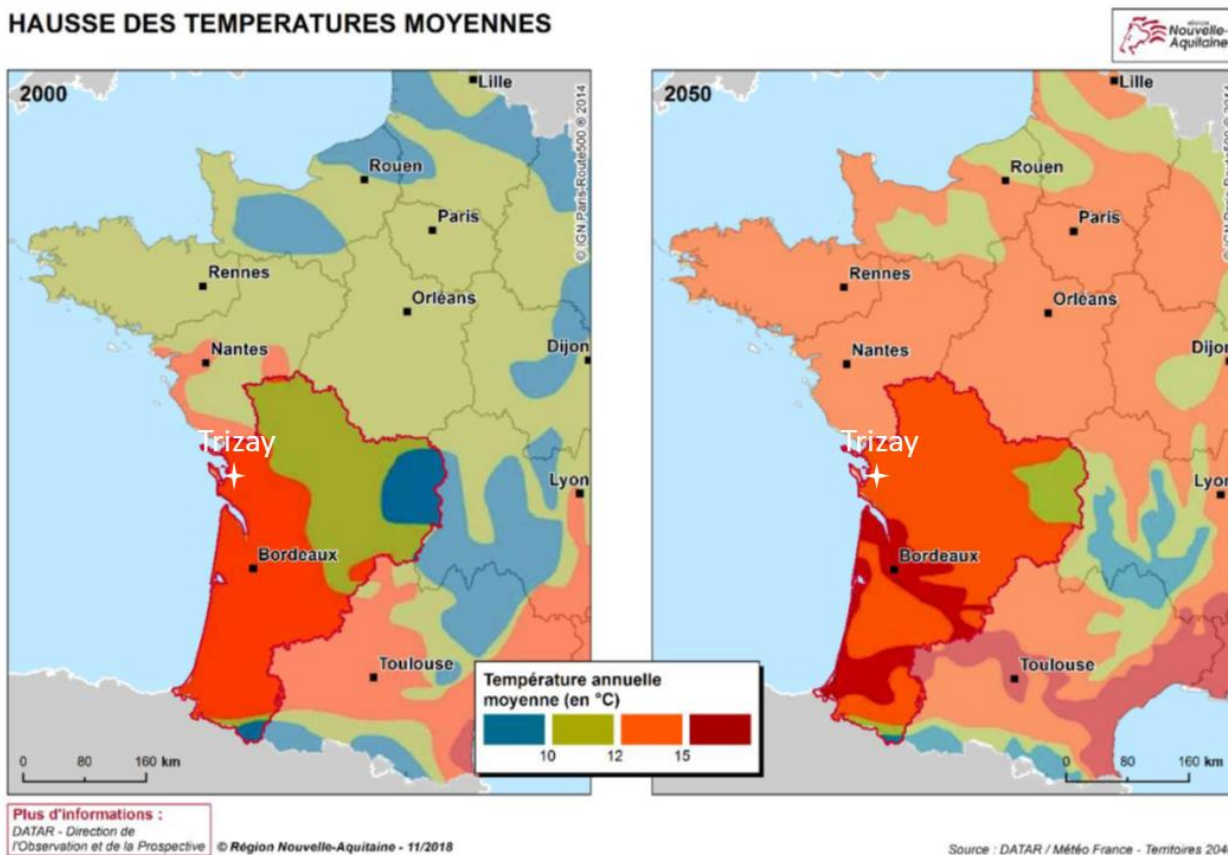
Perspectives d'évolution face au changement climatique

L'évolution des températures moyennes annuelles en Poitou-Charentes montre un net réchauffement depuis 1959. Sur la période 1959-2009, la tendance observée sur les températures moyennes annuelles est de +0,3 °C par décennie, les années les plus chaudes ayant été observées au XXIème siècle.

La Communauté de Communes Cœur de Saintonge, à laquelle appartient la commune de Trizay, n'a pas établi de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine fournit cependant des perspectives d'évolution prévisionnelle de la température et des conséquences que cela pourrait engendrer. La hausse annuelle moyenne des températures dans le sud-ouest

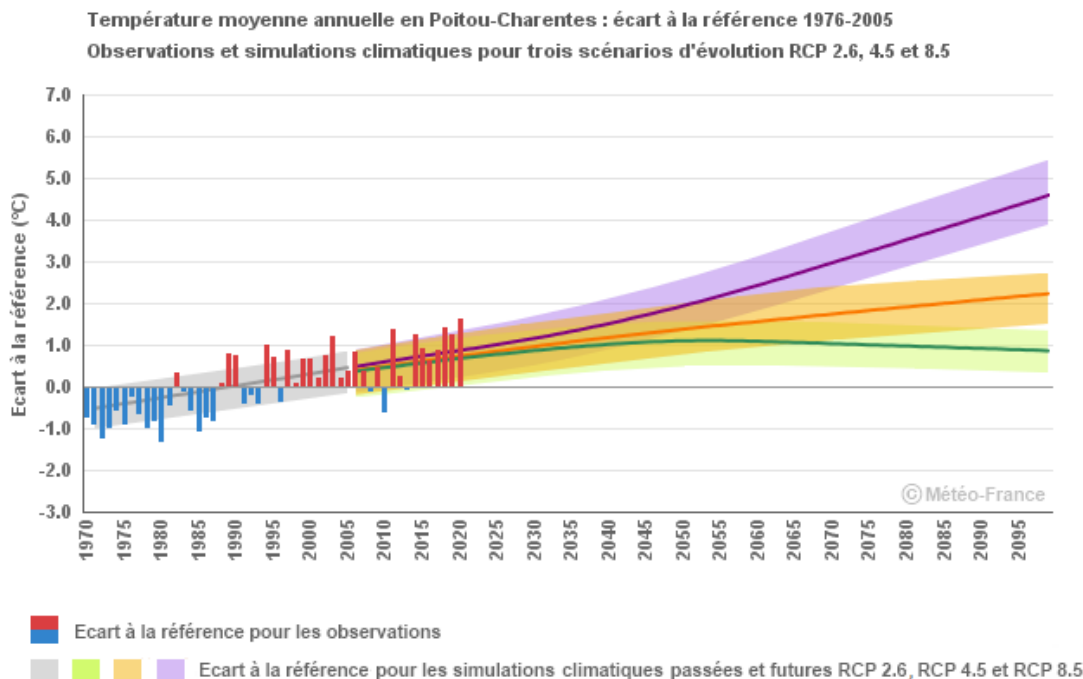
pourrait se situer entre 1,8 °C et 2,4 °C à l'horizon 2100 (scénario médian). Une telle augmentation, la plus importante en France, entraînera nécessairement des conséquences sur l'économie de la région (agriculture, viticulture, tourisme...), sa population (santé, habitat...), ses paysages (côtes, forêts, montagne, estuaire...) et son environnement (air, eau...).

HAUSSE DES TEMPERATURES MOYENNES



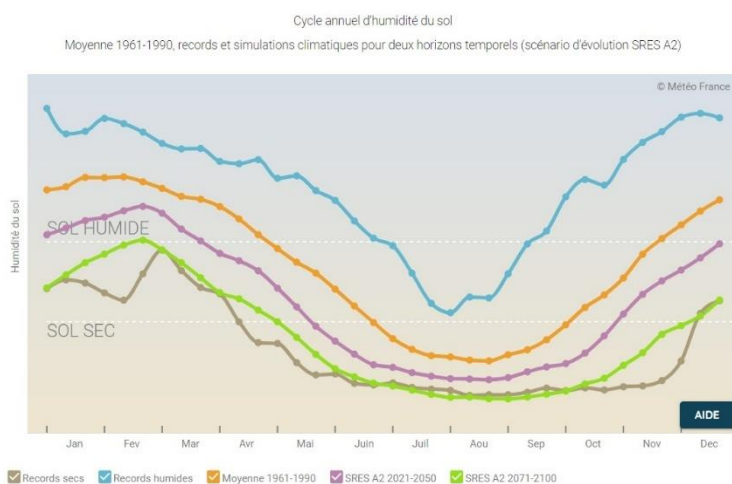
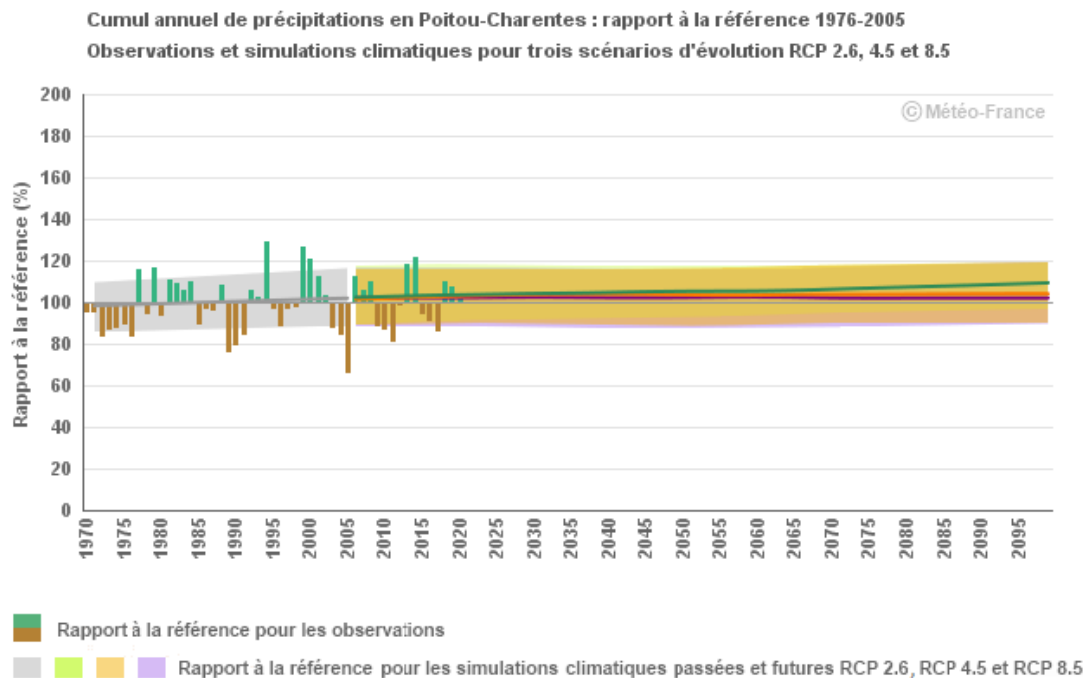
Perspectives d'évolution des températures à l'échéance 2050

Les projections climatiques anticipent une poursuite du réchauffement jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario. Sur la seconde moitié du XXIème siècle, l'évolution de la température moyenne annuelle diffère significativement selon le scénario considéré. Le seul qui stabilise le réchauffement est le scénario de faibles émissions (RCP 2.6). Selon le scénario de fortes émissions (RCP 8.5), le réchauffement pourrait dépasser +4,6°C en fin de siècle.



Le cumul annuel des précipitations en Poitou-Charentes varie largement d'une année à l'autre, variabilité qui persistera au cours du XXIème siècle.

Indépendamment de cette variabilité, les projections climatiques n'indiquent que peu d'évolution des cumuls annuels d'ici la fin du XXIème siècle, et ce quel que soit le scénario d'émissions considéré. Des tendances plus marquées se dessinent à l'échelle des saisons, avec un risque de diminution des cumuls estivaux de précipitations pour les scénarios d'émissions modérées à fortes.



La comparaison du cycle annuel d'humidité du sol en Poitou-Charentes, entre la période de référence climatique 1961-1990 et les horizons temporels proches (2021-2050) ou lointains (2071-2100) sur le XXIème siècle (selon un scénario SRES A2), montre un assèchement important en toute saison.

En termes d'impact potentiel pour la végétation et les cultures non irriguées, cette évolution se traduit par un allongement moyen de la période de sol sec (SWI inférieur à 0,5) de l'ordre de 2 à 4 mois tandis que la période humide (SWI supérieur à 0,9) se réduit dans les mêmes proportions.

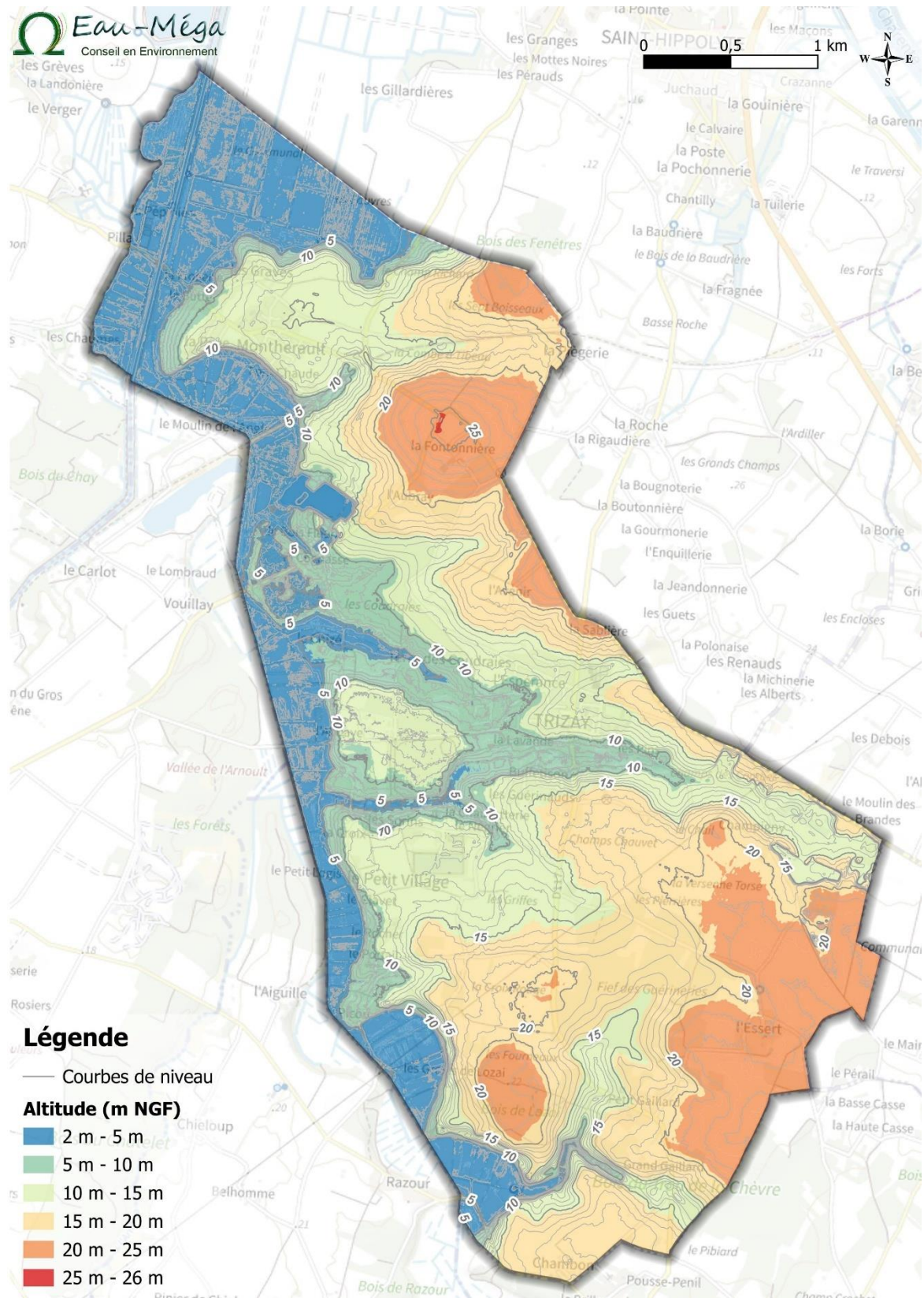
On note que l'humidité moyenne du sol en fin de siècle pourrait correspondre aux situations sèches extrêmes d'aujourd'hui.

Les solutions qui permettront d'atténuer les effets du changement climatique sont d'abord locales : politiques locales de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à ses impacts, rénovation énergétique du logement, développement des énergies renouvelables pour lequel le territoire régional bénéficie d'atouts considérables (première région pour la production d'électricité photovoltaïque et deuxième pour les bioénergies), soutien à l'expérimentation de solutions énergétiques innovantes...

Face aux enjeux énergétiques et à l'urgence climatique, les objectifs du SRADDET ont été complétés par une Stratégie détaillée Climat-air-énergie Nouvelle-Aquitaine qui traite dans les grandes lignes des gaz à effet de serre, de l'énergie (consommation et production), de la qualité de l'air et de l'adaptation au changement climatique.

II.1.2. LE RELIEF

Le relief de la commune de Trizay est de type bas-plateau, assez peu accentué. L'altitude est comprise entre 2 m, les points les plus bas se situant dans la vallée de l'Arnoult et aux abords du Canal de la Seudre à la Charente, et 26 m au niveau du lieu-dit « La Fontonnière ». L'altitude moyenne est de 13 m et les anciens méandres de l'Arnoult, qui a érodé le plateau calcaire, sont nettement marqués dans le paysage.

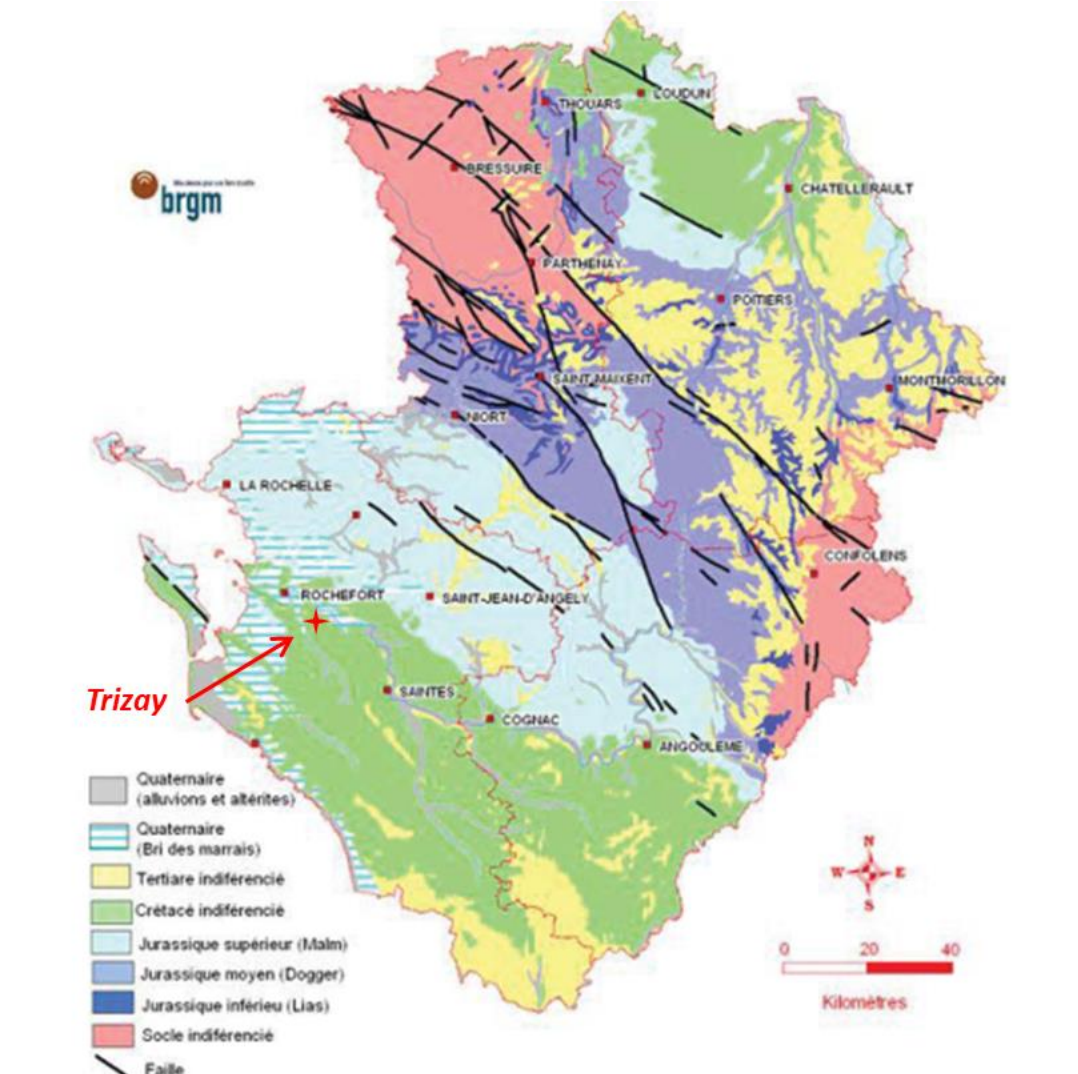


II.1.3. LA GEOLOGIE

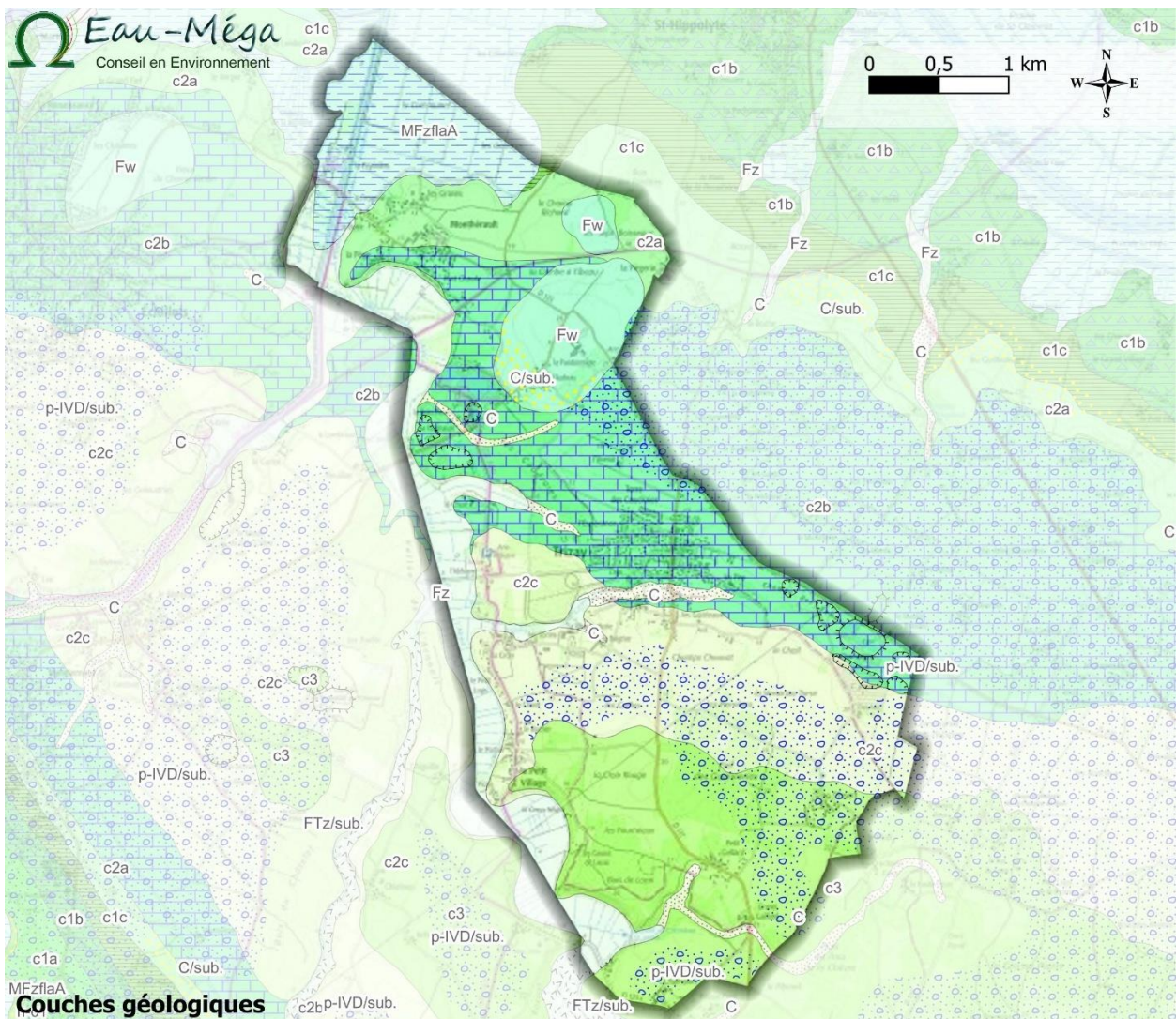
Le département de la Charente Maritime est situé dans la partie septentrionale du Bassin Aquitain. Ce bassin sédimentaire est limité :

- au Nord par le socle cristallophyllien (roches granitiques, volcaniques et métamorphiques anciennes correspondant à de vieilles chaînes de montagnes plissées) du Massif Armoricain,
- à l'Est par le socle du Massif Central,
- au Sud par le Massif Pyrénéen structuré plus récemment.

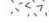







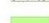
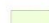
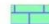
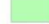

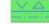



Le Bassin Aquitain s'est rempli progressivement au cours des aires secondaires et tertiaires, lors du retour de la mer sur des reliefs aplanis après l'importante phase orogénique qui a vu la création au Paléozoïque supérieur de la chaîne de montagnes hercynienne. Globalement, la mer reculant vers le Sud-Ouest au fur et à mesure du remplissage sédimentaire, les terrains observables à l'affleurement en Charente-Maritime sont de plus en plus jeunes dans cette direction : Jurassique supérieur au Nord-Est, Crétacé supérieur et Tertiaire au Sud.



Carte géologique simplifiée du Poitou Charente (source : BRGM)



Couches géologiques

-  FTz/sub., Alluvions tourbeuses, tourbe, actuelles à récentes (Holocène) sur substratum identifié
-  C/sub., Colluvions sur substratum identifié
-  p-IVD/sub., Complexe des Doucins : Argiles à silex, sables argileux, sables éoliens, grès, conglomérats (démantèlement du Crétacé et du Tertiaire continental) sur substratum identifié
-  MFzfaS, Alluvions marines et fluvio-marines argileuses des schorres
-  MFzflaA, Alluvions marines et fluvio-marines flamandaises : Argiles bleues à vertes à scrobiculaires ("bri" ancien)
-  X, Dépôts anthropiques : déblais miniers, déblais-remblais divers résultant de l'activité humaine ancienne (salines) à actuelle
-  Fz, Alluvions fluviales récentes à actuelles (Holocène)
-  Fw, Alluvions fluviales anciennes de moyenne à haute terrasse (Pleistocène moyen-Mindel)
-  C, Colluvions indifférenciées, de versants, de fonds de vallées
-  c3, Formation des Calcaires à Bryozoaires et Exogyra plicifera, des calcaires glauconieux, et des grès calcaires et sables (Coniacien)
-  c2c, Formation des Calcaires graveleux à chenaux et Rudistes de Saint-Agnant, Jonzac (Turonien supérieur-"Angoumien supérieur")
-  c2b, Formation des Calcaires à rudistes de Garreau et calcaires crayeux à silex des Mauds (Turonien moyen-"Angoumien inférieur")
-  c2a, Formation des Calcaires marneux à huîtres de Mosnac, calcaires crayeux de Pons (Turonien inférieur-"Ligérien à Angoumien basal")
-  c1c, Formation des Calcaires argileux, Sables, grès et calcaires à huîtres, Calcaires à Ichthyosarcolites, brachiopodes, Calycozeros et Arca, "argiles téguines" de Coquand (Cénomaniens supérieur)
-  c1b, Formation des Calcaires à rudistes et alvéolines (Cénomaniens moyen)
-  c1a, Formation des Sables, grès, argiles, calcaires, à huîtres (Cénomaniens inférieur)
-  n-c1, Formation des Sables, graviers, argiles panachés (Crétacé inférieur à Cénomaniens basal)

Source : BRGM

Géologie sur la commune de Trizay

La commune de Trizay repose sur des formations calcaires du Crétacé supérieur et sur des formations de recouvrement, colluviales et alluviales. Du Nord au Sud, les terrains affleurants s'étagent du plus ancien, le Turonien, au plus récent, le Conacien. Du Nord au Sud, le sous-sol est composé de :

- calcaires marneux à huîtres puis calcaires crayeux (c2a) datant du Turonien inférieur,
- calcaires graveleux bioclastiques et calcaires crayeux à silex (c2b) du Turonien moyen,
- calcaires graveleux à chenaux et Rudistes (c2c) du Turonien Supérieur,
- calcaires graveleux à Bryozoaires du Coniacien (c3).

Cet ensemble est recouvert d'une formation post-Eocène plus ou moins épaisse comprenant des argiles marbrées à silex issues de l'altération du Crétacé supérieur. Aux abords de l'Arnoult et au niveau de l'Estuaire de la Charente, ce sont des alluvions de vases silteuses qui recouvrent les calcaires, d'origines fluvio-marines récentes sur des alluvions flandriennes (Fz / MFzflaA) déposées lors des marées de fort coefficient.

D'autres formations sont répertoriées ponctuellement et en fond de talweg : il s'agit de colluvions mixtes de vallons (C) composés d'un mélange de matières fines argileuses ou sableuses, emballant de nombreux débris calcaires issus du Crétacé.

II.1.4. L'HYDROGRAPHIE

1. Le réseau hydrographique

La commune de Trizay est concernée par trois cours d'eau :

- le Canal de la Seudre à la Charente (code hydrographique R---1602)

Ce canal, sur une longueur de 26 km, assure la liaison entre la Seudre et la Charente. Il est totalement artificiel. En aval de la confluence avec l'Arnoult, il s'écoule dans le bassin versant spécifique de la masse d'eau Estuaire Charente. La qualité de l'eau (écologie et physico-chimie) est moyenne.

- l'Arnoult (R71-0402)

Long de 36 km, l'Arnoult longe la limite Ouest de la commune avant de confluer avec le Canal de la Seudre à la Charente. Il est rejoint par deux affluents au niveau de Trizay, le Buffétison en rive droite et l'Arnaise en rive gauche (hors territoire communal). La qualité de l'eau, mesurée au niveau du pont de Picou, est moyenne pour les paramètres écologie et physico-chimie, bonne pour le paramètre chimie.

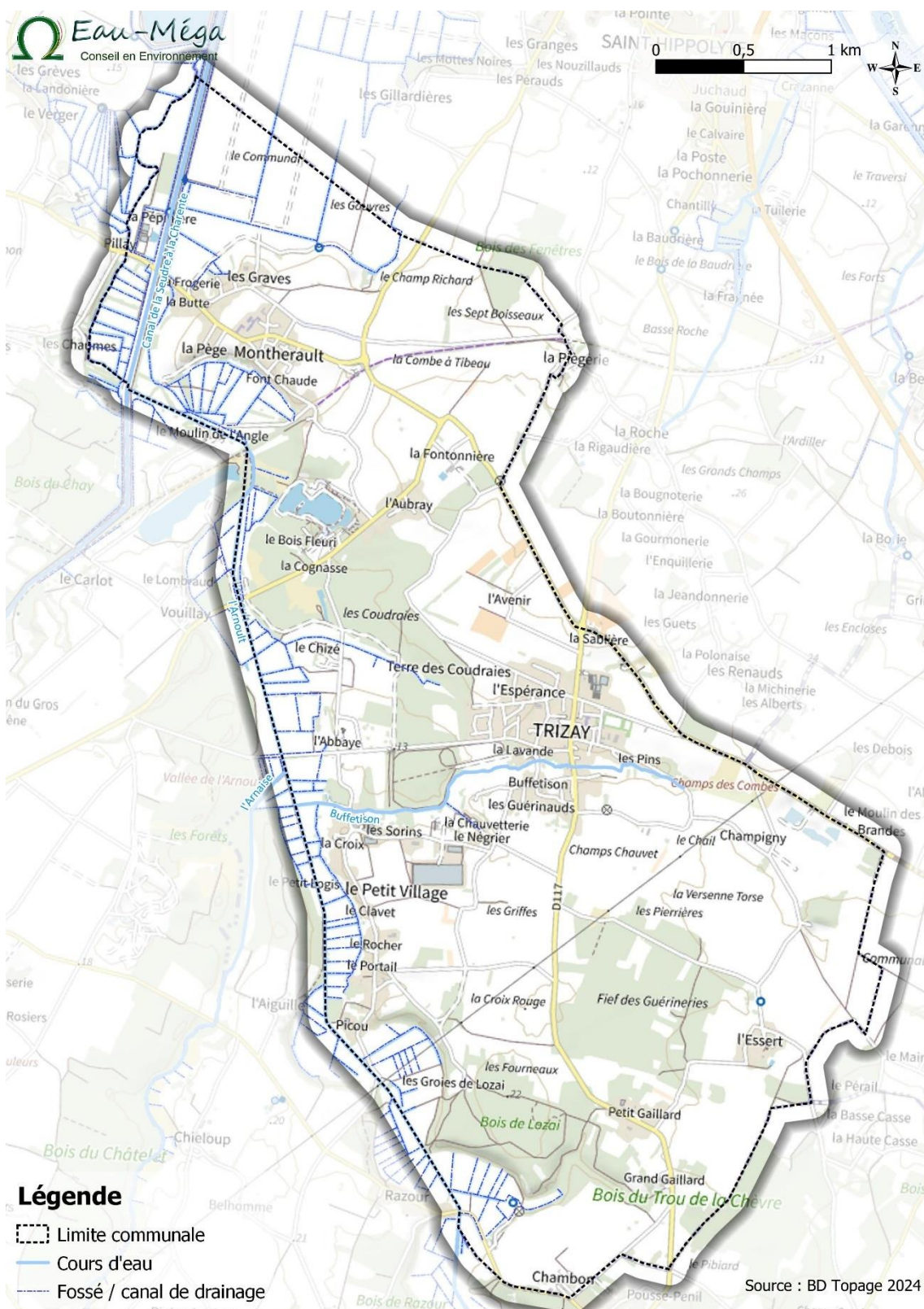
- le Buffétison (R7140500)

Long de 2 km, le cours du Buffétison est entièrement inclus sur le territoire communal. Il longe le bourg par le Sud sur sa partie amont et conflue en rive droite de l'Arnoult, 200 m en amont de la confluence de l'Arnaise. Le Buffétison fait partie de la masse d'eau Arnoult et réceptionne le rejet de la station d'épuration du bourg. Aucune station de mesure de la qualité des eaux n'y est implantée.

A noter qu'au titre de la police de l'eau, la partie hors marais du Buffétison a un statut indéterminé dans le classement des cours d'eau en Charente-Maritime. Il en est de même pour le fossé reliant le lieu-dit « Le Négrier » au Buffétison.

L'Arnoult et le Canal de la Seudre à la Charente sont classés en listes 1 et 2 de l'article L.214-17 du code de l'environnement, sur l'ensemble de leur linéaire traversant ou longeant la commune. Ces classements, liés ici à la protection des poissons migrateurs amphihalins (liste 1) et à la restauration de la continuité écologique (liste 2), impliquent l'interdiction d'y construire tout nouvel obstacle à la continuité écologique et l'obligation de mise en conformité des ouvrages existants.

La vallée alluviale de l'Arnoult est une ancienne ramification marine du golfe de Rochefort. Le colmatage progressif du golfe par des alluvions fluvio-marines a entraîné l'évolution du milieu marin initial en un milieu terrestre doux. La vallée, progressivement colmatée par des tourbes récentes, a été longtemps marquée par son caractère marécageux.



Réseau hydrographique de Trizay

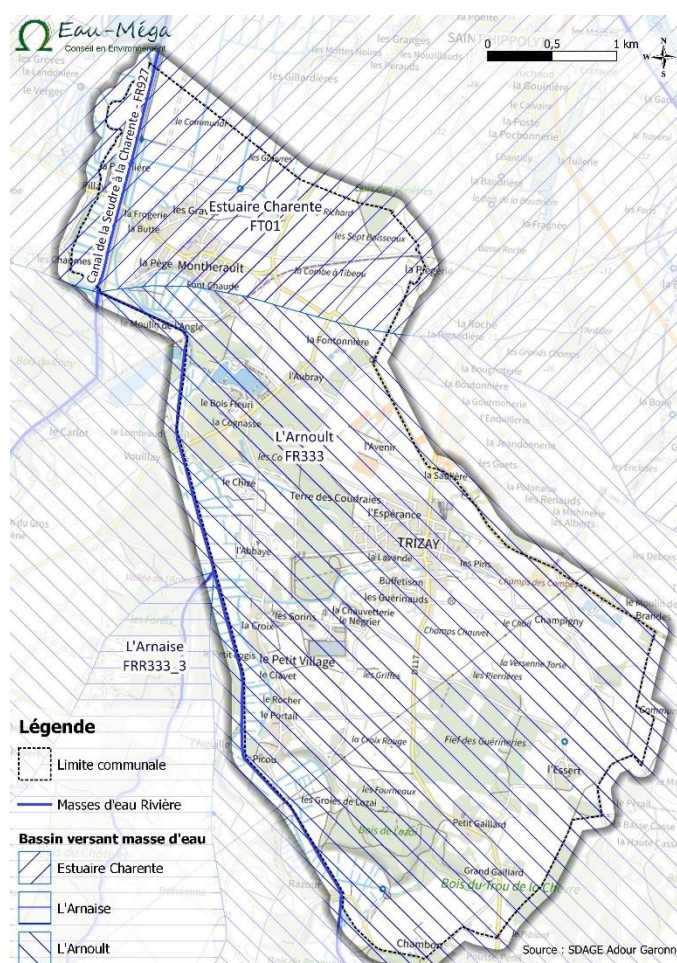
Le milieu originel de l'Arnoult a été profondément transformé par les aménagements réalisés à partir des 18^{ème} – 19^{ème} siècles, afin de drainer les zones humides et de développer l'exploitation agricole de sa vallée alluviale. L'Arnoult a été canalisé, recalibré et surcreusé, de sa source à sa confluence avec le Canal de la Seudre à la Charente. De nombreux canaux de drainage ont conjointement été aménagés en fond de vallée, permettant l'implantation du maraîchage. Ces actions, auxquelles s'est ajouté le développement des prélèvements d'eau au cours de la seconde moitié du 20^{ème} siècle (irrigation et alimentation en eau potable), ont contribué à la minéralisation et à l'affaissement de la tourbe dans le lit majeur de l'Arnoult - souvent d'au moins 1 m et jusqu'à 2-3 m localement.

2. Les masses d'eau superficielles

La directive-cadre sur l'eau (DCE) définit le « bon état » d'une masse d'eau de surface comme l'atteinte du bon état écologique et du bon état chimique.

- **L'état écologique** d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques, appréciés par des indicateurs (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau). Pour chaque type de masse d'eau (par exemple : petit cours d'eau de montagne, lac peu profond de plaine, côte vaseuse...), il se caractérise par un écart aux « conditions de référence » de ce type, qui est désigné par l'une des cinq classes suivantes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Les conditions de référence d'un type de masse d'eau sont les conditions représentatives d'une eau de surface de ce type, pas ou très peu influencée par l'activité humaine.
- **L'état chimique** d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et mauvais (non-respect). 41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE).

Etat écologique	Etat chimique
Très bon	Bon
Bon	Mauvais
Moyen	Non classé
Médiocre	
Mauvais	



Bassins versants spécifiques des masses d'eau superficielles sur la commune de Trizay

Les masses d'eau de Transition

Une masse d'eau de transition est une partie distincte et significative des eaux de surface située à proximité des embouchures de rivières ou de fleuves, qui sont partiellement salines en raison de leur proximité des eaux côtières mais qui restent fondamentalement influencées par des courants d'eau douce, constituant le découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la DCE.

Le tableau ci-dessous récapitule l'objectif d'état et le résultat d'évaluation de la masse d'eau de Transition "Estuaire Charente", reposant sur le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.

Nom de la masse d'eau	Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)		Etat de la masse d'eau (évaluation SDAGE 2022-2027)		Pressions (évaluation SDAGE 2022-2027)
	Objectif d'état écologique	Objectif d'état chimique	Etat écologique	Etat chimique	
FRFT01-Estuaire Charente	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon	Bon	Nitrates Activité de navigation

Les masses d'eau Rivière

Une masse d'eau de rivière est une partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal. La masse d'eau constitue le découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la directive cadre sur l'eau (DCE).

Le tableau ci-dessous récapitule les objectifs d'état et les résultats d'évaluation des masses d'eau Rivière, reposant sur le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.

Note : la masse d'eau « Canal de la Seudre à la Charente », correspondant à un canal totalement artificiel, n'a pas de bassin versant spécifique associé.

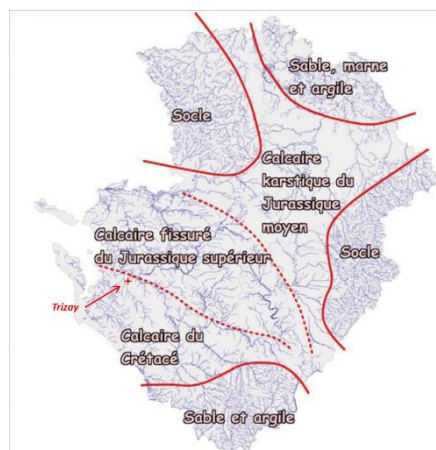
Nom de la masse d'eau	Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)		Etat de la masse d'eau (évaluation SDAGE 2022-2027)		Pressions (évaluation SDAGE 2022-2027)
	Objectif d'état écologique	Objectif d'état chimique	Etat écologique	Etat chimique	
FRFR927-Canal de la Seudre à la Charente	Bon potentiel 2027	Bon état 2015	Moyen	Bon	Hydrologie, morphologie
FRFR333-L'Arnoult	Objectif moins strict (IBMR, IPR, MGCE)	Bon état 2015	Moyen	Bon	Substances toxiques ponctuelles Azote diffus agricole, pesticides Prélèvements AEP et irrigation Continuité, hydrologie, morphologie

A noter que le niveau de la Plus Haute Mer Astronomique (PHMA), correspondant à un coefficient de marée de 120, est fixé aux vannes du Moulin de l'Angle sur l'Arnoult.

II.1.5. L'HYDROGEOLOGIE

1. Les aquifères

L'ancienne Région Poitou-Charentes dispose de quatre grands types d'aquifères et, par conséquent, de réseaux hydrographiques : aquifères de socle, aquifères des calcaires karstiques, aquifères des calcaires fissurés, aquifères des formations sableuses.



Types d'aquifères en Poitou Charentes (source : BRGM)

La commune de Trizay se situe au droit de 12 entités hydrogéologiques, dont 7 sont des aquifères (en gras).

Nom de l'entité hydrogéologique	Code	Nature	Etat	Thème	Type de milieu	Ordre de recouvrement sur la commune
Sables flamands et argiles du gorp du littoral aquitain	308AA02	Semi perméable	Parties libres et captives	Sédimentaire	Poreux	1

Calcaires grès et marnes du Coniacien-Santonien du nord du Bassin aquitain	348AA01	Aquifère	Nappe captive	Sédimentaire	Matricielle / Karstique	1
Calcaires, grès et sables du Turonien du nord du Bassin aquitain	348AA03	Aquifère	Nappe captive	Sédimentaire	Matricielle / Karstique	1 - 2
Calcaires crayeux du Turonien et du Cénomanién du nord du Bassin aquitain	348AC01	Imperméable	Nappe libre	Sédimentaire	Poreux	2 - 4
Calcaires du Cénomanién du nord du Bassin aquitain	348AE01	Aquifère	Nappe captive	Sédimentaire	Poreux	2 - 5
Graviers, sables et argiles du Cénomanién et de l'infra-Cénomanién du nord du Bassin aquitain	348AE03	Aquifère	Parties libres et captives	Sédimentaire	Poreux	3 - 6
Marno-calcaires du Kimméridgien supérieur du nord du Bassin aquitain	356AA01	Imperméable	Indéterminé	Sédimentaire	Poreux	4 - 7
Calcaires du Dogger parties profondes captives du Bassin aquitain	358AE01	Aquifère	Nappe captive	Sédimentaire	Karstique / fissures	5 - 8
Marnes du Pliensbachien au Toarcién du Bassin aquitain	360AA07	Imperméable	Nappe libre	Sédimentaire	Poreux	6 - 9
Grès et dolomies infra-toarciens - parties profondes captives	362AG01	Aquifère	Nappe captive	Sédimentaire	Matricielle / Karstique	7 - 10
Alluvions flamandaises argileuses de la Charente	940AA01	Imperméable	Sans nappe	Alluvial	Poreux	2
Alluvions sablo-graveleuses de la basse plaine et des basses terrasses de la Charente	940AA03	Aquifère	Parties libres et captives	Alluvial	Poreux	3

Entités hydrogéologiques sur la commune de Trizay

2. Les masses d'eau souterraines

Une masse d'eau souterraine, délimitée sur la base de critères géologiques et hydrogéologiques, est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères, constituant le découpage élémentaire des milieux aquatiques destiné à être l'unité d'évaluation de la DCE.

Tous les prélèvements d'eau à usage d'eau potable fournissant plus de 10 m³ par jour ou utilisés pour l'alimentation en eau de plus de 50 personnes doivent être inclus dans une masse d'eau. Les eaux souterraines profondes, sans lien avec les cours d'eau et les écosystèmes de surface, dans lesquelles il ne s'effectue aucun prélèvement et qui se sont pas susceptibles d'être utilisées pour l'eau potable en raison de leur qualité (salinité, température...), ou pour des motifs technico-économiques (coût du captage disproportionné), peuvent ne pas constituer des masses d'eau. Plusieurs masses d'eau peuvent se superposer en un point quelconque.

La commune de Trizay est concernée par six masses d'eau souterraines.

L'évaluation de l'état d'une masse d'eau souterraine repose sur son état quantitatif et son état chimique. La méthodologie utilisée est celle précisée dans le guide mis à disposition par la Direction de l'eau et de la biodiversité du Ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques. Elle consiste à appliquer une série de tests visant spécifiquement à évaluer d'une part l'état quantitatif, d'autre part l'état chimique de la masse d'eau.

Chacun de ces tests vise à vérifier si les usages anthropiques et l'écologie des milieux aquatiques ne sont pas en danger au vu des données issues de la surveillance des eaux souterraines. À l'issue de chacun de ces tests, l'état de la masse d'eau est considéré comme bon ou médiocre/mauvais pour le test concerné. Si pour au moins un test (évaluant soit l'état quantitatif, soit l'état chimique), la masse d'eau est en état mauvais, alors l'ensemble de la masse d'eau est classé en état quantitatif ou chimique (selon le test réalisé) mauvais.

Le tableau ci-dessous récapitule les objectifs d'état et les résultats d'évaluation des masses d'eau souterraines, reposant sur le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 :

Nom de la masse d'eau	Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)		Etat de la masse d'eau (évaluation SDAGE 2022-2027)		Pressions (évaluation SDAGE 2022-2027)
	Objectif d'état quantitatif	Objectif d'état chimique	Etat quantitatif	Etat chimique	
FRFG075A-Calcaires du Cénomaniens majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon	Bon	Non significatives
FRFG075B-Sables et graviers de l'infra-Cénomaniens-Cénomaniens captif du Nord du Bassin aquitain	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon	Bon	Non significatives
FRFG076- Calcaires, grès et sables de l'Infra-Cénomaniens-Cénomaniens libre dans les bassins versants de la Charente et de la Seudre	Bon état 2027	Bon état 2021	Mauvais	Bon	Nitrates Prélèvements
FRFG078A- Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du Nord du Bassin aquitain	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon	Bon	Non significatives
FRFG080A- Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon	Bon	Non significatives
FRFG093- Multicouche calcaire du Turonien-Coniacien-Santonien dans les bassins versants de la Charente et de la Seudre	Bon état 2027	Objectif moins strict (phytosanitaires)	Mauvais	Mauvais	Nitrates Phytosanitaires Prélèvements

Masses d'eau souterraines sur la commune de Trizay

La commune de Trizay dispose d'un captage d'alimentation en eau potable, autorisé pour un volume annuel de prélèvement de 4,015 millions de m³ (cf. VI.1.1. Le réseau d'eau potable).

Des prélèvements annuels complémentaires, de l'ordre de 150 000 à 200 000 m³, sont réalisés pour l'irrigation de terres agricoles : 169 000 m³ en 2023 (122 000 m³ dans la nappe et 47 000 m³ dans l'Arnoult).

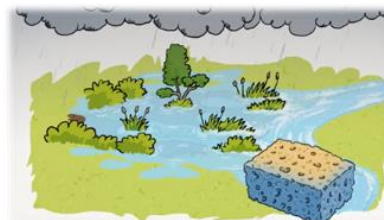
II.1.6. LES ZONES HUMIDES

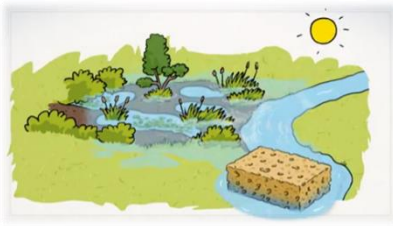
1. Les fonctionnalités des zones humides

Source : trameverteetbleue.fr

Les zones humides présentent de nombreuses fonctionnalités :

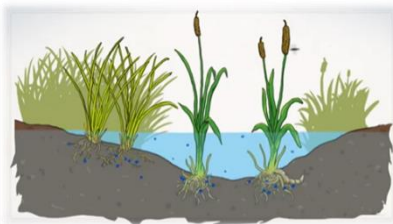
Grâce aux volumes d'eau qu'elles peuvent stocker, les zones humides évitent une surélévation des lignes d'eau de crue à l'aval. L'atténuation des crues peut avoir lieu sur l'intégralité du bassin versant. Toute zone humide peut contribuer au laminage d'une crue, autant les zones humides d'altitude que les lits majeurs des cours d'eau.





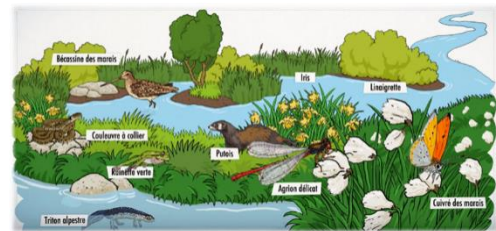
Certaines zones humides peuvent jouer un rôle naturel de soutien des débits d'étiage lorsqu'elles stockent de l'eau en période pluvieuse et la restituent lentement au cours d'eau. Cette régulation a toutefois un effet localisé et différé à l'aval de la zone humide.

La recharge naturelle d'une nappe résulte de l'infiltration des précipitations ou des apports d'eaux superficielles dans le sol et de leur stockage dans les couches perméables du sous-sol.



Les flux hydriques dans les bassins versants anthropisés sont chargés en nutriments d'origine agricole et domestique et parfois de micropolluants. Parmi ces nutriments, l'azote, le phosphore et leurs dérivés conditionnent le développement des végétaux aquatiques. Les zones humides agissent comme des zones de rétention de ces produits et piègent des substances toxiques par sédimentation ou fixation par des végétaux. Elles sont donc bénéfiques pour la qualité physico-chimique des flux sortants.

Vitale pour tous les organismes vivants elle est aussi un milieu de vie aux conditions très particulières, à l'origine d'un patrimoine naturel riche et diversifié. On y retrouve une faune et une flore endémique ou très rare.



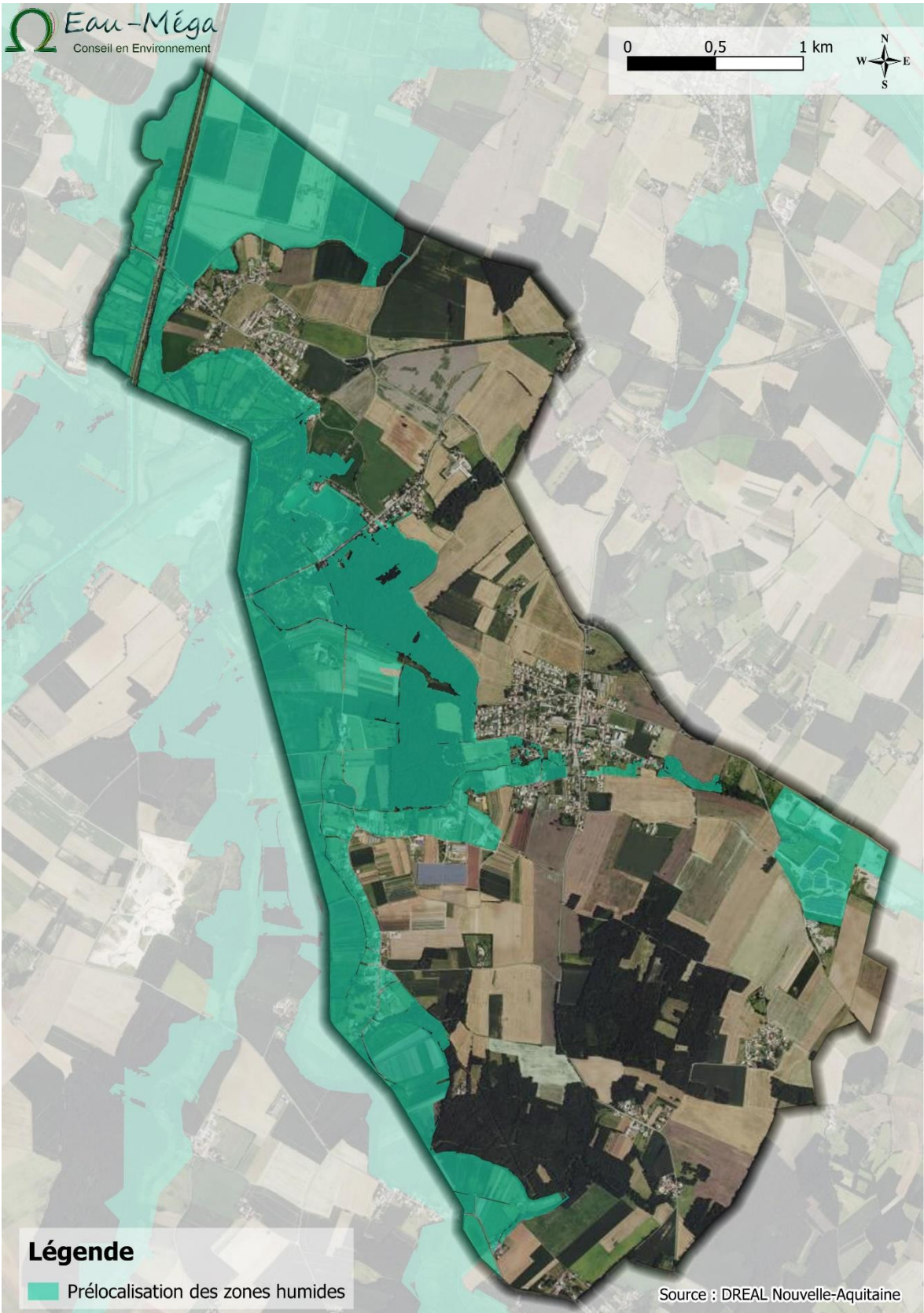
2. Les données de prélocalisation

Dès 2007, les DREAL ont réalisé des études de prélocalisation des marais et zones humides sur l'ensemble du territoire national. Elles ont été réalisées à l'aide d'une méthode qui repose sur la photo-interprétation (observation des couleurs et texture) de la BD Ortho, associée à une analyse du relief à l'aide d'un modèle numérique de terrain, du réseau hydrographique et des cartes géologiques. Les données recueillies ont été retranscrites à l'aide d'un logiciel SIG. Le travail, réalisé en 3 phases (calage de l'interprétation, saisie sur l'ensemble du territoire, synthèse des résultats), a permis une couverture homogène de l'ensemble du territoire. Les phases de terrain ont été très réduites, et limitées à la phase de calage de la méthode de photo-interprétation en privilégiant les observations floristiques sur le terrain, et non pédologiques.


Les cartes ci-après représentent :

- **Les données de prélocalisation des zones humides sur la commune de Trizay.** Cette carte n'est cependant pas assez précise pour être utilisée à l'échelle de la parcelle. Il s'agit d'un scénario minimaliste où la probabilité de présence de zones humides est très forte sur les zones identifiées.
- **Les données de prélocalisation des zones humides sur la commune de Trizay, établie sur la base d'une modélisation réalisée par le groupement PatriNat, ainsi que la localisation des zones humides recensées par le Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides (RPDZH).** Cette carte n'a pas vocation à être exhaustive vis-à-vis de l'identification des zones humides. Elle apporte des informations sur le niveau de probabilité de présence des zones humides sur le territoire communal.

Afin de répondre aux recommandations du SAGE Charente, un inventaire des zones humides est programmé au printemps 2025 sur la commune de Trizay (maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte Charente Aval), avec un rendu cartographique attendu pour la fin d'année 2025.

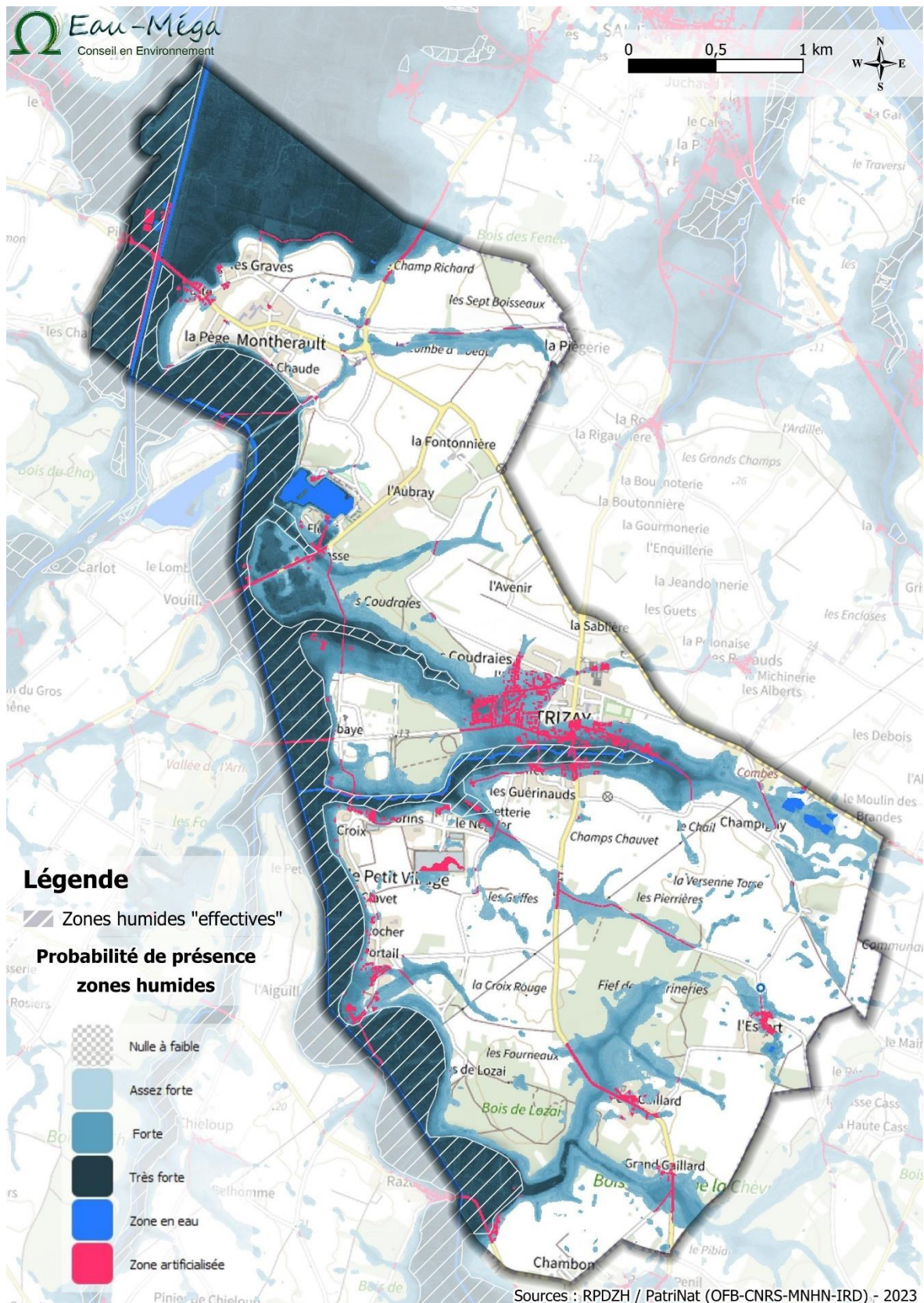


Légende




 Prélocalisation des zones humides

Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine

Prélocalisation des zones humides sur la commune de Trizay (source DREAL Nouvelle-Aquitaine)



Légende

-  Zones humides "effectives"
- Probabilité de présence zones humides**
-  Nulle à faible
-  Assez forte
-  Forte
-  Très forte
-  Zone en eau
-  Zone artificialisée

Sources : RPDZH / PatriNat (OFB-CNRS-MNHN-IRD) - 2023
Prélocalisation des zones humides sur la commune de Trizay (sources RPDZH / PatriNat)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

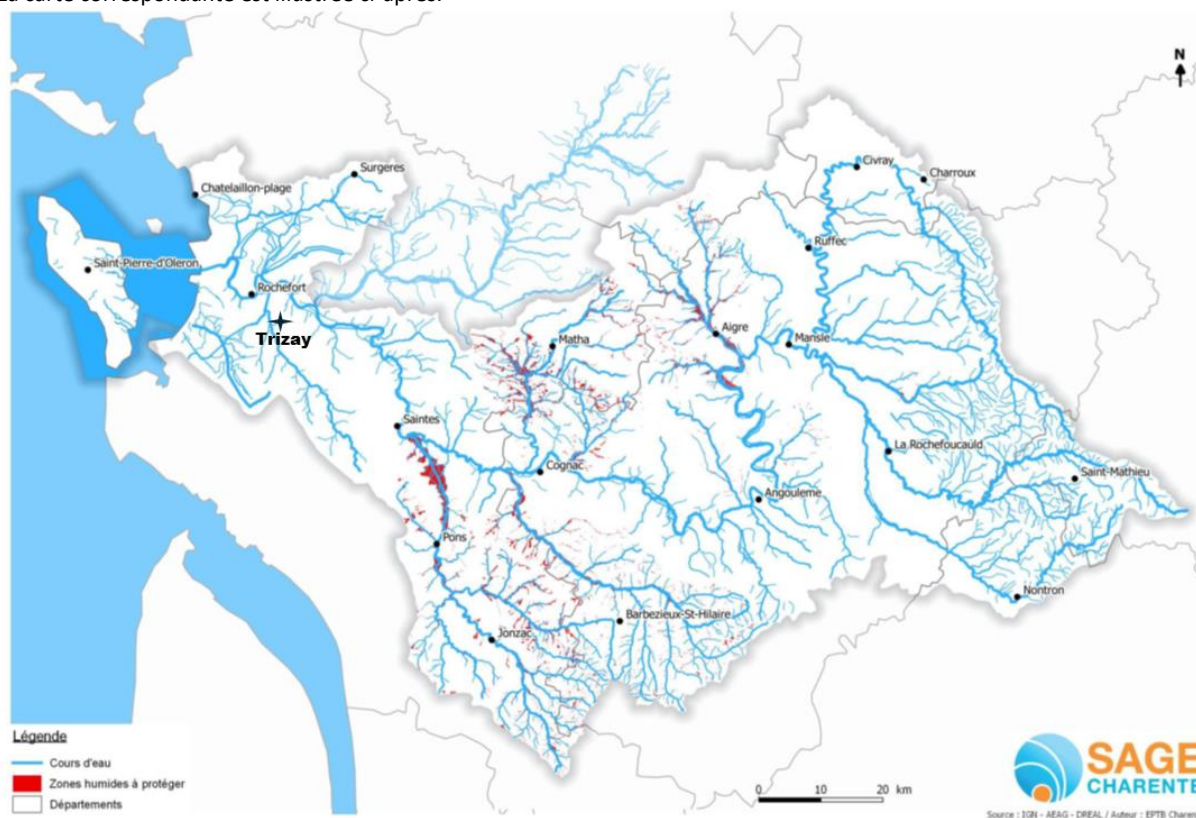
Le SAGE Charente a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 11 novembre 2019. Il encadre la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, la préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité, la gouvernance et l'aménagement du territoire, ainsi que l'animation, la sensibilisation et la concertation. Sur l'ensemble de son périmètre, le SAGE établit les règles suivantes :

- Règle n°1 : Protéger les zones humides
- Règle n°2 : Protéger les zones d'expansion de crues et de submersions marines
- Règle n°3 : Limiter la création de plan d'eau
- Règle n°4 : Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable

La règle n°1 « Protéger les zones humides » vise à limiter la destruction, même partielle des zones humides. Le périmètre de cette règle est constitué des secteurs où se recoupent les 3 zonages à enjeux qui suivent :

- La pré localisation des zones humides de la DREAL (enjeu de biodiversité) ;
- Les secteurs en déséquilibre quantitatif (enjeu de recharge des nappes) ;
- Les zones vulnérables au titre de la directive « nitrates » (enjeu de flux de polluants).

La carte correspondante est illustrée ci-après.



Atlas de la règle n°1 du SAGE Charente

Aucune zone humide située sur la commune de Trizay n'est incluse dans le territoire concerné par la règle n°1 du SAGE Charente (protéger les zones humides). Dans le cadre du PLU, et en cohérence avec la disposition C25 du PAGD du SAGE, définie selon un principe de recommandation, il est possible de :

- Classer les zones humides selon des zonages et des règles spécifiques ;
- Prévoir des orientations d'aménagement répondant à l'objectif fixé de non-dégradation des zones humides ;
- Réaliser des inventaires des zones humides sur les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

3. L'inventaire communal

Afin de répondre aux recommandations du SAGE Charente, un inventaire des zones humides est programmé au printemps 2025 sur la commune de Trizay (maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte Charente Aval), avec un rendu cartographique attendu pour la fin d'année 2025.

POUR MEMOIRE – A COMPLETER APRES REALISATION DES INVENTAIRES

II.1.7. L'OCCUPATION DES SOLS

Le portail PIGMA, plateforme d'échange de données en Nouvelle-Aquitaine, met à disposition le Référentiel régional d'Occupation du Sol.

Il s'agit d'une description fine du territoire dont la méthode de production s'appuie sur la photo-interprétation.

Elle présente une nomenclature emboîtée à 4 niveaux (4 étant le niveau le plus précis), basée sur la nomenclature européenne Corine Land Cover. La cartographie ci-après s'appuie sur une précision au deuxième niveau.

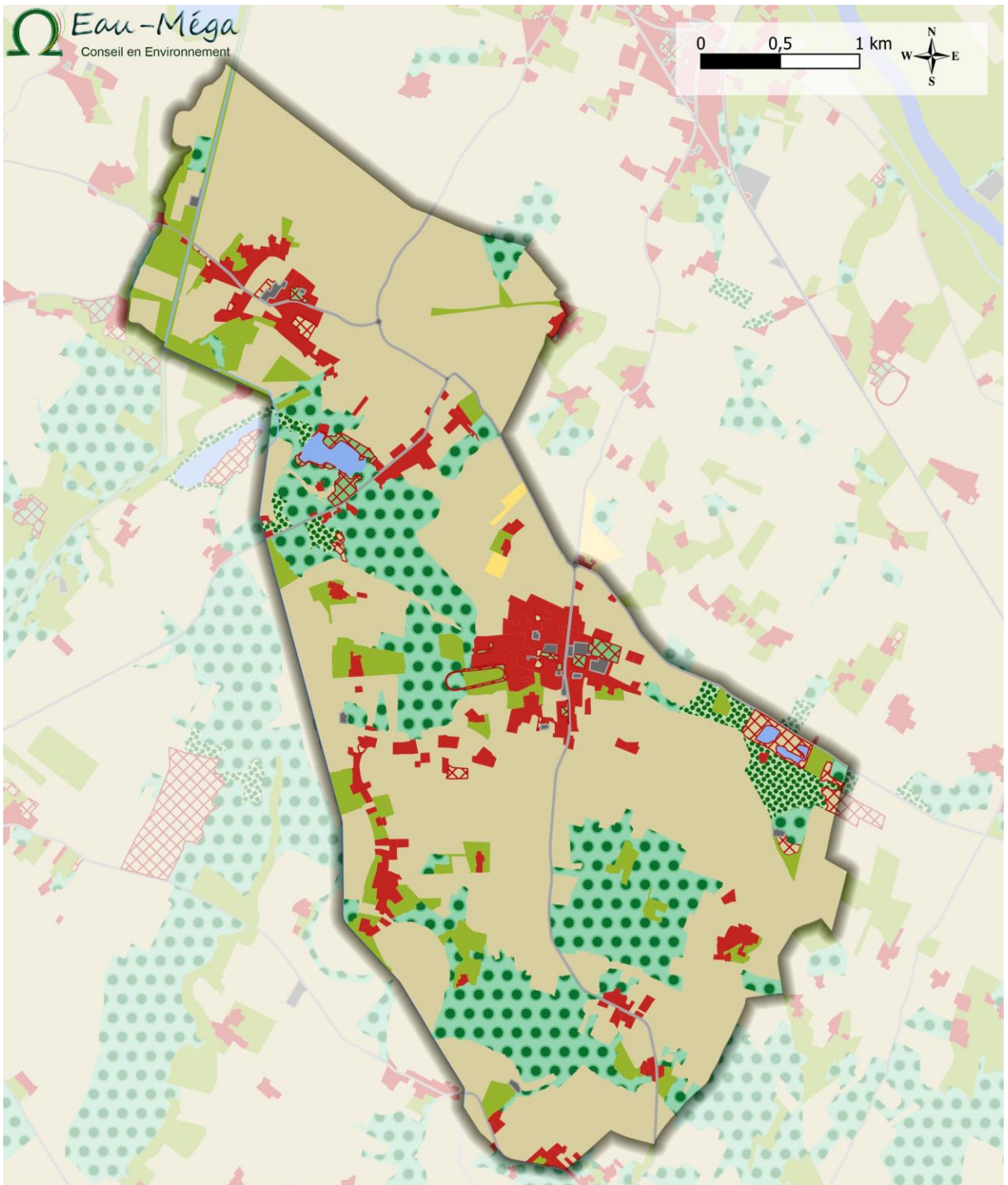
Deux tiers du territoire communal de Trizay (69 %) est dédié aux espaces agricoles : essentiellement des terres arables (61 % de la surface totale) et des prairies (7 %). Leur répartition est relativement homogène.

Les forêts et milieux semi-naturels couvrent 20 % du territoire, essentiellement composés de forêts (18 %) et de milieux à végétation arbustive et/ou herbacée (2 %) correspondant à d'anciennes carrières.

Les eaux continentales (1 %) sont composées du lac et de plans d'eau créés par l'exploitation de carrières (plateau calcaire).












Les territoires artificialisés représentent 10 % de la surface. Les zones urbanisées (bâti) occupent 7% de la surface, les zones industrielles et commerciales, infrastructures et équipements environ 1%. Les espaces verts artificialisés couvrent un peu moins de 1 % du territoire.

L'urbanisation se concentre principalement sur le bourg aggloméré au Centre-Est de la commune, sur le plateau calcaire qui surplombe le Buffétison (affluent de l'Arnoult), sur le village de Monthérault au Nord-Ouest, le hameau l'Aubray à mi-chemin entre Monthérault et le bourg, ainsi que sur plusieurs hameaux en bordure de la vallée de l'Arnoult (Petit Village) et au Sud du territoire (l'Essert, Petit Gaillard et Grand Gaillard).



Légende

Source : PIGMA / GIP ATGeRi

- | | |
|---|---|
|  11. Zones urbanisées |  23. Prairies |
|  12. Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication |  31. Forêts |
|  13. Mines, décharges et carrières |  32. Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée |
|  14. Espaces verts artificialisés non agricoles |  51. Eaux continentales |
|  21. Terres arables |  52. Eaux maritimes |
|  22. Cultures permanentes | |

Occupation du sol sur le territoire communal de Trizay

II.2. LE MILIEU NATUREL ET LE CONTEXTE ECOLOGIQUE

II.2.1. IDENTIFICATION DES ZONES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION DU MILIEU NATUREL

Nom	Superficie totale (en ha)	Superficie sur la commune (ha)	Enjeux
Sites Natura 2000			
Aucun site Natura 2000 sur la commune de Trizay			
Deux sites à proximité (à 750m et à 3,2 km), en amont et en aval sur le Canal de la Seudre à la Charente			
ZPS FR5410028 Marais de Brouage, Île d'Oléron & ZSC FR5400431 Marais de Brouage (et marais nord d'Oléron) ZPS FR5412025 Estuaire et basse vallée de la Charente & ZSC FR5400430 Basse vallée de la Charente			
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)			
ZNIEFF 1 – 540004408 Bois de Lozai	64	64	Habitats, faune, flore Avifaune
ZNIEFF 1 – 540004409 Bois des Coudraies	38	38	Habitats, faune, flore Avifaune
ZNIEFF 1 – 540014483 L'Arnoult	1 586	158	Habitats, faune, flore Insectes, amphibiens, reptiles, mammifères, oiseaux Expansion naturelle des crues, corridor écologique, paysager
ZNIEFF 2 – 540014607 Estuaire et basse vallée de la Charente	14 273	88	Faune, flore Insectes, amphibiens, mammifères, oiseaux, poissons
Espaces Naturels Sensibles (ENS)			
Parcelles boisées acquises en lien avec la Vélodyssée et le lac de Trizay			
ENS candidat sur la Vallée de l'Arnoult			

1. Les zones Natura 2000

Natura 2000 est un réseau écologique européen, regroupant l'ensemble des espaces naturels désignés en application des directives européennes « Oiseaux » et « Habitats, faune, flore ».

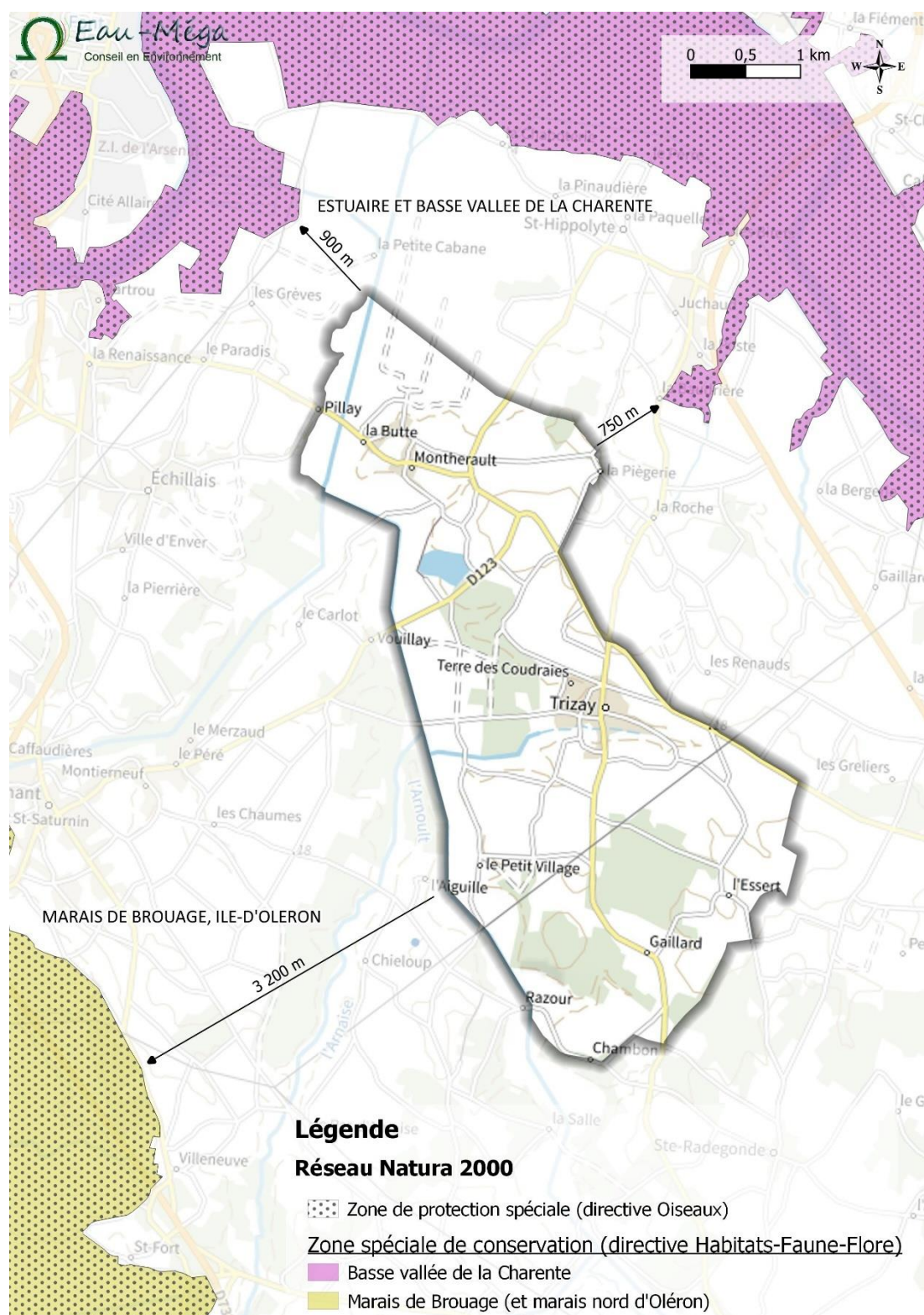
La Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009, dite directive « Oiseaux », prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie des espèces d'oiseaux considérés comme rares ou menacés. Sur la base d'inventaires scientifiques, l'État classe les sites devant faire l'objet d'une protection pour contribuer à la survie et à la reproduction des oiseaux sauvages en Zone de Protection Spéciale (ZPS).

La Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats faune flore », vise à l'établissement par les Etats membres de propositions de sites d'intérêt communautaire au regard des enjeux de protection d'habitats naturels, faune ou flore sauvage, rares, remarquables ou menacés de disparition. Il appartient ensuite à chaque État de désigner les sites d'intérêt communautaire qui deviendront Zone Spéciale de Conservation (ZSC).



Les ZPS et les ZSC constituent le réseau Natura 2000. Les activités nouvelles soumises à autorisation ou approbation administrative susceptibles d'affecter notablement un site doivent faire l'objet d'une évaluation d'incidence appropriée.

La commune de Trizay n'est concernée par aucun site Natura 2000. Elle est toutefois encadrée par deux sites d'importance, au Nord - Nord-Est (Basse vallée de la Charente) et au Sud-Ouest (Marais de brouage). Un lien entre ces deux sites, le Canal de la Seudre à la Charente, traverse le territoire communal en bordure Nord-Ouest.



2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Il existe 2 types de ZNIEFF :

- > Les ZNIEFF de type 1 : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- > Les ZNIEFF de type 2 : secteurs plus étendus formant de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, avec des potentialités biologiques importantes.

La commune de Trizay est concernée par 3 ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2. Elles sont détaillées ci-dessous :

- **ZNIEFF I (n° 540004408) « Bois de Lozai »**

La ZNIEFF, intégralement incluse dans le territoire communal, est composée d'une chênaie pubescente thermophile, avec faciès sempervirents purs à Chêne vert et *Filaria*, sur un plateau de calcaires durs. Son grand intérêt floristique est lié à la présence d'une très importante station du *Filaria* à feuilles larges (*Phillyrea latifolia*), un arbuste méditerranéen en limite d'aire de répartition, et de micro-pelouses enclavées à Pâquerette à aigrettes (*Bellis pappulosa*), taxon affine au *Bellis sylvestris* méditerranéen (micro-endémique de quelques sites du Centre-Ouest).

Sur le plan phytocénotique, on note la présence de deux associations végétales synendémiques de Charente-Maritime, toujours très rares et très localisées : le *Phillyrea latifoliae* - *Quercetum ilicis* sur plus de 20 hectares et le *Bellidi pappulosae* - *Festucetum marginatae*.

Un cortège classique de taillis thermophiles atlantiques est favorable à la faune aviaire. La Chouette chevêche est présente sur le site.

Sur le plan paysager, la ZNIEFF présente une grande originalité de bois sempervirents purs en contexte atlantique.

- **ZNIEFF I (n°540004409) « Bois des Coudraies »**

La ZNIEFF, intégralement incluse dans le territoire communal, est composée d'une chênaie pubescente thermophile avec des faciès sempervirents purs (Chêne vert et *Filaria* à feuilles larges) et d'ourlets (végétation herbacée vivace pouvant inclure quelques arbrisseaux), en association avec des micro-pelouses thermophiles. Ce milieu forestier était autrefois remarquable par la présence de fourrés xéro-thermophiles à *Filaria* à feuilles larges (*Phillyrea latifolia*) et Chêne vert, d'ourlets à Pâquerette à aigrettes (*Bellis pappulosa*, taxon micro-endémique de quelques rares sites centre atlantiques) et d'une station de Sesslerie (*Sesleria albicans*).

La ZNIEFF est un site de nidification de la Chouette chevêche et du Milan noir.

- **ZNIEFF I (n°540014483) « L'Arnoult »**

La ZNIEFF inclut la totalité de la vallée de l'Arnoult, traditionnellement vouée à une agriculture maraîchère dont l'intensification récente a considérablement modifié la structure paysagère. L'arrivée de la maïsiculture à grande échelle l'altère davantage encore.

L'Arnoult présente toujours, néanmoins, des intérêts remarquables du fait de la présence de plusieurs noyaux de peuplements de Cistude. La vallée est fréquentée par la Loutre et le Vison d'Europe, le cours d'eau et ses affluents par quatre espèces de libellules remarquables.

Enfin, la vallée sert de site d'alimentation, voire de reproduction, à au moins quinze espèces de chauves-souris dont treize sont déterminantes. On peut noter aussi la présence de la Musaraigne aquatique et d'espèces d'oiseaux inféodés aux rivières et cours d'eau, comme le Martin-pêcheur et la Bergeronnette des ruisseaux, qui s'y reproduisent localement.

- **ZNIEFF II (n° 540014607) « Estuaire et basse vallée de la Charente »**

La ZNIEFF 2 couvre environ 90 ha au Nord de la commune de Trizay. La superficie totale de la ZNIEFF est de 14 273 ha. Elle est donc peu représentée sur la commune de Trizay (environ 0,6% de la ZNIEFF couvre la commune).

Cette ZNIEFF est centrée sur les 40 km inférieurs du fleuve Charente, en aval du barrage de Saint-Savinien. Elle est composée d'un ensemble particulièrement diversifié de milieux estuariens comprenant des vasières tidales, des prés salés, un fleuve côtier soumis aux marées, des prairies hygrophiles à gradient décroissant de salinité de l'aval vers l'amont. Le site inclut également en partie deux îles, dont l'une - l'île d'Aix - offre un bel aperçu des principaux habitats littoraux charentais : micro-falaises aspergées d'embruns, forêt mixte à Pin maritime et Chêne vert, dunes, prés salés.

La vallée du Bruant, affluent en rive gauche de la Charente, ajoute un certain nombre d'éléments originaux propres aux petites vallées calcaires : cladaie turficole, aulnaie fangeuse, falaises continentales et, surtout, des peuplements denses de chênaie sempervirente d'une grande signification biogéographique.

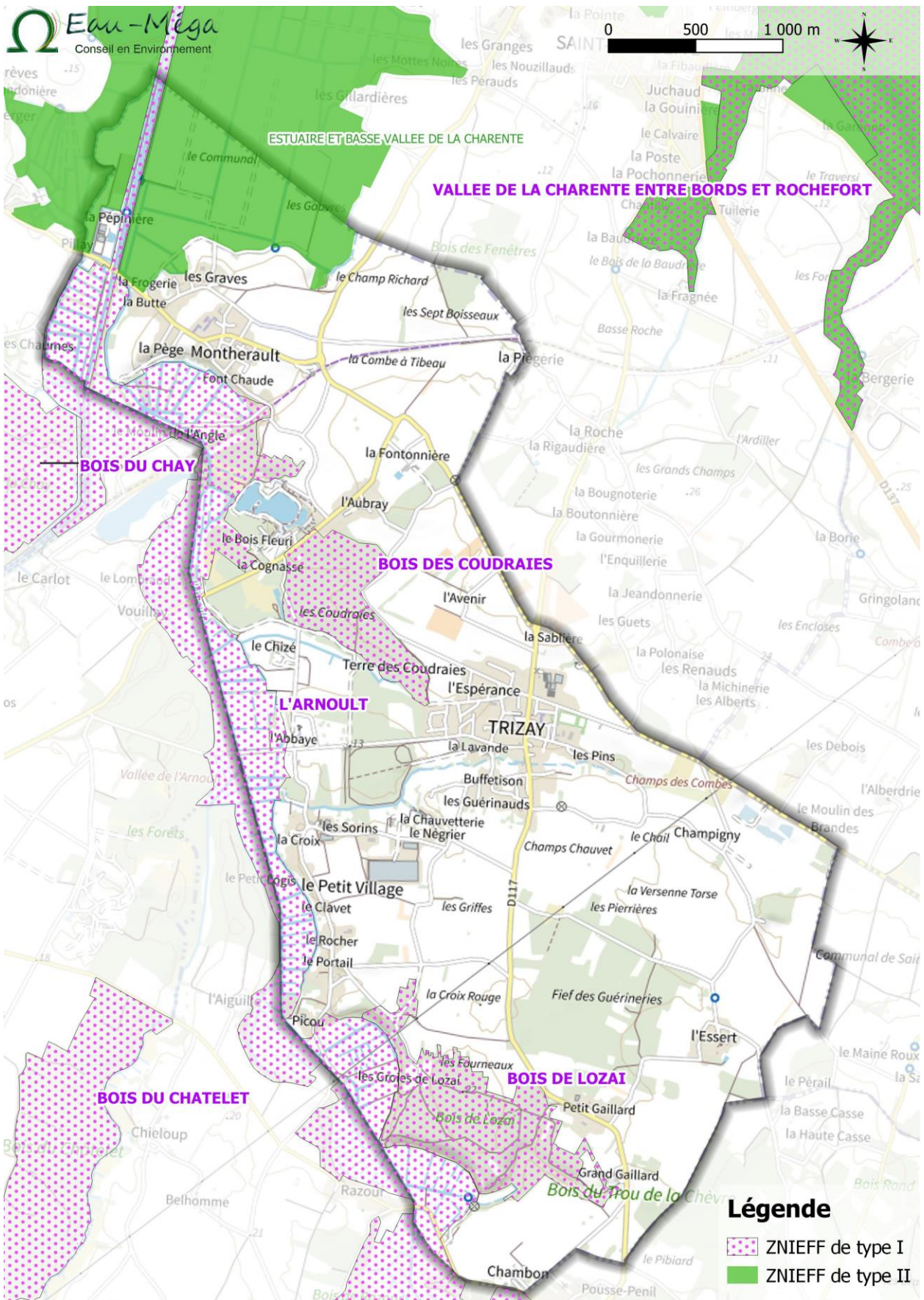
L'intérêt écosystémique de cette ZNIEFF est exceptionnel, un des exemples les plus représentatifs d'un fleuve centre-atlantique avec de nombreuses communautés animales et végétales originales et/ou endémiques. Il en est de même pour son intérêt phytocénologique et floristique, avec la présence d'associations végétales synendémiques des rives du fleuve (*Halimion portulacoides* - *Puccinellietum foucaudii*, *Calystegio sepium* - *Angelicetum heterocarpae*) et d'espèces endémiques strictement inféodées aux berges vaseuses des rivières soumises aux flux de marée (*Puccinellia foucaudi* et *Oenanthe foucaudi* en aval de Rochefort, *Angelica heterocarpa* en amont). On y rencontre aussi des populations importantes d'espèces méditerranéennes en aire disjointe (*Crypsis aculeata*, *Lythrum tribracteatum*) dans les dépressions et mares temporaires des prairies saumâtres.

Dans la vallée du Bruant, la chênaie sempervirente (*Phillyreo latifoliae* - *Quercetum ilicis*, synendémique) avec ses pelouses xérophiles enclavées (*Bellidi pappulosae* - *Festucetum marginatae*, synendémique) constituent également des éléments remarquables.

L'intérêt avifaunistique est remarquable. Le site comporte une petite population nicheuse de Râle des genêts, héberge la nidification de la Cigogne blanche, de la Guifette noire, de la Gorgebleue à miroir et des colonies mixtes d'ardéidés. Les trois espèces de busards sont présentes.

Les prairies naturelles aussi bien saumâtres (aval de Rochefort) que dulcicoles et alluviales (amont de Rochefort) constituent un habitat essentiel pour diverses espèces menacées, de même que pour un important cortège d'espèces remarquables appartenant à des groupes très divers. Ces prairies, qui représentent plus de la moitié de la surface totale du site, font l'objet, comme toutes les prairies naturelles des marais littoraux, d'un double processus d'intensification (drainage et cultures céréalières, populiculture) ou de déprise, lié aux évolutions agricoles en cours.

Seule la frange Nord de la commune est concernée par cette ZNIEFF, sur un territoire essentiellement dédié à la grande culture et où subsistent peu de prairies.



Carte des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique sur la commune de Trizay

3. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) constituent un outil opérationnel de protection du patrimoine naturel mis en place dans le droit français (lois du 18 juillet 1985 et du 2 février 1995) et régi par le code de l'urbanisme. Cet outil donne la compétence aux départements pour assurer la préservation des milieux naturels.

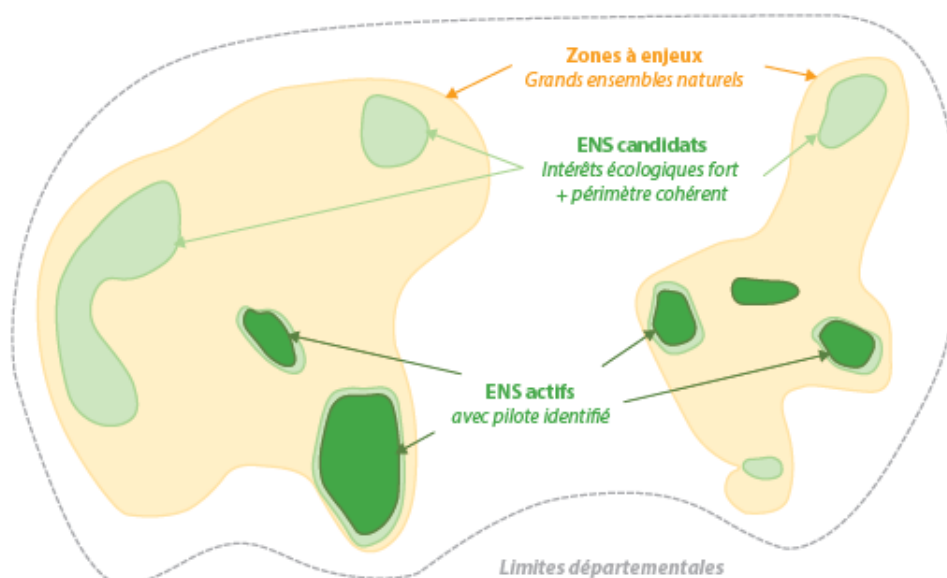
Pour mener à bien cette politique, le Département dispose de deux leviers juridiques :

- Un levier foncier : possibilité de créer des zones de préemption spécifiques (ZPENS) permettant l'acquisition de terrains présentant des qualités écologiques, patrimoniales, géologiques ou paysagères.
- Un levier financier : possibilité d'acquérir, aménager et gérer des espaces naturels par la perception de la part départementale de la taxe d'aménagement lors de constructions.

Afin de préserver le patrimoine naturel et paysager de la Charente-Maritime, un programme d'actions sur 10 ans (2019-2029) a été défini dans le Schéma Départemental d'Espaces Naturels Sensibles (SDENS), selon 5 axes :

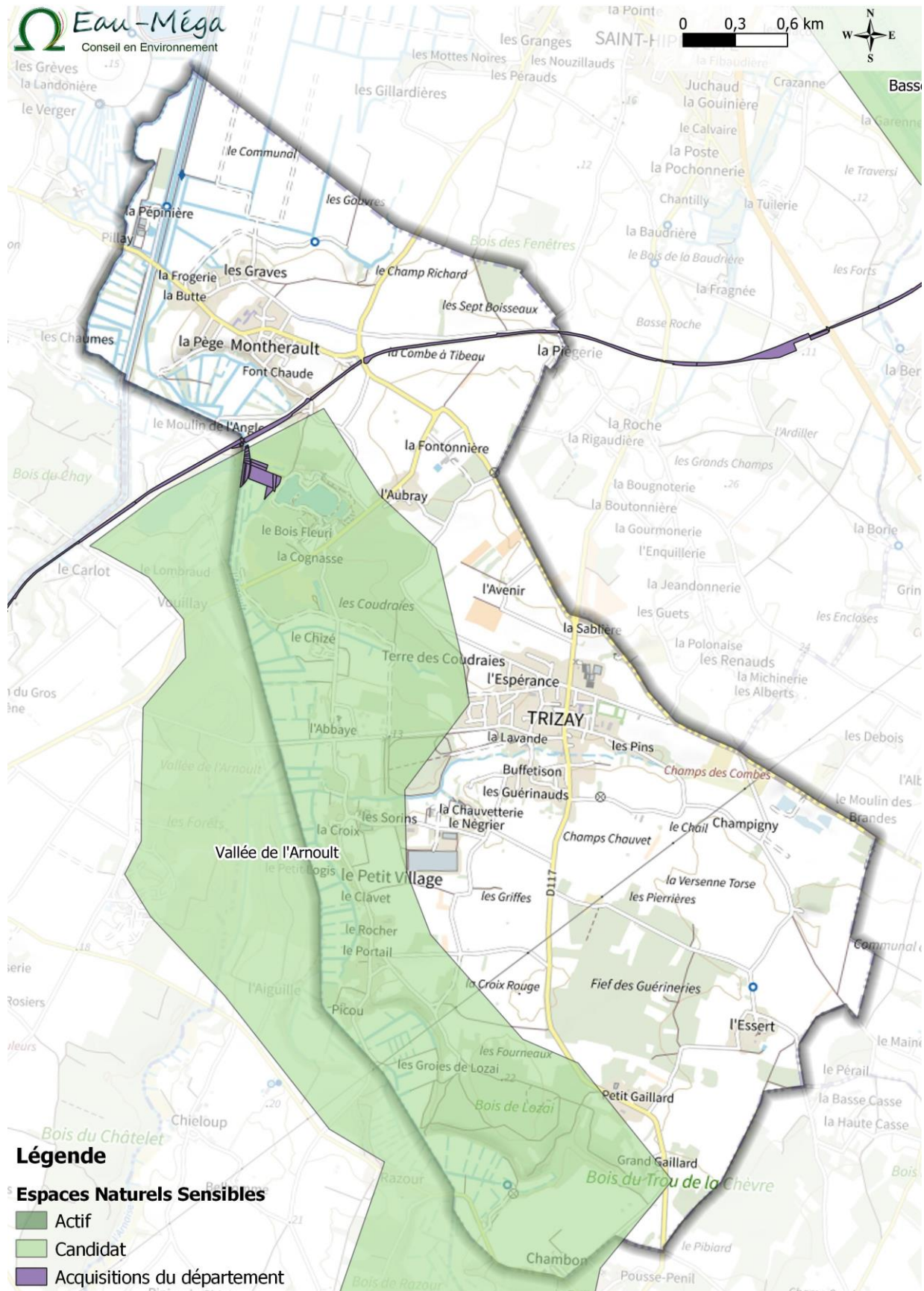
- > **Acquérir** : L'achat des terrains protège durablement les espaces naturels sensibles et permet d'effectuer des travaux.
- > **Connaître** : Des études, des suivis scientifiques sont régulièrement réalisés sur chaque site, afin d'identifier leur intérêt et leur fragilité écologique.
- > **Gérer** : Des travaux d'entretien et de restauration des milieux sont mis en œuvre pour maintenir et développer l'intérêt écologiques des espaces naturels sensibles.
- > **Aménager/Valoriser** : Le réseau « Les Echappées Nature » propose des aménagements adaptés à l'accueil du public : panoramas, sentiers d'interprétation, maisons de sites... Il s'étend actuellement sur 54 000 ha.
- > **Mobiliser/Communiquer** : Le Département collabore avec une trentaine de partenaires associés au réseau « Les Echappées Nature » pour déployer ces actions de préservation et de valorisation.

Un site présentant une faune et une flore remarquables, répondant aux critères d'éligibilité du Département, peut être un **site ENS candidat**. Un site candidat sur lequel un pilote est identifié, afin d'assurer la coordination des opérateurs qui interviendront sur ce site, peut être un **site ENS actif**. Le principe est illustré ci-dessous.



L'ensemble des ENS (candidats et actifs) constitue le « réseau ENS ». Le réseau ENS est évolutif, il est amené à évoluer au cours de la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Espaces Naturels Sensibles.

Le réseau est constitué de 50 sites actifs et de 80 sites candidats. **Une partie du territoire communal, dont les deux ZNIEFF « Bois de Coudraie » et « Bois de Lozai », se trouve incluse dans le site ENS candidat « Vallée de l'Arnoul ».** Le Département de la Charente-Maritime n'a toutefois pas émis de souhait de préemption foncière sur ce site ENS (absence de ZPENS sur la commune). **Les parcelles boisées qui ont été acquises par le Département, en zone humide sur la partie Nord-Ouest du site, permettent d'assurer la liaison entre la Vélodyssée et le lac de Trizay.**



Légende

Espaces Naturels Sensibles

- Actif
- Candidat
- Acquisitions du département

Cartographie du réseau Espaces Naturels Sensibles sur la commune de Trizay

II.2.2. IDENTIFICATION DES ZONES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION DU MILIEU NATUREL

1. Définitions

Les Trames Vertes et Bleues sont une mesure phare du Grenelle de l'Environnement visant à enrayer le déclin de la biodiversité par la préservation et la restauration des continuités écologiques ou corridors écologiques. La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite « Loi Grenelle I » instaure dans le droit français la création de la Trame Verte et Bleue, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle.

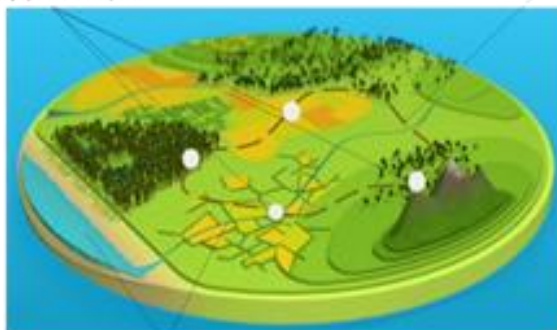
Les Trames Vertes et Bleues constituent ainsi un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est de constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc. - en d'autres termes, d'assurer leur survie - et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques). Les Trames Vertes et Bleues sont ainsi composées des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.




La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Loi Grenelle II », propose et précise ce projet parmi un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle prévoit notamment l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ces dernières devant être prises en compte par les schémas régionaux. Les documents de planification et projets relevant du niveau national, notamment les grandes infrastructures linéaires de l'État et de ses établissements publics, devront être compatibles avec ces orientations. Les documents de planification et projets des collectivités territoriales et de l'État devront prendre en compte les schémas régionaux.

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.



Les cours d'eau, canaux et zones humides constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

	<p>Orientations nationales</p> <p>- Définit les grandes lignes directrices de la Trame Verte et Bleue</p>
	<p>Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)</p> <p><i>Approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020</i></p> <p>- Spatialise et hiérarchise les enjeux de continuités écologique à l'échelle régionale</p> <p>- Propose un cadre d'intervention pour la préservation et la restauration des continuités</p>
	<p>Document de planification des collectivités</p> <p><i>Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Plans Locaux d'Urbanisme (devant prendre en compte le SCoT)</i></p> <p>- Précise les enjeux de continuités écologiques à l'échelle du territoire</p> <p>- Prévoit des éléments de protection ou de restauration de la Trame Verte et Bleue</p>

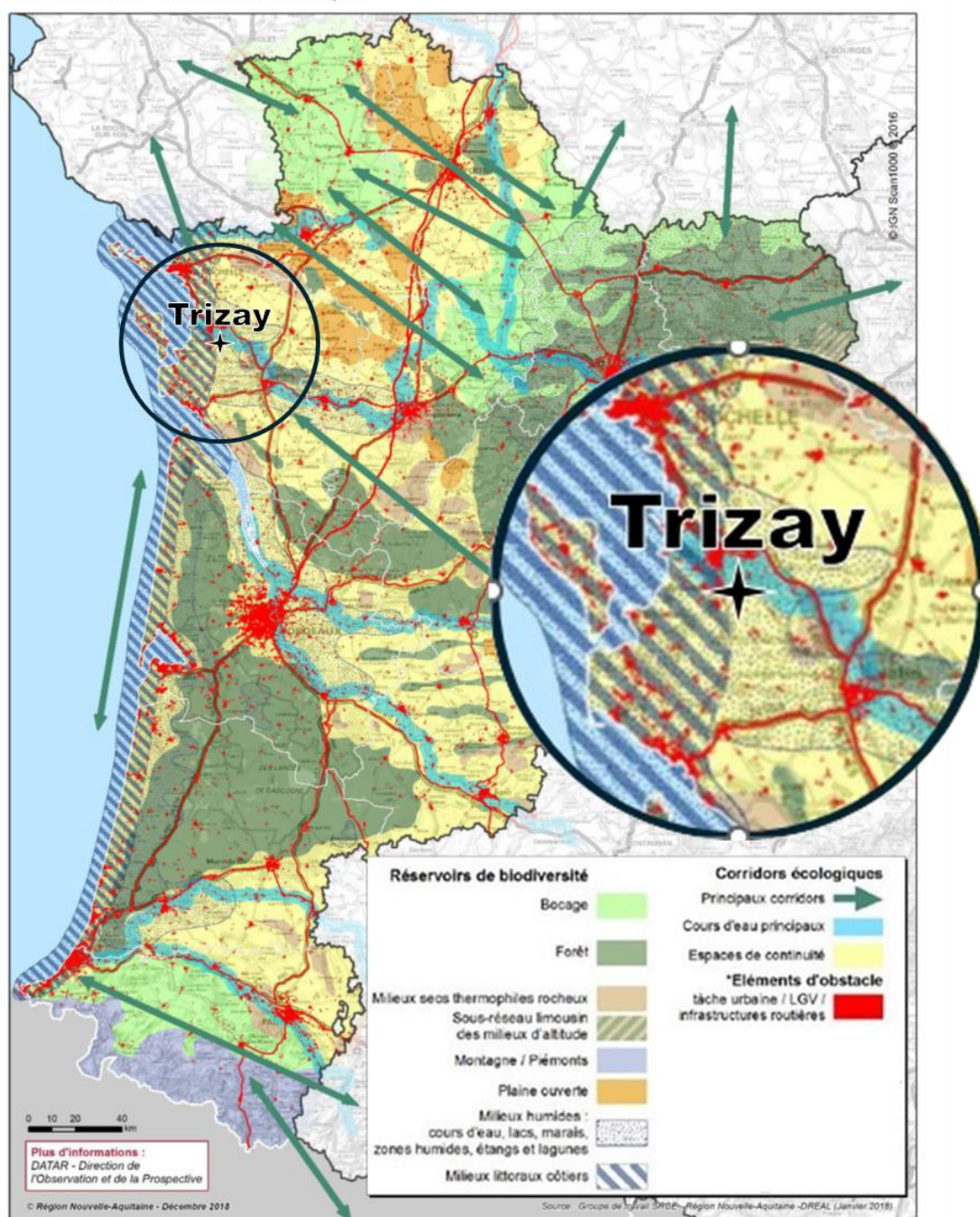
2. Trame verte et bleue à l'échelle du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est un document de planification territoriale qui précise à l'échelle régionale la stratégie, les objectifs et les règles fixés par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire, dont la protection et la restauration de la biodiversité.

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020. Il a fait l'objet d'une première modification en 2024.

L'état des lieux présente une carte de synthèse des continuités écologiques et des enjeux associés à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine. A ce niveau de représentation, la commune de Trizay s'inscrit dans un espace de continuités écologiques de type **réservoir de biodiversité « milieux humides »**.

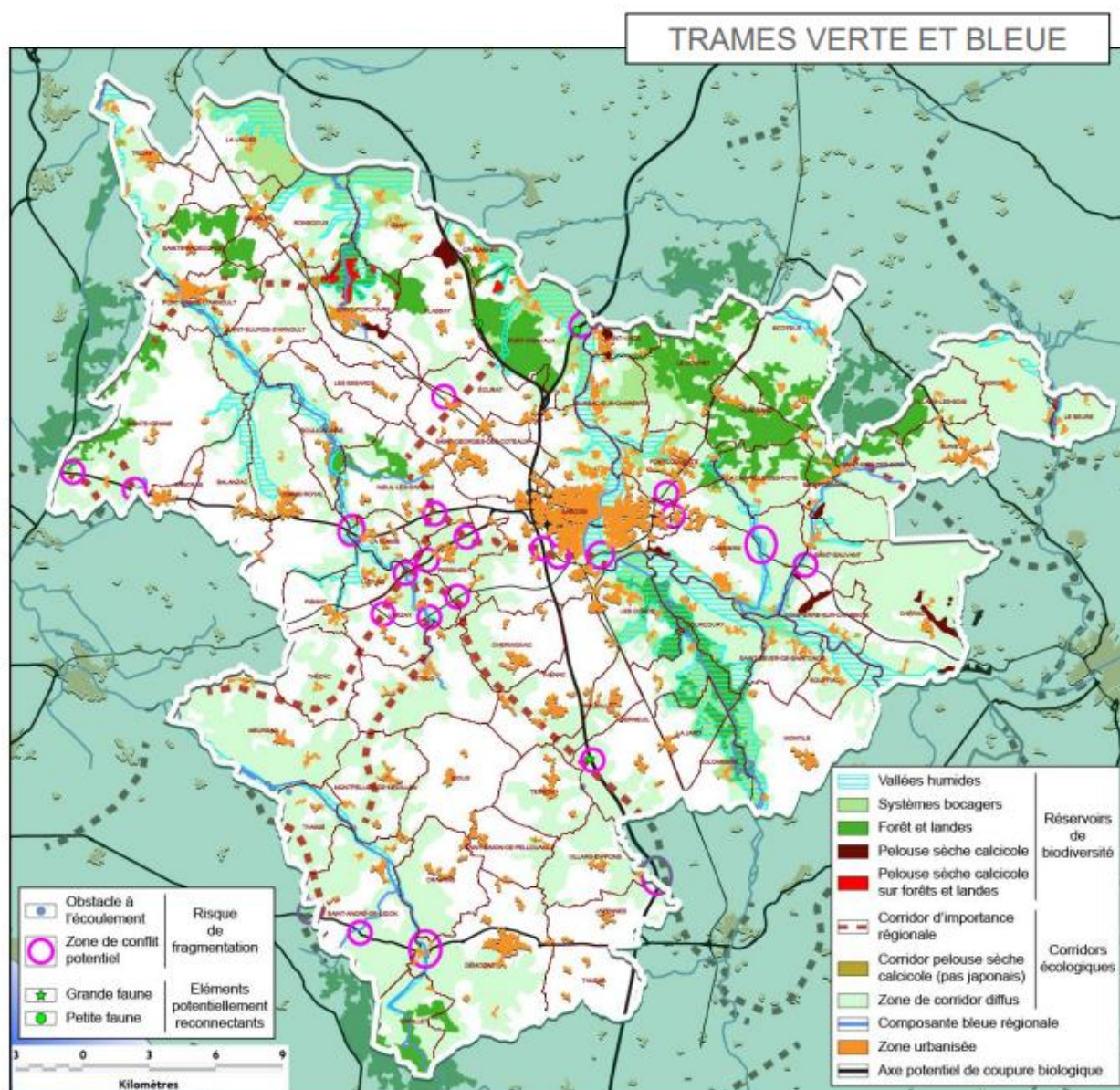
SYNTHESE DES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET ENJEUX - Carte schématique



Source : SRADDET Nouvelle-Aquitaine – Etat des lieux du 22 mars 2019

3. Trame verte et bleue à l'échelle du SCoT Pays de Saintonge Romane

A l'échelle du SCoT, l'analyse de la trame verte et bleue identifie sur Trizay la **vallée de l'Arnoult et la pointe Nord de la commune comme réservoir de biodiversité de type « Vallées humides »**, tandis que **les boisements y sont identifiés comme zones de corridors diffus**.



Trame verte et bleue à l'échelle du SCoT Pays de Saintonge Romane

4. Trame verte et bleue à l'échelle de la commune

Méthodologie de préfiguration de la trame verte et bleue

La description de la trame verte et bleue à l'échelle communale repose sur l'analyse cumulée de plusieurs sources de données, complétée par des prospections menées sur l'ensemble du territoire :

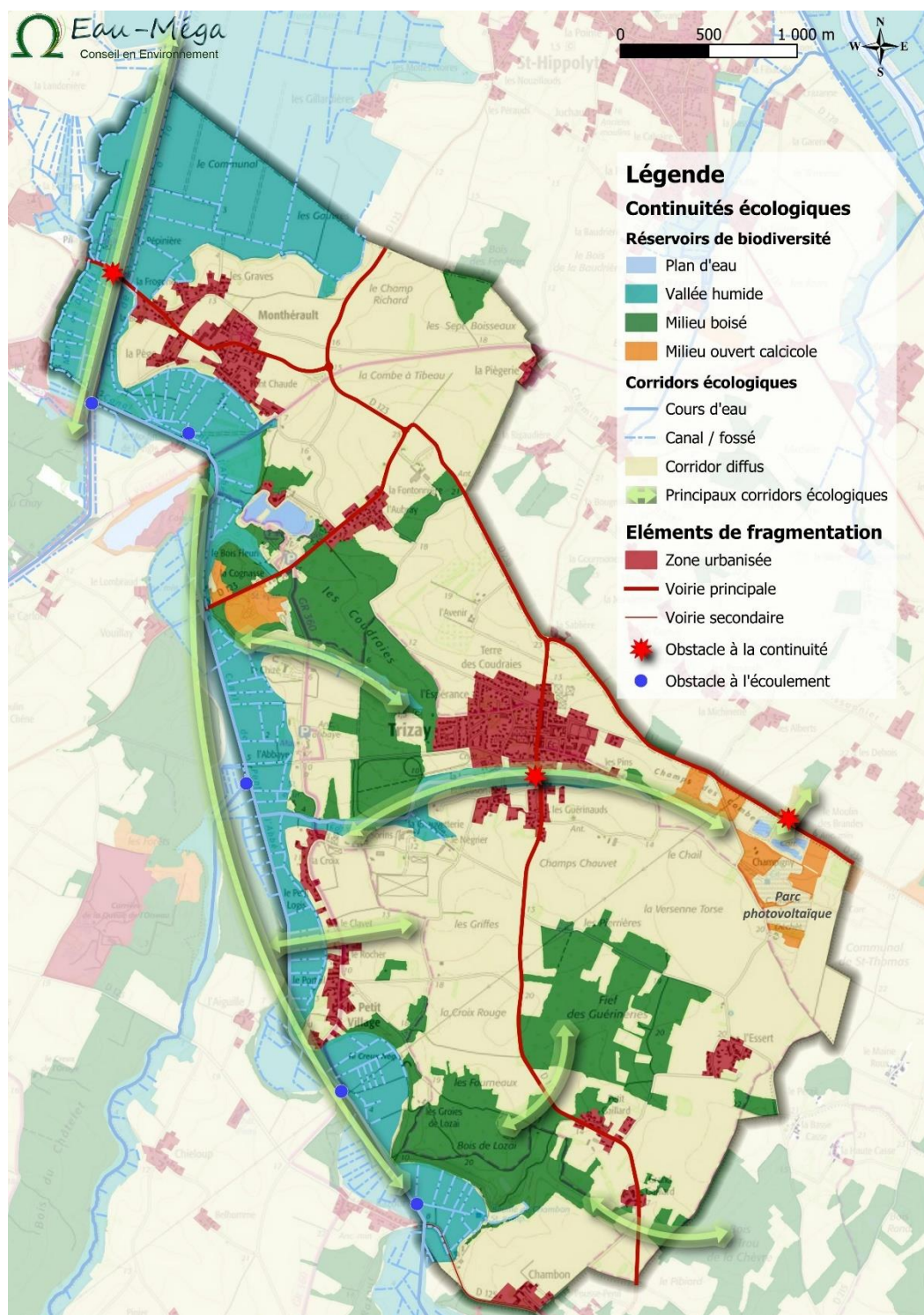
- la photo-interprétation par vue aérienne (orthophotographie IGN),
- l'occupation des sols (référentiel régional d'occupation des sols, 2020),
- le registre parcellaire graphique (parcelles agricoles cultivées),
- les ZNIEFF présentes sur la commune.

La superposition cartographique de ces différents zonages, complétée par les données de la faune et de la flore sensibles répertoriées sur le territoire, permet d'identifier les réservoirs de biodiversité, secteurs présentant des enjeux écologiques. Les

réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire communal ont été calqué au plus près des catégories constituant la trame verte et bleue à l'échelle du SCoT Pays de Saintonge Romane.

Dans une seconde étape, l'analyse des structures paysagères (haies, cours d'eau et canaux, petits boisements, bosquets) réparties sur la matrice constituée par les zones agricoles (prairies, grandes cultures, maraichage), constituant des espaces naturels relais et dont l'identification est validée sur le terrain, permet de déterminer les connexions les plus favorables et les plus courtes entre réservoirs de biodiversité. Outre ces corridors principaux, la matrice agricole est définie comme un espace de corridor diffus. Afin d'affiner cette analyse, lorsque cela est envisageable, les connexions sont vérifiées par des investigations de terrain visant à confirmer l'état des habitats et des structures paysagères et à rechercher des indices de présences des espèces (traces, coulées...). A cela s'ajoutent les structures pouvant constituer un obstacle ou une contrainte (axes principaux de circulation, zones urbanisées...).

La cartographie de la trame verte et bleue à l'échelle de la commune de Trizay est présentée ci-dessous.



Trame verte et bleue à l'échelle communale

Les plans d'eau

Les plans d'eau situés sur la commune sont issus de l'exploitation de carrières. Le site du Lac du Bois Fleuri a été réaménagé en base de loisirs à l'issue de l'exploitation. Les plans d'eau sur le secteur de Champigny correspondent à une carrière en cours d'exploitation.

Les plans d'eau de la carrière de Champigny sont utilisés comme site de reproduction par plusieurs espèces de batraciens. En période de migration, en provenance des boisements au Nord, certaines populations franchissent la D238 qui longe la carrière (cf. paragraphe sur milieux ouverts). Bien que le trafic routier y soit faible, des écrasements de crapauds épineux, principalement, ont été recensés lors des pics de trafics le matin et le soir, ce qui justifie l'identification de cette traversée comme un obstacle à la migration sur ce corridor écologique (Etude continuité écologique à l'échelle des infrastructures routières, fiche Tronçon n°17-11, LPO, 2018).



Lac du Bois Fleuri



Carrière de Champigny

La vallée humide

La vallée de l'Arnoult se caractérise par une diversité d'habitats naturels et anthropisés. La rivière a été canalisée au cours du XIX^{ème} siècle et un réseau de fossés a été aménagé afin de permettre l'exploitation agricole des terres (prairies humides et maraîchage). Le réseau hydrographique est ainsi caractérisé par des eaux calmes associées à des communautés végétales hydrophytes et héliophytes.

La ripisylve sur les berges de l'Arnoult est très peu développée, voire inexistante, souvent remplacée par une bande enherbée. Il en est de même pour les prairies humides inondables, jouant un rôle majeur pour le maintien d'une diversité riche, de plus en plus concurrencées par des grandes cultures.



*Grandes cultures en bordure de l'Arnoult
(absence de ripisylve)*



*Vallée humide au niveau du Creux Nègre
(Bois de Lozai en arrière-plan)*

Malgré la pression agricole liée à l'évolution des pratiques, le réseau de haies associé au réseau de fossés a été relativement bien préservé, en particulier dans la partie Nord-Ouest du territoire. Les haies en arbres têtards, composant une des caractéristiques de la commune, constituent des habitats pour une faune très diversifiée.



*Alignement de frênes têtards (la Butte)
Parcelle en grande culture à l'arrière-plan*



Haies de frênes têtards en bordure de prairies humides et parcelles cultivées (Monthéroult)



Parcelles en grandes cultures



*Vue sur fond de jardin avec
réseau de haies et de canaux en arrière-plan*

Points de vue sur la vallée de l'Arnoult depuis Monthéroult

Les boisements

Environ un cinquième de la commune est couvert par des boisements, dont les principaux correspondent au Bois des Coudraies,

au cœur du territoire, et au Bois de Lozai associé aux boisements du Fief des Guerineries au Sud. Les boisements des Coudraies et de Lozai sont constitués par une chênaie pubescente, en association avec le châtaigner. Leur fort intérêt floristique résulte de la présence de faciès associant Chêne vert et *Filaria* à feuilles larges.

Le boisement du Château, à l'Ouest du Bourg, complète la trame forestière principale.



Sous-bois des Coudraies



Lisière du bois de Lozai à Grand Gaillard

Des boisements complémentaires moins étendus se distribuent en surplomb le long de la vallée de l'Arnoult. Ils participent au maintien des continuités écologiques entre les grands boisements, via la vallée humide de l'Arnoult qui constitue, outre sa richesse en biodiversité, le principal corridor écologique structurant l'ensemble des continuités entre les milieux boisés.



Sous-bois en surplomb du Lac du Bois fleuri

Les milieux ouverts calcicoles

Deux secteurs, l'un à l'Ouest (la Cognasse) et le second à l'Est du territoire communal (Champigny), sont caractérisés par des milieux ouverts sur un substrat calcaire. Ils correspondent à d'anciens sites de carrières, recolonisés par une végétation inféodée aux milieux calcaires secs. En fonction de l'exploitation passée, quelques zones humides peuvent se rencontrer sur les points les plus bas, par accumulation des eaux pluviales.

La Cognasse

Ce secteur présente des fourrés xéro-thermophile à *Phillyrea latifolia*, espèce protégée au niveau régional et caractéristique du Bois des Coudraies proche.

La forte diversité de fourrés est favorable à la nidification de certaines espèces d'oiseaux menacées (Pie-grièche écorcheur...), les espaces plus ouverts accueillant l'Engoulevent d'Europe et l'Alouette lulu. L'alternance avec des zones à végétation rase sont favorables aux reptiles.

L'absence de plan d'eau n'offre pas de capacité d'accueil pour les odonates et les amphibiens.



Filaria à feuilles larges (Phillyrea latifolia)



Milieu ouvert calcicole au lieu-dit la Cognasse (ancienne carrière)

Champigny

Le secteur est caractérisé par des habitats de type pelouse méso-xérophile et friches herbacées calcicoles. Une espèce protégée au niveau national, l'Odontite de Jaubert, est présente dans la partie Nord-Est.

Les bassins en eau de la carrière en cours d'exploitation sont utilisés par des batraciens en période de reproduction, qui migrent principalement depuis les boisements situés au Nord, sur la commune de La Vallée.



Parc photovoltaïque de Champigny



Milieu ouvert calcicole de Champigny

Le réseau hydrographique, un des principaux corridors écologiques

La vallée de la Charente, avec le Canal de la Seudre à la Charente dans la partie Nord-Ouest de la commune, et la vallée de l'Arnoult, qui borde cette dernière sur l'ensemble de sa périphérie Ouest, constituent des corridors écologiques majeurs sur la commune. Associées aux vallons humides orientés Ouest-Est, elles relient entre eux l'ensemble des réservoirs de biodiversité.

En particulier, le vallon du Buffétison ouvre un corridor traversant la commune, avec toutefois une partie busée dans la traversée du bourg pouvant impacter la continuité écologique.



Berges du Canal de la Seudre à la Charente



Canal Seudre Charente



Le Buffétison au niveau de la Croix



Maraichage dans le vallon du Buffétison (la Croix)



Fossés de drainage – Petit Village

Eléments de rupture de la continuité écologique

La ripisylve sur le réseau hydrographique communal est peu présente. Les principaux freins à la continuité écologique sur les corridors correspondent à des axes de circulation :

- pont de la D238 sur le canal Seudre Charente
- section busée du Buffétison dans la traversée du bourg
- traversée de la D238 au niveau de Champigny



Pont de la D238 sur le Canal de la Seudre à la Charente



Le Buffétison en amont du busage (bourg)

Corridor diffus (matrice agricole)

La matrice support de la trame verte et bleue communale, définie comme un corridor diffus, correspond aux terres cultivées sur le plateau agricole. Ces espaces anthropisés représentent près de 70 % de la superficie du territoire, avec une part de la surface en prairie relativement faible, de l'ordre de 7 %, et une prépondérance de terres arables. L'exploitation des terres arables de la vallée de l'Arnoult, historiquement dédiée au maraichage, tend à évoluer vers une exploitation en grande culture, à l'image des terres arables du plateau.



Plateau agricole au Sud du bourg



Plateau agricole (Sud du bourg) avec espace boisé illustrant les continuités écologiques en pas japonais



Corridor écologique dans la trame agricole entre Bois du Lozai et Bois du Trou de la Chèvre

Information concernant la Trame noire

Afin de réduire la dégradation, la disparition et la fragmentation des habitats naturels causées par la lumière artificielle, l'objectif de préserver et de restaurer un réseau écologique propice à la vie nocturne est matérialisé à travers la Trame noire. Cette dernière se définit comme un ensemble connecté de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques pour différents milieux (sous-trames), dont l'identification tient compte d'un niveau d'obscurité suffisant pour la biodiversité nocturne.

A titre informatif, l'éclairage public est interrompu la nuit sur l'ensemble de la commune de 22h00 à 6h15. Cette mesure, au-delà de considérations économiques, participe à la préservation de la biodiversité nocturne au sein des continuités écologiques communales.

II.1.8. MILIEUX NATURELS ET CONTINUITES ECOLOGIQUES – BILAN ET ENJEUX

SYNTHESE
<p>Pas de site Natura 2000 sur la commune, mais deux sites (chacun identifié par une ZSC et une ZPS) à proximité, en amont et en aval du Canal de la Seudre à la Charente.</p> <p>Des réservoirs de biodiversité reconnus par des ZNIEFF : bois de Lozai, bois des Coudraies, vallée de l'Arnoult.</p> <p>Une trame verte constituée des boisements (qui couvrent 20% du territoire), de la vallée humide de l'Arnoult, et de milieux ouverts calcicoles (anciennes carrières).</p> <p>Une trame bleue constituée du réseau hydrographique, de grands plans d'eau (Lac du Bois Fleuri, Champigny) et en lien avec les zones humides (inventaire communal réalisé en 2025).</p>
ENJEUX ET ORIENTATIONS GENERALES
<p>Préserver la qualité environnementale, les continuités écologiques, la trame verte et bleue</p> <p>1/ Préserver les réservoirs de biodiversité et maintenir fonctionnels ou restaurer les corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue (TVB) :</p> <ul style="list-style-type: none">Préserver la vallée de l'Arnoult, l'ensemble des cours d'eau (Arnoult, Buffétison), canaux de drainage participant à sa valorisation agricole et paysagère, fossés de fond de talweg (Sud et intérieur du Bois des Coudraies, Sud et Est du Bois de Lozai, la Chauvetterie), tout en optimisant les modalités d'accès, d'entretien, de restauration, de bonne gestion de ce réseau hydrographique (y compris les aménagements liés à la proximité de l'eau),Préserver l'ensemble des boisements présentant un intérêt environnemental et paysager : Bois des Coudraies, Bois de Lozai, Fief des Guérineries, le Bois Fleuri, Bois du Château,Préserver les habitats et espèces à forts enjeux environnementaux de l'ancienne carrière du Bois Fleuri,Préserver l'ensemble des milieux ouverts agricoles,Favoriser les échanges écologiques en conservant et en confortant le réseau de bois diffus et de haies,Protéger les zones humides, pour conserver leurs fonctionnalités ; <p>2/ Protéger et valoriser la trame verte et bleue qui « tient », qui structure l'organisation de la commune, qui donne de la lisibilité au territoire,</p> <ul style="list-style-type: none">en s'appuyant sur la colonne vertébrale constituée par la vallée de l'Arnoult, « fil conducteur » et élément identitaire fort de la communeen restant connecté au bourg via le Buffétison (y compris dans la traverse du bourg et jusqu'aux carrières à l'est)en se connectant, en particulier via les fonds de talweg, aux boisements, aux parcs boisés et au lac <p>3/ Préserver, valoriser et prendre appui sur les trames bleue et verte pour structurer le projet de territoire, notamment pour :</p> <ul style="list-style-type: none">renforcer et valoriser les boisement et haies associées, les réseaux hydrographique (fossé courant/Buffétison, lac, fossés...)contenir l'urbanisation

- renforcer/créer des cheminements/parcours de découverte en s'appuyant sur ces corridors/réservoirs

4/ Préserver le site et les abords réglementés du captage d'eau de Chambon / Bouil de Chambon

5/ Conserver des éléments de nature dans les milieux urbanisés :

- Permettre la dispersion de la biodiversité via les haies, les éléments arborés, les jardins, les parcs, les potagers...
- Valoriser le patrimoine naturel local comme moyen de maintenir des franges urbaines de qualité et d'assurer l'intégration paysagère des nouveaux aménagements
- Prendre appui sur les espaces de nature pour la gestion des eaux pluviales
- Maintenir des espaces de respiration dans l'espace urbain, supports d'une fonction sociale (activités de loisirs, pratiques sportives...) et moyens de lutte contre le changement climatique

6/ Accompagner les futures opérations d'urbanisation dans et autour du bourg en s'appuyant sur le réseau végétal (haies, bois...) pour maintenir, voire améliorer les continuités écologiques

II.3. LE CONTEXTE PAYSAGER

II.3.1. ÉLÉMENTS DE COMPREHENSION DU PAYSAGE

Les paysages perçus au niveau régional

Selon l'atlas régional des paysages de Poitou-Charentes, **Trizay appartient à l'entité régionale de « La campagne de Pont-l'Abbé-Gémozac ».**

Ces paysages regroupent une gamme très variée de secteurs dans lesquels des vallonnements et/ou des boisements créent des ambiances paysagères métissées entre plaine de champs ouverts et bocage.

Ces paysages souffrent d'un certain déficit de représentations. Il n'existe pas de « clichés » immédiatement représentatifs de leur identité. Pourtant, leur découverte approfondie révèle un grand nombre de scènes pittoresques composant avec un bâti typique, qui renvoient bien souvent à l'idée d'une campagne bucolique.

Le lien géographique principal dans ces paysages est constitué par la vallée de l'Arnoult, ancien bras de mer sillonnant le plateau entre les marais doux de Brouage et le vaste cordon alluvial de la Charente. L'empreinte géologique complexe des calcaires créacés du synclinal de Saintes se manifeste par une grande dorsale boisée constituant une seconde ligne structurante dans les paysages de cette entité particulière.

Les paysages de la Saintonge Romane

Le territoire de la Saintonge Romane se caractérise par une diversité et une grande richesse des paysages pouvant être décrites à partir de quatre grandes entités principales :

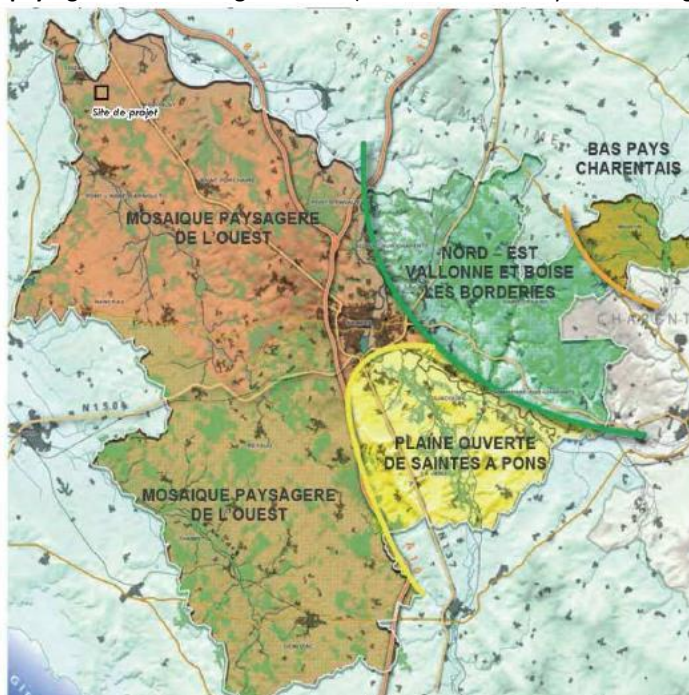
- **Les « Borderies »**, constituant la partie nord-est du territoire entre Saintes et Cognac, et constituant un grand plateau calcaire vallonné et boisé. Ce plateau est notamment percé par la petite vallée calcaire du Coran, affluent du fleuve Charente, et accueille une mosaïque de boisements, de cultures et de vignes. De multiples vallons humides et secs sont entaillés dans le plateau calcaire, parallèlement à la Charente. Au sud, cette entité paysagère est délimitée par le fond de vallée de la Charente qui laisse apparaître des paysages verdoyants.

- **Le « Pays Bas Charentais »**, constituant les confins est du territoire du Pays de Saintonge Romane, entre Cognac et Saint-Jean-d'Angély. Il s'agit de paysages plans constitués de vignes et de boisements. Le « Pays Bas Charentais » est dominé par une ligne de coteaux qui le sépare des « Borderies », où apparaissent d'importants panoramas sur l'espace agricole et viticole.

- **La « Plaine ouverte de Saintes à Pons »**, représentant la frange sud-est du territoire, et constituant un large évasement dans le plateau calcaire. Dans le talweg principal, s'écoulent différents bras de la Seugne, affluent du fleuve Charente rejoignant ce dernier à hauteur de Saintes. La plaine alluviale de la Seugne est surmontée par d'importants coteaux adoucis où apparaissent des vues plongeantes d'un grand intérêt sur le plan paysager.

- **La « Mosaïque de l'Ouest »**, constituant la frange ouest du territoire et composée d'un grand espace formé d'une succession de cultures et de boisements, ondulée sous l'effet de petits vallonnements. Les forêts sont parfois très présentes, ainsi que des micro-bocages qui viennent à la rencontre de séquences plus ouvertes. Les vallées de la Seudre et de l'Arnoult contribuent à générer de l'identité au sein de ces paysages.

Les grands paysages de la Saintonge Romane (source : SCOT du Pays de Saintonge Romane)



L'entité paysagère régionale de la campagne de Pont-l'Abbé-Gémozac

L'entité paysagère de Pont-l'Abbé-Gémozac se situe au cœur de la Saintonge Romane. Elle se présente sous une vaste entité délimitée au nord et nord-est par la vallée de la Charente, et au sud, sud-ouest par les paysages littoraux du Royannais et de l'estuaire de la Gironde.

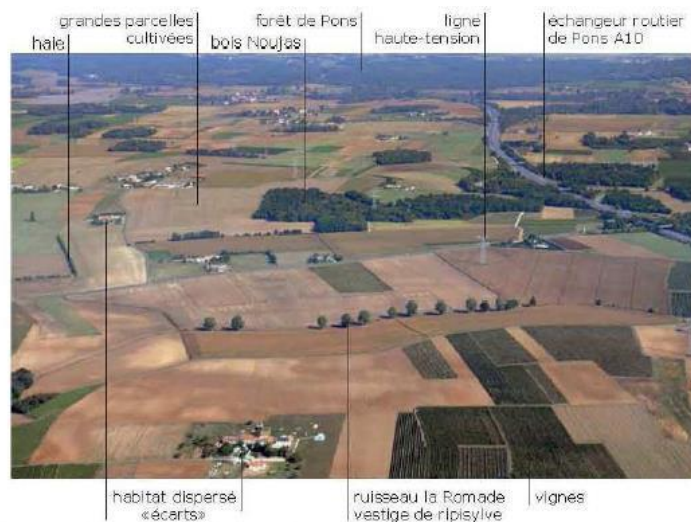
Les paysages de la campagne de Pont-l'Abbé-Gémozac sont assez peu singuliers, et apparaissent comme des paysages agricoles assez ordinaires dans l'espace régional. Les horizons plans ponctuellement ondulés, sont caractérisés par des alternances agricoles et boisées. Cette occupation assez ordinaire ne revêt pas d'identité spécifique. Il s'agit donc d'une entité paysagère « par défaut », à caractère transitionnel.

Malgré cette banalité apparente, la campagne de Pont-l'Abbé-Gémozac revêt des qualités certaines. La vallée de l'Arnoult et la plaine alluviale élargie de la Seugne sont des facteurs d'identité très forts pour les communes traversées par ces cours d'eau.

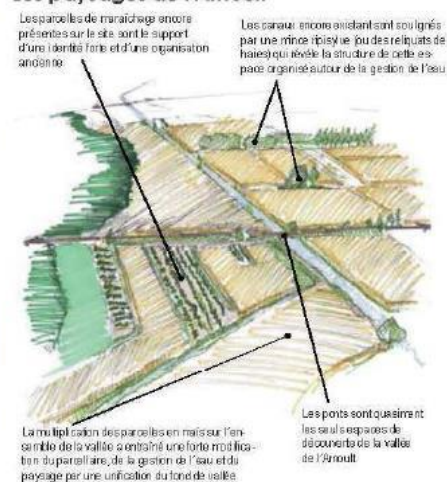
Dans les paysages de cette campagne semi-ouverte, les lisières sont très présentes et jouent un rôle autant paysager qu'écologique. Cette valeur des lisières boisées appelle une protection particulièrement forte vis-à-vis d'un monde agricole qui s'est particulièrement intensifié depuis les dernières décennies.

L'expansion de l'habitat pavillonnaire crée une pression forte sur des paysages marqués par la singularité du patrimoine architectural vernaculaire de la Saintonge Romane. Cette pression urbaine nécessite un encadrement dans les PLU (règlement, orientations d'aménagement).

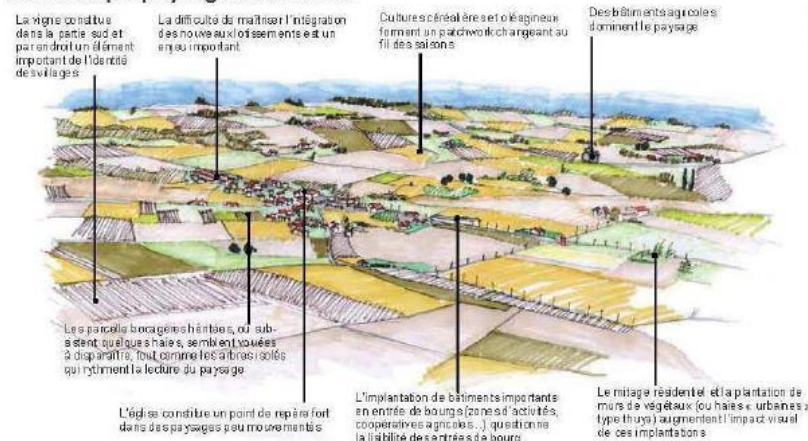
Illustration de « La campagne de Pont-l'Abbé-Gémozac » (Source : Atlas Régional des Paysages de Poitou-Charentes)



Les paysages de l'Arnoult



La mosaïque paysagère de l'ouest



(Source : Les Paysages de la Saintonge Romane, Pays de Saintonge Romane, 2009)

Éléments d'identification du territoire de Trizay

Trizay se situe à l'extrémité du plateau saintongeais, s'échouant sur la vallée de la Charente à hauteur de Rochefort.

La commune est principalement marquée par les grands paysages agricoles semi-ouverts de la campagne « mosaïque » entre Pont-l'Abbé d'Arnoult et Gémovac.

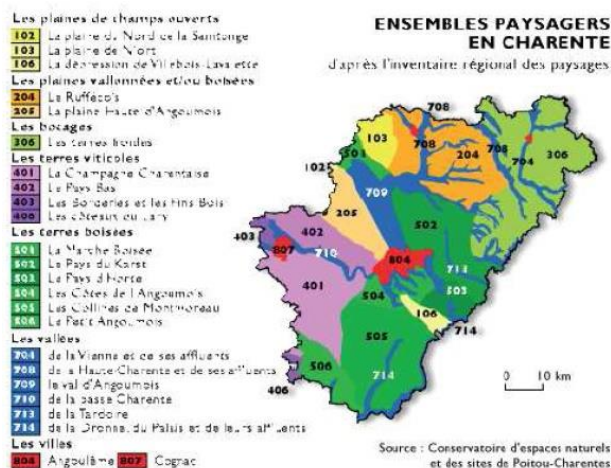
Au Nord de la commune, les paysages montrent toutefois leur grande singularité par la présence des marais bordiers de la Charente, entrant en contact avec la vallée de l'Arnoult.

La richesse de cette confluence s'exprime notamment dans le secteur de « Montherault », ancienne paroisse rattachée à celle de Trizay au début du XIXème siècle, localisé sur un rebord de plateau constituant un ancien rivage marin.

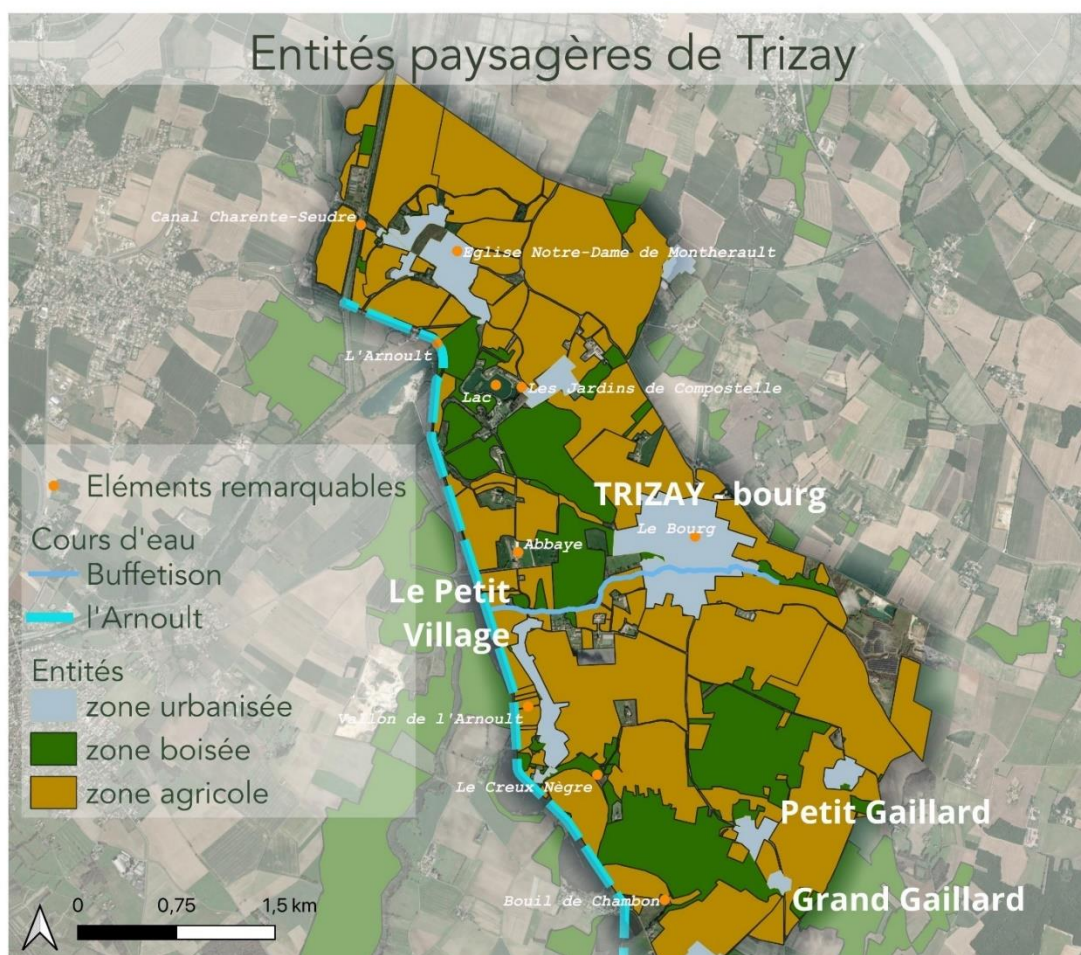
La butte de Montherault domine cette zone particulièrement riche au plan paysager et environnemental. Le village conserve les ruines de son église.

La commune est principalement connue pour l'existence de son ancien prieuré bénédictin, établi en bordure de la vallée de l'Arnoult. Le bâtiment accueille aujourd'hui un centre d'art contemporain.

D'autres lieux d'intérêt paysager permettent d'identifier la commune, telle que la base de loisirs aménagée dans une ancienne carrière, aux côtés de laquelle on retrouve un parc floral (« Les Jardins de Compostelle »).



II.3.1. LES ENTITES PAYSAGERES DE TRIZAY



- La Vallée de l'Arnoult colonne vertébrale de la commune
- Le Buffetison (ruisseau courant)
- Les terres agricoles
- Les boisements
- Les espaces bâtis : 2 bourgs, 7 hameaux /écarts

1/ Le relief joue un rôle de grande importance dans les paysages de la commune.

Trizay se situe à l'extrémité du plateau saintongeais, sur l'axe du synclinal de Saintes.

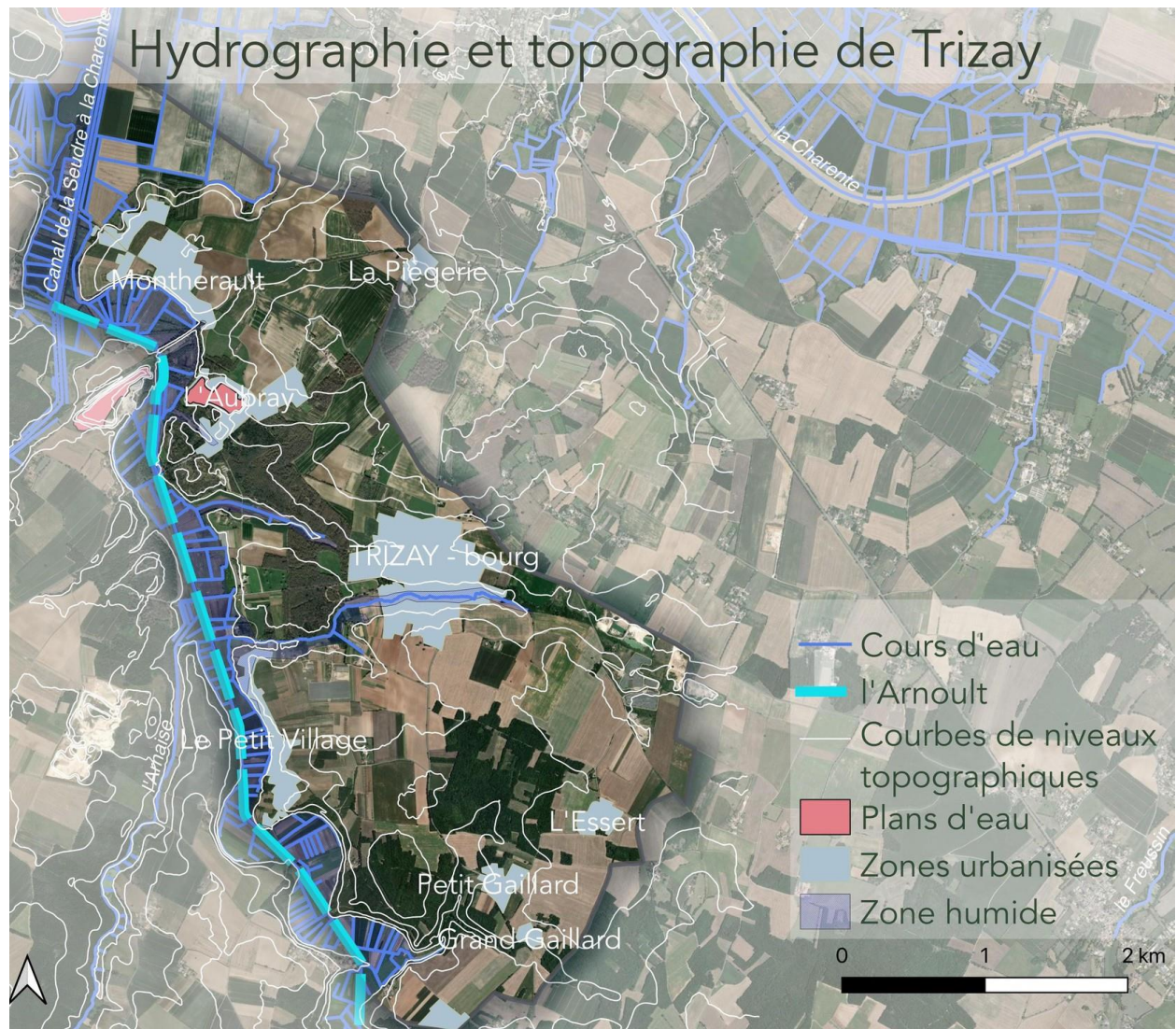
Les reliefs collinaires de ce bas-plateau s'échouent sur des dépressions très marquées dans les paysages de la commune, à savoir la vallée de l'Arnoult sur la frange Ouest du territoire, et les marais bordiers de la Charente et du canal de la Bridoire au Nord.

La vallée de l'Arnoult se prolonge par le vallon du fossé Courant, au bord duquel s'inscrit le bourg.

2/ L'eau est une composante majeure du territoire.

La commune est irriguée par un réseau hydrographique complexe, marquant les paysages. L'identité paysagère de la vallée de l'Arnoult est marquée par son complexe de canaux et de fossés, résultant d'aménagements humains anciens.

Cette prégnance de l'eau se poursuit sur la partie Nord de la commune, s'agissant de la zone humide des marais de la Charente et du canal de la Bridoire.

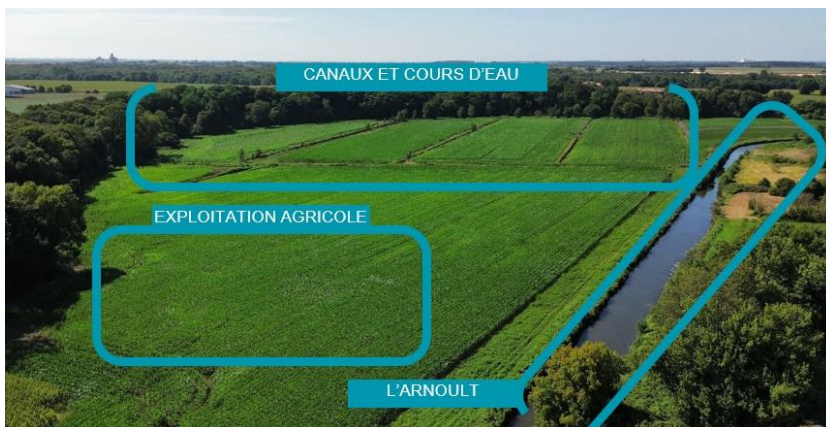


Le territoire se caractérise par une ceinture Ouest constituée de marais et terres humides de la vallée de l'Arnoult. En effet, les alluvions appelées localement mottes donnent une couche de terre noire et fertile épaisse parfois de 30 m.

Les cultures, leurs couleurs et les matières qui se succèdent selon les saisons sur ces terres sont des constituants importants de la substance paysagère de l'entité.

Vergers et cultures maraîchères sont mis en valeur par la couleur noire des terres fertiles.

De 1950 à 1960, le secteur est appelé « jardin potager de la Saintonge ». Aujourd'hui le maraîchage laisse de plus en plus la place à la culture du maïs



Vallon de l'Arnoult



Vallée de l'Arnoult et Monthéroult

Les abords du Buffétison

Le Buffétison traverse le bourg et est bordé de jardins d'agrément, potagers, terres agricoles, prairies. Il constitue un support de trame verte et bleue et un poumon vert paysager pour le bourg.



3/ Le plateau agricole ouvert

La Campagne de Pont L'abbé Gémozac est un territoire vallonné, dont les ondulations reprennent la direction nord-ouest / sud-est des paysages régionaux. La campagne offre un paysage typiquement agricole de champs ouverts sans obstacle.

En découle un paysage ouvert avec de larges perspectives lointaines ponctuées d'arbres isolés, de haies, de pylônes électriques.

Certains éléments permettent de ponctuellement diversifier ce paysage uniforme : les boisements, la vigne, les espaces de maraichage et les serres.



La gestion et la requalification des interfaces entre terres agricoles cultivées et extensions urbaines résidentielles, économiques sont des enjeux paysagers, de cadre de vie et de l'économie agricole.



Rapport entre le plateau agricole et les franges urbaines résidentielles

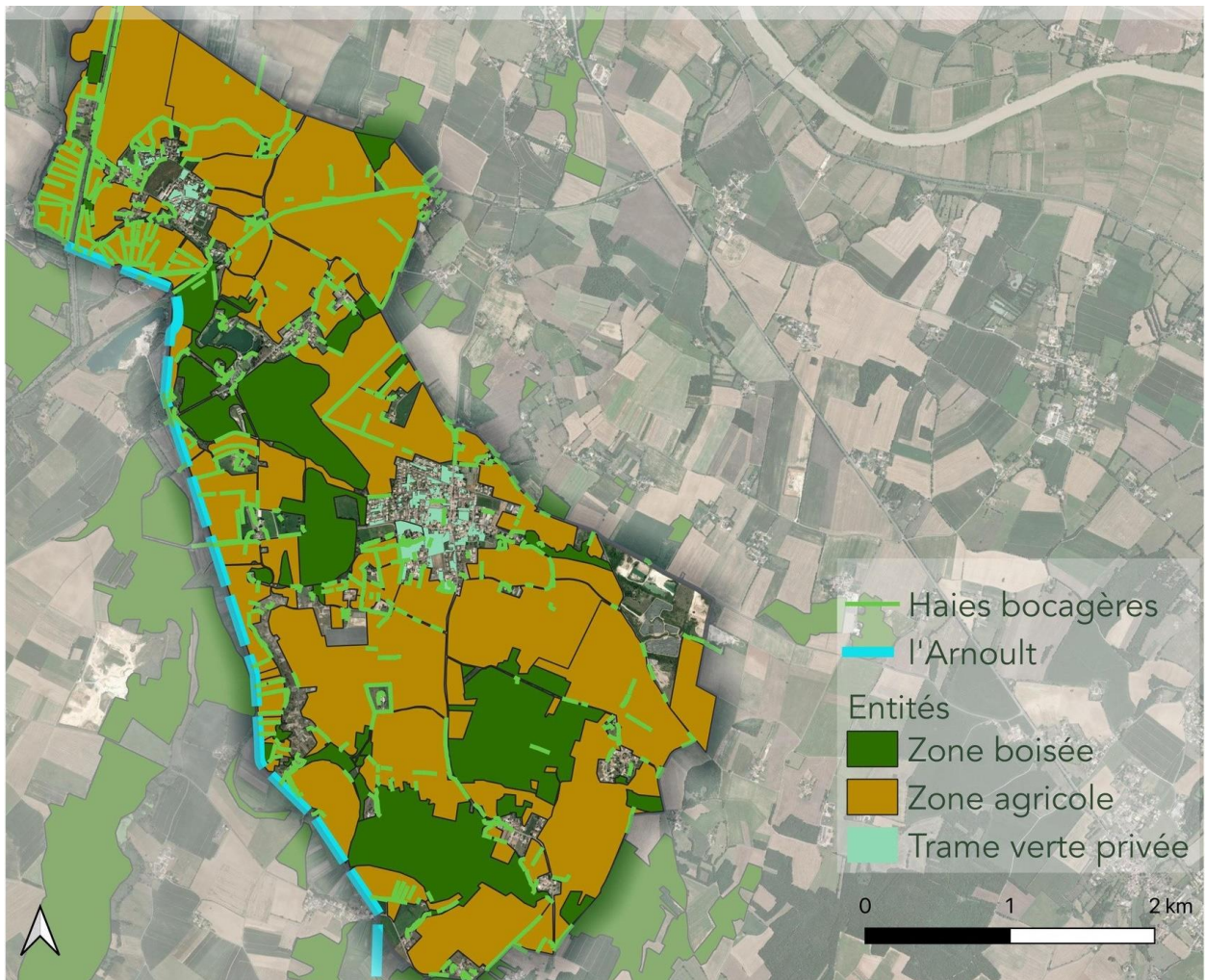
Les enjeux :

- Veiller à la qualité paysagère des entrées et « franges » urbaines en interfaces agricoles
- Faire « rentrer » la campagne dans son jardin
- Assurer la continuité paysagère entre les espaces résidentiels et les espaces ruraux
- Estomper les ruptures des formes entre le lieu « géométrique » des parcelles bâties et les paysages
- Veiller à la qualité paysagère des espaces de transition et des franges urbaines en limite des espaces naturels et agricoles
- Limiter les nuisances et prévenir les problèmes de voisinage liés à la proximité des usages résidentiels/économiques et agricoles

3/ Les masses boisées et le réseau de haies

Les masses boisées sont un motif important à préserver dans l'organisation des paysages agricoles semi-ouverts de la commune.

Ils sont accompagnés d'un réseau de haies (près de 50 kilomètres de haie) à conforter, à reconnecter.



4/ La base de loisirs (aménagée dans une ancienne carrière) et le parc floral « Les Jardins de Compostelle ».



5/ Les anciennes carrières, le site de la déchèterie et des parcs photovoltaïques

Ils sont localisés sur le grand versant de l'Arnoult, est marqué par son relief vallonné.

La présence de la fosse d'excavation d'une ancienne carrière a profondément remodelé les paysages du site.

Ces espaces ont un aspect « industriel » et artificialisé qui malgré quelques linéaires de plantations (haies), contrastent avec les espaces agricoles traditionnels environnants.



II.3.2. LE SITE DE L'ABBAYE



L'abbaye (vestiges protégés au titre des monuments historique) est encadrée par un écrin naturel et agricole préservé et valorisé.

Point forts	Points de vigilance / enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • Patrimoine remarquable • Attrait touristique • Abords préservés 	<p>Valoriser l'identité de la commune et le site de l'Abbaye</p> <p>Préserver les vues et abords de l'abbaye</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en protégeant les perspectives paysagères, ▪ en maintenant un écrin agricole et naturel autour du site ▪ en assurant la qualité de l'implantation des nouveaux bâtiments agricoles et en veillant à l'intégration de ces derniers dans le paysage aux abords de l'abbaye » <p>Renforcer les liaisons douces et parcours entre l'abbaye et le bourg</p>

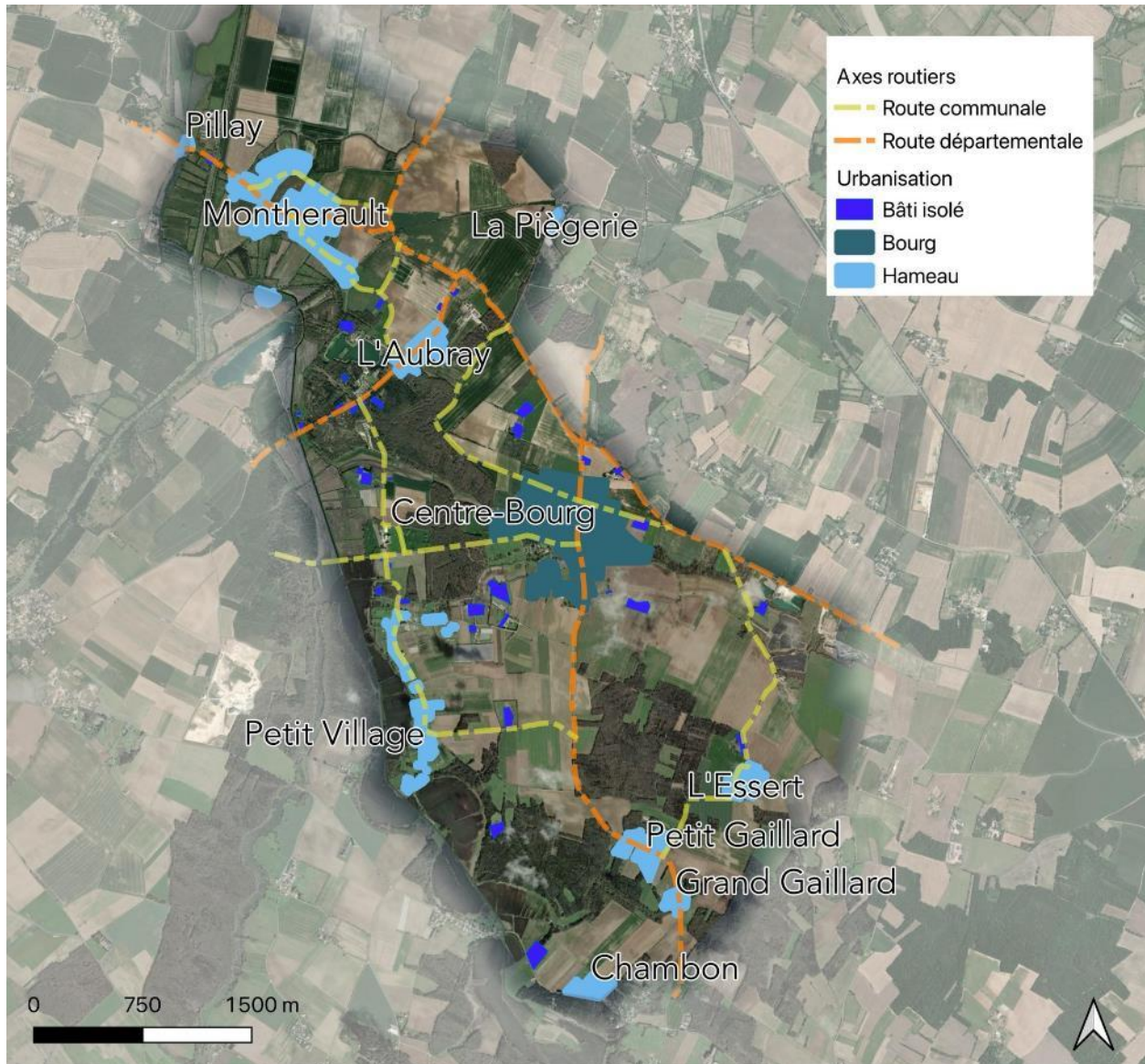
II.3.3. LES ESPACES BATIS – LE BOURG, MONTHERAULT, LES HAMEAUX ET ECARTS

Les espaces urbanisés

L'habitat se concentre dans deux pôles principaux :

- Le Bourg qui s'est développé le long de la RD 117 qui relie St Hippolyte à Pont l'Abbé d'Arnoult
- Montherault localisé le long de la RD 238 e entrée nord-ouest de la commune

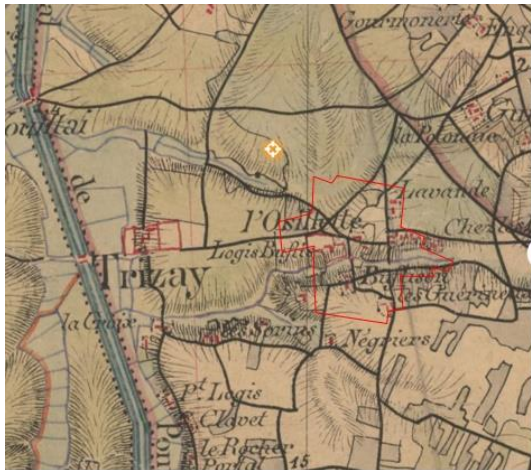
Le reste du territoire est parsemé de 35 hameaux, écarts et lieux-dits dont : l'Aubray, Petit Village, Petit Gaillard, Grand Gaillard, Pillay.



Pour le bourg et chaque hameau ou écarts bâti on relève :

- Les points forts
- Les points de vigilance

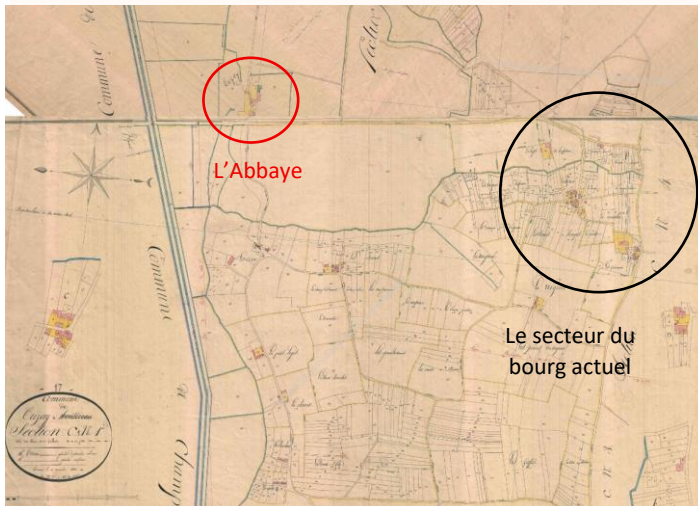
Le bourg



1820-1866 (carte
Etat major)



Aujourd'hui



Les plans anciens Etat Major, Napoléonien ne font pas apparaître de trace d'un bourg « constitué », mais seulement de fermes et bâtis dispersés.

Le bourg n'est pas très ancien mais comporte toutefois un tissu bâti d'intérêt et des murs en pierre qui seront identifiés et protégés en tant que « marqueurs » du centre bourg de la commune.

Autrefois constitué d'un habitat épars, la municipalité choisit d'édifier un nouveau bourg, plus central, lequel fut créé en 1840.



Vue oblique depuis l'entrée nord du bourg : un bourg « vert »



L'église, monument repère



Habitat traditionnel sur rue



Habitat traditionnel avec jardins sur rue



Murs de clos et jardins arborés



Place publique plantée (G de Gaulle)



Habitat traditionnel sur la rue principale



Abords du stade



Entrée de bourg est par la ZA



Interface habitat/agricole entrée nord



Traverse du bourg (RD117)



Traverse du bourg (RD117)



Entrée ouest du bourg depuis l'abbaye, château

Le bourg se perçoit de multiples points sur la commune mais se distingue toutefois difficilement avec la végétation. Les franges urbaines sont sensibles notamment depuis le Nord où le bourg est au contact d'un espace agricole ouvert

Le coeur du bourg se caractérise par :

- une coulée verte incarnée par le fossé courant qui rentre au contact de l'urbanisation
- l'église, élément repère référent
- un patrimoine bâti traditionnel intéressant en particulier de part et d'autre de sa traverse bord sud RD117
- le château de Buffétison, autre élément repère et référent, sur la route de l'Abbaye, toute proche
- la traverse du bourg (RD117), artère principale du réseau viaire qui donne une image positive de la commune : en effet, la plantation d'alignements d'arbres, le traitement de la chaussée et l'enfouissement des réseaux participent à une bonne lisibilité d'ensemble.

Les entrées de bourg



Entrée nord RD117



Entrée nord RD117



Entrée ouest - Rue de l'abbaye



Entrée nord-ouest - rue des coudraies



Entrée sud RD117



Entrée Est Rue de Beurlay



l'entrée ouest du bourg, le château de Buffetison

Point forts	Points de vigilance / enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • Entrées de bourg principales et traverse nord-sud qualitatives • 2 axes structurants nord-sud/est ouest • Le clocher, repère visuel fort • Corridor vert et bleu « dans le bourg » : le Buffetison • Des boisements et parcs qui créent un écrin autour du bourg, des poches de verdure et de boisés dans le bourg • Des velum bâtis maîtrisés • Un bâti traditionnel intéressant, des murs de pierre 	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des entrées de bourg est (route de Beurlay, ZA) et Nord (lotissements) • Rapport frange urbaine/agricole • Rapport au « grand paysage » • Enclavement/fermeture du Buffetison • Valorisation du lien bourg/Abbaye

Enjeux :

- Le maintien de la trame verte et bleue et les coupures d'urbanisation structurante sur le vallon et à l'entrée Nord du bourg
- Le traitement paysager des franges urbaines au contact des espaces ouverts agricoles notamment sur le Nord
- La prise en compte de cônes de vue sensible/ entrées de bourg "ouverte"
- La valorisation globale du bourg notamment du point de vue architectural

Monthéroult



L'église protégée, monument repère et cœur du village



Le abords de la RD 238 : l'église au nord, l'habitat sur rue au sud



L'EHPAD, son parc et la coupure agricole



Les espaces agricoles en écrin autour du village



Frange sud de Monthéroult, axe paysager (et TVB) de l'Arnoult en contrebas



Un patrimoine traditionnel à respecter

Le village de Monthéroult est particulièrement visible car il se situe sur les hauteurs du plateau.

Le relief est l'une des caractéristiques de la plaine sur ce secteur.

Les arbres et boisements en arrière-plan sont des supports pour l'intégration paysagère des nouvelles constructions.

Point forts	Points de vigilance / enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • Eglise protégée MH, « repère » et structurante • Lien avec le canal/vallon, en « écrin » • Bocage et grand paysage • Centralité encore libre, aérée 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser l'étirement linéaire du bâti le long de la route principale <ul style="list-style-type: none"> • Traverse « routière » • Qualité urbaine le long de l'axe • Arrière/abords EHPAD • Soigner et requalifier les interfaces agricoles fragiles • Préserver et valoriser une coupure d'urbanisation entre la partie ouest de Monthérault et le cœur du village (secteur constitué autour de l'église, développé en quartier résidentiel et incluant la maison de retraite et son parc), sur des espaces agricoles ou prairies constituant une coupure et un espace de respiration dans la traverse de Monthérault, de part et d'autre de la RD238 • Valoriser le parc de la maison de retraite et des abords de la RD 238 (plantations) • Valoriser les terres agricoles (culture, maraîchage, maintien des prairies pour chevaux...) • Préservation du bâti traditionnel (matériaux, travaux) • Anticiper le devenir de bâtis agricoles autour du village

L'Aubray



Années 1950-1965



Aujourd'hui

Le hameau originel s'est développé en couronne limitée autour du cœur initial et surtout le long de la route RD123 en direction du Lac





Coeur de village



Bâtis traditionnel



Petit collectif résidentiel en extension du hameau

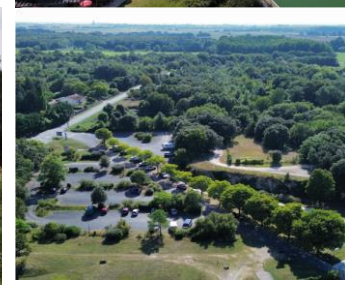
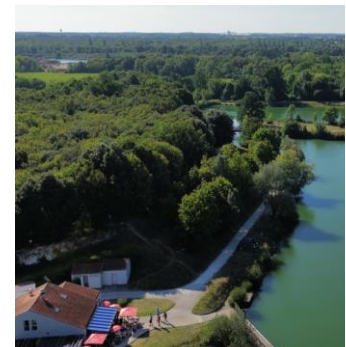
Point forts	Points de vigilance / enjeux
<ul style="list-style-type: none"> - Qualité du cœur de hameau (sud) - Entretien et qualité du bâti traditionnel - Gîtes - Aménagement paysager - Interfaces agricole sud de qualité 	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser l'éirement linéaire du bâti le long de la route principale - Améliorer l'insertion du bâti sur rue et en frange agricole (clôtures adaptées, plantations) - Maîtriser la hauteur du bâti - Prendre en compte les enjeux d'usages « agricoles/résidentiels »

Le Lac

Le territoire communal se caractérise également sur le plan paysager par la présence de carrières dont l'une a fait l'objet d'aménagements pour devenir le lieu de loisirs principal de la commune.

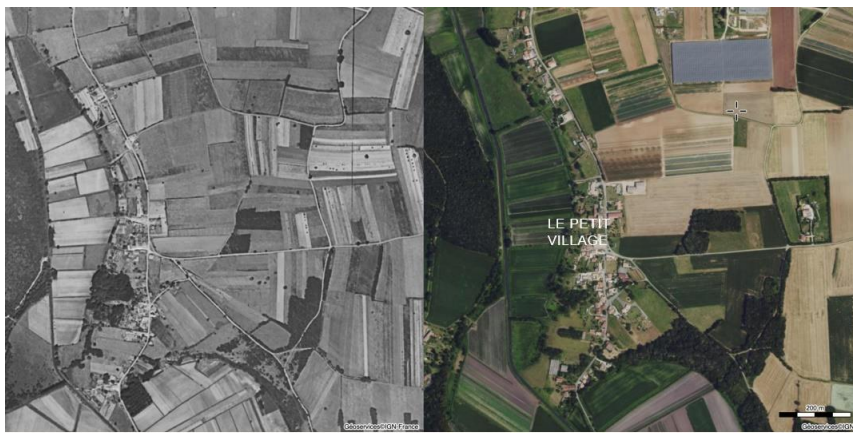
En effet, le cadre du Lac de Bois Fleuri est devenu un lieu de promenade dont l'attractivité dépasse le cadre communal.

De grands travaux ont été nécessaires pour réaliser le lac dans les anciennes carrières. Il est accompagné des jardins de Compostelle qui est également un lieu de visite touristique.



Point forts	Points de vigilance / enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • Végétation abondante • Parc des jardins de Compostelle • Qualité des structures d'accueil • Attrait touristique 	<ul style="list-style-type: none"> • Encadrer les aménagements et usages pour garantir la qualité du site touristique • Prévoir l'aménagement de la salle des fêtes dans la structure d'accueil du Bois Fleuri

Le Petit Village



Années 1950-1965

Aujourd'hui

Le hameau s'est développé le long de la route (chemin du Petit Logis), essentiellement côté Arnoult (ouest) et jusqu'au chemin des Sorins : extension linéaire de maisons individuelles



Point forts	Points de vigilance
<ul style="list-style-type: none"> Point haut de la commune : vue sur le clocher de l'église Qualité du cadre de vie, vues sur le vallon de l'Arnoult 	<ul style="list-style-type: none"> Urbanisation le long de la route et du vallon urbanisation linéaire, le long des voies (habitat individuel, sans opérations groupées) consommation agricole, fermeture progressive des vues sur l'Arnoult impact/insertion des installations / serres agro-photovoltaïques rapport d'usages « résidentiels/agricoles »

L'Essert



Le village est implanté au coeur de larges parcelles agricoles. L'habitat a longtemps formé un ensemble très dense organisé autour d'un petit îlot central.

Une extension de l'urbanisation s'est faite à l'ouest, en dehors du cœur initial et de sa couronne, créant un «mitage de l'espace agricole»



Point forts	Points de vigilance
<ul style="list-style-type: none"> Hameau originel et traditionnel 	<ul style="list-style-type: none"> Développement résidentiel linéaire hors enveloppe originelle Mitage agricole Matériaux et typologie du bâti

Petit Gaillard



D'anciens corps de ferme et écarts très contenus, développés le long des voies essentiellement : mitage agricole progressif (habitat individuel).



Alternance de grandes maisons (récentes et de bâtis agricoles)

Point forts	Points de vigilance
<ul style="list-style-type: none"> Habitat varié dont bâti traditionnel Encadrement végétal 	<ul style="list-style-type: none"> Extension linéaire au coup par coup Usages agricoles : attention à la constructibilité résidentielle et à la compatibilité des usages

Grand Gaillard



Un environnement boisé et agricole



Un bâti traditionnel de qualité, entretenu

Point forts	Points de vigilance
<ul style="list-style-type: none"> Prairie naturelle à l'entrée Bâti traditionnel bien conservé 	<ul style="list-style-type: none"> Étalement résidentiel Extension linéaire au coup par coup

Chambon



Une urbanisation récente le long des voies (surtout marquée à Ste Radegonde (commune voisine))



L'entrée du château



Le moulin



Des bâtiments agricoles



Habitat récent

Point forts	Points de vigilance
<ul style="list-style-type: none"> • Présence du château • Bâti traditionnel bien conservé 	<ul style="list-style-type: none"> • Constructions récentes • Extensions le long des voies (habitat) • Château « masqué » (peu lisible)

La Piègerie



Point forts	Points de vigilance
<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'allées bocagères qualitatives • Chemins et pistes cyclables reliant Monthéroult à Cabariot via le hameau « la bergerie » • Petit hameau traditionnel 	<ul style="list-style-type: none"> • Usages agricoles : attention à la constructibilité résidentielle et à la compatibilité des usages.

Pour mémoire : compléter le PADD pour préciser qu'il faut stopper l'urbanisation du hameau, comme pour l'Essert, Petit et Grand Gaillard...

II.3.4. LES ESPACES VERTS

Le bourg comporte peu d'espaces verts ouverts au public mais ils existent autour de l'église de Monthéroult et surtout le lac et ses abords paysagers offrent un lieu de promenade et de jeux de très grande qualité pour les habitants de la commune et des environs.

Des circuits de découverte et de randonnée sont le supports de promenade « dans la nature », connectant le bourg au château de Buffétison et à l'abbaye notamment.

Il serait intéressant de réfléchir à des circuits de promenade dans des sites emblématiques de la commune ; la vallée de l'Arnoult, les boisement entre le bourg et l'abbaye. Mais cela nécessite des acquisitions foncières par la collectivité.

Egalement des circuits vélos avec pistes ou aménagement sécurisés permettraient de faciliter l'accès au Lac depuis le bourg et les hameaux.

Le bourg est caractérisé par des plantations et aménagement paysagers le long des RD117 en particulier (traverse du bourg) et sur la place du général de Gaulle

Monthéroult et l'Aubray comportent des arbres haute tige intéressants.



RD117

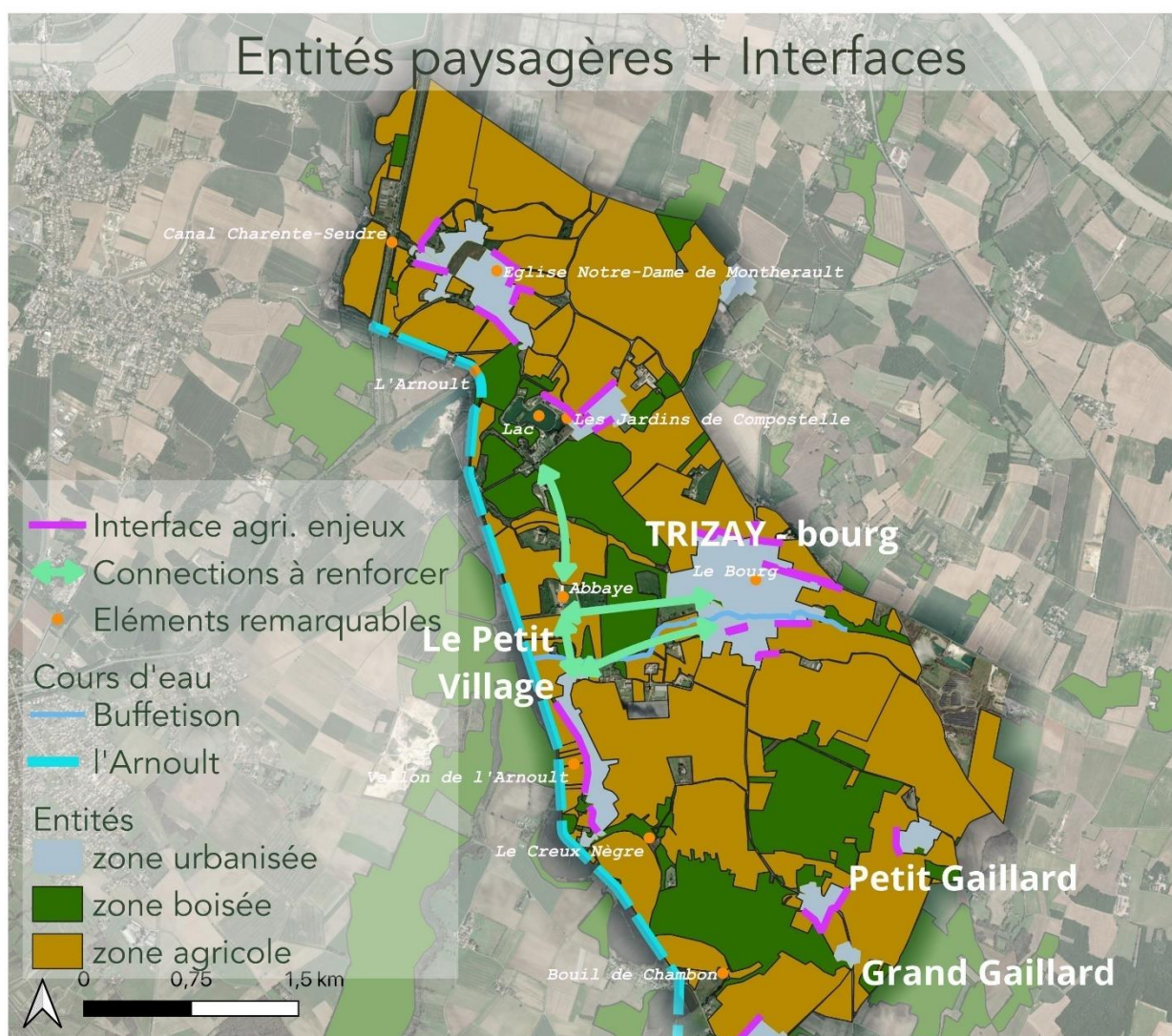


place du général de Gaulle



Point forts	Pistes de réflexion
<ul style="list-style-type: none"> • Rythme et image soignée du village • Qualité du patrimoine arboré 	<ul style="list-style-type: none"> • Comment limiter l'entretien ? • Quelle échelle favoriser ?

II.3.5. LES SITES NATURELS ET CONTEXTE PAYSAGER : SYNTHÈSE - BILAN / ENJEUX



ENJEUX ET ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Préserver les paysages, les sites identitaires du territoire, le cadre de vie et l'ambiance rurale de Trizay

1/ Préserver les paysages identitaires

- **Préserver la partition paysagère du territoire :**
 - La vallée de l'Arnoult, les canaux et chenaux, marais associés
 - Le réseau hydrographique en particulier le Buffétison dans les espaces agricoles et naturels et dans la traverse du bourg, bordé de prairies et potagers
 - Les paysages agricoles ouverts
 - Les boisements et parcs boisés
 - Le lac
- **Assurer des continuités entre l'espace agricole et le tissu urbain et gérer les interfaces avec les nouveaux fronts urbains en développant les structures paysagères d'accompagnement**
- **Préserver les entrées, les traverses et les interfaces du bourg, de Montherault et hameaux**
- **Préserver les vues sur la vallée de l'Arnoult, y compris au sein des hameaux (Montherault, Petit Village)**

2/ Valoriser l'identité de la commune et le site de l'Abbaye

- **Préserver les vues et abords de l'abbaye,**
 - en protégeant les perspectives paysagères,
 - en maintenant un écrin agricole et naturel autour du site
 - en assurant la qualité de l'implantation des nouveaux bâtiments agricoles et en veillant à l'intégration de ces derniers dans le paysage aux abords de l'abbaye

3/ Protéger le cadre de vie et l'ambiance « rurale » de la commune

- **Poursuivre les actions de « mise en scène » du bourg,** par le maintien de vues et perspectives qualitatives sur le clocher et sur la silhouette du bourg, l'aménagement des espaces publics, la requalification du bâti, la maîtrise des gabarits et des volumes notamment sur les entrées de bourg, ...
 - Poursuivre le traitement paysager des axes routiers et des abords des voies d'entrées et traverse de bourg
 - Maîtriser le développement de l'urbanisation linéaire en entrées de bourg, maintenir des espaces agricoles et naturels « tampons » autour du bourg (espaces agricoles ou boisements)
- **Garantir la qualité des entrées et traverses du bourg, de Monthéroult, des hameaux et quartiers (l'Aubray, Petit Village, Petit Gaillard, l'Essert...)**
 - en maîtrisant ou en stoppant la poursuite de l'urbanisation linéaire et/ou en « second » rang en interfaces agricoles
 - en conservant des interfaces de jardins en limites de zones agricoles
 - en garantissant la bonne intégration des futurs aménagements d'ensemble et opérations (insertion dans le site, rapport « bourg/campagne », identité rurale)
- **Préserver et valoriser des « coupures » d'urbanisation agricoles et/ou naturelles dans le bourg et à Monthéroult,**
 - **De part et d'autre du Buffétison, dans un axe est-ouest qui traverse le bourg :**
 - protection de la trame bleue
 - maintien et encadrement des usages de jardins, potagers, agricoles et/ou fonds de jardins d'habitations
 - **Entre la partie ouest de Monthéroult et le cœur du village** (secteur constitué autour de l'église, développé en quartier résidentiel et incluant la maison de retraite et son parc), sur des espaces agricoles ou prairies constituant une coupure et un espace de respiration dans la traverse de Monthéroult, de part et d'autre de la RD238 :
 - Préservation d'un espace « tampon » non urbanisé
 - Valorisation du parc de la maison de retraite et des abords de la RD 238 (plantations)
 - Valorisation des terres agricoles (culture, maraichage, maintien des prairies pour chevaux...)
- **Maintenir des coupures d'urbanisation entre bourgs, villages, hameaux**
 - Pour conserver une trame paysagère agricole et forestière lisible, des vues sur le grand paysage et la vallée de l'Arnoult notamment, sans « mitage »
 - Pour contenir l'urbanisation des hameaux
 - Pour stopper l'urbanisation linéaire ou « en doigts de gants »

II.4. LE PATRIMOINE URBAIN, ARCHITECTURAL, ARCHEOLOGIQUE

II.4.1. LES MONUMENTS PROTEGES

Des monuments protégés Monuments Historiques

- Les ruines de l'ancienne abbaye, classées le 20/12/1920
- Les ruines de l'église Notre Dame de Monthérault, inscrites à l'inventaire supplémentaire le 28/10/1996



L'abbaye, ancien prieuré



Eglise de Monthérault

L'abbaye Saint Jean l'Evangeliste

Classée par arrêté du 20 décembre 1920

« Ce prieuré bénédictin fut fondé au XI^e siècle sur une légère éminence dominant les marais de la rive droite de l'Arnoult par un seigneur de Tonnay-Charente, qui en fit don par la suite à l'abbaye de la Chaise-Dieu. Ruiné durant les guerres de religion, négligé par les prieurs commendataires en charge de son entretien au cours des XVII^e et XVIII^e siècles, il était déjà en partie ruiné lors d'un état des lieux réalisé en 1760. Les bâtiments conventuels furent convertis en exploitation agricole au XIX^e siècle, tandis que les vestiges de l'ancienne église servirent tant bien que mal d'église paroissiale jusqu'en 1840, date à laquelle elle fut fermée pour cause d'insalubrité.

Classé monument historique en 1920, le prieuré fut entièrement restauré durant la décennie 1990-2000.

Il abrite désormais un centre d'art contemporain, et ses bâtiments sont ouverts à la visite. L'ensemble a obtenu le label des « Trésors de Saintonge ». Le prieuré conserve les vestiges d'une église romane datant du XI^e siècle dont la structure est unique en Saintonge. Seuls subsistent une abside et deux absidioles greffées sur un vaste plan à pans coupés, laissant imaginer un vaste édifice polygonal. Plusieurs chapiteaux sont ornés de thèmes animaliers ou végétaux, en particulier dans la chapelle sud. Le chevet est orné de sculptures représentant des lions aux corps tordus. Des vitraux modernistes ont été posés récemment.

Les bâtiments conventuels comprennent notamment une salle capitulaire voûtée d'ogives datant du XIII^e siècle, ainsi qu'un dortoir abritant des traces de fresques médiévales. A proximité a été reconstitué un jardin comprenant des plantes ornementales et potagères, dans la plus pure tradition des prieurés médiévaux ».

Eglise Notre Dame de Monthérault

Inscrite par arrêté du 28 octobre 1996

« Cette église est l'une des plus anciennes du canton. Si la légende fait remonter sa fondation à l'époque de l'empereur Charlemagne, lequel l'aurait édifiée pour célébrer sa victoire sur les Sarrasins à la bataille de Montierneuf, en l'an 777, l'édifice actuel semble plus probablement remonter au Xe siècle ou XI^e siècle. L'église fut complétée au XII^e siècle par un chœur de deux travées, voûté en berceau brisé. La façade, très simple, fut refaite au XVI^e siècle. Celle-ci intègre une porte à moulure gothique. Autrefois paroisse indépendante, incluse au XIII^e siècle dans la seigneurie de la Bergerie, aux mains des seigneurs de Tonnay, Monthérault dépend ensuite de l'archiprêtré de Corme-Royal. En 1590, elle fait partie de l'élection de Saintes. Érigée en commune au moment de la Révolution, le conseil général décide le rattachement de Monthérault à Trizay en 1826. Faute de moyens pour l'entretien de l'église, celle-ci est laissée à l'abandon depuis lors. Un pèlerinage eut lieu jusqu'au milieu des années 1960, avant que l'état de l'édifice ne rende son accès dangereux. Inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en 1996, elle est refusée au classement deux ans plus tard. »

Dans son état actuel, l'église se limite à quatre murs partiellement effondrés. Elle forme un plan très simple, se limitant à un vaisseau rectangulaire où l'on peut toutefois reconnaître les trois étapes de construction. La nef, en moellons, forme une structure préromane. Les murs sont arasés à la hauteur des fenêtres, et ne présentent aucune trace d'ornementation. Le chœur, en pierre de taille, est épaulé par des contreforts. Son éclairage était assuré par une large baie romane, encadrée par des colonnettes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Celle-ci fut murée à une date indéterminée, et remplacée par une statue de la vierge. Plusieurs chapiteaux sont visibles dans cette partie du sanctuaire : ils représentent des figures démoniaques et des motifs végétaux. Les voûtes se sont partiellement effondrées dès la fin du XIX^e siècle. Un clocher arcade s'élevait au-dessus du chœur. Sa cloche fut volée en 1987. Fragilisé, il s'effondra lors de la tempête de 1999, recouvrant une partie de l'édifice de gravas. »

Textes de référence : Loi du 31 décembre 1913 ; Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite loi LCAP ;
Livres VI du Code du patrimoine - articles L.621-1 à L.621-42, L.623-1, R.621-1 à R.622-44 et D.623-1 à D.624-2

Un monument historique est un immeuble recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique.

Le statut de « monument historique » est une reconnaissance par la Nation de la valeur patrimoniale d'un bien. Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir.

La protection au titre des monuments historiques est une servitude d'utilité publique.

Pour mémoire,

La réflexion menée dans le cadre de l'élaboration du PLU, sur le projet de territoire et en particulier sur la stratégie envisagée en matière de protection et de valorisation du patrimoine, peut conduire à envisager la création de périmètre délimité des abords.

Dans ce cas, le maire pourra diligenter une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de révision du document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

La protection au titre des abords est une servitude d'utilité publique.

II.4.2. LES AUTRES MONUMENTS D'INTERET

L'Eglise Saint François dans le bourg

Cette église fut construite en 1895, afin de remplacer l'ancienne église du prieuré devenue vétuste.

Cet édifice néo-gothique est bâti sur un plan en croix latine.

Il est formé d'une nef unique comprenant deux travées, bordée de deux chapelles saillantes formant transept et terminée par une abside semi-circulaire, l'ensemble étant voûté d'ogives.

En façade, un porche intérieur supporte une tribune, elle-même surmontée d'un clocher en pierre de taille couronné d'une flèche octogonale encadrée de quatre pinacles.



Le château de Buffetizon érigé par A. Belenfant

Ce château néo-gothique fut élevé en 1887 pour un négociant de la commune, Émile Belenfant. S'inspirant de l'architecture castrale du moyen-âge, il se compose d'un corps de logis rectangulaire comprenant deux niveaux, surmonté de combles.

La façade est ornée de sept fenêtres à meneaux, auxquelles s'ajoutent quatre fenêtres plus petites au niveau des combles. Un faux chemin de ronde court au sommet. La toiture, en forte pente, est en ardoise.

Il est aujourd'hui bordé d'un grand parc arboré.



II.4.3. LE PATRIMOINE URBAIN ET HISTORIQUE D'INTERET

Différents types de patrimoine bâti sont identifiés :

- **Les maisons de bourg** (plusieurs « séries » le long de la RD et dans le bourg : elles sont caractérisées par l'ordonnement des portes et fenêtres, des ouvertures symétriques, une simplicité de volume, quelques éléments de modénature (bandeaux, corniches, encadrements pierre...)
- **Les demeures et châteaux** (dans le bourg ou dans « la campagne »)
- **Les ensembles agricoles, dépendances** : architecture « aléatoire » où les percements/ouvertures peuvent être modifiés pour la réhabilitation/transformation en habitation
- **Les équipements** : éléments « repères »
- **Les murs et murets**
- **Le petit patrimoine**
La commune renferme plusieurs éléments de petit patrimoine : Croix, Puits, arbres isolés...

MAISONS DE BOURG



Bourg -avenue de la république



L'Aubray

Monthéroult (2019)

Monthéroult (2024)

Maison de Bourg

La maison de bourg est implantée dans les centres urbains, sur un parcellaire serré, en alignement des rues ou en léger retrait avec un alignement marqué par la clôture.

La maison de bourg peut comporter des détails architecturaux plus ou moins riches, même si ce type de construction reste marqué par :

- la **simplicité de volume**
- la **régularité de ses dimensions** qui rythme la composition des rues
- la **composition de la façade** : d'une ou de plusieurs travées
- son **implantation** : d'une **limite séparative à l'autre, à l'alignement sur la rue**

Les matériaux de façade peuvent être divers :

- pierre de taille,
- moellon enduit,
- ponctuellement briques/briquettes pour l'appareillage des baies.

Avec ou sans détails architecturaux :

- bandeaux,
- corniches,
- piliers,
- ferronneries : balcons, garde-corps

Les toitures sont généralement à faible pente, couvertes de tuiles creuses mais on retrouve également l'usage de l'ardoise (ponctuellement) sur les maisons de ville les plus « nobles ».

DEMEURES ET CHATEAUX



Château de Buffétison



■ Demeure, château

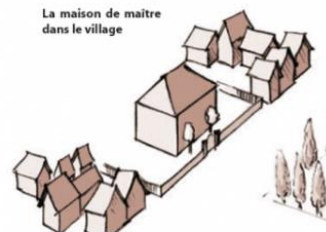
Les demeures, châteaux

Patrimoine remarquable (domaines, maisons de maître, châteaux...), plusieurs époques de constructions sont concernées.

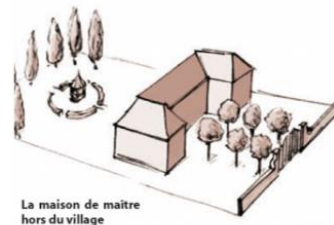
Elles sont **souvent implantées en retrait de la voie et accompagnées d'espaces extérieurs d'intérêt** (parcs paysagers, cours et jardins structurés).

On retrouve des **éléments et détails architecturaux de qualité** :

- façade en pierre de taille et/ou comportant des modénatures, linteau sculpté
- ferronneries,
- couvertures en tuile creuse ou en ardoise, détails en toiture



La façade est en retrait par rapport à la rue avec une volonté à la fois de mise en scène et de distanciation. La parcelle est séparée de la rue par un système de clôture qui permet de contrôler l'accès et de mettre en valeur la maison. Le bâtiment se démarque de ses voisins et ne respecte pas l'alignement général.



14

ENSEMBLES AGRICOLES – DEPENDANCES



Bourg – chemin des Guérinauds



Bourg – impasse des Pins



Monthéroult

EQUIPEMENTS PAR NATURE

Pour mémoire, à compléter si utile

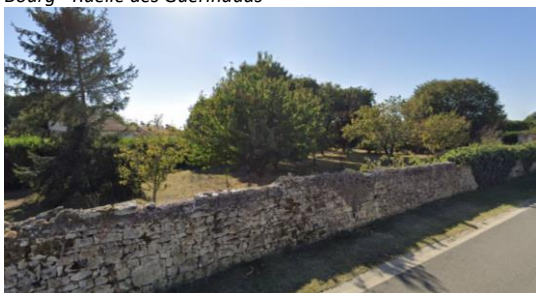
LES MURS DE CLOTURES



Bourg - Ruelle des Guérinauds



Rue de l'Abbaye



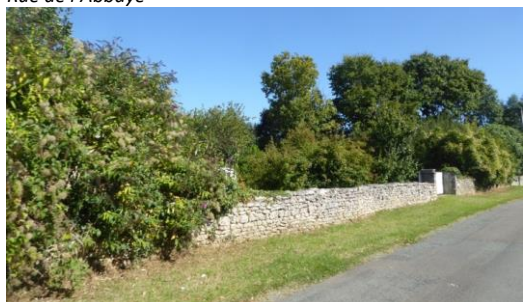
Bourg - ruelles coudraies



Rue de l'Abbaye



Monthérault



Rue de l'espérance

ENJEUX

Les constructions identifiées doivent être maintenues, entretenues, restaurées suivant leurs caractéristiques originales.

Les modifications d'aspect des immeubles repérés comme patrimoine architectural doivent tenir compte :

- de la composition des volumes bâtis,
- de l'organisation des ouvertures,
- de la disposition des toitures,
- des décors (bandeaux, frises, corniches, encadrement de baies, menuiseries, etc.)
- et des éléments traditionnels propres au type du bâti.

II.4.2. LES SITES ARCHEOLOGIQUES

Depuis 2001, une législation particulière est consacrée à l'**archéologie préventive** (loi du 17 janvier 2001 modifiée par la loi du 1er août 2003). L'archéologie préventive vise à assurer la sauvegarde du patrimoine archéologique lorsqu'il est menacé par des travaux d'aménagement. À ce titre, l'État (préfet de région), prescrit les mesures visant à la détection, à la conservation et à la sauvegarde de ce patrimoine par l'étude scientifique. Il assure les missions de contrôle et d'évaluation de ces opérations et veille à la diffusion des résultats obtenus. Les opérations d'archéologie préventive sont financées par les aménageurs et réalisées par des organismes publics ou privés, agréés à cet effet.

Les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) sont des zones dans lesquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. Ces zones sont définies par arrêté du préfet de région, dans le cadre de l'établissement ou de la mise à jour de la carte archéologique nationale qui rassemble et ordonne les données archéologiques disponibles pour l'ensemble du territoire national. Elles visent à préserver les éléments du patrimoine archéologique susceptibles d'être affectés par les travaux et projets d'aménagement.

Les zones de présomption de prescription archéologique permettent d'alerter les aménageurs sur les zones archéologiques sensibles du territoire et qui sont présumées faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive en cas de travaux d'aménagement de moins de trois hectares.

II.4.3. LE PATRIMOINE BATI - BILAN ET ENJEUX

SYNTHESE
2 monuments protégés au titre des monuments historique
L'Abbaye site patrimonial d'intérêt majeur
Des monuments d'intérêt, référents et « repères » (église, château...)
Un patrimoine bâti traditionnel de qualité, entretenu : maisons, murs, petit patrimoine...

ENJEUX ET ORIENTATIONS GENERALES
Préserver et valoriser le bâti ancien, le petit patrimoine traditionnel
Les sites et monuments remarquables, le bâti vernaculaire et le petit patrimoine bâti font la singularité du territoire.
La commune souhaite les préserver et les mettre en valeur, et permettre des architectures respectueuses du site et intégrées dans les paysages.
<ul style="list-style-type: none">• Préserver et entretenir les éléments de patrimoine protégé et leurs abords : l'abbaye, l'église Notre-Dame de Monthérault, l'église St François (bourg), le château de Buffétison....• Garantir la conservation des édifices caractéristiques du patrimoine local, permettre leur évolution et prendre en compte les usages contemporains et les attentes en matière de confort dans l'habitat, sans nuire à la qualité de leur architecture• Préserver bâti vernaculaire et les éléments de patrimoine participant à l'identité de la commune• Permettre le changement de destination, qualitatif, d'anciens bâtiments agricoles présentant une certaine valeur patrimoniale en habitations• Favoriser la reconquête et la remobilisation du bâti vacant<ul style="list-style-type: none">○ Préserver des espaces libres, naturels, agricoles ou de parcs et jardins,○ en cœurs d'îlots dans les noyaux de bourgs denses, en bordures de rues et en entrées de bourgs,○ en « écrin » autour des quartiers, espaces d'interfaces avec les espaces agricoles, en contact avec des activités (rôle paysager et « tampon », participant à la gestion de « zones de non traitement »)...

II.5. LES RISQUES ET LES NUISANCES

L'enjeu, dans le cadre du PLU, est de distinguer l'aléa du risque. Dans les zones d'aléa, l'objectif sera de préserver la zone de l'urbanisation de façon à ne pas exposer de nouvelles populations et à préserver les zones d'expansion des crues permettant de ne pas aggraver le risque en aval. Dans les zones à risques, le PLU devra prendre des dispositions permettant l'évolution de l'existant sans pour autant augmenter le nombre d'habitants dans ces zones à risques.



Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) édité en décembre 2007 indique que la commune de Trizay est concernée par les risques suivants :

- **Tempête**
- **Inondation**
- **Risque mouvement de terrain : retrait/gonflement des argiles**
- **Risque littoraux (submersion marine)**
- **Risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)**

Certains risques ont fait l'objet d'Arrêtés au titre des catastrophes naturelles :

Libellé	Début le	Parution au journal officiel le
Inondations et coulées de boue	17/06/2013	02/08/2013
Inondations et coulées de Boue et mouvements de terrain Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27/02/2010	02/03/2010
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	22/02/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	22/02/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	26/08/2004
Inondations et coulées de boue Mouvements de terrain Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	30/12/1993	18/02/1994
Inondations et coulées de boue	08/06/1993	03/12/1993
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	05/06/1999
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	12/06/1991
Inondations	08/12/1982	13/01/1983

Arrêtés de catastrophes naturelles sur la commune de Trizay (source : CCR)

II.5.1. LES RISQUES NATURELS

1. Le risque de tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver. On parle alors de « tempête d'hiver », progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km.

Le risque de tempête peut se traduire par :

- Des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire. Ces vents sont d'autant plus violents que le gradient de pression entre la zone anticyclonique et la zone dépressionnaire est élevé ;
- Des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et coulées boueuses.

L'ensemble des communes du département de la Charente-Maritime est concerné par le risque tempête, la menace étant plus importante sur le littoral atlantique (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Charente-Maritime). **Au vu des événements importants qu'a connu le département ces dernières décennies, tempêtes Martin (décembre 1999), Klaus (janvier 2009), Xynthia (février 2010), Zeus (mars 2017), Domingos (novembre 2023), le risque tempête doit être considéré comme un risque majeur pour la commune de Trizay.**

Les tempêtes sont à l'origine de phénomènes météorologiques extrêmes, pouvant faire l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles : inondations (crues torrentielles, remontées de nappes), coulées de boues, mouvements de terrain... Ces risques sont abordés dans les chapitres qui suivent. La gestion des eaux pluviales est présentée dans le chapitre II.6.5.

2. Le risque d'inondation

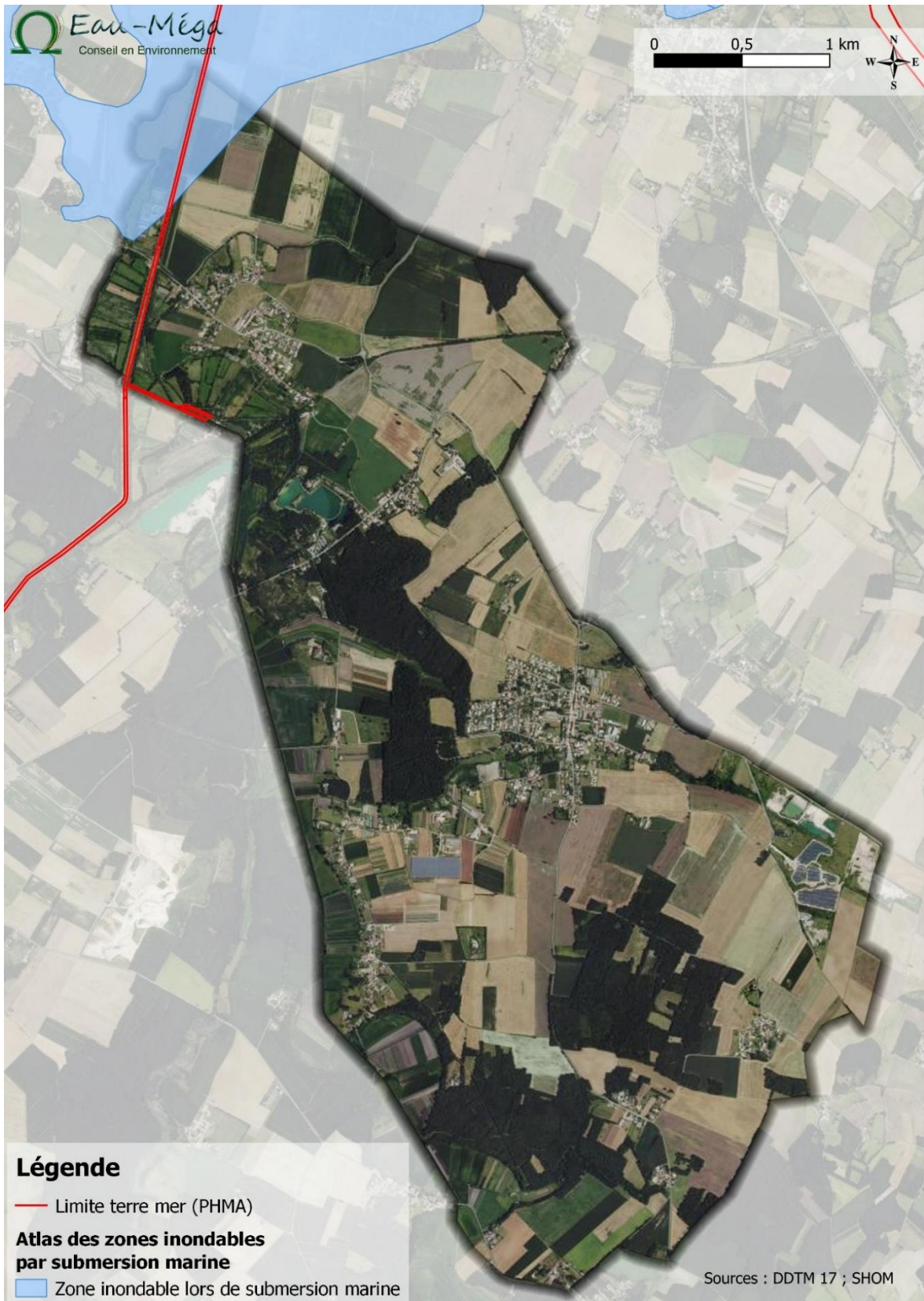
Phénomène saisonnier qui trouve sa source dans des précipitations soutenues et durables, l'inondation peut se produire de plusieurs manières. Elle peut être d'origine terrestre avec les crues de plaine (débordement de cours d'eau), provenir de la mer (submersions marines), ou des eaux souterraines (remontées de nappes).

Submersion marine

La submersion marine est une brusque remontée du niveau maritime liée aux marées et aux conditions hydrométéorologiques (surcote). L'aléa submersion résulte de la conjonction plus ou moins concomitante de ces différents phénomènes.

Le risque de submersion marine se traduit par des inondations temporaires de la zone côtière par des eaux d'origine marine. Elles envahissent en général des terrains situés en dessous du niveau des plus hautes mers, mais aussi parfois au-dessus si des projections d'eaux marines franchissent des ouvrages de protection.

La commune de Trizay est concernée par l'aléa submersion marine (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Charente-Maritime). La limite terre mer, correspondant à la Plus Haute Mer Astronomique (PHMA), est fixée sur l'Arnoult aux vannes du Moulin de l'Angle.

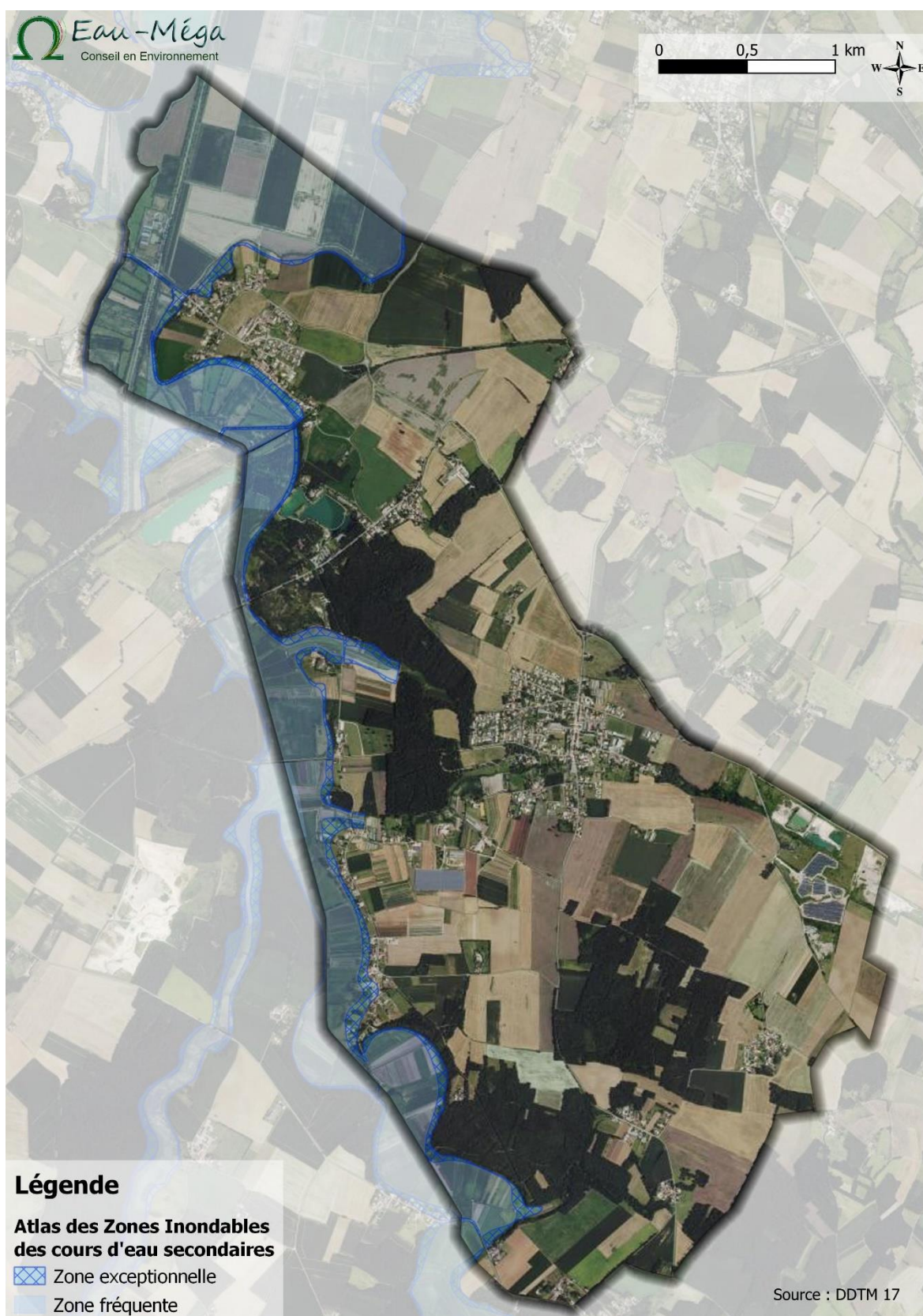


Zone inondable par submersion marine sur la commune de Trizay

Crues de plaine par débordement de cours d'eau

La crue de plaine est une inondation, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (aléa) et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements ou d'activités (enjeu).

Sur Trizay, 158 bâtiments se situent dans ou en limite de la zone inondable illustrée sur la carte ci-dessous.

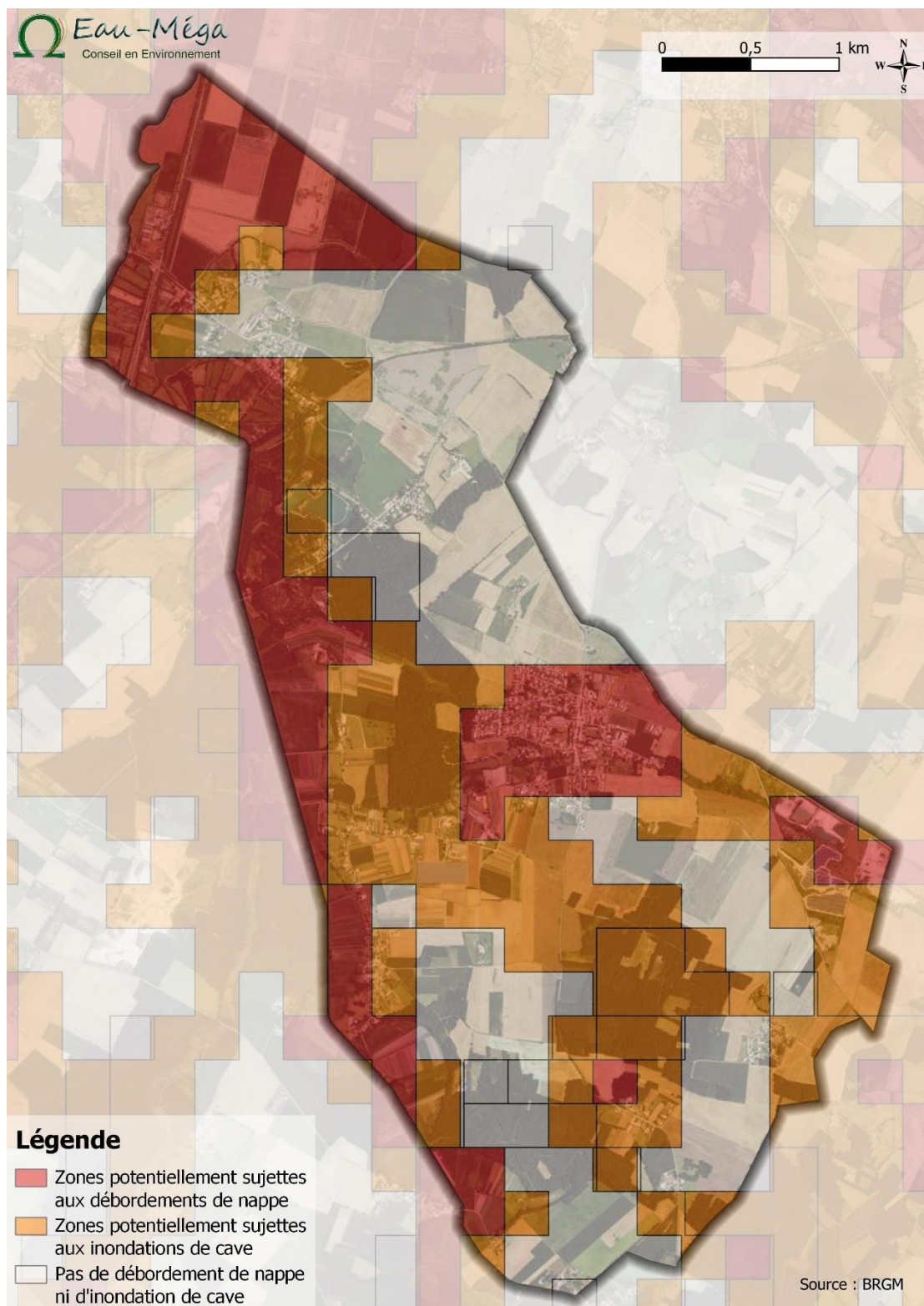


Aléa inondation (atlas des zones inondables) sur la commune de Trizay

Remontées de nappes

Lors d'une précipitation, une partie des pluies s'infiltré dans le sol et atteint la nappe. Une pluviométrie particulièrement importante durant une période où la nappe est déjà haute peut s'accompagner d'une élévation du niveau de la nappe qui peut atteindre les sols superficiels. Cela induit alors une inondation par remontées de nappe. La carte ci-après illustre cet aléa sur le territoire communal.

L'aléa le plus fort est localisé sur la vallée de l'Arnout, le bourg et la carrière de Champigny.



Aléa de remontées de nappes

Gestion des risques d'inondations

La gestion des risques inondations s'opère de l'échelle européenne (Directive Inondation) à l'échelle locale où se déclinent plusieurs stratégies.

La commune de Trizay n'est pas couverte par un PPRN.



- **Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Adour-Garonne**

Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) découle de la Directive Inondation et de la Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation. Il concerne les grands bassins hydrographiques français. Il fixe les grands objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les objectifs propres à certains territoires à risque d'inondation important (TRI). Il se base notamment sur une évaluation préliminaire des risques (EPRI).

Le PGRI a une portée juridique. Les décisions administratives et les documents d'urbanisme se doivent d'être compatibles avec celui-ci.

En revanche, la commune de Trizay n'a pas été retenue comme Territoire à Risque Important. Aucune Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation n'a donc été réalisée.

- **Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Charente**

La commune de Trizay est intégrée dans le périmètre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Charente.

Le PAPI Charente est un dispositif mis en place pour réduire les risques liés aux inondations dans le bassin de la Charente, régulièrement confronté à des crues importantes. Ce programme s'inscrit dans une démarche nationale et rassemble plusieurs acteurs, dont des collectivités territoriales, des services de l'État, et des partenaires locaux.

Objectifs principaux :

- Réduire la vulnérabilité des zones exposées en protégeant les biens, les personnes, et les infrastructures.
- Améliorer la connaissance et la gestion des risques d'inondation, notamment par des études hydrauliques.
- Mettre en place des solutions durables : entretien des cours d'eau, restauration des zones humides, ou construction d'ouvrages de protection.
- Sensibiliser les populations locales et les aider à adopter des comportements préventifs.

Actions menées :

- Surveillance et gestion des crues.
- Rénovation et entretien des digues.
- Développement de plans communaux de sauvegarde.
- Communication et éducation sur les risques d'inondation.

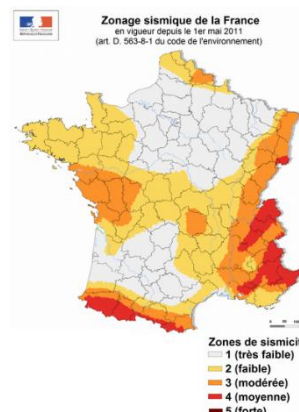
Ce programme, conduit sur plusieurs années, est essentiel pour réduire l'impact des événements climatiques sur les territoires riverains de la Charente.

3. Le risque de mouvements de terrain

Séismes

Depuis le 1er mai 2011, la France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.



L'ensemble du territoire communal de Trizay est concerné par l'existence d'un risque sismique de niveau 3 (modéré).

En zone d'aléa modéré, certains bâtiments (établissements scolaires, certains bâtiments recevant du public ou pouvant accueillir simultanément plus de 300 personnes, les bâtiments dont la protection est primordiale pour les besoins de la sécurité civile et de la défense nationale ainsi que pour le maintien de l'ordre public) seront concernés par des règles de construction parasismique figurant dans l'arrêté du 22 octobre 2010 précité. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur depuis le 1er mai 2011.

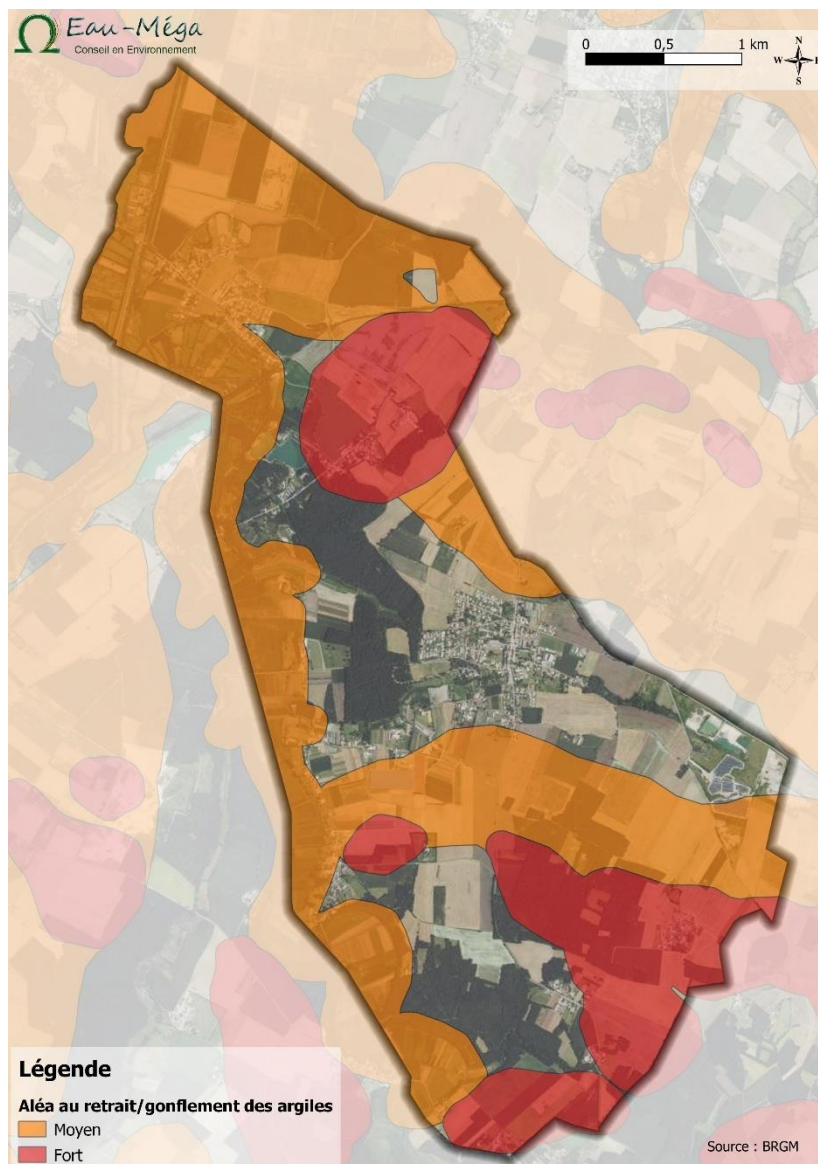
Aléa retrait/gonflement des argiles

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques. Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »). Ces variations sont lentes, mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains.

L'aléa au retrait/gonflement des argiles est fort sur le secteur des alluvions fluviales anciennes dans le Nord-Est (du Lac au lieu-dit « la Piègerie »), ainsi que sur la partie Sud-Est (triangle entre « Fief des Guérineries » / « l'Essert » / « Grand Gaillard ») et sur la pointe Sud (« Chambon »).

Il est moyen dans la vallée de l'Arnoult à l'Ouest, sur une bande Nord incluant Monthérault, ainsi que sur une bande traversant la commune au Sud du Bourg. Il est nul sur le reste du territoire.

Aléa au retrait / gonflement des argiles sur la commune de Trizay



Effondrement de cavités souterraines

Les cavités souterraines sont des vides situés sous la terre. Certaines résultent de l'infiltration d'eau dans des roches sédimentaires ou d'activités volcaniques passées. D'autres (galeries d'anciennes mines ou carrières, vestiges militaires ...) représentent un risque en cas d'absence d'entretien.

L'effondrement d'une cavité n'étant pas prévisible, il ne faut pas se rendre dans une cavité souterraine sans être habilité et équipé pour le faire.

Toute personne informée de l'existence d'une cavité souterraine sous un terrain, ou même d'un indice de cette existence, a l'obligation d'en faire part à sa municipalité (article L. 563-6 du code de l'environnement). La commune adopte ensuite des mesures pour prendre les mesures nécessaires pour éviter toute aggravation du risque, voire pour diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens.

Deux cavités souterraines sont identifiées sur la commune de Trizay. Il s'agit de deux grottes naturelles :

- Grotte du Creux Nègre (identifiant POCAW0021280)
- Grotte de Trizay 2 (identifiant POCAW0021745)



Localisation des cavités souterraines recensées sur la commune de Trizay

Erosion de berges / affaissement de la vallée de l'Arnoult

Une érosion de berges est un phénomène régressif d'ablation de matériaux, dû à l'action d'un écoulement d'eau turbulent. L'effondrement des berges engendre une réduction du parcellaire.

Le lit de l'Arnoult étant entièrement artificialisé, le risque d'érosion de berge sur le tronçon qui longe la commune de Trizay (pente de 0,15 ‰) est faible. L'ancien lit majeur de l'Arnoult, exploité historiquement en maraîchage et peu à peu remplacé par des grandes cultures, est en revanche soumis à un processus d'affaissement des sols tourbeux, lié principalement aux modes de gestion de ces zones humides (cf. chapitre I.2.1. Le réseau hydrographique) et des ressources en eaux souterraines. L'affaissement des sols, de l'ordre de 1 m en moyenne, a pu atteindre jusqu'à 2 m à 3 m localement (secteur de Razour par exemple).

4. Le risque radon

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

L'ensemble du territoire communal de Trizay se trouve en zone à potentiel radon faible.

II.5.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET SANITAIRES

1. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée. Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.
- Enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au JO du 14 avril 2010.
- Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire. Les activités soumises à déclaration ne sont pas recensées dans la base de données ICPE.

La commune de Trizay recense 6 installations classées pour la protection de l'environnement en activité :

- **1 établissement soumis à enregistrement**
- **4 établissements soumis à autorisation**
- **1 exploitation agricole (GAEC)**

Aucune ICPE sur la commune n'est classée SEVESO.

Nom de l'établissement	Adresse	Régime	Statut SEVESO
Syndicat Mixte CYCLAD (ISDI)	Terres de Champigny	Enregistrement	Non SEVESO
LAFON R. Carrières & Briqueterie	Terres de Champigny	Autorisation	Non SEVESO
GCM Granulats	Terres de Champigny	Autorisation	Non SEVESO
COMMUNE de LA VALLEE	Terres de Champigny	Autorisation	Non SEVESO
LONGUEPEE - DAVID SARL	Terres de Champigny	Autorisation	Non SEVESO
GAEC LA FONTONNIERE	La Fontonnière	Autres régimes	-

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur la commune de Trizay

2. Les sites industriels et les sites et sols pollués

Contrairement aux actions de réduction des émissions polluantes de toute nature ou de prévention des risques accidentels, la politique de gestion des sites et sols pollués n'a pas pour objectif de prévenir un événement redouté mais de gérer des situations héritées du passé. Cette gestion va s'effectuer au cas par cas en fonction de l'usage du site et de l'évaluation du risque permettant de dimensionner les mesures de gestion à mettre en place sur ces sites pollués. Il est indispensable pour les collectivités devant établir un document d'urbanisme de connaître les sites et sols potentiellement pollués sur leur territoire afin de définir une utilisation du sol en cohérence avec le risque sanitaire possible appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

L'article L.125-6 du code de l'environnement prévoit que l'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS). Ceux-ci comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement. L'élaboration des SIS par l'Etat est en cours sur l'ensemble du territoire. Dans le département de la Charente-Maritime, les SIS sont publiés.

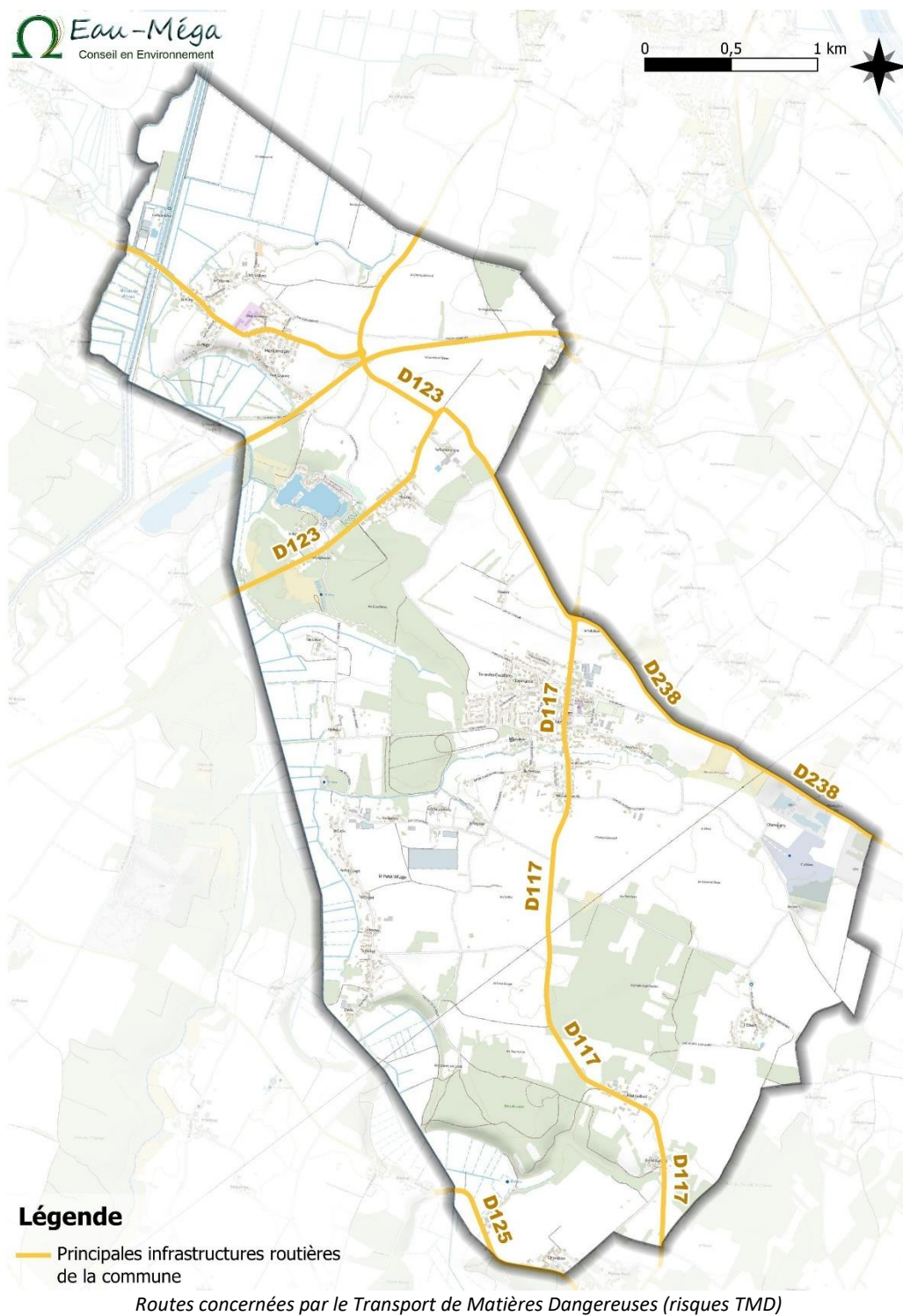
En complément des SIS, l'information de l'administration concernant des pollutions suspectées ou avérées (ex-BASOL) a été consultée. Les informations de l'administration sont généralement associées à des diagnostics de sols réalisés dans le cadre d'une cessation d'activité d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), à des recherches historiques documentaires, à des travaux, à des transactions ou changements d'usage du site ou projet d'aménagement, et, à la demande de l'administration, à des analyses de la qualité des eaux (captages d'alimentation en eau potable, puits, eaux superficielles) et enfin aux actions engagées lors de pollutions accidentelles.

La base de données recensant les pollutions suspectées ou avérées ne comporte aucun site localisé sur la commune de Trizay.

3. Le Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Le risque TMD est en général consécutif à un accident qui se produit lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation. Ce risque peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement. Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département.

La commune de Trizay, comme l'ensemble des communes du département, est concernée par le risque de TMD. Les principales voies de circulation sont la D117 (axe nord-sud, traversant le bourg), la D123 et la D238 (axe nord-ouest sud-est traversant le village de Monthérault).



II.5.3. LES NUISANCES SONORES DES INFRASTRUCTURES

1. Cartes stratégiques et PPBE

Le bruit est un phénomène acoustique produisant une sensation auditive considérée comme désagréable ou gênante. Les nuisances sonores sont l'une des principales causes de la dégradation du cadre de vie en milieu urbain ou au voisinage des grandes infrastructures de transport. L'excès de bruit a des effets sur les organes de l'audition (dimension physiologique), mais peut aussi perturber l'organisme en général, notamment le sommeil ou le comportement (dimension psychologique).

Face à ce constat, l'Etat met en place le 31 décembre 1992 la loi n° 92-1444 relative à la lutte contre le bruit, qui guide vers une politique à la fois préventive et curative dans le domaine des transports terrestres et aériens. Puis, le 25 juin 2002, la Commission Européenne dote les États membres d'un cadre harmonisé avec la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Celle-ci vient renforcer la loi de 1992 afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de l'exposition au bruit dans l'environnement. Les deux principaux objectifs sont :

- L'établissement de cartes de bruit stratégiques ;
- Sur la base de ces cartes, l'adoption de plans d'actions, dits Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), en matière de prévention et de réduction du bruit dans l'environnement.

Les cartes et plans sont à élaborer tous les 5 ans pour :

- Les grandes infrastructures de transport (routes de plus de 3 millions de véhicules par an et voies ferrées de plus de 30 000 passages de trains par an) ;
- Les aéroports de plus de 50 000 mouvements par an ;
- Les grandes agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Les cartes de bruit stratégiques

L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2022 pris pour la quatrième échéance a arrêté et publié les cartes stratégiques du bruit des infrastructures de transports terrestres du département de la Charente-Maritime.

Les cartes de bruit sont des documents stratégiques à l'échelle de grands territoires. Elles visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations, vis-à-vis des principales sources de bruit. Les autres sources de bruit, à caractère plus ou moins fluctuant, local ou événementiel ne sont pas représentées sur ce type de document. Les cartes de bruit ne sont pas des documents opposables.

Les cartes de bruit sont établies, avec les indicateurs harmonisés à l'échelle de l'Union Européenne, Lden (jour, soirée, nuit, soit 24 heures) et Ln (pour la nuit). Les niveaux de bruit sont évalués au moyen de modèles numériques intégrant les principaux paramètres qui influencent sa génération et sa propagation. Les cartes de bruit ainsi réalisées sont ensuite croisées avec les données démographiques afin d'estimer la population exposée.

La commune de Trizay n'est pas concernée par les zones exposées au bruit identifiées par les cartes de bruit stratégiques.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Les PPBE tendent à prévenir les effets du bruit et à réduire, si nécessaire, leurs niveaux de bruit. Ils sont à établir un an après les cartes de bruit stratégiques.

Le PPBE des infrastructures de transport terrestre de l'État dans le département de la Charente-Maritime, 4ème échéance, a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 juillet 2024 pour la période 2024-2029.

2. Classement sonore des infrastructures terrestres

Le classement du réseau de transports terrestres en 5 catégories sonores et la délimitation géographique en secteurs dits « affectés par le bruit » constituent un dispositif réglementaire préventif qui permet de fixer les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments sensibles devront respecter.

La commune de Trizay, non concernée par les zones exposées au bruit identifiées par les cartes de bruit stratégiques, ne fait l'objet d'aucun classement relatif au bruit.

II.5.4. SYNTHÈSE DES RISQUES ET CONTRAINTES

SYNTHÈSE ET ENJEUX

Les principaux risques et nuisances identifiés sur la commune sont :

- Le risque d'inondation
 - Submersion marine (estuaire de la Charente)
 - Inondation de plaine (l'Arnoult)
 - Remontées de nappes (l'Arnoult, bourg, carrière de Champigny)
 - Pas de PPRN inondation
- Le risque de mouvement de terrain
 - Risque sismique modéré
 - Retrait-gonflement des argiles majoritairement nul à moyen, mais fort sur l'Aubray et au Sud-Est de la commune
 - 2 cavités souterraines recensées au Sud du Petit Village
 - Peu de risque d'érosion en raison de l'artificialisation du lit de l'Arnoult
 - Pas de PPRN mouvement de terrain
- Un risque industriel faible : quelques ICPE, toutes situées hors des enveloppes urbaines, pas d'axe de transport routier majeur, aucun site pollué recensé.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Prendre en compte les risques, aléas et nuisances dans le projet de développement communal

1/ Prévoir les aménagements en cohérence avec les aléas et les risques naturels identifiés

- Préserver strictement les secteurs les plus exposés aux risques (inondations, submersion marine, mouvements de terrain, feux de forêt...)
- Limiter l'accueil de nouvelles constructions et maîtriser les possibilités d'évolution de l'habitat et des activités dans ces secteurs
- Encadrer les possibilités de constructions et d'aménagements (notamment cote plancher minimum) au sein des zones d'aléa identifiées à l'Atlas des Zones Inondables

2/ Lutter contre les risques liés à l'eau

- **Anticiper les risques d'inondations par accumulation des eaux pluviales dans les espaces aménagés, assurer la gestion de l'eau, maintenir ou restaurer les continuités hydrauliques :**
- **Intégrer la gestion des eaux pluviales et la problématique du risque inondation**, qu'il soit d'origine superficielle (ruissellements, débordements) ou souterraine (remontées de nappes), dans les choix d'aménagement
- **Maîtriser ou stopper l'urbanisation et les aménagements** le long du réseau hydrographique, et dans les secteurs sensibles au risque d'inondations (abords de l'Arnoult, canaux, Buffétison...) et le long des axes de ruissellement des eaux pluviales, dépressions topographiques (fonds de talweg sur l'ensemble du territoire communal, Ouest, Sud et Est de Monthéroult, ...)
- Subordonner l'urbanisation (en intensification ou en extension) à la capacité des réseaux et installations existants ou travaux programmés, à la défense incendie
- **Prévoir et encadrer la mise en place de dispositifs techniques de collecte et/ou d'infiltration des eaux pluviales** sur les secteurs à projet, en privilégiant une gestion à la parcelle et au plus près du point de chute, entretenir les réseaux de fossés et prendre en compte les axes de ruissellement/passages d'eau
- Renforcer le réseau de gestion des eaux pluviales : protéger les fossés les plus importants dans la gestion des ruissellements, permettre leur restauration et/ou leur bon entretien, et prévoir la création de nouveaux espaces de rétention des eaux dans les secteurs les plus sensibles
- Privilégier les surfaces perméables et/ou végétalisées et limiter les aménagements faisant obstacle au libre écoulement de l'eau (clôtures pleines...) afin de ne pas aggraver le risque
- Mettre en place des dispositifs techniques favorisant l'infiltration des eaux sur les secteurs à projet

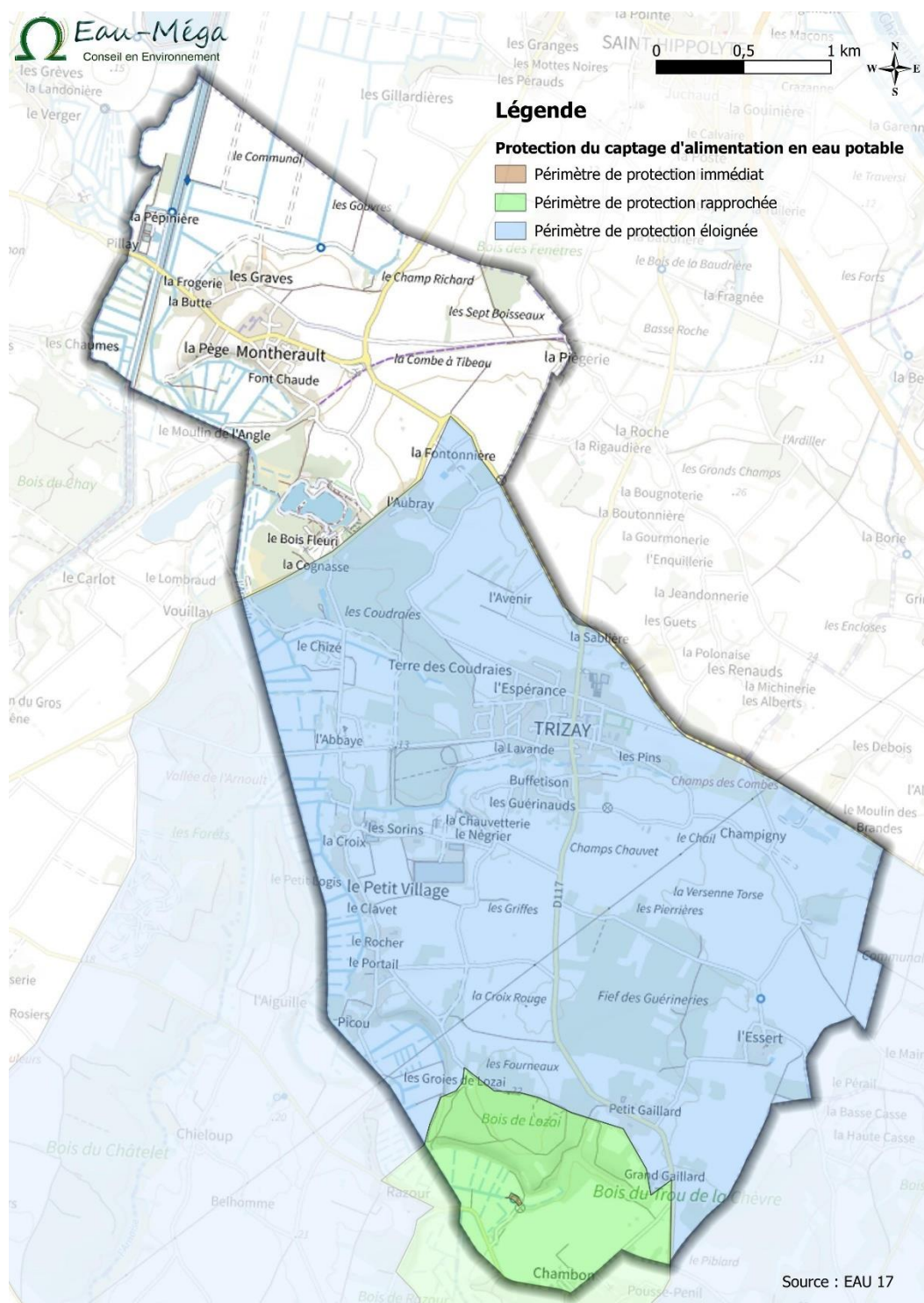
3/ Prendre en compte les nuisances générées par le trafic routier et par certaines activités (pollutions, nuisances sonores, olfactives...)

II.6. LES RESEAUX ET SOURCES DE POLLUTIONS

II.6.1 LE RESEAU D'EAU POTABLE

Le Code de la santé publique prévoit l'instauration de périmètres de protection pour tous les captages d'eau afin de disposer d'une ressource en eau de qualité satisfaisante et sécurisée.

La commune de Trizay est couverte par les périmètres de protection du captage « Bouil de Chambon ».



Périmètres de protection du captage d'eau potable « Bouil de Chambon »

La commune de Trizay est alimentée en eau potable par la RESE Saintonge Romane depuis l'année 2022 (le service était précédemment assuré par la SAUR). Elle fait partie du Réseau littoral, secteur alimenté par 5 captages. La répartition entre chaque captage est variable et dépend des conditions saisonnières de leur exploitation (quantité et qualité des eaux).

Les tableaux qui suivent renseignent (données EAU 17) :

- Les captages d'alimentation en eau potable (AEP) de la commune (réseau littoral).
- Les volumes d'eau prélevés entre 2019 et 2023 par captage.
- Les volumes d'eau distribués sur la commune de Trizay.

Captages AEP alimentant le secteur « Réseau littoral »	Aquifère capté	N° arrêté préfectoral	Date arrêté préfectoral
ECURAT "Pelouses de Réveilloux"	Cénomaniens captif	07-425	29 janvier 2007
NIEUL LES SAINTES "La Métairie"	Cénomaniens captif	08-287	5 février 2008
SAINTE "Lucérat"	Turono-Coniacien semi-captif	18-1285	2 juillet 2018
TRIZAY "Bouil de Chambon"	Turono-Coniacien libre	07-424	29 janvier 2007
ST HIPPOLYTE "Usine Lucien Grand"	Eau de surface : fleuve Charente	07-2823	26 juillet 2007

Captages d'alimentation en eau potable (AEP) de la commune de Trizay

Captages AEP alimentant le secteur « Réseau littoral »	Volume annuel autorisé (m³)	2019	2020	2021	2022	2023
ECURAT "Pelouses de Réveilloux"	1 752 000	458 000	379 000	392 000	407 000	486 000
NIEUL LES SAINTES "La Métairie"	1 200 000	337 000	903 000	304 000	654 000	705 000
SAINTE "Lucérat"	10 950 000	4 491 000	4 351 000	4 748 000	5 571 000	4 877 000
TRIZAY "Bouil de Chambon"	4 015 000	1 973 000	2 027 000	1 878 000	2 066 000	1 830 000
ST HIPPOLYTE "Usine Lucien Grand"	18 250 000	13 022 000	12 707 000	12 477 000	13 067 000	13 222 000
Total	36 167 000	20 281 000	20 367 000	19 799 000	21 765 000	21 120 000

Volumes d'eau prélevés entre 2019 et 2023 par captage (m³/an)

	2019	2020	2021	2022	2023
VOLUMES DISTRIBUES SUR LA COMMUNE DE TRIZAY	62 006	63 191	63 519	67 392	61 594
Pourcentage de production dédié à l'alimentation de la commune de Trizay	0,31%	0,31%	0,32%	0,31%	0,29%

Volumes d'eau distribués sur la commune de Trizay (m³/an)

Information fournie par EAU 17 : « Ces captages d'eau potable alimentent un réseau interconnecté bien plus vaste que le territoire de Trizay. Son alimentation en eau potable représente moins de 1 % des prélèvements effectués sur les captages. Les capacités restantes de production permettent théoriquement un développement démographique. Elles sont à confronter avec les évolutions des autres secteurs géographiques. Une étude prospective destinée à analyser l'équilibre besoins / ressources en application de l'article L2224.7-1 du CGCT a été réalisée par Eau 17 sur l'ensemble de son territoire en 2024. Cette étude, combinée à l'étude en cours par l'EPTB « Charente 2050 », permettra d'affiner les données actuellement disponibles. »

D'un point de vue qualitatif, les analyses de conformité concluent à une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

Bilan de la conformité de la qualité de l'eau potable distribuée sur le réseau de Trizay (source : ARS, consulté en juin 2025)

II.6.2 LA DEFENSE INCENDIE

Le Département de la Charente-Maritime s'est doté d'un règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) approuvé par l'arrêté préfectoral du 17 mars 2017. Ses objectifs sont de préciser le rôle des différents acteurs et d'évaluer la couverture des risques, les caractéristiques des points d'eau d'incendie et leur contrôle, les modalités de réalisation des schémas communaux ou intercommunaux de la DECI.

Afin d'optimiser la couverture incendie, le document prend en compte la notion de risques à défendre. Ainsi, il distingue le risque courant du risque particulier. Le risque courant correspond généralement aux incendies affectant les bâtiments d'habitation. Le risque particulier qualifie un événement dont l'occurrence est très faible, mais dont les enjeux humains, économiques ou patrimoniaux peuvent être importants. Il peut concerner par exemple : les établissements recevant du public, les immeubles de grande hauteur, les bâtiments relevant du patrimoine culturel, les sites industriels hors installations classées pour la protection de l'environnement ...

En fonction du niveau de risque, les installations doivent présenter une réserve en eau et un débit suffisants, et se trouver à une distance suffisamment proche des bâtiments.

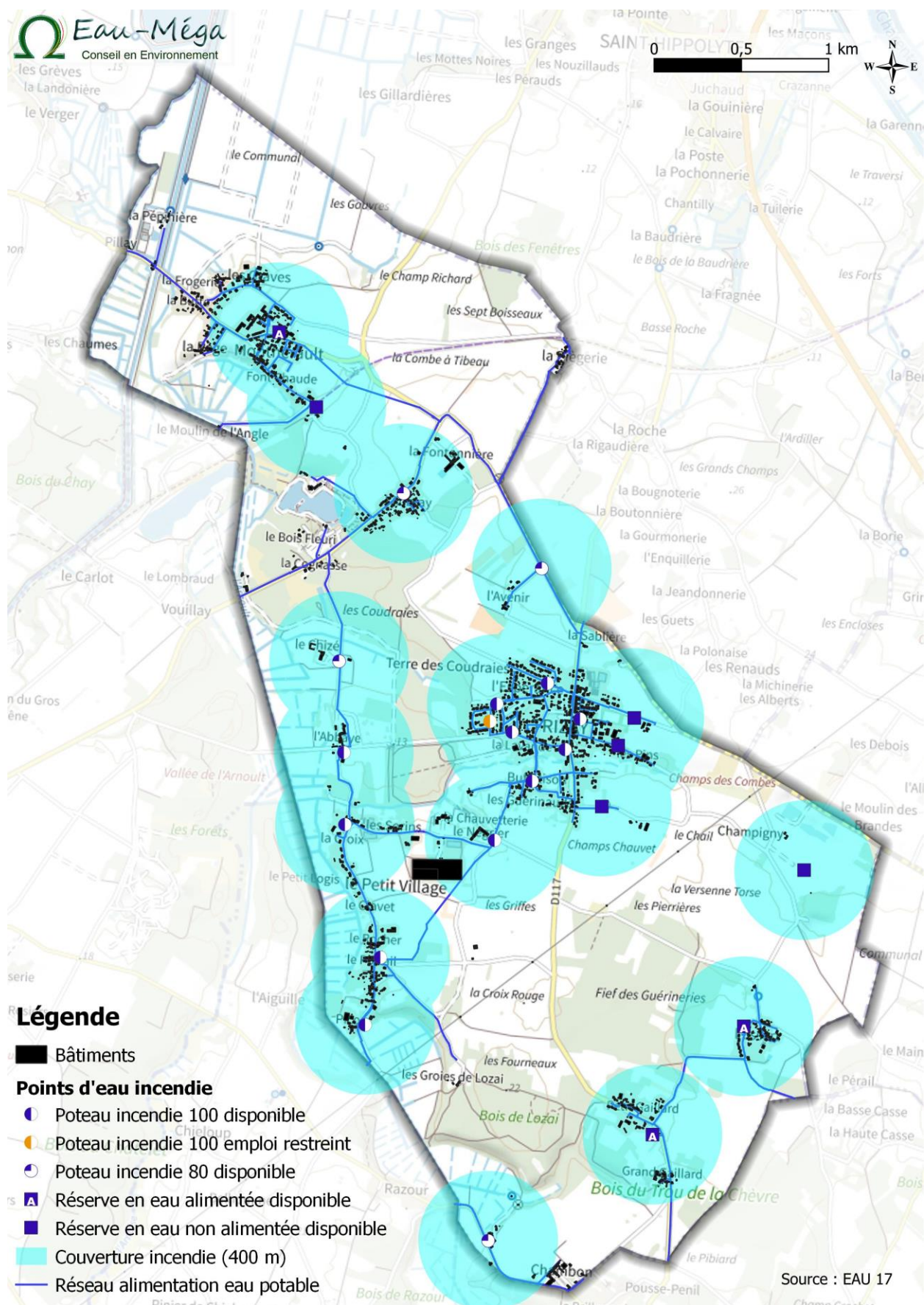
Le tableau ci-dessous comptabilise les points d'eau incendie (PEI) présents sur la commune. Trizay compte 24 PEI dont 23 sont disponibles.

	Disponible	Emploi restreint	Indisponible	Total
Poteau incendie 100	11	1		12
Poteau incendie 80	4			4
Réserve en eau alimentée	3			3
Réserve en eau non alimentée	5			5
Total	23	1	0	24

La distance au PEI exigée par la réglementation varie selon le type de risque, la taille des bâtiments, la densité de l'urbanisation, etc. À Trizay, les habitations sont généralement individuelles et comportent au maximum un étage sur rez-de-chaussée. Le risque courant, dont l'occurrence est la plus élevée, exige que ce type d'habitations se trouve dans un périmètre inférieur à 400 mètres d'un PEI. À noter que cette distance varie au cas par cas. Tout aménagement doit se conformer aux dispositions inscrites dans le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. Concernant le risque particulier, chaque cas est dimensionné en se rapportant à des règles spécifiques.

La carte qui suit localise les différents types de PEI et délimite une couverture incendie de 400 mètres autour des dispositifs fonctionnels, à titre indicatif, permettant d'estimer la protection incendie contre le risque courant.

La commune de Trizay dispose d'une bonne couverture incendie sur l'ensemble de son territoire (bourg, hameaux et écarts bâtis).



Réseau d'eau potable, localisation des points d'eau incendie et couverture incendie sur la commune de Trizay

II.6.3 L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

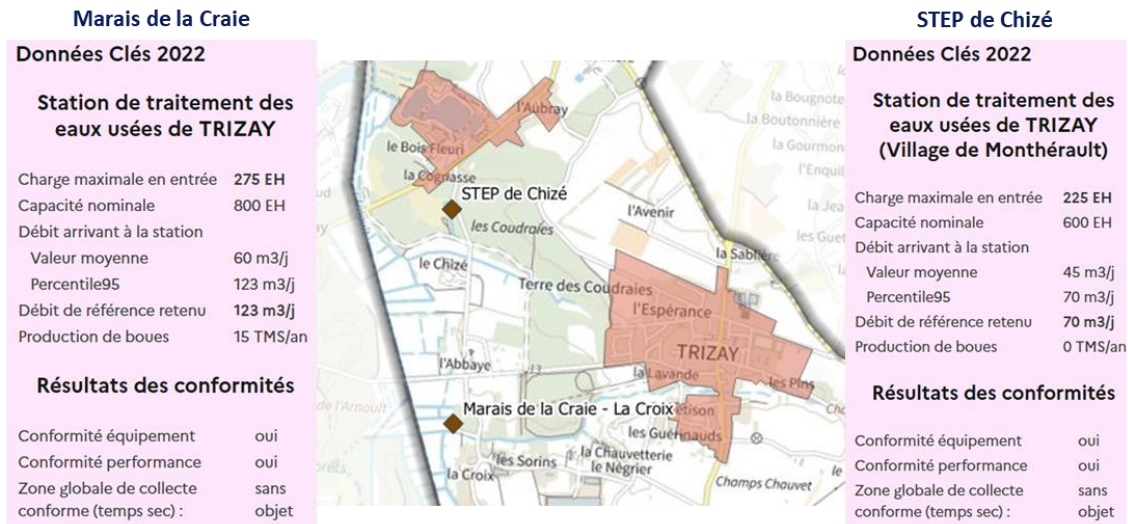
La commune dispose d'un zonage d'assainissement collectif qui couvre le bourg, Monthéroult et le secteur du lac. Le réseau d'assainissement collectif est de type séparatif et dessert deux stations d'épuration :

- STEP du Marais de la Craie, mise en service en 1992
- STEP de Chizé, mise en service en 2019

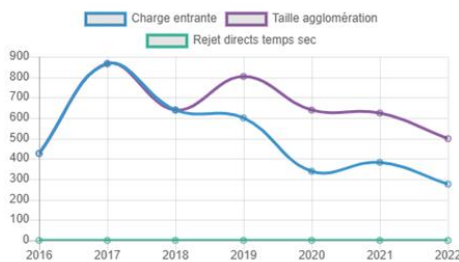
La station d'épuration du Marais de la Craie est de type boues activées – aération prolongée d'une capacité nominale de 800 EH, soit une charge polluante journalière admissible de 120 m³/j et 48 kg/j de DBO₅. Elle a fait l'objet d'un réaménagement de la filière boues en 2014 et 2015. Les eaux traitées sont rejetées dans l'Arnoult.

La station d'épuration de Chizé est de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 600 EH, avec une charge polluante journalière admissible de 70 m³/j et 36 kg/j de DBO₅. Afin de ne pas augmenter les pressions domestiques sur la masse d'eau superficielle, les eaux traitées sont infiltrées dans le sol.

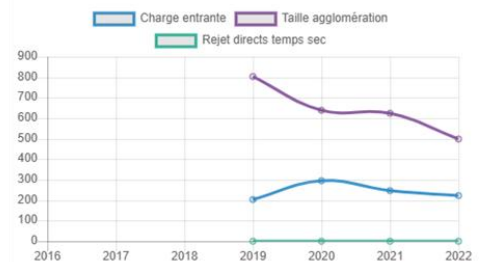
Les deux stations d'épuration ont un fonctionnement conforme. La charge maximale en entrée est inférieure à la capacité nominale de chacune des stations.



Historique de la charge générée par type de collecte (en EH)

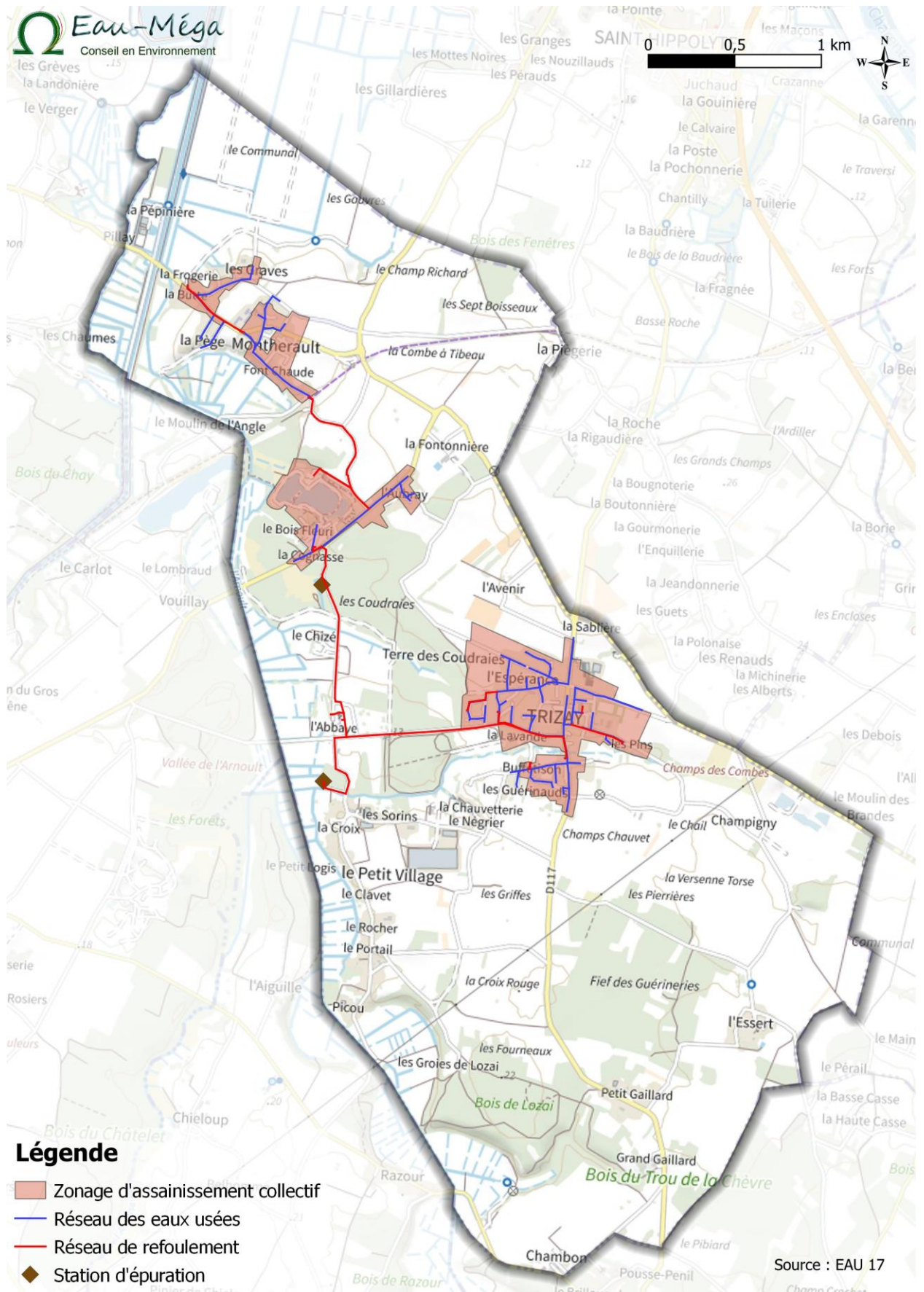


Historique de la charge générée par type de collecte (en EH)



Données synthétiques 2022 des stations d'épuration de Trizay

(source : Portail sur l'assainissement collectif - www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr)



Légende

- Zonage d'assainissement collectif
- Réseau des eaux usées
- Réseau de refoulement
- Station d'épuration

Carte du zonage et du réseau d'assainissement collectif

II.6.4 L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Les aménagements en zone non couverte par le zonage d'assainissement collectif sont équipés d'installations d'assainissement individuels, faisant l'objet d'un contrôle de conception et de réalisation. Ces dispositifs doivent également faire l'objet d'un contrôle obligatoire de conformité qui ne peut excéder 10 ans.

Les prescriptions techniques et les règles d'implantation, d'exploitation et d'entretien des installations d'assainissement non-collectif sont définies par :

- L'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5
- L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

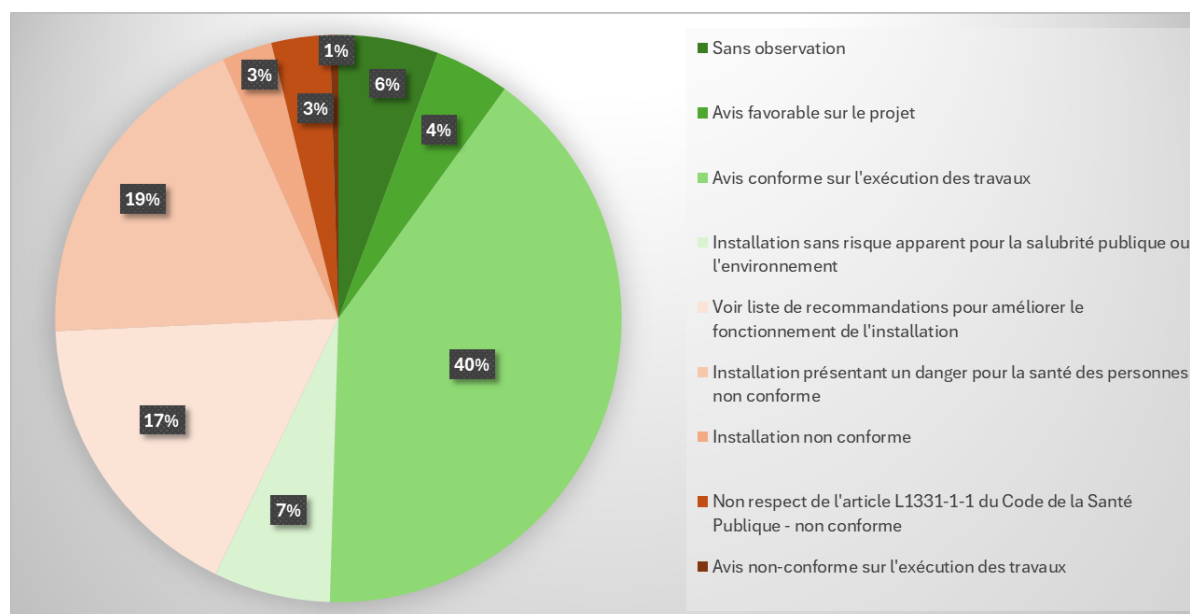
Le contrôle des dispositifs d'assainissement non-collectif est encadré par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Les informations fournies par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), assuré par EAU 17, font état de 210 installations non collectives sur le territoire communal.

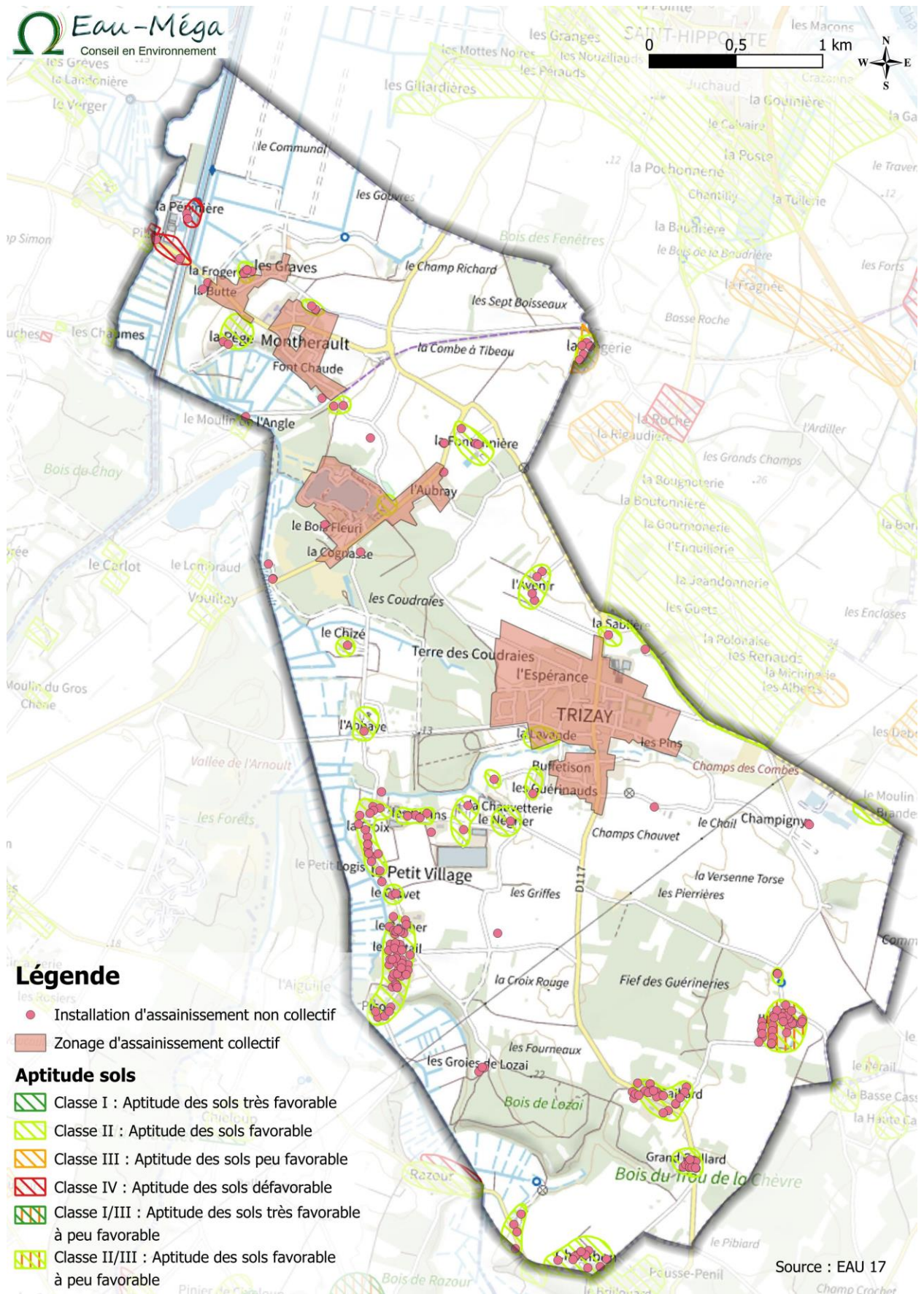
Le suivi SPANC des 210 installations d'assainissement non-collectif, lors de diagnostics et/ou suivis de travaux, apporte les informations suivantes :

- 12 installations sans observation
- 9 avis favorables sur le projet
- 85 avis conforme sur l'exécution des travaux
- 14 installations sans risque apparent pour la salubrité publique ou l'environnement
- 36 installations avec recommandations pour améliorer le fonctionnement
- 40 installations non conformes présentant un danger pour la santé des personnes
- 6 installations non conformes
- 7 installations non conformes ne respectant pas l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique
- 1 avis non-conforme sur l'exécution des travaux

Le graphique ci-dessous illustre la proportion d'installations concernées par chacune des catégories d'avis du SPANC dans le cadre du suivi.



Bilan SPANC de la conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif sur la commune de Trizay



Localisation des dispositifs d'assainissement non collectifs et aptitude des sols

II.6.5 LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales est une thématique importante dans le projet d'aménagement d'une commune. En effet, l'absence de gestion des eaux pluviales peut entraîner des problématiques de ruissellements et d'accumulations des eaux. Les conséquences peuvent être multiples :

- Pollution des eaux (notamment des milieux récepteurs),
- Difficultés de circulation en cas d'accumulation sur la voirie,
- Dégâts liés aux infiltrations dans les bâtiments,
- Etc.

Les eaux de ruissellement se chargent tout au long de leur parcours de diverses substances dans des proportions d'importance variable selon la nature de l'occupation des sols et selon le type de réseau hydrographique qui les recueille.

C'est leur concentration, les dépôts cumulatifs, le mélange avec les eaux usées, le nettoyage du réseau et la mise en suspension de ces dépôts qui peuvent provoquer des chocs de pollution sur les milieux récepteurs par temps de pluie.

Type d'aménagement	Quartiers résidentiels (habitat individuel)	Quartiers résidentiels (habitat collectif)	Habitations denses (zones industrielles et commerciales)	Quartiers très denses : centres-villes, parkings
Coefficient de ruissellement	0,20 à 0,40	0,40 à 0,60	0,60 à 0,80	0,80 à 1,00
M.E.S.	100-200 mg/l	200-300 mg/l	300-400 mg/l	400-500 mg/l
D.C.O.	100-150 mg/l	150-200 mg/l	200-250 mg/l	250-300 mg/l
D.B.O. ₅	40-50 mg/l	50-60 mg/l	60-70 mg/l	70-80 mg/l

*Fourchette de concentrations pendant une pluie selon la densité urbaine
(Source : « La Ville et son assainissement », CERTU 2003)*

L'imperméabilisation d'une zone a pour effet de modifier le débit de ruissellement à l'exutoire en raison de l'augmentation du coefficient de ruissellement et la diminution du coefficient de rugosité. Le coefficient de ruissellement est inférieur à 0,1 en milieu naturel, compris entre 0,1 et 0,3 sur une terre labourée, est voisin de 0,4 pour une zone à lotir et 0,9 pour une zone commerciale.

Dans le cas où aucune mesure de régulation des eaux n'est prise, l'augmentation des surfaces imperméabilisées provoquera une augmentation des débits aux exutoires des zones ouvertes à l'urbanisation. Selon l'exutoire, l'augmentation des débits de pointe peut avoir une incidence plus ou moins importante.

Les eaux pluviales de la commune sont collectées par un réseau de type séparatif. Les eaux usées et les eaux pluviales ne transitent donc pas dans le même collecteur.

La commune de Trizay ne dispose pas d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

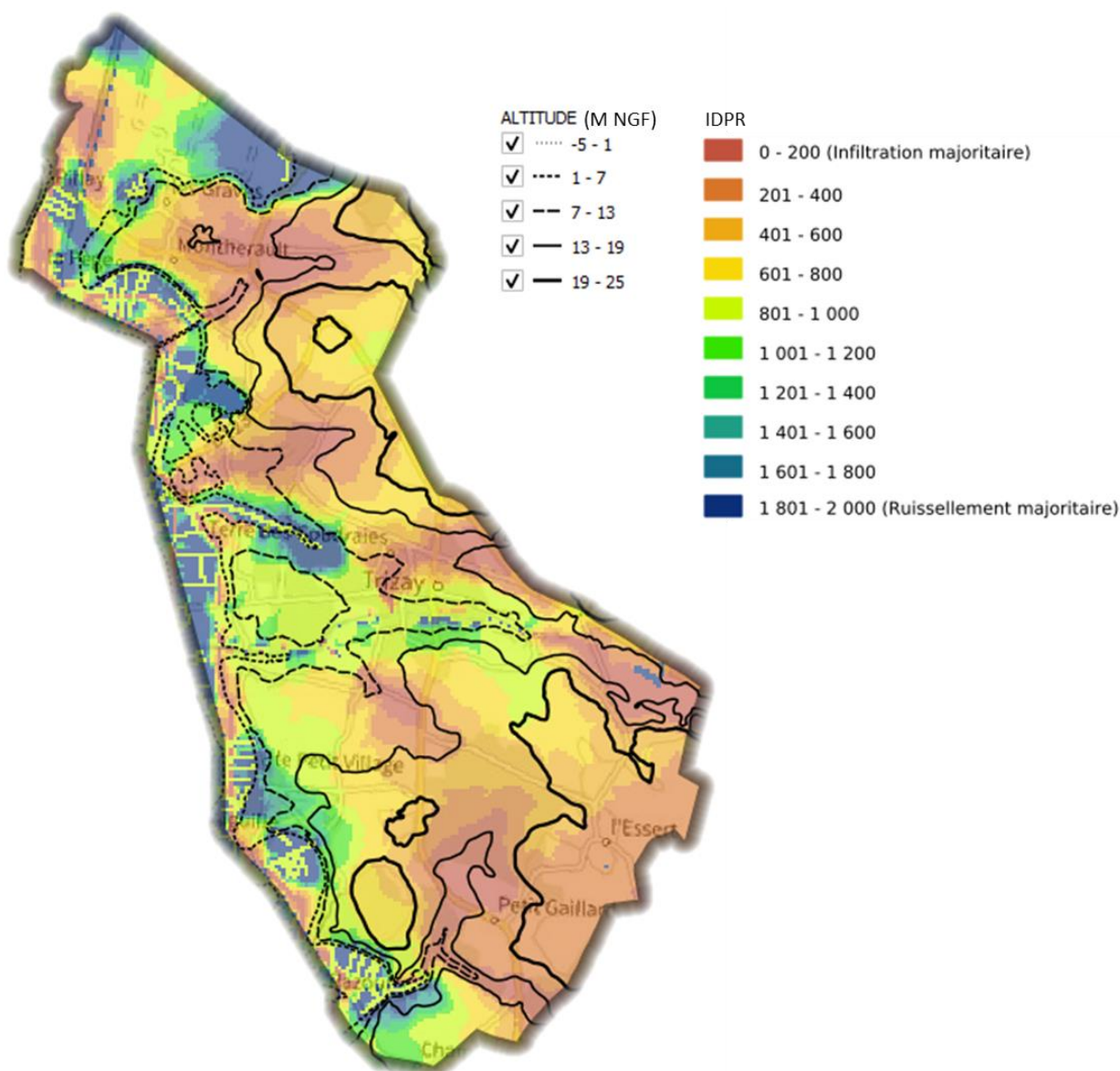
Le code de l'urbanisme permet au travers du PLU d'être cohérent avec la prévention du risque d'inondation par ruissellement pluvial urbain : définition de zones constructibles, densité, gestion des eaux pluviales (à travers notamment règlement, OAP).

La carte qui suit illustre le relief et donc le sens d'écoulement des ruissellements d'eaux pluviales (« altitude », représentée par des lignes plus ou moins épaisses selon le niveau en m NGF). Elle superpose les courbes de niveaux aux données d'IDPR du BRGM (IDPR - Indice de Développement et de Persistance des Réseaux, représenté par un gradient de couleurs).

L'IDPR traduit l'aptitude des formations du sous-sol à laisser ruisseler ou s'infiltrer les eaux de surface. Il se fonde sur l'analyse du modèle numérique de terrain et des réseaux hydrographiques naturels, conditionnés par la géologie. Il est compris entre 0 et 2000. Plus l'IDPR est faible, plus les eaux auront tendance à s'infiltrer dans le sol. À l'inverse, plus l'IDPR est élevé, plus les eaux auront tendance à ruisseler. Un IDPR avoisinant 1000 correspond à une infiltration et à un ruissellement superficiel de même importance. Autour de 2000, l'IDPR indique une stagnation transitoire ou permanente des eaux, menant à 2 interprétations différentes : si la nappe est proche de la surface des terrains naturels, (cours d'eau et zones humides), le terrain est saturé et l'eau ne s'infiltrer pas ; si la nappe est profonde, le caractère ruisselant peut démontrer une imperméabilité des terrains naturels.

Cette cartographie met en évidence des secteurs présentant une bonne capacité d'infiltration des eaux : le bourg, Monthérault, l'Aubray, le Sud-Est de la commune...

À l'inverse, plusieurs secteurs proches de la vallée de l'Arnoult montrent un faible capacité d'infiltration des eaux. Cela s'explique par la saturation des sols en eau à proximité du réseau hydrographique.



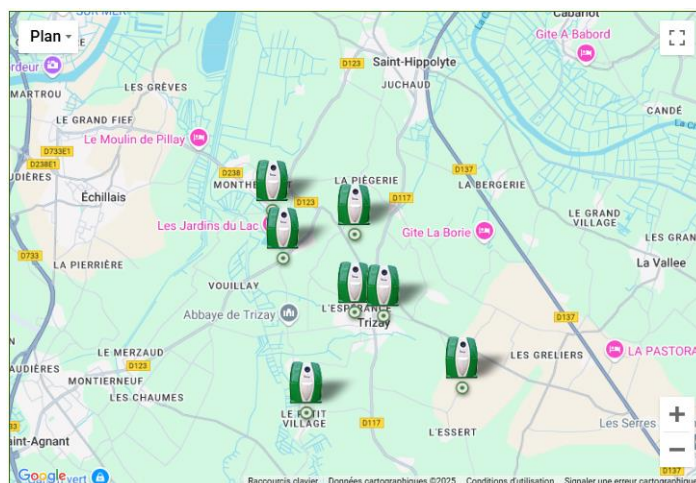
Relief et capacité d'infiltration des eaux de surface par les sols (source : BRGM)

II.6.6 LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

La communauté de communes Cœur de Saintonge adhère à l'ensemble des compétences du syndicat mixte CYCLAD, qui comprend les déchèteries, la collecte et le traitement des déchets.

Le Syndicat Mixte CYCLAD gère 19 déchetteries et 3 centres de valorisation, situées dans les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Aunis Sud, Vals de Saintonge, Cœur de Saintonge, Gémozac & la Saintonge Viticole. Une déchetterie, ouverte six jours sur sept, se trouve sur la commune de Trizay (lieu-dit l'Essert). Une réflexion est en cours au sein de CYCLAD pour l'implantation d'une nouvelle déchetterie plus fonctionnelle, en remplacement de celles de la Communauté de Communes (Trizay et Plassay). Les emballages sont collectés en sac jaune chaque semaine, les ordures ménagères sont collectées en bac toutes les deux semaines. Un composteur individuel est mis à disposition de chaque foyer pour les biodéchets (épluchures, coquilles d'œufs, déchets de jardin, etc). L'objectif de cette dernière mesure est de réduire de 1 500 tonnes les ordures ménagères produites sur le territoire de compétence de CYCLAD (5 intercommunalités pour l'ensemble des compétences, 2 intercommunalités pour la seule compétence de traitement des déchets).

Des points de collectes du verre sont implantés sur la commune : Monthérault, Salle des Fêtes, Picou, Déchetterie et Jardins de Compostelle.



Points de collecte du verre sur la commune de Trizay



Territoire du syndicat mixte CYCLAD

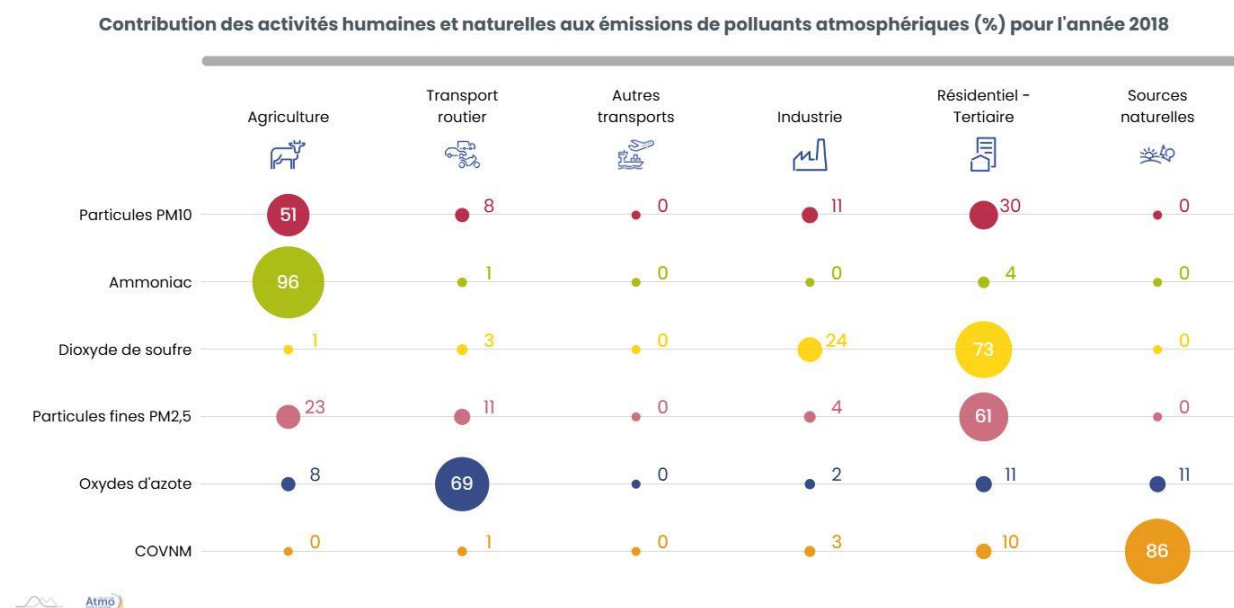
II.6.7 LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

La Communauté de Communes Cœur de Saintonge ne dispose pas d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET). Les objectifs visant la qualité de l'air (réduction des émissions polluantes, des consommations d'énergies et développement des énergies renouvelables) sont fixés à l'échelle régionale par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Nouvelle-Aquitaine (SRADDET).

1. Emissions de polluants atmosphériques

La commune de Trizay est susceptible d'être concernée par des émissions provenant des secteurs agricole, résidentiel et transport routier principalement.

La contribution des activités aux émissions de polluants atmosphériques est illustrée ci-dessous.



*Contribution aux émissions de polluants atmosphérique sur la communauté de communes Cœur de Saintonge
(source : Atmo Nouvelle-Aquitaine)*

2. Développement des énergies renouvelables

Au lieu-dit Les terres de Champigny, l'ancienne carrière jouxtant la déchetterie de Trizay, a cessé d'être exploitée en 2012. Elle fut ensuite remblayée, rétrocédée aux propriétaires, redevenant avec d'autres terrains alentour terre agricole jusqu'en 2018. Une centrale photovoltaïque au sol y a été aménagée en 2021.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR concernent toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concernés et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Dans ce cadre, la municipalité de Trizay a identifié fin 2024, après une phase de concertation menée en décembre 2023 et janvier 2024, le zonage des propositions de ZAENR suivant :

- **ZAENR Photovoltaïques toiture, géothermie, solaire thermique, réseaux de chaleur et de froid, bois/biomasse :**
 - le secteur en zones U, AU,
 - les bâtiments existants et futurs en zones A, Nh et Npv (Le Chizé),
 - les secteurs à vocation artisanale.

- **ZAENR Photovoltaïques « parking » :**
 - Photovoltaïques « parkings » : le parking de la base de loisir du Bois Fleuri.

- **ZAENR Biogaz :**

Compte tenu de l'existence d'une unité de production de biométhane à La Vallée, il est proposé de ne pas définir de zone d'accélération pour cette thématique.

- **ZAENR Eolien :**

Compte tenu de la présence du radar de la base aérienne de Rochefort Saint-Agnant, les projets éoliens ne sont pas admis par le ministère des armées.

3. Rénovation énergétique et habitat

La Communauté de Communes Cœur de Saintonge, a mis en place un « service public » d'information et de conseil sur la rénovation énergétique de l'habitat. Pour davantage de proximité et bénéficier de conseils personnalisés, des permanences sont proposées à l'espace France Services à Saint Porchaire (Centre Paul Chénereau).

II.6.8 LA DESSERTE NUMERIQUE

Les Trizayens bénéficient d'un réseau déployé de fibre optique significatif avec un accès pour 97,05% des logements.

La fibre optique à Trizay concerne 764 locaux raccordables.

On dénombre au total 3 antennes 5G actives sur 1 site à Trizay dont aucune antenne 5G émettant sur la fréquence 3,5Ghz. SFR a déployé le plus d'antennes 5G dans cette zone géographique avec aucune antenne 3,5 Ghz, 1 antenne 2,1 GHz et aucune antenne 700MHz répartie sur 1 site.

En revanche, Orange n'a déployé aucune antenne répartie sur 0 site ce qui en fait l'opérateur qui offre la moins bonne couverture 5G.

II.6.9 RESEAUX ET SOURCES DE POLLUTION – SYNTHÈSE/BILAN/ENJEUX

POINTS FORTS	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none">- Une desserte du tissu bâti par le réseau d'eau potable.- Une qualité de l'eau potable conforme aux exigences réglementaires.- Une bonne couverture incendie à l'échelle communale.- Des stations d'épuration conformes et n'ayant pas atteint leurs limites de capacité.- Un zonage d'assainissement collectif qui couvre le bourg et l'Aubray.- Des ZAENR identifiées sur la commune.	<ul style="list-style-type: none">- Prendre en compte la présence de périmètres de protection de captage (immédiate, rapprochée, éloignée).- Veiller aux conditions de raccordement des futurs aménagements.- Intégrer la gestion des eaux pluviales.
ORIENTATIONS GENERALES	
<p>Les limites de développement urbain sont requalifiées, ce qui doit permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ rééquilibrer les pôles de vie et d'animation et poursuivre la démarche de revitalisation du bourg principal en soutenant le poids démographique du bourg et en maîtrisant celui de Monthéroult (tourné vers Echillais et la CARO) et des hameaux périphériques▪ stopper l'urbanisation linéaire, consommatrice de foncier et coûteuse en voiries et réseaux▪ encadrer la densification en tenant compte des capacités de dessertes, réseaux et de la sécurité des accès (particulièrement le long des axes routiers les plus circulés)▪ mieux prendre en compte les problématiques d'inondation et de gestion des eaux pluviales en préservant des espaces d'infiltration et des axes de cheminement des eaux vers le réseau hydrographique et les aménagements de collecte et de rétention (fossés, bassins...)▪ Subordonner l'urbanisation (en intensification ou en extension) à la capacité des réseaux et installations existants ou travaux programmés, à la défense incendie	

II.7. DOCUMENTS ET PROGRAMMES REGLEMENTAIRES ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

L'article L.131-7 du code de l'urbanisme prévoit que « l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune procède à une analyse de la compatibilité du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale avec les documents mentionnés à l'article L. 131-4 et à l'article L. 131-5 et délibère sur son maintien en vigueur, ou sur sa mise en compatibilité, laquelle s'effectue conformément aux dispositions des articles L. 153-45 à L. 153-48 pour le plan local d'urbanisme et le document en tenant lieu et de l'article L. 163-8 pour la carte communale. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, cette analyse et cette délibération portent également sur la compatibilité avec les documents mentionnés aux premier et troisième alinéas de l'article L. 131-6 et sur la prise en compte des documents mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 131-6. »

D'après l'article précédemment cité, les PLU doivent **être compatibles** avec les documents mentionnés aux articles L.131-4 et L.131-5 du même code, à savoir :

- Les schémas de cohérence territoriale (SCoT),
- Les schémas de mise en valeur de la mer (SMVM),
- Les plans de mobilité,
- Les programmes locaux de l'habitat (PLH),
- Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

En l'absence de SCoT, les PLU doivent **être compatibles** avec les documents mentionnés aux premier et troisième alinéas de l'article L. 131-6, à savoir :

- Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),
- Les chartes des parcs naturels régionaux (sauf avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au SRADDET),
- Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux,
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
- Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans,
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports,
- Les schémas régionaux des carrières,
- Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime,
- Le schéma régional de cohérence écologique,
- Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement,
- Les directives de protection et de mise en valeur des paysages.

En l'absence de SCoT, les PLU doivent **prendre en compte** les documents mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 131-6, à savoir :

- Les objectifs des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),
- Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.

Le SCoT Pays de Saintonge Romane a été approuvé le 18 mai 2017.

Au regard de ces éléments, le PLU devra être compatible avec les documents présentés ci-après.

POUR MEMOIRE : A VOIR POUR COMPLETER LA LISTE DES DOCS DE PORTEE SUPERIEURE, SELON AVANCEES REVISION DU SCOT ET SA PRISE EN COMPTE DANS LE PLU

II.7.1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS DE SAINTONGE ROMANE

Le SCoT du Pays de Saintonge Romane couvre 3 EPCI et 70 communes.

Il a été approuvé le 18 mai 2017. Le Document d'Orientation et d'Objectifs s'articulent autour de 4 grands axes :

- 1) La trame agri-écopaysagère pour soutenir une politique patrimoniale et un art de vivre
- 2) Une organisation multipolaire des activités humaines pour mieux vivre ensemble
- 3) Des orientations économiques et résidentielles cohérentes pour mieux vivre et travailler
- 4) Une gestion environnementale tournée vers l'avenir

Le SCoT est en cours de révision. Le SCOT révisé doit notamment intégrer la loi Climat anticiper la loi ZAN, produire un DAAC (aménagement commercial).

La révision du PLU est menée en parallèle des travaux de révision du SCoT.

Ainsi le PLU révisé devra tenir compte du SCoT en vigueur, mais aussi de ses évolutions à venir.

POUR MEMOIRE : A VOIR POUR COMPLETER LA LISTE DES DOCS DE PORTEE SUPERIEURE, SELON AVANCEES REVISION DU SCOT ET SA PRISE EN COMPTE DANS LE PLU

II.7.2. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Il n'existe pas de PLH sur le territoire de la Communauté de communes.

II.7.3. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE - SUP

Source : PAC 2025

Liste des servitudes d'utilité publique

État des éléments connus par la DDTM17/Service Aménagement au 11/06/2021



Case grisée = Présomption de SUP (acte non détenu par la DDTM)

Code	Catégorie de servitude	Générateur de la servitude	Institution de la servitude	Service gestionnaire
Servitudes relatives à la conservation du patrimoine				
Patrimoine naturel – Eaux				
AS1	Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du captage de Trizay « Bouil de Chambon » (commune de Trizay)	AP 29/01/2007	ARS
Patrimoine culturel – Monuments historiques				
AC1	Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Ruines de l'ancienne abbaye (commune de Trizay) – immeuble classé au titre des monuments historiques	AM 20/12/1920	UDAP
		Ruines de l'église Notre Dame de Montherault (commune de Trizay) – immeuble inscrit au titre des monuments historiques	APR 28/10/1996	
AC1	Abords des monuments historiques	Périmètre de protection de 500 m autour des ruines de l'ancienne abbaye (commune de Trizay) – immeuble classé au titre des monuments historiques par arrêté ministériel du 20/12/1920 Périmètre de protection de 500 m autour des ruines de l'église Notre Dame de Montherault (commune de Trizay) – immeuble inscrit au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral du 28/10/1996	Art. L. 621-30 du code du patrimoine	UDAP
Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements				
Énergie – Électricité et gaz				
I4	Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine	Ligne de transports d'énergie électrique – HT 90 KV Farradière – Marennes		RTE
Mines et carrières				
I6	Servitude relative à l'exploitation des mines et carrières	Carrières ???		
Canalisations – Eaux et assainissement				
A5	Servitude attachée aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.	canalisation le Thou Beligon St-Agnant Bouil de Chambon		
Communications – Cours d'eau				
EL3	Servitude de halage et de marchepied	Canal de la Charente à la Seudre – servitude de halage et de marchepied	Art. L. 2131-2 du code général de la propriété des personnes publiques	DDTM 17
Communications – Circulation aérienne				
T4	Servitude aéronautique de balisage	Circulation aérienne – servitude aéronautique de dégagement : aérodrome de Rochefort – Charente-Maritime	Article L.6351-6 du code des transports	DGAC – SNIA
T5	Servitude aéronautique de dégagement	Circulation aérienne – servitude aéronautique de dégagement : aérodrome de Rochefort – Charente-Maritime	AM 06/01/2021	DGAC / SNIA
T7	Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement	Circulation aérienne – servitudes établies à l'extérieur des zones aéronautiques de dégagement	Article L.6352-1 du code des transports	DGAC – SNIA
Télécommunications				
PT2	Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles	Secteur de dégagement du centre d'émission de Rochefort – Saint-Agnant	Décret 26/10/1993	Ministère de la Défense-CNGF
Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques				
Salubrité publique – Cimetières				
INT1	Servitude instituée au voisinage des cimetières	Voisinage du cimetière : rue Belenfant	Article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales	Commune

**CHAPITRE 3. BILAN DU P.L.U. EN VIGUEUR -
CONSOMMATION DES ESPACES
NATURELS ET FORESTIERS –
CAPACITES DE DENSIFICATION
ET DE MUTATION DES ESPACES
BATIS ET AMENAGES**

III.1. BILAN DU PLU

III.1.1 BILAN DU PADD

le PADD repose sur la base de 3 thématiques principales :

- 1- Valoriser le patrimoine communal
- 2- Poursuivre un développement résidentiel raisonné
- 3- Garantir un cadre de vie de qualité et soutenir l'économie locale

Orientations générales	Objectifs atteints/non atteints
<p>1- Valoriser le patrimoine communal</p> <p><i>Protéger le patrimoine naturel</i></p> <p><i>Penser le paysage comme un élément structurant dans l'organisation du territoire</i></p> <p><i>Préserver et valoriser le patrimoine bâti et architectural</i></p>	<p><i>Objectif atteint</i></p> <p><i>Objectif partiellement atteint :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> → <i>améliorer l'aspect des abords de structures et installations : parc photovoltaïque, EPHAD...</i> → <i>requalifier les interfaces agricole (en bordure de lotissements notamment)</i> <p><i>Objectifs partiellement atteint : sont seuls identifiés les petits éléments de patrimoine, pas le bâti (maisons de bourg, anciennes fermes...) et murs, clos</i></p>
<p>2- Poursuivre un développement résidentiel raisonné</p> <p><i>Conserver l'identité rurale de la commune</i></p> <p><i>Maîtriser le développement démographique</i></p> <p><i>Diversifier l'offre en logements</i></p> <p><i>Prendre en compte le facteur risque</i></p>	<p><i>Objectif atteint</i></p> <p><i>Objectif partiellement atteint</i></p> <p><i>Toutes les zones résidentielles n'ont pas été aménagées, uniquement celles de Monthérault... mais de fait le poids de population s'est renforcé sur Monthérault et pas sur le bourg principal, équipé</i></p> <p><i>Objectif non atteint : parc de logements individuels, grandes maison, pas de locatif social, peu de locatif</i></p> <p><i>Objectif atteint</i></p>
<p>3- Garantir un cadre de vie de qualité et soutenir l'économie locale</p> <p>Garantir un cadre de vie de qualité</p> <p><i>Conforter une centralité dans le bourg autour des services et équipements publics</i></p> <p><i>Assurer une circulation aisée, facteur clef de la qualité du cadre de vie</i></p> <p><i>Proposer des alternatives « au tout automobile »</i></p>	<p><i>Objectif partiellement atteint</i></p> <p><i>Equipement en place maintenus</i></p> <p><i>Disparition de commerces de proximité</i></p> <p><i>Objectif partiellement atteint</i></p> <p><i>Manque de liaisons vélos, et douces entre quartiers, entre villages, vers et depuis le Lac, l'Abbaye</i></p>
<p>Soutenir l'économie locale</p> <p><i>Soutenir l'activité agricole</i></p> <p><i>Conserver la diversité des activités économiques sur le territoire</i></p> <p><i>Garantir la qualité architecturale et paysagère de la zone d'Activités située à la ceinture Nord Est du bourg</i></p>	<p><i>Objectif atteint</i></p> <p><i>Objectif partiellement atteint : développement des activités de loisirs, restauration, tourisme (terra aventura, restaurants) mais ZA non réalisée pour les activités artisanales et disparition de plusieurs commerces du bourg principal</i></p> <p><i>ZA non réalisée</i></p>

III.1.2 BILAN DU REGLEMENT GRAPHIQUE ET DES ZONES CONSTRUCTIBLES

Zonages « U »

La zone Ua	Bilan mi 2025
<p>Il s'agit d'une zone dans laquelle les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions.</p> <p>Ce sont les tissus bâtis de développement historique de la commune : bourg et villages anciens. Ils recouvrent un bâti ancien particulièrement dense où peuvent coexister des activités de commerce, de services avec de l'habitat. Les bâtiments y sont construits en majeure partie à l'alignement, ainsi qu'en ordre continu.</p> <p>Les constructions futures devront s'harmoniser avec la forme urbaine existante et en préserver l'ordonnancement et le caractère architectural.</p>	<p>La zone Ua permet de préserver les cœurs de bourg et de village, de hameaux anciens. Elle favorise l'installation de services, commerces et équipements.</p> <p>→ Les cœurs de bourg, de Monthéroult doivent être différenciés réglementairement pour renforcer le rôle polarisateur du bourg principal avec l'accueil de logements, commerces, services alors que le développement de Monthéroult et des hameaux doit être maîtrisé (pas de nouveaux logements ou accueil encadré/limité, pas de développement de commerces diffus)</p>
La zone Ub	Bilan mi 2025
<p>Il s'agit d'une zone urbaine dans laquelle les capacités des équipements publics, existants ou en cours de réalisation, permettent d'admettre immédiatement des constructions.</p> <p>Elle correspond à l'ensemble de secteurs d'extension pavillonnaires qui se sont récemment développés sur la commune autour des bourgs de Trizay et Monthéroult ainsi que des anciens hameaux.</p> <p>Une portion de cette zone est exposée au risque d'inondation dont les limites sont définies par l'atlas des zones inondables des cours d'eau secondaires en Charente-Maritime (limites reportées au plan de zonage).</p>	<p>La zone Ub doit couvrir les terrains aménagés et bâtis et ponctuellement des dents creuses destinées à l'habitat, sur le bourg, Monthéroult et l'Aubray, Petit village (gros hameaux).</p> <p>→ Les zones UB inscrites sur des petits écarts résidentiels au sein de zonage agricoles doivent être cassées en zone agricole, pour maîtriser le mitage et l'étalement urbain (et la consommation d'espaces NAF).</p>
La zone Ue	Bilan mi 2025
<p>Il s'agit d'une zone urbaine dans laquelle les capacités des équipements publics, existants ou en cours de réalisation, permettent d'admettre immédiatement des constructions.</p> <p>Cette zone spécialisée est destinée à accueillir les équipements publics collectifs bénéficiant de dispositions réglementaires adaptées, afin de tenir compte des caractéristiques spécifiques des constructions et installations visées.</p>	<p>La zone Ue permet de conforter les équipements au cœur de bourg.</p> <p>→ Il faut prendre en compte l'évolution, les besoins, les mutations de ces équipements et si besoin redélimiter le zonage Ue (interface / habitat et activités)..</p>
La zone Ux	Bilan mi 2025
<p>Il s'agit d'une zone dans laquelle les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions.</p> <p>Cette zone spécialisée est destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales, de services et de bureaux, ainsi que les entrepôts.</p> <p>Le secteur Uxt aux abords du lac du Bois Fleuri est destiné aux activités liées au tourisme et plus précisément l'activité d'hôtel - restaurant.</p>	<p>La zone UX comporte des habitations et des équipements en sus de bâtiment d'activités artisanales.</p> <p>Elle doit être étudiée au regard des usages existants et de l'étude d'extension de la ZA en cours.</p>

Zonages « 1AU » et 2AU

Il s'agit de zones peu ou non équipées, dans le bourg de Trizay et de Monthéroult qui peuvent être urbanisées à l'occasion d'opérations d'aménagement compatibles avec le P.A.D.D. et les orientations d'aménagement. Elles sont principalement vouées à l'accueil résidentiel.

Se distinguent trois secteurs :

Zonages	Bilan mi 2025
· Le secteur 1AUa qui caractérise la zone dans le bourg de Trizay au tissu dense qui rappelle le bourg ancien et le coeur de Monthéroult	Bourg : opération non réalisée → Etude en cours pour dépôt de PA : lotissement communal de 13 lots programmé Monthéroult : opérations réalisées
· Le secteur 1AUb qui caractérise la zone dans Monthéroult au tissu un peu moins dense à l'image des constructions environnantes.	Opération réalisée
· Le secteur 1AU dans Monthéroult affectée à l'extension l'extension de la maison de retraite et à la création d'une résidence service pour personnes âgées.	→ Zonage à requalifier pour maîtriser la consommation d'espaces agricoles → Privilégier l'extension potentielle vers le nord
-La zone 1AUx , en léger retrait du bourg, est prioritairement destinée à accueillir des activités industrielles, artisanale ainsi que les services qui peuvent leur être nécessaires et les entrepôts. Il s'agit d'activités ayant besoin de terrains d'emprise plus importante en retrait des zones résidentielles.	Opération non réalisée → Etude d'aménagement en cours (CDC coeur de Saintonge)
-Les zones 2AU La zone 2AU est une réserve foncière à long terme dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision simplifiée du PLU en fonction du projet.	<u>Délai de 6 ans après approbation du PLU atteinte Zones devenues inconstructibles, de fait</u> Terrains non aménagés Opérations non réalisées → A requalifier en toute ou partie pour maîtriser la consommation d'espaces agricoles

Zonages A : zone A, secteurs

Zonages	Bilan mi 2025
La zone A identifie et préserve les usages agricoles.	→ Elle doit être reconduite mais aussi élargie sur des espaces non exploités, en intégrant des écarts habités/résidentiels zonages UB (la Cognasse, la Piègerie, Chambon, Petit gaillard...) et Nh à supprimer.
Le secteur Ap « paysager » inconstructible permet de préserver des espaces agricoles à forte valeur paysagère ou sensibles car proches de quartiers résidentiels (entrée de bourg nord), espaces entre Monthéroult et la Frogerie	→ Les espaces agricoles présentant une forte valeur paysagère sont à préserver

Zonage N

Zone N et secteurs	Bilan mi 2025
<p><i>s'agit d'une zone de richesses naturelles, à protéger en raison, d'une part, de l'existence de risques ou de nuisances, d'autre part, de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. Elle couvre les secteurs de marais et les boisements de la commune.</i></p> <p><i>Une portion de cette zone est exposée au risque d'inondation dont les limites sont définies par l'atlas des zones inondables des cours d'eau secondaires en Charente-Maritime (limites reportées au plan de zonage).</i></p> <p><i>Elle comprend par ailleurs trois secteurs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le secteur N I <i>pour tenir compte de la présence d'espaces naturels susceptibles de recevoir des équipements légers de sport et/ou de loisirs.</i> - Le secteur Nh <i>pour tenir compte de l'habitat isolé sur le plateau ou dans le vallon, sur des parcelles de taille et de capacité limitées où seront seulement autorisées des extensions des constructions existantes ou des changements de destination sans possibilité de nouvelles construction d'habitations...</i> - Le secteur Npv <i>pour tenir compte du projet de centrale photovoltaïque.</i> - Le sous secteur Nht <i>pour tenir compte du développement de l'accueil de public sur le site de l'Abbaye. Au regard de la sensibilité architecturale et paysagère, le PLU recourt au secteur de plan de masse annexé au présent règlement.</i> 	<p>Zonage N à préserver, à élargir au besoin sur les sites les plus sensibles</p> <p>Secteur à conserver sous la forme d'un STECAL (secteur de taille et de capacité limitées)</p> <p>Suppression de ce sous-secteur L'habitat dispersé doit être classé en zone A ou N, avec possibilités d'extensions et annexes limitées (pas de nouvelles construction à usage d'habitation</p> <p>Secteur à conserver sous la forme d'un STECAL (secteur de taille et de capacité limitées)</p> <p>Secteur à conserver sous la forme d'un STECAL (secteur de taille et de capacité limitées)</p>

III.1.3 BILAN DU REGLEMENT ECRIT

Le règlement du PLU en vigueur est structuré selon l'ancien code de l'urbanisme. Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et portant modernisation du contenu des PLU a conduit à une re-écriture de la partie réglementaire relative aux destinations de constructions pouvant être réglementées par le PLU.

Le PLU révisé doit structurer son règlement selon 3 chapitres et se référer aux destinations et sous destinations définies par l'arrêté du 10 novembre 2016. Prioritairement, les dispositions réglementaires doivent être précisées, redéfinies pour :

- Préciser les destinations et usages, zone par zone, secteur par secteur, pour traduire les orientations communales et communautaires,
- Encourager la densification : règles d'implantation, d'emprise,
- Mieux prendre en compte l'évolution des immeubles patrimoniaux de qualité (identifiés dans le cadre de la révision) avec des règles dédiées.

III.1.4 BILAN DES OAP

OAP sectorielles

Les orientations s'attachent à définir les partis pris d'aménagement sur les secteurs de développement futur de l'habitat. Elles portent dans le cas présent sur les secteurs d'urbanisation future (zones 1AU) et sur une portion de la zone Ua située à Monthérault.

Elles touchent les points essentiels suivants :

- les principes de desserte : hiérarchisation du réseau, accès...
- la réservation d'espaces « structurants » devant faciliter le fonctionnement urbain, favoriser la qualité du cadre de vie et proposer des espaces publics...
- l'organisation des espaces vert vert et l'insertion paysagère des constructions

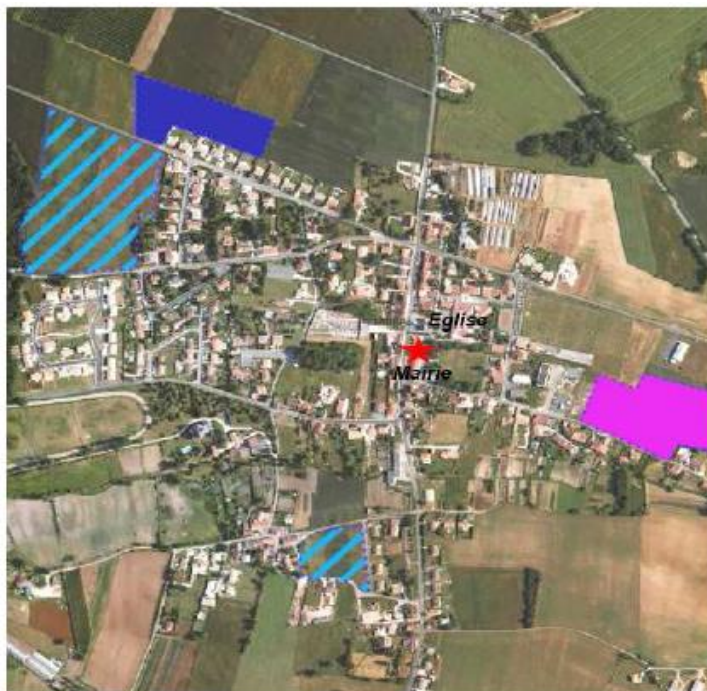
Les objectifs des OAP :

- La maîtrise de l'impact paysager des futurs espaces de vie car un aménagement de mauvaise qualité peut mettre en péril toute la lisibilité et le caractère de la commune.
- Le traitement des zones tampon sur les secteurs en contact avec les espaces agricoles ouverts.
- L'organisation des dessertes internes des secteurs dans la cohérence des voies communales et départementales existantes et dans un souci de sécurité
- Les connexions interquartiers par la mise en relation de cheminements doux
- La création d'espaces verts significatifs et structurants en rapport avec leur environnement.

Le choix des secteurs :



Les orientations portent tout d'abord sur la ceinture nord-ouest du bourg. Il s'agit de terrains qui appartiennent à la commune dont l'objectif consiste à renforcer ses capacités d'accueil résidentiel au plus près du centre.

- Il s'agit y réaliser des aménagements de quartiers agréables dans le prolongement du tissu du bourg existant et soucieux de préserver leur environnement (retrait par rapport aux espaces boisés, gestion de l'eau...).
- Il existe également des orientations sur Monthérault, une porte sur la frange Est au contact d'une opération récente, l'autre sur le coeur du bourg. Il s'agit dans tous les cas d'attirer l'attention des aménageurs sur l'intégration paysagère des aménagements dans une logique de valorisation du site ainsi que sur la desserte sécurisée.
- Une orientation d'aménagement porte enfin sur les extensions possibles de la zone artisanale à l'Est du bourg afin de garantir la cohérence fonctionnelle et paysagère de ce secteur un peu mixte où se côtoient équipements et activités.









Les orientations d'aménagement concernent des secteurs à vocation résidentielle concentrés au niveau du bourg et du village de Monthérault ainsi que la zone d'activité à l'Est du bourg.

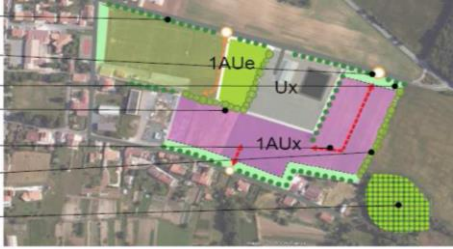
Développement résidentiel :

-  Secteur d'extension à court terme
-  Secteur d'extension à long terme

Développement économique :

-  Secteur d'extension à court terme

OAP	Bilan mi 2025
<p>SITE 1 : Les terres des Coudraies</p> <p>Déplacements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Liaison principale à créer Desserte secondaire à créer Liaison douce vers le bourg à créer Accès groupé à aménager <p>Organisation urbaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> Secteur de densité moyenne (maisons en bande, petit collectif...) Secteur de transition (tissu moyennement aéré) Secteur de densité faible <p>Mesures d'intégration paysagère :</p> <ul style="list-style-type: none"> Franges de contact à créer (haie jouant le rôle de filtre) Plantations à réaliser (le long des voies structurantes ou de nœuds) Gestion des eaux de ruissellement Trame verte Boisements protégés 	<p>Terrains non aménagés Opération non réalisée</p> <p>→ Zonage à requalifier pour maîtriser la consommation d'espaces agricoles</p>
<p>SITE 2 : Le Bourg Nord</p> <p>Déplacements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Desserte principale en sens unique à créer Liaison douce vers le bourg à créer Accès groupés à aménager <p>Organisation urbaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> Secteur dense <p>Mesures d'intégration paysagère :</p> <ul style="list-style-type: none"> Franges de contact à créer (haie épaisse) et coupure des eaux de ruissellement (fossé) Espace vert à créer Haie à conserver 	<p>Terrains non aménagés Opération non réalisée</p> <p>→ Etude en cours pour dépôt de PA : lotissement communal de 13 lots programmé</p>
<p>SITE 3 : Le Coutelet</p> <p>Déplacements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Desserte principale en sens unique à créer Liaison douce vers le bourg à créer Accès groupés à aménager <p>Organisation urbaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> Secteur dense Secteur moyennement dense Implantation favorable au regard de l'ensollement <p>Mesures d'intégration paysagère :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dispositif de récupération des eaux pluviales à prévoir (ex: noue, bassin) Espace vert à créer à l'entrée du quartier Plantation de type haie 	<p>Terrains non aménagés Opération non réalisée</p>
<p>SITE 4 : Monthéroult Sud</p> <p>Déplacements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Desserte principale en double sens à créer Connexions routières à prévoir Accès groupés à aménager <p>Organisation urbaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> Secteur dense <p>Mesures d'intégration paysagère :</p> <ul style="list-style-type: none"> Franges de contact à créer (haie épaisse) et coupure des eaux de ruissellement (fossé) Espace vert à créer Haie à conserver 	<p>Opération réalisée (finalisation 2024)</p>
<p>SITE 5 : Monthéroult, l'extension de la maison de retraite...</p>  <p>Déplacements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Desserte principale en sens unique à créer Liaison douce vers le bourg à créer Accès groupés à aménager <p>Organisation urbaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> Secteur dense <p>Mesures d'intégration paysagère :</p> <ul style="list-style-type: none"> Franges de contact à créer (haie épaisse) et coupure des eaux de ruissellement (fossé) 	<p>Opération non réalisée</p> <p>→ Zonage à requalifier pour maîtriser la consommation d'espaces agricoles</p> <p>→ Privilégier l'extension potentielle vers le nord</p>
<p>SITE 6 : Monthéroult Centre</p> <p>Aménagement d'un accès unique sécurisé</p> <p>Zone d'extension résidentielle auprès de la maison de retraite (principe d'alignement autour de l'espace collectif).</p> <p>Espace collectif de transition pouvant servir aux habitants ainsi qu'aux usagers (stationnements)</p> <p>Plantations jouant le rôle de filtre paysager</p> <p>Place Verdun à requalifier (changer la position du transformateur, changer le mobilier urbain, améliorer la visibilité de la zone de stationnement tout en mettant en valeur le bâti ancien aux abords)</p> <p>Infrastructure hydraulique (bassin lampon) à valoriser : traitement paysager</p> <p>Ecrin vert autour de l'église à conserver</p> <p>Traverse à requalifier</p> 	<p>Opération réalisée</p>

OAP	Bilan mi 2025
<p>SITE 7 : La zone artisanale du bourg</p> <p>Planter une haie d'accompagnement de qualité esthétique aux abords des voies et à l'intérieur de la zone</p> <p>Créer deux accès groupés à la zone</p> <p>Implanter les constructions en retrait</p> <p>Planter une haie jouant le rôle de filtre entre les espaces d'équipements et les activités</p> <p>Créer une desserte traversante</p> <p>Planter une haie de type bocagère aux abords des espaces agricoles</p> <p>Préserver les boisements en présence</p> 	<p>Opération non réalisée</p> <p>→ Etude d'aménagement en cours (CDC coeur de Saintonge)</p>

Bilan : respect des OAP sectorielles sur les opérations réalisées (uniquement sur Montherault).

Cahier de recommandations

- Implantation
- Gestion des eaux pluviales

Les OAP / recommandations ont elle été suivies ?

III.1.5 BILAN DES EMPLACEMENT RESERVES

Au total, il existe six emplacements réservés se répartissant comme suit, au bénéfice de la commune :

Emplacement réservés	Bilan mi 2025
<p>- 4 pour la création d'accès automobiles et piétons :</p> <p>Il s'agit de permettre le raccordement futur de la zone à urbaniser de Montherault aux chemins existants et d'éviter une urbanisation linéaire imperméable qui ferait obstacle à un accès ultérieur aux terrains jouxtant la zone à urbaniser.</p>	
<p>- 1 pour la création d'un accès piéton et la valorisation des abords d'un édifice public :</p> <p>Il concerne les abords de l'église de Montherault ; il s'agit d'en améliorer l'accès piétonnier</p>	
<p>- 1 pour l'extension du cimetière :</p> <p>La commune a souhaité instaurer un emplacement réservé sur les terrains au coeur du bourg au contact du cimetière estimant qu'ils présentaient davantage un intérêt pour l'extension à long terme de ce dernier que pour la densification.</p>	Terrains acquis, aménagement réalisé

III.2. BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES NATURELS ET FORESTIERS

POUR MEMOIRE

Cartes et chiffres établis mi 2024

En attente travaux SCOT et mises au pont pour mutualiser les données

Rappel du contexte législatif qui n'a cessé de se renforcer dans le but de garantir une gestion économe et équilibrée des espaces naturels, agricoles et forestiers

La loi Grenelle II (2010)

- obligation d'analyse des espaces consommés
- fixation d'objectifs pour maîtriser l'étalement urbain.

La loi Alur (2014)

analyse renforcée de la consommation d'espaces NAF

- étude de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis/aménagés

La Loi Climat et résilience (2021)

objectifs :

- * la réduction par 2, sur les 10 prochaines années (jusqu'en 2031), du rythme de consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers (ENAF)
- * puis l'atteinte, à horizon 2050, du principe de Zéro artificialisation nette (ZAN)

Sur Trizay, la plateforme nationale de l'artificialisation indique une consommation foncière de 14 hectares sur la période 2009/2022.

Cette même plateforme précise les chiffres de consommations par année sur la période référente « loi Climat » : 2011/2021 ainsi que les chiffres de consommation sur la période 2021/2022 (mises à jour 2022/2023 mi 2024).

Il sera demandé d'établir / fixer / confirmer :

1/ un bilan de la consommation foncière sur la période 2011/2021 (10 ans avant loi Climat)

données cerema (plateforme)

= 13,85 ha consommés de 2011 à 2021

dont :

6,4 ha « activités » (parcs photovoltaïques) dans un fond de carrière après exploitation

6,8 ha « habitat »

L'étude consiste à identifier, illustrer ce bilan de consommation :

- Comparaison des photos ign 2010/2021
- Comparaison des cadastres

Zoom sur la loi Climat L'enjeu de sobriété foncière

BILAN DE LA CONSOMMATION FONCIERE ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

Sur Trizay, la plateforme nationale de l'artificialisation indique une consommation foncière de 14 hectares sur la période 2009/2022.

Cette même plateforme précise les chiffres de consommations par année sur la période référente « loi Climat » : 2011/2021 ainsi que les chiffres de consommation sur la période 2021/2022 (mises à jour 2022/2023 mi 2024).

Visualisation des flux de consommation d'espace pour la période de 2009 à 2022



14,2 ha de 2009 à 2022

Trizay (EPCI CC Oeur de Baignongé) données pour la période 2009-2022	
142 303 m ²	de nouvelles surfaces consommées
soit 1 %	de la surface communale nouvellement consommée
dont 77 538 m ²	de surfaces consommées de type habitat
dont 64 161 m ²	de surfaces consommées de type activité
dont 240 m ²	de surfaces consommées mixte
dont 71 m ²	de surfaces consommées infrastructures (routes et voies ferrées)

7

Il sera demandé d'établir / fixer / confirmer :

- un bilan de la consommation foncière sur la période 2011/2021 (10 ans avant loi Climat)
- le bilan des espaces consommés après ou « depuis » la loi Climat (2021/202... arrêt du PLU)

BILAN DE LA CONSOMMATION FONCIERE ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

- **TEMPS 1 - bilan de la consommation foncière sur la période 2011/2021 (10 ans avant loi Climat)**

Tableur issu données cerema (plateforme)

= 13,85 ha consommés de 2011 à 2021

dont :

6,4 ha « activités » (parcs photovoltaïques)

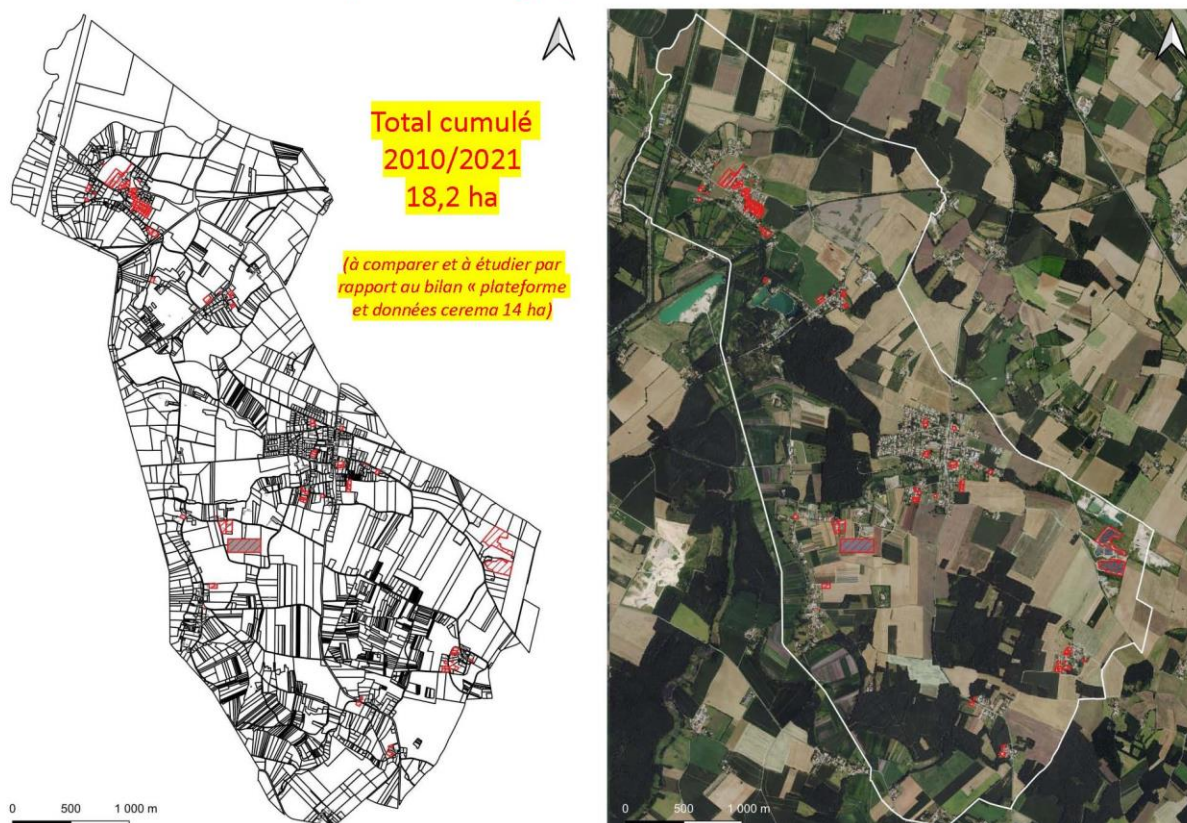
6,8 ha « habitat »

	total	activités	habitat
2011	2928	0	2928
2012	21281	0	15661
2013	2350	0	2340
2014	3241	0	3241
2015	9685	0	9685
2016	1421	0	1421
2017	4074	0	4074
2018	2345	0	2049
2019	19716	0	19711
2020	1911	0	1911
2021	69553	64161	5099
2011-2021	13,8505	6,4161	6,812

- **TEMPS 2 - le bilan des espaces consommés après ou «après» ou «depuis» la loi Climat (2021/202... arrêt du PLU)**

8

Cartographie gheco 06/2024
Localisation des espaces aménagés/construits consommés entre 2010 et 2021



Cartographie gheco 06/2024
Localisation des espaces aménagés/construits consommés entre 2010 et 2021

LE BOURG



Cartographie gheco 06/2024
Localisation des espaces aménagés/construits consommés entre 2010 et 2021

LE BOURG



2010 ign

2021 ign

11

Cartographie gheco 06/2024
Localisation des espaces aménagés/construits consommés entre 2010 et 2021

MONTHERAULT

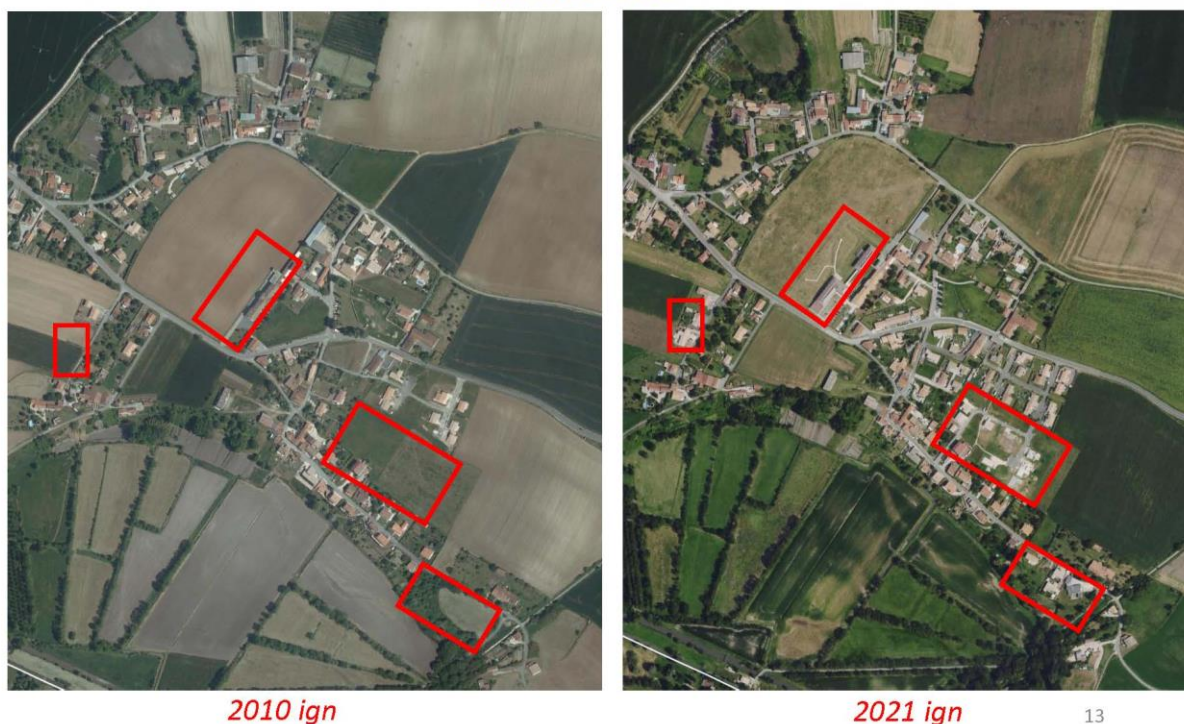


Total cumulé
2010/2021
4,60 ha

12

Cartographie gheco 06/2024
Localisation des espaces aménagés/construits consommés entre 2010 et 2021

MONTHERAULT



Cartographie gheco 06/2024
Localisation des espaces aménagés/construits consommés entre 2010 et 2021

LAC - AUBRAY



Total cumulé
2010/2021
1 ha

14

Cartographie gheco 06/2024
Localisation des espaces aménagés/construits consommés entre 2010 et 2021

LAC - AUBRAY



2010 ign

2021 ign

15

Cartographie gheco 06/2024
Localisation des espaces aménagés/construits consommés entre 2010 et 2021

PETIT VILLAGE



**Total cumulé
2010/2021
5,2 ha**

16

Cartographie gheco 06/2024
Localisation des espaces aménagés/construits consommés entre 2010 et 2021
PETIT VILLAGE



2010 ign



2021 ign

17

Cartographie gheco 06/2024
Localisation des espaces aménagés/construits consommés entre 2010 et 2021
PETIT GAILLARD / GRAND GAILLARD



Total cumulé
2010/2021
0,4 ha

18

Cartographie gheco 06/2024
Localisation des espaces aménagés/construits consommés entre 2010 et 2021
PETIT GAILLARD / GRAND GAILLARD



2010 ign



2021 ign

19

Cartographie gheco 06/2024
Localisation des espaces aménagés/construits consommés entre 2010 et 2021

L'ESSERT



**Total cumulé
2010/2021
0,9 ha**

20

Cartographie gheco 06/2024
Localisation des espaces aménagés/construits consommés entre 2010 et 2021

L'ESSERT



2010 ign

2021 ign

21

Cartographie gheco 06/2024
Localisation des espaces aménagés/construits consommés entre 2010 et 2021

**CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE**



**Total cumulé
2010/2021
4,6 ha**

22

Cartographie gheco 06/2024
Localisation des espaces aménagés/construits consommés entre 2010 et 2021

**CENTRALE
PHOTOVOLTAIQUE**



2010 ign



2021 ign

23

Total cumulé 2010/2021= 18 ha (+ 4 ha / données cerema)

Le différentiel peut s'expliquer

- par la prise en compte des aménagements de l'année 2010, à « exclure » du temp « 1 » (2011/2021)
- par la prise en compte des aménagements de parcs photovoltaïques sur d'ancienne carrière ou espaces déjà aménagés/artificialisés (à exclure aussi)
il sera intéressant de voir les résultats chiffrés/cartographiés de l'observatoire du pays SR pour stabiliser le bilan référent 2011/2021.

2/ le bilan des espaces consommés après ou « depuis » la loi Climat (2021/2026 = arrêt du PLU)

Pour mémoire, en cours

3/ un bilan « 10 ans avant l'arrêt » (2016/2026)

Pour mémoire, en cours

Rappel :

La commune devra fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles sur la période 2021/2031 (« temps 2 » de la loi Climat)

- Inférieurs aux surfaces consommées sur la période 2011/2021 (la loi vise un objectif de réduction de 50 % à l'échelle nationale ou régionale)
- Compatibles avec les surfaces inscrites au SCOT... et/ou au projet SCOT révisé

III.3 ESTIMATION DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS

Rappel législatif (issus loi ALUR 2014) :

Application L.151-4 du Code l'Urbanisme

*.../...Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la **capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis**, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.*

En 2014, la loi ALUR a réformé des règles d'urbanisme et a exigé une évolution du contenu des documents d'urbanisme.

L'article 139 de la loi modifie l'article L.123-1-2 du code de l'urbanisme de la manière suivante : « Le rapport de présentation du PLU (...) s'appuie sur un diagnostic (...) qui analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers (...) »

La Loi Climat du 22/08/2021 complète l'enjeu de densification des espaces déjà urbanisés :

Article L.151-5 du Code de l'Urbanisme (*modifié par la Loi Climat du 22/08/2021*)

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols (...) et en cohérence avec le diagnostic établi (...), le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

(...) »

III.3.1 METHODOLOGIE

2 volets complémentaires :

1/ L'expertise des espaces « libres » des enveloppes urbaines

Repérage et carte des espaces libres non bâtis/non aménagés mobilisables pour accueillir des constructions

Faisabilité

. **Restitution et présentation de la carte - échanges, recueils d'informations** (techniques, de projets, de foncier...)

. **Simulation par esquisses des possibilités d'aménagement ou de construction** + estimation / simulation chiffrée du nombre de constructions (logements ou équipements ou activités)

2/ Expertise des possibilités de mutation, démolition-reconstructions

. Identification sur site et avec les élus des bâtiments, **friches, bâtiments vacants**,

. Examen des **possibilités de démolition/reconstructions sur les bâtiments**, îlots, espaces identifiés comme « potentiels »

. simulation / estimation chiffrée

III.3.2 ESTIMATION DES CAPACITES DE DENSIFICATION DES ESPACES AMENAGES ET BATIS

L'expertise des espaces « libres » des enveloppes urbaines

Délimitation des enveloppes urbaines pour estimation des espaces résiduels étude de densification.

Une commune selon son organisation urbaine et la configuration du bourg et de villages ou quartiers, peut comprendre plusieurs enveloppes urbaines.

Ces quartiers et enveloppes urbaines peuvent avoir des dents creuses et espaces résiduels.

Mais tous les quartiers ne seront pas constructibles systématiquement en raison de critères variés par exemple : risques naturels, sécurité, nuisances (abords de routes circulées, activités industrielles, servitudes...), activités agricoles pérennes préserver, défaut d'accès ou de réseaux, préservation paysagère...

Les enveloppes urbaines considérées sont les suivantes :

- Le bourg principal aggloméré
- Le village de Monthérault et La Frogerie
- Les gros hameaux de l'Aubray et de Petit Village /Petit Logis (partie la plus structurée et dense)
- les petits hameaux, écarts résidentiels (L'Essert, Chambon, La Piègerie...)

Différents types d'espaces résiduels identifiés :

- analyse « théorique » du potentiel de densification ou mutation, par repérage sur plan.

Elle est complétée par des vérifications sur place (sur site), du cadastre et des photos aériennes.

Cette étape permet de réaliser une première cartographie globale non sélective des espaces potentiels de densification et de mutation urbaine et de chiffrer globalement les surfaces potentiellement mobilisables.

- différenciation des espaces résiduels selon leur configuration, accessibilité, organisation fonctionnelle et leur superficie.

Les espaces à fort enjeux pourront faire l'objet de prescriptions spécifiques ou d'OAP (orientations d'aménagement et de programmation), pour assurer l'organisation optimale de ces espaces (circulations, accès, ...)

Critères retenus pour identifier les parcelles non bâties potentiellement constructibles » dans les secteurs bâtis et aménagés

Les espaces résiduels sont des parcelles individuelles ou un groupement de parcelles non bâties insérées dans un tissu construit ou aménagés (parkings, ...) sur 3 cotés.

Repérage : les terrains vierges (ou occupés par un petit bâti ou annexe, ponctuellement) et leurs accès, desservis et équipés

Ces espaces peuvent être regroupés en plusieurs catégories en fonction de leur organisation fonctionnelle (accès existants ou non, largeur des accès ...) et de leur complexité parcellaire (une ou plusieurs parcelles, un ou plusieurs propriétaires).

Catégorie 1 : Dent creuse simple :

Il s'agit d'un espace non construit au sein du tissu urbanisé qui constitue une dent creuse potentiellement constructible.

Cet espace ne comprend généralement qu'une parcelle et avec accès direct à la voirie ; la dureté ou risque de rétention est donc nul/faible.

Cette catégorie inclut les lots résiduels au sein d'opérations d'ensemble de type lotissements, les lots cadastrés (découpage foncier établi en vue d'une urbanisation programmée).

Des petits terrains et espaces résiduels, « dents creuses », accessibles depuis la voie, encadrés par des constructions, de taille moyenne (en moyenne <5 lots « individuels »), sans découpage foncier pré-établi, non intégrés à des opérations d'ensemble.

Catégorie 2 : Espace « de second rang » nécessitant ou non une division parcellaire : il peut s'agir d'espaces privatifs de grande taille qui ont besoin d'une division parcellaire ou d'arrières de parcelles qui ont un accès indépendant à la voirie.

Ces espaces comprennent ou non des parcelles existantes et disposent d'un accès à la voirie réduit (en forme de couloir).

- lots cadastrés (découpage foncier fait en vue d'une urbanisation programmée/potentielle, ou envisageable)
- Lots non cadastrés mais adaptés à ce type d'urbanisation

La surface de ces espaces est réduite et ne permet pas de grandes opérations résidentielles (en moyenne entre 1 et 2 lots individuels ou groupés).

La construction au sein de ces espaces participe à l'optimisation du foncier existant. On devra examiner les cas de fonds de parcelles en interfaces agricoles ou naturelles, pour lesquels on doit prévoir une distance « tampon » (enjeu agricole, zone de non traitement, enjeu environnemental).

Catégorie 3 : Grand vide urbain simple, accessible à organiser

Il s'agit d'un espace non construit au sein du tissu urbanisé qui constitue une dent creuse potentiellement constructible, caractérisée,

- par une surface importante et un potentiel constructible important (>10 logements)
- et parfois une complexité foncière (plusieurs propriétaires)

De par sa situation et par sa surface, cet espace est stratégique et doit nécessiter une réflexion qui permettra d'« encadrer », via le PLU, l'organisation et l'aménagement de la zone,

- pour optimiser et qualifier l'urbanisation
- pour éviter de « gaspiller » ou d'enclaver un secteur

Catégorie 4 : Grand vide urbain complexe à organiser

Cette catégorie correspond à des espaces sans accès direct à la voirie ou un ensemble de parcelles avec un accès unique.

- accessibilité complexe
- configuration parcellaire complexe et irrégulière
- plusieurs propriétés (foncier multiple)
- fonds de jardins de grande taille
- front bâti sur rue

Le temps de mise en oeuvre d'une opération peut être plus longue (nbre de propriétaires, accessibilité).


Cette catégorie peut représenter un enjeu plus fort que les précédentes (pour lesquelles la construction est « simple », la densification se fera naturellement). Ce cas de figure est plus complexe et nécessite une réflexion globale afin d'optimiser l'espace, de ne pas l'enclaver, d'éviter la construction d'un seul bâtiment en continuité de l'unique voirie

Ne sont pas intégrés au résiduel potentiel :


- Les parcelles bâties (mais pas figurés encore au cadastre) (*identification gheco*)
- Les espaces boisés à préserver, les grands parcs boisés
- Les parkings
- Les terrains inaccessibles (défaut d'accès, topographie...)
- Les secteurs d'équipements, bâtis et non bâtis
- ...

 Résiduel (Habitat)

 Défaut d'accès

 Accès dangereux

 Secteur d'activité

 Secteur d'équipement

 Secteur mutation

 Espace vert

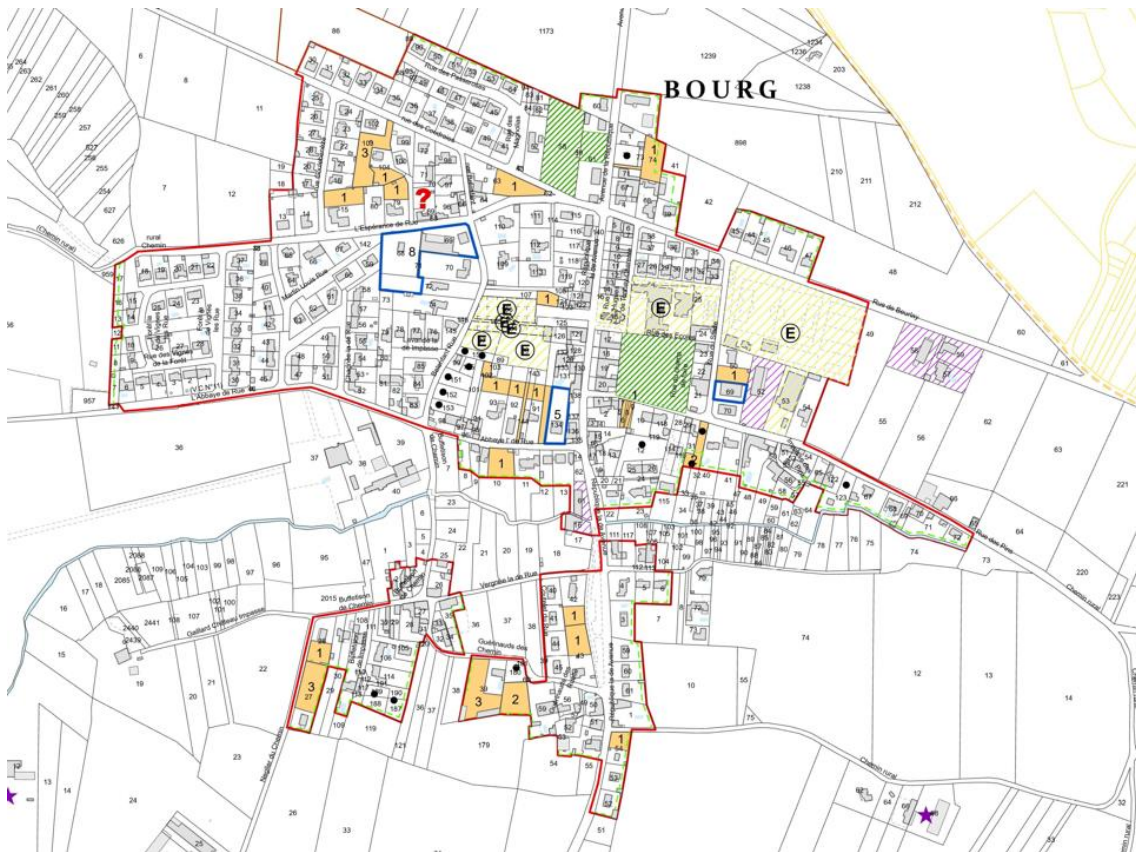
- Construction réalisé ou en cours

 Zone inondable exceptionnelle

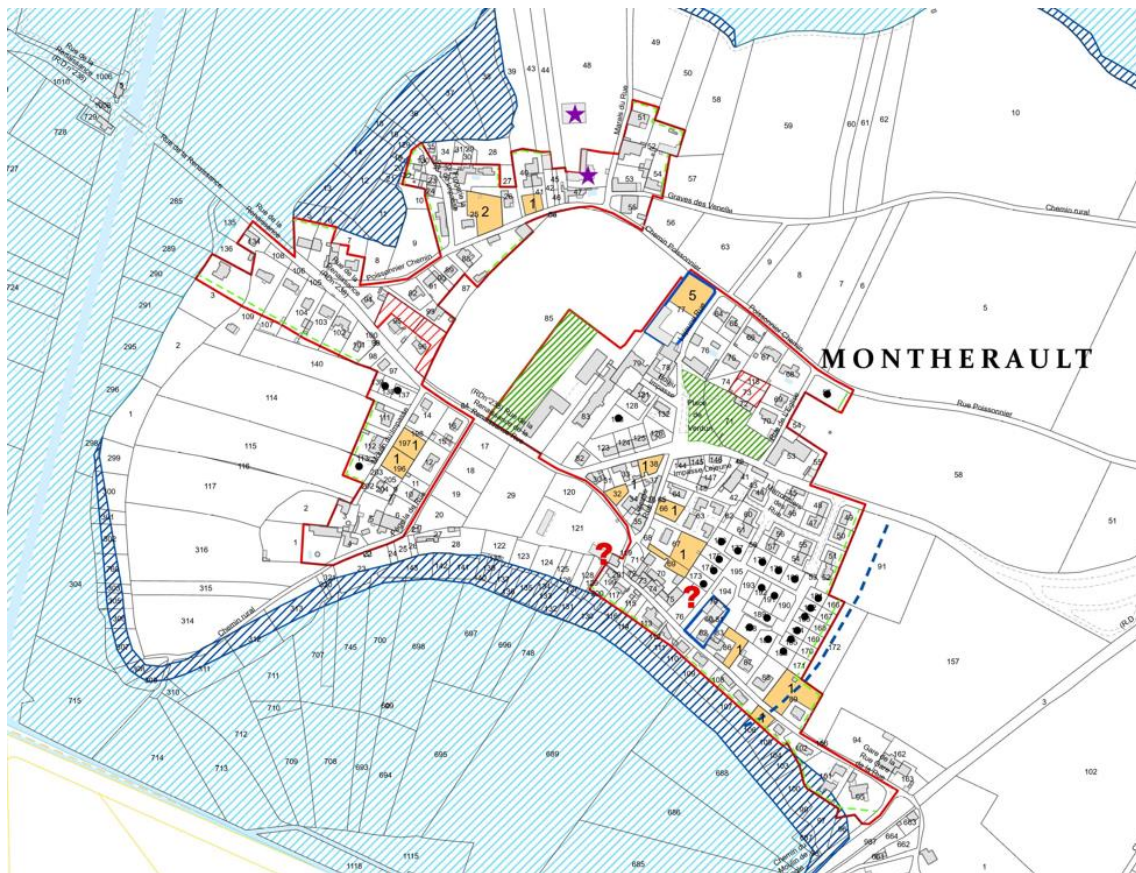
 Zone inondable fréquente

 Ruissellement aux pluviales

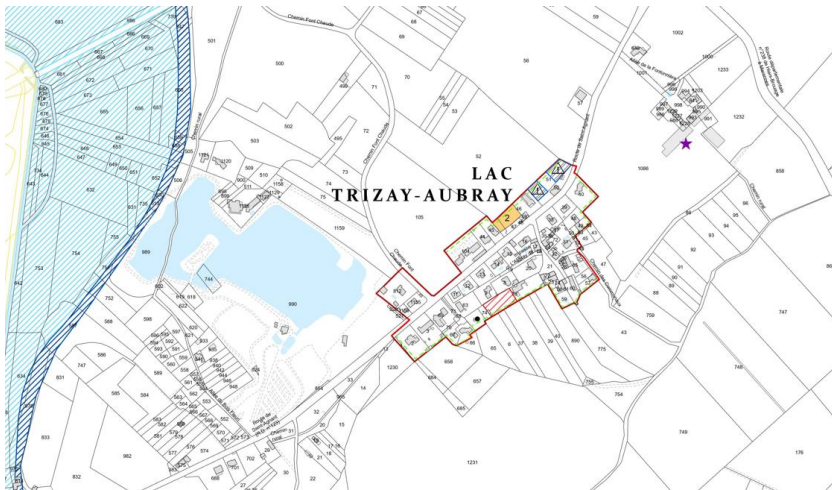
 Activité agricole



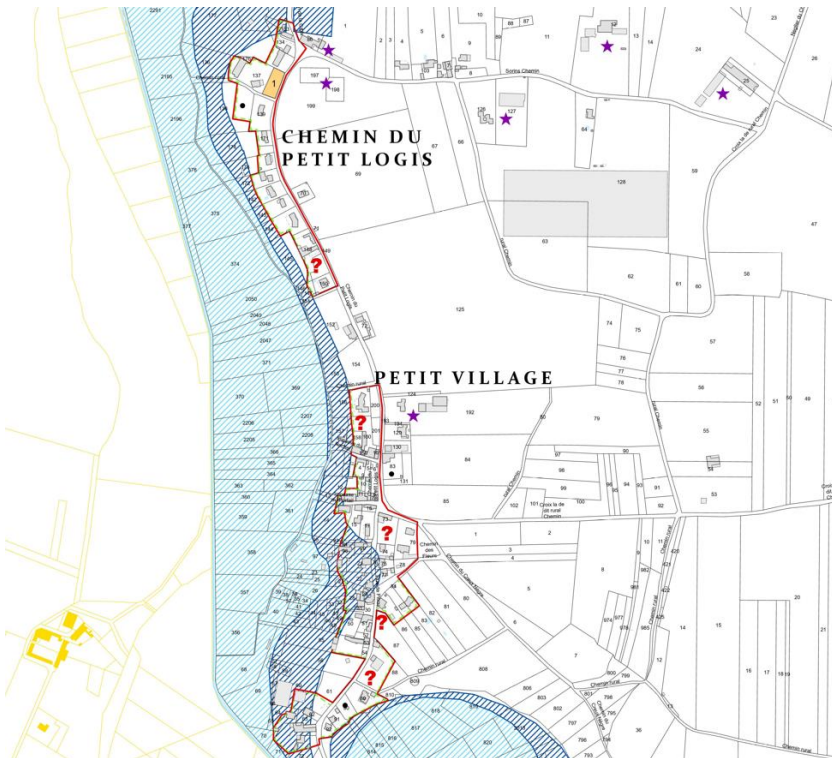
26 logements potentiels



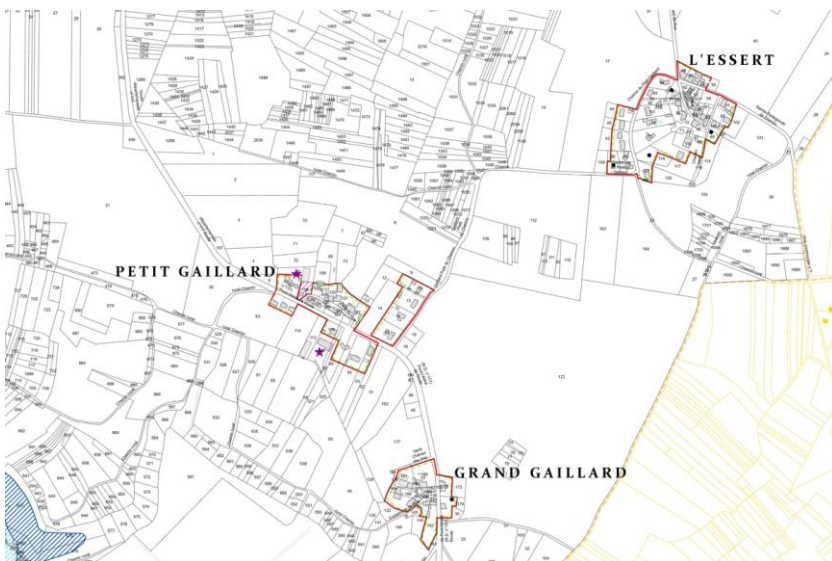
16 logements potentiels



2 logements potentiels



1 logement potentiel



0 logement potentiel

BILAN CHIFFRE

Le potentiel en logement estimé,

	Résiduel (ha)	logts potentiels
Bourg	1,60	26
Montherault	1,07	16
L'Aubray	0,12	2
Petit Village / Chemin du petit logis	0,11	1
Total	2,9	45

Soit 45 logements potentiels sur près de 3 ha d'espaces résiduels identifiés.

**CHAPITRE 4. CHOIX RETENUS POUR
ETABLIR LE PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES –
COHERENCE ET
COMPLEMENTARITE DES
DISPOSITIONS MISES EN
ŒUVRE DANS LES OAP ET LE
REGLEMENT**

IV.1 - LES HYPOTHESES D'EVOLUTION EN MATIERE D'ACCUEIL DE POPULATIONS, D'ACTIVITES ECONOMIQUES, D'EQUIPEMENTS – EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS

IV.1.1. LES HYPOTHESES D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET LES BESOINS EN LOGEMENTS CORRESPONDANT, INTEGRANT LES PROGRAMMES RESIDENTIELS EN COURS ET PROGRAMMES

Le chapitre I.2 du présent rapport expose le diagnostic démographique et les évolutions de populations récentes.

Le présent chapitre rappelle les différentes hypothèses démographiques étudiées, intégrant les populations récemment installées et à venir, non intégrées dans les statistiques insee, des dernières opérations de logements (2021/2025), programmées (lotissement communal nord-ouest du bourg de 14 lots).

Les mises à jour suite aux résultats insee 2022 disponibles depuis le 26/06/2025 seront faites avant l'arrêt et pour affiner/actualiser les projections démographiques.

Pour mémoire : 1505 habitants insee 2022)

Ces hypothèses ont été réalisées mi 2025, sur la base

- des statistiques insee disponibles au printemps 2025 : insee 2021.
- des résultats indicatifs du recensement complémentaire insee effectué mi 2024, qui révèle une augmentation démographique (liée aux opérations résidentielles individuelles (bourg, Monthéroult, hameaux) et opération groupée à Monthéroult (lotissement)

tout en considérant :

- que le taux de croissance sera probablement majoré sur la période 2021/2025,
- que les statistiques insee 2021 n'intègrent pas, les évolutions démographiques positives générées par l'arrivée d'habitants à l'année sur la commune (logements commencés 2021/2025).

Méthode : 5 étapes de calculs

1/ Estimation du besoin en logements généré par le desserrement des ménages – « point mort »

2/ Estimation du besoin en logements généré par la croissance démographique et le « point mort »

3/ Prise en compte de la part des résidences secondaires dans la production de logements (avec renforcement de la part des résidences principales)

4/ Prise en compte de la transformations et valorisation du parc vacant dans l'estimation du besoin en logements (*ces logements ne seront pas à « construire »*)

5/ Prise en compte de la transformation de résidences secondaires en logements principales dans l'estimation du besoin en logements (*ces logements ne seront pas à « construire »*)

1/ Estimation du besoin en logements généré par le desserrement des ménages (« point mort »)

= produire plus de logements pour loger le même nombre d'habitants du fait de la baisse des ménages (divorces, décès, décohabitation...)

		Hypothèse 1	Hypothèse 2	hypothèse3	hypothèse 4
	2021	2021	2021	2021	2021
Nombre d'habitants (population des ménages)	1473	1473	1473	1473	1473
Nombre de ménages (ou Residences principales RP)	614	614	627	640	655
Taille moyenne des ménages	2,40	2,4	2,35	2,3	2,25
nbre de logements (RP) à produire	0	0	13	27	41

Étant donné la baisse régulière de la taille des ménages constatée sur la période 1999-2021 (2,7 en 1999, 2,40 en 2021), on peut estimer que la taille des ménages va encore baisser d'ici 10 ans (2036) et que les besoins en logements supplémentaires à créer pour compenser un éventuel desserrement des ménages, doivent être prise en compte.

Il est retenu par la commune de se baser sur la poursuite de la baisse de la taille des ménages (hypothèse de 2,35 personnes par ménages d'ici 2036, au lieu de 2,40), toutefois maîtrisée car ce sont essentiellement des couples et quelques familles qui s'installent sur la commune (pas de personnes seules).

Avec la poursuite de la baisse de la taille des ménages, il faudra produire plus de logements pour loger le même nombre d'habitants :

- **environ 13**
Soit moins de 1 logement / an

2/ Estimation du besoin en logements généré par la croissance démographique

Les mises à jour suite aux résultats insee 2022 disponibles depuis le 26/06/2025 seront faites avant l'arrêt et pour affiner/actualiser les projections démographiques.

Pour mémoire : 1505 habitants insee 2022)

Rappel :

4 hypothèses « tests » projetées

Hypothèse A : 0,5 %

= taux de croissance démographique « maîtrisée »

Hypothèse B : 0,80%/an

= taux de croissance « modérée à soutenue »

Hypothèse C : 1,00 %/an

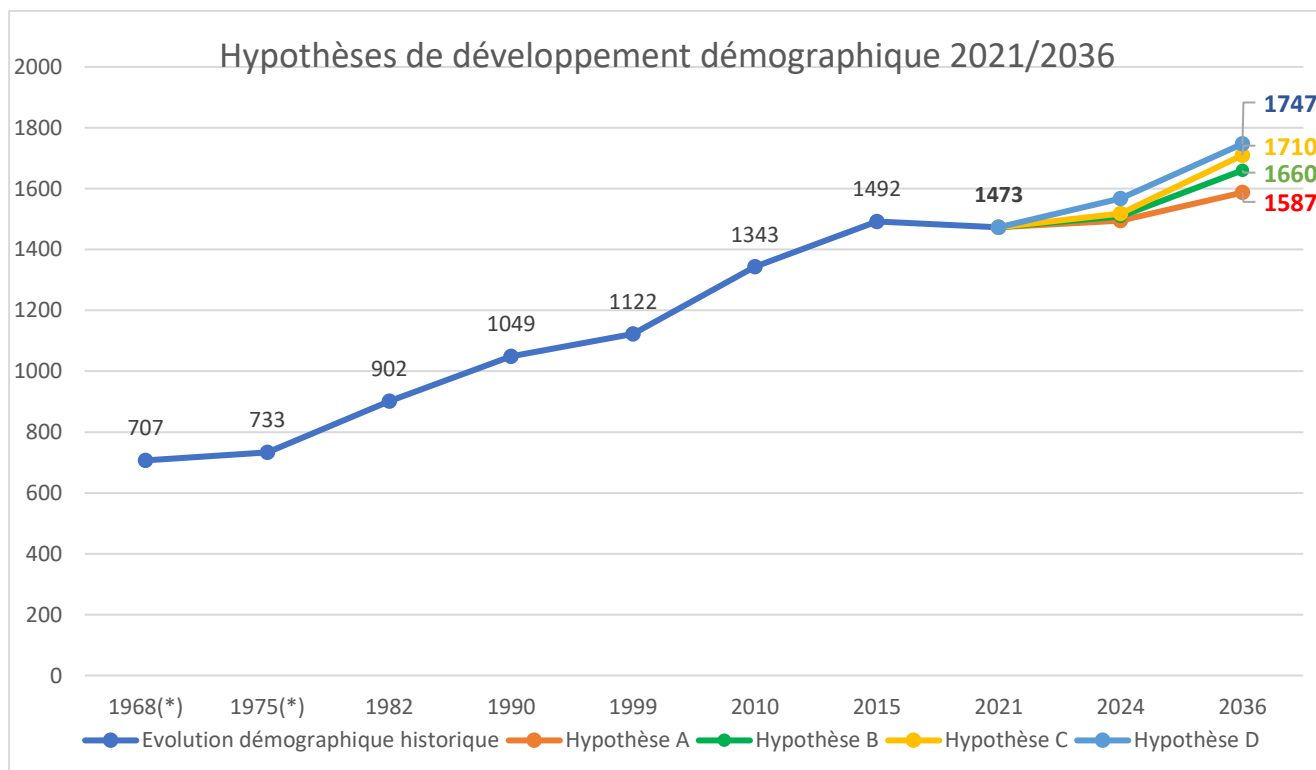
= taux de croissance démographique « forte » et continue,

Hypothèse D : 2,10 %/an puis 0,80 %/an (en 2 temps)

= taux **Croissance différenciée en deux temps**

- **TCAM 2,10 % sur 2020-2025** (taux constaté de la croissance démographique 2021 insee et 2024 recensement complémentaire insee)
- puis **0,80 % sur 2026-2036**

4 hypothèses A, B, C, D



- Sur la base de 1473 habitants en 2021,
- Avec 4 taux de progression de population différenciés (A, B, C, D)

La population estimée en 2036 varie entre 1587 et 1747 habitants (+ 114, + 187,+ 237, + 274)

Selon l'hypothèse de progression retenue, sur la base d'une population des ménages de 1473 habitants en 2021, on peut estimer le besoin en Résidences Principales (RP) à « produire » pour loger ces nouveaux arrivants :

	Hypothèse A	Hypothèse B	Hypothèse C	Hypothèse D
	0,5%/an	0,8%/an	1,0%/an	2 temps (2,10 % et 0,80 %an
Population municipale INSEE 2021	1473	1473	1473	1473
Estimation 2036	1587	1660	1710	1747
Variation de population d'ici 2036 (2021/2036)	114	187	237	274
Taille moyenne des ménages	2,4	2,4	2,4	2,4
Nombre de logements supplémentaire lié à l'accueil de nouvelles populations	48 (3 logts/ an)	78 (5 logts/an)	99 (7 logts/ an)	114 (8 logts/ an)

Suit on retient une baisse des ménages : 2,35 (au lieu de 2,40 en 2021), il faut produire plus de logements

Taille moyenne des ménages	2,35	2,35	2,35	2,35
Nombre de logements supplémentaire lié à l'accueil de nouvelles populations	49 (3 logts/ an)	80 (5 logts/an)	101 (7 logts/ an)	117 (8 logts/ an)

(nombre de logement/RP par an inchangé)

PÉRIODE 2021-2036 :

- Les 4 hypothèses génèrent un besoin en « RP » de 49 à 117 logements « RP sur la période 2021/ 2036.

PERIODE 2025-2036 (soustraire les logements déjà réalisés et occupés depuis 2021=

- A ces estimations on doit soustraire les 42 logements réalisés et occupés entre 2021 et 2025

	Hypothèse A	Hypothèse B	Hypothèse C	Hypothèse D
	0,5%/an	0,8%/an	1,0%/an	2 temps (2,10 % et 0,80 %an
Nombre de logements supplémentaire lié à l'accueil de nouvelles populations	7 (moins de 1 logt/ an)	38 (2,5 logts/an)	59 (4 logts/ an)	75 (5 logts/ an)

3/ Prise en compte de la part des résidences secondaires

Rappel bases statistiques :

Chiffres INSEE 2021 : 30 résidences secondaires (4,5 % du parc), contre 20 en 2015

La nombre de résidences secondaires augmente progressivement, mais reste stable en proportion du parc de logements (<5 %).

Le calcul doit intégrer la production de ces logements qui ne serviront pas à loger les habitants « à l'année »

Production de + **5 logements** sur la période 2021-2036 à prévoir

- pour répondre aux besoins pour l'accueil de populations « à l'année »
- pour compenser la progression des résidences secondaires (qui ne servent pas à renouveler la population, même si les résidents secondaires ont tendance à vivre sur des périodes plus longues sur les communes où se situe leur résidence secondaire)

→ **+5 logements « RP » à prévoir/ produire pour « compenser » le logement secondaire**

4/ Prise en compte de la reconquête de la vacance dans l'estimation du besoin en logements

Rappel bases statistiques INSEE 2020 et 2021 : 36 logements vacants

Si leur nombre augmente, cela fait autant de logements à produire en plus, si leur nombre diminue, cela diminue d'autant le nombre de logements à produire) la création de plusieurs logements / appartements dans des grandes maisons...

Le parc vacant est en réalité moins important. Certains des habitations « vacantes » sont occupées à l'année ou en résidences secondaires. La commune a identifié, quartier par quartier, la « réalité » de la vacance ; on les évalue à environ 20.

Certaines maisons vacantes privées ne sont pas entretenues mais la commune n'a aujourd'hui pas les moyens de les acquérir ou d'imposer des travaux.

Hypothèse proposée :

- Certains de ces logements vacants vont être transformés en résidences secondaires
- Proposition de reconquête de **5 logements** vacants sur la période 2020-2036 **pour créer des résidences principales**
- Ces logements ne seront pas à construire (déjà existants dans le parc)

→ **-5 logements « RP » (produits dans le parc vacant)**

5/ Prise en compte des changements de destination

Aucun changement de destination d'anciens bâtiments agricoles n'a été identifié à ce jour sur la commune dans les zones agricoles et naturelles.

6/ Synthèse : hypothèses de croissance et besoins en logement sur la période 2025-2036

	Hypothèse A 0,5%/an	Hypothèse B 0,8%/an	Hypothèse C 1,0%/an	Hypothèse D 2 temps (2,10 % et 0,80 %an
Population municipale INSEE 2021	1473	1473	1743	1473
Estimation 2036	1587	1660	1710	1747
Variation de population d'ici 2036	+114	+187	+237	+274
Taille moyenne des ménages	2,35	2,35	2,35	2,35
Nombre de logements supplémentaire lié à l'accueil de nouvelles populations	49 (3 logts/ an)	80 (5 logts/an)	101 (7 logts/ an)	117 (8 logts/ an)
Prise en compte des logements réalisés et occupés entre 2021 et 2025 (à soustraire)	-42	-42	-42	-42
Solde besoins en logements 2026/2036 moins logements réalisés 2021/2025	7 (moins de 1 logt/ an)	38 (2,5 logts/an)	59 (4 logts/ an)	75 (5 logts/ an)
Prise en compte de la part des résidences secondaires +5 logements à produire	12	43	64	80
Prise en compte de la reconquête de la vacance dans l'estimation du besoin en logements -5 logements à construire	7	38	59	75
Prise en compte des changements de destination	0	0	0	0
BESOINS en logements supplémentaires	7 (moins de 1 logt/ an)	38 (2,5 logts/an)	59 (4 logts/ an)	75 (5 logts/ an)

**Si on retient l'hypothèse B,
le besoin est donc estimé à une quarantaine de logements.**

Les mises à jour suite aux résultats insee 2022 disponibles depuis le 26/06/2025 seront faites avant l'arrêt et pour affiner/actualiser les projections démographiques.

Pour mémoire : 1505 habitants insee 2022)

6/ Prise en compte capacité d'intensification urbaine

On doit intégrer le potentiel de logements dans le résiduel pour ne pas sur-dimensionner les zones à bâtir en «extensions».

La capacité issue de l'urbanisation de parcelles nues dans des enveloppes urbaines constructibles et de « divisions parcellaires permettant la construction de nouveaux logements au sein des secteurs déjà bâtis, en zone urbaine » est estimée (voir cartes de résiduel illustratives ci-après, qui intègrent des surfaces potentielles issues de découpages parcellaires).

Le résiduel estimé dans les enveloppes bâties du bourg, Monthérault et les hameaux de l'Aubray et Petit Village/Chemin du Petit Logis, correspond à une capacité d'accueil théorique estimée d'environ 45 logements (sans rétention foncière). Ce potentiel est minoré à 36 logements si on intègre un taux de dureté foncière de 20 % (tous les terrains ne sont pas aménagés et bâtis dans les "10 ans" du PLU.

Rappel : le besoin en logements est estimé à 38 sur la période 2026/2036.

VOIR CHAPITRE DETAILLE

III.3 - ESTIMATION DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS

	Potentiel « maximum » estimé	taux dureté foncière	Logements qui ne seraient pas réalisés dans les10 ans	solde "réel"
Bourg	26	20 %	5	21
Montherault	16	20 %	3	13
L'Aubray	2	20 %	0	2
Chemin du petit logis	1	20 %	0	1
SOUS TOTAUX	45		8	37

On peut corriger l'estimation en logements potentiels d'ici 2036, à 37 (moins 8 logements).

IV.1.2. LES BESOINS EN SURFACES CONSTRUCTIBLES POUR L'HABITAT EN SUS DES ZONES « RESIDUELLES »

Quelle que soit l'hypothèse de développement démographique retenue, les espaces résiduels du bourg, lots programmés dans le lotissement communal offrent des capacités d'accueil en logements sensiblement plus importantes que les besoins estimés pour accueillir de nouveaux habitants.

La surface de type 1AU au nord ouest du bourg pour le lotissement communal doit être conservée (programme engagé).

Toutefois, il ne saurait être retenu l'inconstructibilité, dans le bourg, de terrains nus desservis, peu ou pas aménagés, dès lors qu'ils ne présentent pas,

- D'intérêt paysager significatif
- D'intérêt environnemental (trame verte, secteur soumis au risque, continuités écologiques, espaces boisés... (interface sud du bourg par exemple)
- De risques ou nuisances, pollutions

Donc,

- Il n'est pas nécessaire de maintenir ni de prévoir des ouvertures à l'urbanisation en périphérie / extension du centre bourg, sur des espaces libres, agricoles ou naturels, supplémentaires
- **Les surfaces constructibles de type 1AU et 2AU en extension du bourg, inscrites au PLU en vigueur ne sont pas justifiées au regard des besoins en logements et au regard des objectifs de modération de la consommation d'espaces (Loi Climat et Résilience) ; elles sont reclassées en toute ou partie en zones agricoles ou naturelles au PLU révisé**
- Il n'est pas envisageable de rendre inconstructible les espaces résiduels, libres du bourg, ni les quelques espaces inscrits dans les enveloppes des quartiers résidentiels de Monthérault et de l'Aubray. Ils ne présentent pas de caractéristiques paysagères ni de sensibilités propres à un classement naturel ou une protection au titre des articles L.151-19 ou L.151-23 du code de l'urbanisme. Ils n'ont aucune valeur agronomique ni potentiel agricole, qui justifierait un classement agricole.

IV.1.3. LES BESOINS EN MATIERE D'EVOLUTIONS ECONOMIQUES – EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

La commune souhaite conforter les activités et les emplois sur son territoire, en équilibre et en complémentarité avec les pôles d'activités du territoire supra communal.

Elle doit respecter les orientations du SCOT.

Elle doit également prendre en compte les activités dispersées et permettre leur maintien, leur développement potentiel.

La commune est engagée avec la CDC Cœur de Saintonge, sur u projet d'aménagement de la ZA artisanale à l'est du bourg, en continuité des activités existantes.

IV.1.4. LES BESOINS EN MATIERE D'EVOLUTIONS EN EQUIPEMENTS – EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

La commune n'envisage pas d'extension d l'urbanisation pour l'aménagement d'équipements d'intérpet collectif.

IV.2. LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD – JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS ET DECLINAISONS REGLEMENTAIRES ET DES OAP AU PLU REVISE

Les orientations générales retenues :

A- Préserver les paysages, les sites identitaires du territoire, le cadre de vie et l'ambiance rurale de Trizay

- A1/ Préserver les paysages identitaires
- A2/ Valoriser l'identité de la commune et le site de l'Abbaye
- A3/ Protéger le cadre de vie et l'ambiance « rurale » de la commune
- A4/ Préserver et valoriser le bâti ancien, le petit patrimoine traditionnel

B- Préserver la qualité environnementale, les continuités écologiques, la trame verte et bleue

- B1/ Préserver les réservoirs de biodiversité et maintenir fonctionnels ou restaurer les corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue (TVB)
- B2/ Protéger et valoriser la trame verte et bleue qui « tient », qui structure l'organisation de la commune, qui donne de la lisibilité au territoire
- B3/ Préserver, valoriser et prendre appui sur les trames bleue et verte pour structurer le projet de territoire
- B4/ Préserver le site et les abords réglementés du captage d'eau de Chambon / Bouil de Chambon
- B5/ Conserver des éléments de nature dans les milieux urbanisés
- B6/ Accompagner les futures opérations d'urbanisation dans et autour du bourg en s'appuyant sur le réseau végétal (haies, bois...) pour maintenir, voire améliorer les continuités écologiques

C- Prendre en compte les risques, aléas et nuisances dans le projet de développement communal

- C1/ Prévoir les aménagements en cohérence avec les aléas et les risques naturels identifiés
- C2/ Lutter contre les risques liés à l'eau
- C3/ Prendre en compte les nuisances générées par le trafic routier et par certaines activités (pollutions, nuisances sonores, olfactives...)

D- Protéger les terres, valoriser le maraîchage et accompagner les activités agricoles et leurs évolutions

- D1/ Protéger et « reconnaître » le foncier agricole, prévoir les potentiels futurs projets agricoles,
- D2/ Tenir compte de la diversité et des caractéristiques locales de l'activité agricole
- D3/ Permettre l'installation et le déploiement d'exploitations agricoles / Promouvoir l'installation des jeunes et le développement des sièges d'exploitation
- D4/ Prendre en compte les évolutions des activités ou de bâtiments localisés aux abords du bourg et de Monthéroult et veiller à ne pas développer les constructions résidentielles à proximité de sites agricoles
- D5/ Anticiper le devenir et les possibilités de valorisation ou de mutation de bâtiments agricoles d'anciennes exploitations, utilisés ou pas actuellement (Monthéroult, Petit Village, La Versenne Torse, route de Razour, abords de l'Abbaye...) en priorisant les usages agricoles
- D6/ Protéger les installations agricoles existantes et les outils de mises en valeur qu'il s'agisse des bâtiments ou des aménagements contribuant au développement des agricultures

E- Accueillir de manière modérée de nouvelles populations, favoriser le renouvellement démographique et répondre aux besoins des habitants

- E1/ Accompagner l'accueil de nouvelles populations et leur parcours, favoriser le renouvellement démographique pour assurer le maintien des équipements, services et commerces en place
- E2/ Maintenir et renforcer les équipements, soutenir les commerces de proximité et services dans le bourg pour répondre aux besoins des habitants et des usagers
- E3/ Assurer la qualité des déplacements et mobilités, renforcer les liens « doux » entre quartiers

F- Conforter prioritairement le bourg principal autour des équipements, services et commerces et contenir l'urbanisation sur Monthéroult et les hameaux et quartiers

- F1/ Engager un projet de développement SOUTENABLE, permettant l'accueil et le renouvellement de la population,
- F2/ Conforter prioritairement l'unité de vie « résidentielle » dans le bourg, pôle principal d'animation et d'équipement de la commune
- F3/ Contenir l'urbanisation de Monthéroult dans les enveloppes bâties actuelles, sans extension,
- F4/ Limiter l'urbanisation dans les hameaux : l'Aubray, Petit Village, Gaillard, l'Essert...
- F5/ stopper le développement de l'urbanisation dans les écarts diffus

G- Soutenir les activités et l'emploi en s'inscrivant dans le contexte territorial et en optimisant le potentiel communale matière d'activités touristiques, culturelles et de loisirs

G1/ Soutenir les activités économiques et l'emploi

G2/ Conforter la promotion du territoire et l'activité touristique, culturelle et de loisirs de la commune

G3/ Poursuivre et accroître les fonctions de loisirs, de tourisme et de détente

G4/ Maîtriser la dispersion des activités sur le reste du territoire

G5 / Prendre en compte les équipements d'intérêt collectif

H- Accompagner et encadrer le développement des énergies renouvelables

H1/ Poursuivre la mobilisation des énergies renouvelables et favoriser leur mise en place

H2/ Favoriser le développement des communications numériques et intégrer les réseaux d'énergie

IV.3. LES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Pour mémoire / Non défini

VI.4. COHERENCE DES OAP AVEC LES ORIENTATIONS DU PADD

Pour mémoire / Non défini

VI.5. RESPECT DES OBJECTIFS DE PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU DANS LE PROJET

Objectifs initiaux de la révision	Prise en compte au projet de PLU révisé au PADD	Déclinaison au PLU (règlement, OAP)
<i>mettre en compatibilité le PLU avec le SCOT</i>	X	<i>Pour mémoire Non défini</i>
<i>adéquation de l'urbanisation avec les capacités des équipements, services, installations et réseaux</i>	X	<i>Pour mémoire Non défini</i>
<i>repenser les zones ouvertes à l'urbanisation repenser les espaces pour le développement</i>	X	<i>Pour mémoire Non défini</i>
<i>protéger et de valoriser le patrimoine bâti, naturel et paysager</i>	X	<i>Pour mémoire Non défini</i>
<i>révision du zonage d'assainissement collectif</i>	X	<i>Pour mémoire Non défini</i>
<i>L'évolution des équipements publics</i>	X	<i>Pour mémoire Non défini</i>
<i>pérennisation et le développement des activités commerciales, artisanales, agricoles sportives et touristiques</i>	X	<i>Pour mémoire Non défini</i>

CHAPITRE 5. CHOIX ET JUSTIFICATIONS CONCERNANT LE ZONAGE ET LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES RETENUES AU P.L.U.

Pour mémoire

CHAPITRE 6. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Pour mémoire

CHAPITRE 7. COMPATIBILITE DU PLU REVISE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA- COMMUNAUX

Pour mémoire

CHAPITRE 8. INDICATEURS DE SUIVI

Pour mémoire

CHAPITRE 9. RESUME NON TECHNIQUE

Pour mémoire

